



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



3 2044 019 279 934

Harvard College
Library



FROM THE BEQUEST OF

Mary Osgood

OF MEDFORD, MASSACHUSETTS

RECHERCHES

SUR LES

DRAPEAUX FRANÇAIS



211-10
8-1-16
20

⊙

RECHERCHES

SUR LES

DRAPEAUX FRANÇAIS

ORIFLAMME. BANNIÈRE DE FRANCE

MARQUES NATIONALES, COULEURS DU ROI, DRAPEAUX DE L'ARMÉE

PAVILLONS DE LA MARINE

PAR

GUSTAVE DESJARDINS

Ancien élève de l'École des Chartes



PARIS

A. A. MOULÉ ET C. ÉDITEURS

13, RUE BONAPARTE

—
1874

~~In 356.4~~

~~1531.33~~

In 359.6



INTRODUCTION

La couleur de notre drapeau avant 1789 ayant donné lieu à des polémiques récentes, certaines affirmations, contraires à ce que j'en croyais savoir, m'ont inspiré le désir d'étudier les traités publiés de notre temps sur ce point d'archéologie. Ils m'ont paru insuffisants, parce qu'ils avaient été rédigés avec des préoccupations étrangères à l'histoire, et je me suis décidé à remonter aux sources.

J'avais sous la main, aux Archives du département de Seine-et-Oise, deux documents presque inconnus, d'une haute importance et de la plus incontestable authenticité : un Tableau des pavillons maritimes, et un Tableau des

drapeaux, étendards et guidons de l'armée, faits l'un et l'autre au XVIII^e siècle pour le roi de France, et provenant du palais de Versailles. On en trouvera le fac-simile aux planches VII-XLII du présent volume. J'ai été frappé de la variété, de la multiplicité des enseignes représentées dans le tableau des drapeaux. Où était, parmi ces cent soixante-huit types différents, le drapeau de la France ? Avait-elle même le soupçon d'un drapeau national, cette armée dans les rangs de laquelle on voyait des régiments anglais servir sous un drapeau anglais, des régiments écossais se distinguer par le chardon d'Écosse¹, des régiments irlandais par la harpe d'Érin, des régiments suédois par le lion et les trois couronnes de Suède, etc. ! D'autre part, il m'a semblé surprenant que les pavillons de la marine fussent, dans leur ensemble, tricolores, c'est-à-dire rouges, blancs ou bleus. L'un d'entre eux, intitulé : « Étendard français, » réunissait ces trois couleurs. Où trouver l'origine, l'explication d'un fait si imprévu ? Je les ai cherchées dans les livres et dans les monuments des deux derniers siècles qui m'ont renvoyé à des témoins antérieurs. C'est ainsi que, de question en question, je me suis

1. Appendice VI, § 1, page 141 : Rooth et Dorrington ; page 143 : Ogilvy, Royal-écossais, Albany.

laissé entraîner par une curiosité croissante à travers les tableaux, les estampes, les tapisseries, les vitraux, les miniatures, les mosaïques, jusqu'au temps de Charlemagne'. Chemin faisant, j'ai recueilli les matériaux d'une histoire des enseignes françaises que, grâce à la libéralité de mon éditeur, je puis accompagner de tous les exemples figurés.

Le seul drapeau qui, dans le passé, ait eu la prérogative de symboliser le royaume de France, est celui que l'on appelait la bannière de France. Sa couleur était bleue. Sur le fond se voyaient, peintes ou brodées, tantôt trois fleurs de lis, tantôt des fleurs de lis sans nombre. Il s'était perpétué sans changement depuis le

1. C'est grâce à la bienveillance de MM. les conservateurs et employés des départements des Manuscrits, des Cartes et des Estampes de la Bibliothèque Nationale, et aussi de M. le bibliothécaire du Ministère de la Guerre, que j'ai pu mener ces recherches à bonne fin. J'adresse des remerciements à M. Léopold Pannier, attaché au département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, qui a eu la générosité de me sacrifier des notes précieuses, recueillies pour un travail qu'il préparait sur le même sujet. Je serais ingrat, si j'oubliais l'obligeance que m'ont témoignée MM. les bibliothécaires de l'Arsenal, de Sainte-Geneviève et de la ville de Versailles, ainsi que MM. les archivistes du Ministère de la Marine.

xiii^e siècle. On l'arbora sur les champs de bataille jusque sous Henri IV. Depuis lors, il ne parut plus que dans certaines cérémonies, et il tomba en désuétude après la mort de Louis XIV.

Durant le moyen âge, un autre étendard se détache de la foule des bannières et pennons, dont la diversité n'est pas moindre que celle des drapeaux au xviii^e siècle. Je veux parler de l'oriflamme de Saint-Denis. Au xv^e siècle, elle donna naissance à une enseigne rouge à croix blanche qui fut, un moment, pendant la guerre contre les Anglais, une sorte d'emblème national. Elle a perdu ce caractère dès le xvi^e siècle.

La croix blanche qui la décorait fut la marque distinctive de la nationalité des Français dans cette même guerre contre les Anglais. Portée d'abord dans le costume et tracée sur les enseignes, elle ne demeura que sur les drapeaux d'infanterie, à partir du xvii^e siècle. Dans l'habillement, elle fut, depuis 1589, remplacée par l'écharpe blanche des huguenots. Au commencement du xviii^e siècle, l'écharpe, sous le nom de cravate, fut attachée à la hampe des divers drapeaux, mais en même temps on la vit disparaître de l'uniforme.

Au drapeau bleu de la monarchie, aux marques

nationales vient se joindre, depuis le XIV^e siècle, ce qu'on appellera plus tard les couleurs du roi : livrée rouge, blanche et bleue, qui de l'écusson passe au vêtement et aux étendards.

Bannière de France, marques nationales, couleurs du roi, voilà les seules choses qui, dans l'ancien régime, aient un caractère soit de continuité, soit de généralité. On chercherait en vain avant la Révolution cette enseigne uniforme, universelle, obligatoire que nous appelons un drapeau national.

Ces assertions seront justifiées dans ce livre par des preuves nombreuses qui étonneront souvent et qui, pour la plupart, n'ont pas encore été produites. Par scrupule d'exactitude historique, je présente les faits tels qu'ils m'ont apparus et dans l'ordre où ils se sont déroulés. Bien que l'étude des variations des drapeaux français soit, à cette heure, intéressante entre toutes au point de vue de la politique, et qu'il eût été facile de recourir à cet élément pour coordonner avec plus d'art des documents positifs, j'ai pensé que leur énonciation simple tirerait de la précision même une valeur plus sérieuse. Le mérite des œuvres historiques ne dépend plus aujourd'hui des opi-

nions préconçues d'un auteur ni de sa dextérité éloquente à y plier les événements : il faut interroger les sources, multiplier les preuves, et si l'on tient à être attachant et durable, subordonner tous les partis à la cause de la vérité.

RECHERCHES

SUR

LES DRAPEAUX FRANÇAIS

ORIFLAMME, BANNIÈRE DE FRANCE,
MARQUES NATIONALES,
COULEURS DU ROI, DRAPEAUX DE L'ARMÉE,
PAVILLONS DE LA MARINE.

Vertical line of text or artifacts on the left side of the page.

Frontispice



c. à Sisa invent. et del. 1777.

LA FRANCE AUX COULEURS DU ROI.

Fac-simile

M^{me} A. MOUËL et C^{ie} Editeurs.

Imp. Lemerain et C^{ie} Paris.

PREMIÈRE PARTIE.

MOYEN AGE.

CHAPITRE PREMIER.

ORIFLAMME DE CHARLEMAGNE.

Ni l'histoire ni les monuments ne nous fournissent d'indications sur les enseignes des Mérovingiens. On a prétendu que ces rois arboraient dans leurs armées la chape de saint Martin au bout d'une pique. Mais Du Cange et le P. Daniel ont démontré que cette assertion était le résultat d'une méprise et que la chape de l'apôtre des Gaules n'avait jamais servi d'étendard ¹.

Pour les Carlovingiens, nous sommes plus heureux. D. Montfaucon a publié ², d'après une mosaïque du *Triclinium* de Saint-Jean-de-Latran à Rome, exécutée au ix^e siècle, un étendard de Charlemagne que M. Gaston Paris a rapproché ³ du passage suivant de la *Chanson de Roland* :

Gefreid d'Anjou portet l'orie flambe,
Seint Piere fut, si aveit num Romaine;
Mais de Munjoie ilzc out pris eschange.

« Geoffroy d'Anjou portait l'oriflamme, c'était l'enseigne de saint Pierre qu'on appelait *Romaine*; mais son nom a été changé alors contre celui de *Montjoie* ⁴. » Est-ce bien cette *oriflamme* que re-

1. Voyez à l'Appendice II. *Chape de saint Martin*.

2. *Les monumens de la monarchie française*. Paris, 1731, 5 vol. in-f^o, t. I, p. 275 et pl. xxii.

3. *Histoire poétique de Charlemagne*. Paris, 1865, in-8^o, p. 458.

4. Édition de Müller, vers 3093-3095.

présente la mosaïque gravée dans les *Moumens de la monarchie françoise*?

On sait que le pape Léon III, à peine monté sur le trône pontifical, fut attaqué par une faction qui eut l'audace de se saisir de sa personne. Les révoltés lui crevèrent les yeux et lui arrachèrent la langue. Miraculeusement guéri, il implora le secours de Charlemagne. Le roi des Francs marcha sur Rome. Les ennemis de Léon III avaient répandu contre lui les imputations les plus graves. Entré dans Rome, Charlemagne réunit dans la basilique de Saint-Pierre le clergé, les grands de la ville et les chefs de son armée, et cita devant eux les accusateurs. Aucun ne s'étant présenté et l'assemblée refusant de se constituer juge d'un pape, Léon III, pour ne laisser aucun doute sur son innocence, se fit apporter les saints Évangiles et jura sur eux qu'il n'avait commis aucun des crimes qu'on lui reprochait. Le pape, rétabli dans ses droits par le roi des Francs, lui donna, quelques jours après, un témoignage solennel de sa reconnaissance. Jusque-là, Charlemagne avait eu seulement le titre de patrice des Romains. Léon III le proclama empereur.

La mosaïque éditée par D. Montfaucon fait allusion au premier de ces grands événements. Saint Pierre, assis sur un trône, remet au pape Léon III, agenouillé à sa droite, une seconde étole, *stolam novam*, et à l'empereur, prosterné à sa gauche, un étendard. Tous les auteurs qui ont écrit sur le *Triclinium* du Latran : Alemanni, Severano, Rasponi, Ciampini, Assemani¹, pensent que la remise d'une seconde étole à Léon III par saint Pierre exprime la justification de ce pape, et que le gonfanon porté par le roi des Francs n'est autre que l'étendard de la ville de Rome, qu'il avait reçu comme patrice, avec les clefs du tombeau

1. Nicolai Alemanni de *Lateranensibus parietinis a card. Barberino restitutis dissertatio, additis quæ ad idem argumentum spectantia scripserunt Cæsar Rasponus et J. S. Assemanus*. Romæ, 1756, in-4°. L'édition d'Alemanni, d'après laquelle Montfaucon a publié sa gravure, est de 1625. — Severano. *Memorie sacre delle sette chiese di Roma*. Roma, 1630, pet. in-4°, p. 545. — Ciampini. *Vetera monumenta*. Romæ, 1690-99. In-f°, 2 vol., t. II, p. 127, tab. XL.

des apôtres. « *Hadrianus papa obiit, et Leo, mox ut in locum ejus successit, misit legatos cum muneribus ad regem; claves etiam confessionis S. Petri et vexillum urbis eidem direxit*¹. »

Dans la gravure des *Monumens de la monarchie française*, le gonfanon que tient Charlemagne a six roses. D. Montfaucon ne donne aucune indication sur les couleurs. M. Du Sommerard a reproduit cette mosaïque dans l'album des *Arts au moyen âge*². Le fond de l'étendard a, d'après lui, une teinte verdâtre, et les roses sont d'or. J'ai prié le R. P. Daum, du séminaire français, et M. Dumont, sous-directeur de l'école d'Athènes à Rome, d'examiner l'original. Ils ont bien voulu, avec un empressement dont je dois les remercier ici, m'envoyer les indications les plus détaillées. L'étendard dont il s'agit est bien vert; il a de plus un semis de petites mouchetures d'or, dont on ne distingue pas la forme, les mosaïques étant placées à une grande hauteur. Les six roses sont faites d'un centre d'or, d'un cercle bleu foncé et d'un cercle rouge. Au fer qui surmonte la hampe, est attachée une houppe bleue, blanche et rouge (pl. I, n° 1).

La *Chanson de Roland* appelle oriflamme l'enseigne de Charlemagne :

Gefreid d'Anjou portet l'orie flambe.

Ce nom, qui fait penser au brillant de l'or joint à l'éclat du rouge, ne convient guère à ce gonfanon vert.

La mosaïque qui représente la justification de Léon III a un pendant dans le *Triclinium*. Jésus-Christ, assis sur son trône, remet les clefs et un autre étendard à deux personnages, l'un sacerdotal, l'autre militaire, qui sont à ses genoux. Le premier fait penser à saint Pierre; le second semble, à quelques détails insignifiants près, être le même que le Charlemagne dont je viens de parler³. L'étendard est rouge, avec six roses, for-

1. Dom Bouquet. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Paris, 1744, in-f°, t. V. p. 50. Cf. p. 22 et 398.

2. Paris, 1838-45. 5 vol. in-8° avec atlas et album, in-f°. Pl. x de la 8° série.

3. On peut aussi le rapprocher d'un troisième portrait de Charlemagne dans l'église

mées d'un centre d'or, d'un cercle bleu et d'un cercle d'or, et un semis de quatorze ou seize croisettes d'or. La hampe est terminée par un globe blanc et rouge dans lequel est plantée une croix bleue ; sous le globe est une houppe bleue, blanche et rouge (pl. I, n° 2). Avant d'avoir vu aucun commentaire, la première idée qui vient à l'esprit est : que cette seconde mosaïque représente la tradition de la puissance spirituelle au pape, dans la personne de saint Pierre, par le don des clefs ; et l'octroi de l'autorité temporelle sur le monde à Charlemagne, par la remise de l'étendard. Par sa couleur pourpre et par la croix, cet étendard se rattache au *labarum* de Constantin ; et l'on voit, dans la liturgie de la bénédiction de la rose d'or, donnée en présent, après la cavalcade de Sainte-Croix-en-Jérusalem, au préfet de Rome ou aux souverains, protecteurs de l'Église, que la rose est l'emblème de la royauté du Christ¹.

Aussi est-on tout à fait dérouté, lorsqu'on lit dans le nimbe carré qui entoure la tête de Charlemagne : « R. CONSTANTINUS. » Faut-il donc croire, avec Alemanni, Severano, Ciampini et Rasponi, qu'on a réellement devant soi l'empereur Constantin et le pape Silvestre ? Certes, je n'oserais contredire ces savants archéologues, si je ne pouvais m'appuyer de l'autorité de Siméon Assemani, préfet de la bibliothèque Vaticane, qui, d'accord avec eux sur tous les autres points, combat ici leur opinion et prouve, par des arguments sans réplique, que la mosaïque représente, non Constantin, mais Charlemagne. Il insiste principalement sur la ressemblance de visage et de costume que j'ai déjà signalée entre les personnages tenant l'étendard dans les deux mosaïques, et sur la présence autour de leur tête du nimbe carré, signe des vivants.

La légende « R. CONSTANTINUS » ne l'arrête pas un instant. Cette partie du *Triclinium* était tombée en ruine au commen-

de Sainte-Suzanne. Alemanni, Ciampini (t. II, pl. XLII) et Montfaucon (t. I, pl. XXII) l'ont publié.

1. Moroni. *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*. Venezia, 1852, in-8°, t. LIX. Rosa d'oro.

gement du xvii^e siècle. Elle fut rétablie par les soins du cardinal Barberini, d'après une miniature d'un manuscrit du Vatican et un dessin colorié, relevé par des antiquaires. On n'aurait conservé aucune inscription. Suivant Assemani, le mot *Constantinus* est une interprétation gratuite et toute récente du sujet du tableau.

Ici, le fameux orientaliste s'embarrasse, et il voudrait, mais sans savoir comment, prouver que ce n'est pas saint Pierre qui reçoit les clefs de Jésus-Christ. En iconographie, elles sont l'attribut spécial au prince des apôtres. Alemanni a réuni un grand nombre de monuments qui le démontrent, et Assemani cherche en vain un exemple d'un pape tenant les clefs. Pourquoi donc cet archéologue se livre-t-il à cette tâche ingrate? Le voici : il a une préoccupation, déjà visible chez ses devanciers, celle d'écarter tout ce qui pourrait justifier une prétention quelconque des successeurs de Charlemagne à la domination sur la ville de Rome, et il est guelfe à ce point de ne pas convenir que saint Léon ait créé le roi des Francs empereur des Romains. A l'entendre, Charlemagne n'aurait jamais été que patrice. Et alors, la seconde mosaïque ne serait que la répétition de la première. De même que dans celle-ci on avait représenté Charlemagne, patrice, en regard de Léon ; de même dans l'autre c'était encore Charlemagne, patrice, en face d'Adrien, prédécesseur de Léon. Le fondateur du *Triclinium* n'avait pas eu d'autre but que de rappeler les deux voyages du roi des Francs et les honneurs rendus, chaque fois, au patrice par le clergé et le peuple.

Quoi que puisse dire, ou mieux taire, Assemani sur ce point, il est absolument incontestable que saint Léon a proclamé Charlemagne empereur des Romains, dans la basilique de Saint-Pierre, en l'an 800, le jour de Noël. Nous en avons pour garants la médaille frappée à cette occasion, qui porte en légende : « *RENOVATIO IMPERII* »¹, et le témoignage des chroniqueurs de la cour de Rome² qui concorde avec celui des

1. Dom Bouquet, t. V, p. 215.

2. Baronius. *Annales ecclesiastici*, t. IX. p. 500 et suiv.

historiens de Charlemagne. Ces derniers semblent avoir prévu et renversé d'avance le système des antiquaires romains du xvii^e et du xviii^e siècle, car ils disent en propres termes : « Et depuis ce moment on cessa d'appeler le roi des Francs *patrice*, pour ne plus lui donner que le nom d'*empereur*; *atque ablato patricii nomine, imperator et augustus est appellatus*¹. » Il serait tout à fait invraisemblable que saint Léon n'eût pas représenté dans le *Triclinium* qu'il élevait, pour en faire un lieu de réception solennelle des empereurs et autres potentats qui venaient dans la ville éternelle², le plus grand acte de son pontificat. On n'a pas toujours eu, à Rome, les scrupules tardifs du cardinal Barberini, restaurateur des mosaïques et inspirateur des traités d'Alemanni et de Severano, car Léon X ordonnait à Raphaël de reproduire dans les *Stanze*, à une époque où les tableaux du Latran étaient intacts, les deux scènes dont ils rappellent le souvenir : la Justification de Léon III et le Couronnement de Charlemagne.

Nous avons donc là, d'une part, saint Pierre, rétablissant l'ordre dans Rome par le moyen du pape et du patrice, les deux grandes autorités de la ville pontificale, *urbis*; et, d'autre part, Jésus-Christ, partageant entre ses deux représentants en ce monde le double pouvoir qui émane de Dieu et fixant la constitution de la chrétienté, *orbis* :

*Soleva Roma, che 'l buon mondo feo,
Duo soli aver che l'una e l'altra strada
Facean vedere e del mondo e di Deo*³.

« Rome, qui a civilisé le monde, avait deux soleils pour éclairer la double voie de la terre et du ciel. » L'étendard vert est l'enseigne de la ville; l'étendard rouge, semé de croix et de roses d'or, est le drapeau de l'empire, l'oriflamme de la *Chanson de Roland*.

1. Dom Bouquet, t. V, p. 23. Cf. p. 52, 66, 78, 165, 250, 321, 350.

2. Severano, p. 546.

3. Dante. *La divina Commedia*. Purgatorio, canto XVI, terz. xxxvi.

Maintenant, le poëme confond à tort l'enseigne de Charlemagne avec celle de saint Pierre ou du Saint-Siège :

Seint Piere fut...

Il est certain que, de son temps, il y avait à Rome plusieurs étendards différents. Les relations de l'entrée du roi des Francs en parlent¹. C'étaient sans doute des bannières de paroisses, de quartiers et de corporations. Le Saint-Siège devait avoir la sienne. Quelle était-elle? Je ne saurais le dire. Dans la crypte Vaticane est conservée une mosaïque du XIII^e siècle, qui représente l'Église romaine tenant un étendard à deux pointes, chargé de deux clefs. Ciampini le publie sans en indiquer la couleur. Froissart² dit que l'évêque de Norwich, « gonfalonnier du pape », faisait porter devant lui « la bannière de saint Pierre, de gueules à deux clefs d'argent en sautoir ». Dans une carte de Gaspard Viegas, en 1534, on voit flotter sur Avignon un drapeau rouge à trois clefs d'or³.

Il est plus difficile de se rendre compte de ces vers :

. si aveit num Romaine ;
Mais de Munjoie ilæc out pris eschange.

On comprend bien en gros que l'enseigne s'appelait d'abord *Romaine* et qu'elle est devenue *Montjoie* quand elle a été donnée à Charlemagne. *Montjoie* est le cri de guerre que la *Chanson de Roland* prête à l'empereur :

Munjoie escriet, ço est l'enseigne Carlun⁴.

Mais que veut dire *Montjoie*?

Du Cange a réuni un grand nombre de textes qui prouvent

1. «... *Missis obviam romanæ urbis vexillis, ordinatis etiam atque dispositis per congrua loca tam peregrinorum quam civium turmis, qui venienti laudes dicerent...* » Dom Bouquet : *Annales Loiseliani*, an. 800.

2. Cité par Galland.

3. Bibliothèque Nationale. Cartes. Portef. Y 2. C. 18773.

4. Vers 1234. — Voyez aussi les vers 1378, 1480, 1974, 2151, 2510, 3300, 3565.

que *Montjoie* signifiait, au XII^e siècle, une éminence, *locus conspicuus*, un point de vue. Comme, dans son esprit, *Montjoie* est inséparable de l'invocation à saint Denis : *Montjoie saint Denis!* il a pensé que ce cri d'armes était une allusion à Montmartre, témoin du martyre de l'apôtre de Paris¹.

M. Sepet² constate, avec raison, qu'on a dit simplement *Montjoie!* longtemps avant de crier : *Montjoie Saint-Denis!* puisque le texte de la *Chanson de Roland*, qui n'ajoute jamais le nom du patron de la France au cri de guerre de Charlemagne, est antérieur de plus de soixante ans à l'époque où les rois capétiens allèrent chercher l'oriflamme à l'abbaye de Saint-Denis. Pour lui, *Montjoie* est une colline de Rome, où a eu lieu la remise solennelle de l'enseigne par le pape à Charlemagne, et il donne à « ilæc » le sens de *là*. Malheureusement cette thèse ingénieuse n'est appuyée que sur une supposition qui ne saurait être considérée comme une preuve³.

Il y a entre l'oriflamme de Charlemagne et celle de Saint-Denis une parenté évidente. L'étendard de l'empereur d'Occident serait-il demeuré dans le trésor de l'abbaye? Raoul de Presles affirme qu'il a vu sur l'autel de Saint-Denis deux bannières rouges « dont l'une estoit appelée la bannière Charlemaigne⁴ ». Mais cet auteur est du XIV^e siècle, et tout le monde sait qu'à cette époque c'était la coutume d'attribuer à Charlemagne tout ce qui n'était pas contemporain. Les indications fournies par l'histoire sur l'origine de l'oriflamme de nos rois

1. *Glossarium mediæ et infimæ latinæ*. Paris, 1850, in-4°, t. VII. Dissertations sur l'histoire de S. Louis. XI, *Du cri d'armes*.

2. *Le Drapeau de la France*. Paris, 1873, in-12, p. 21 et 269.

3. Voyez à l'Appendice III. *Notes sur l'oriflamme*, § 1. *Montjoie*.

4. Le Roux de Lincy. *Paris et ses historiens aux XIV^e et XV^e siècles*. Paris, 1867, in-4°, p. 150. — La tradition de l'oriflamme de Charlemagne s'était conservée, car le manuscrit des *Cas des nobles hommes malheureux* (XV^e siècle) met un étendard rouge dans la main du roi des Francs, recevant la soumission de Didier, roi des Lombards. Bibl. Nat., Ms. fr. 230, f^o 250.

sont d'ailleurs précises. Le premier titre¹ qui en fasse mention est de 1124, et il nous apprend qu'elle était l'enseigne féodale de l'abbaye et que le comte de Vexin avait la charge de la porter en guerre. Elle était rouge comme celle de Charlemagne, voilà tout.

L'association entre les deux drapeaux, qui ne peut s'expliquer par les faits, doit venir de la légende. On connaît le grand rôle militaire que la *Chanson de Roland* a joué pendant le moyen âge. M. Vitet, d'après Du Cange, l'a mis en lumière². On la chantait avant les batailles pour apprendre aux soldats à vaincre ou à mourir. Le roman de *Rou*, conforme en ce point au récit des chroniqueurs les plus autorisés, met en scène un trouvère normand, entonnant ce chant de guerre à Hastings, en 1066³.

C'est l'épopée qui a conservé dans les souvenirs populaires, sous le nom d'oriflamme, l'étendard suprême du grand empereur. Avec l'usage de chanter la mort de Roland, s'est perpétué le cri de Montjoie. Une confusion, à laquelle ne furent sans doute pas étrangers les Capétiens, habiles à faire tourner à leur profit les souvenirs carlovingiens, transporta l'appellation d'oriflamme à ce gonfanon rouge, semblable à l'enseigne de Charlemagne, qu'ils allèrent prendre à Saint-Denis, en qualité de comtes du Vexin, et qu'ils mirent, comme jadis le *labarum*, en avant de toute l'armée. En même temps, ils s'approprièrent le cri de guerre que les chansons de geste attribuaient à Charlemagne, en y ajoutant une invocation au patron de la France dont ils portaient la bannière : *Montjoie Saint-Denis!*

Je ne quitterai pas la *Chanson de Roland* sans y relever un détail qu'il est curieux de rapprocher de la houppe tricolore de l'enseigne de Charlemagne : les Sarrasins, suivant le poëme,

1. Il est publié à la page 747 du II^e tome de Sauval. *Histoire et recherches des antiquités de Paris*. Paris, 1724, 2 vol. in-f^o.

2. *Essais historiques et littéraires*. Paris, 1862, in-12. La Chanson de Roland.

3. Du Cange. *Glossarium*, au mot *Cantilena Rolandi*.

auraient porté à leurs lances des gonfanons *blancs, bleus et rouges* :

Païen s'adubent d'osbercs sarazineis¹.

.....

Escuz unt gens, espiez valentineis

E gunfanuns *blancs et blois e vermeils*².

Du côté des Français, il signale des gonfanons de mêmes couleurs, pendants jusque sur les casques :

François descendent; si adubent lor cors

D'osbercs et d'elmes et d'espees ad or.

Escuz unt gens e espiez granz et forz

E gunfanuns *blancs e vermeilz e blois*³.

.....

Cil gunfanun sur les helmes lur pendent⁴.

Voici, d'après un sceau de Guillaume le Conquérant, contemporain du plus ancien texte connu du poème carolingien, un gonfanon, en 1069⁵. Ce croquis me dispensera de faire une dissertation pour démontrer que l'oriflamme, à laquelle les chroniqueurs donnent le nom de *gonfanon*, n'avait pas la forme qu'affectent aujourd'hui les bannières d'église⁶.



Fig. 1.

1. Vers 994.

2. Vers 997 et 998.

3. Vers 1797 à 1800.

4. Vers 3005.

5. Archives nationales. N° 9998 du catalogue de M. Douët-d'Arcq. Il a été publié dans les *Éléments de paléographie*, de M. Natalis de Wailly. Paris, 1838, in-4°, t. II, p. 369, pl. R. — Voyez un autre exemplaire, tiré du fonds de S. Étienne de Caen, dans le *Recueil des sceaux normands*, par L. d'Anisy, Caen, 1834, pl. 1.

6. Voyez à l'Appendice I. *De la forme des enseignes*.

CHAPITRE II.

ORIFLAMME DE SAINT-DENIS.

La plus ancienne et la seule qui ait un caractère d'authenticité parmi les représentations de l'oriflamme de Saint-Denis est celle que nous ont conservée les vitraux de Notre-Dame de Chartres. C'est un gonfanon rouge à cinq queues (pl. I, n° 3), porté par Henri, maréchal de France, sire d'Argentan et du Mez, chevalier¹. Gaignières publie un sceau de ce seigneur, qu'il a trouvé au bas d'une charte datée de 1263. Cette enseigne ne diffère de celle de Guillaume le Conquérant que par le nombre des queues. L'exactitude de tous les costumes, armures et blasons des vitraux de la cathédrale de Chartres donne lieu de croire que le peintre a fidèlement reproduit la forme et la couleur de l'oriflamme à cette époque. C'est sans doute celle qui a succédé au gonfanon, demeuré entre les mains des Sarrasins au combat de La Massoure.

Elle a été prise elle-même à Mons-en-Puelle, en 1304; car on ne saurait accepter le conte de Guillaume Guiart, qui, pour rassurer la susceptibilité nationale, a imaginé de dire que les Flamands ne ramassèrent sur le champ de bataille qu'une « oriflamme contrefaite », et que la vraie avait été laissée en sûreté à Saint-Denis. En tous cas, la précaution n'était pas héroïque. Galland², plus de trois siècles après, manifeste encore une vive indignation contre l'historien flamand Jacques

1. Gaignières, t. I, f° 90, B. N. — La verrière où il est figuré est située dans le transept méridional. *Description de la cathédrale de Chartres*, par M. l'abbé Bulteau. Chartres, 1850, in-8°, p. 208.

2. *Des anciennes enseignes et estendarts de France*. Voyez à la fin du t. II de Sauval.

Meyer, qui avait osé prétendre que ses compatriotes trouvèrent l'oriflamme près du cadavre du porte-enseigne Anseau de Chevreuse, tué dans le combat. La preuve, dit-il, qu'elle n'a pas été prise à Mons-en-Puelle, c'est que des inventaires la signalent, en 1504 et en 1534, dans le trésor de l'abbaye de Saint-Denis, où on l'a vue encore du temps d'Henri IV. Elle est décrite ainsi dans la pièce de 1534 : « Estendart d'un cendal fort épais, fendu par le milieu, en façon d'un gonfanon fort caduque, enveloppé autour d'un bâton couvert d'un cuivre doré et un fer longuet et aigu au bout. » Or, cette description ne concorde pas avec celle que nous donne la *Chronique de Flandre*, sous la date de 1346. A la bataille de Cassel, « messire Miles de Noyers estoit monté sur un grand destrier couvert de hauberge et tenoit en sa main une lance à quoi l'oriflamme estoit attachié, d'un vermeil samict, à guise de gonfanon à trois queues, et avoit entour houppes de soie verte ». On voit ce que vaut la preuve de Galland; l'oriflamme de 1534, n'ayant que deux queues, n'était plus même celle du temps de Philippe de Valois, qui déjà n'existait plus au xv^e siècle. Dans le manuscrit de Froissart¹, l'enseigne de Saint-Denis n'a jamais que deux pointes. Comme le dit le P. Daniel² : « Cet étendart n'était pas fait d'une matière incorruptible et il s'usait comme les autres. »

En résumé, on connaît trois variantes de l'oriflamme : l'une à cinq queues, au xiii^e siècle; l'autre du xiv^e, à trois; la dernière, au xv^e et au xvi^e, à deux³.

Il ne reste rien de nouveau à dire sur l'oriflamme après Galland, Du Cange⁴ et le P. Daniel⁵. Elle avait été arborée, pour la première fois, par un roi de France, en 1124. Louis le Gros, dans une charte de cette année, déclare qu'il l'a été

1. B. N. Ms. fr. 2643-2646. — *Paris et ses historiens*, p. 259. — Se pet, pl. 1, n° 4.

2. *Histoire de la milice française*. Paris, 1721, 2 vol. in-4°, t. I, p. 500.

3. Voyez à l'Appendice III. *Notes sur l'oriflamme*, § 2. Oriflamme carrée du manuscrit des Céléstins.

4. Dissertation XVIII. *De l'oriflamme*.

5. T. I, p. 200 et suiv., 494 et suiv.

chercher à Saint-Denis, en qualité de représentant du comte de Vexin, porte-enseigne de cette abbaye.

Le cérémonial de la levée de ce drapeau était auguste : les reliques de saint Denis étaient exposées sur l'autel de l'église abbatiale (à partir du ^{xiv}^e siècle, on y mit aussi celles de saint Louis); le roi venait, sans chaperon et sans ceinture, se prosterner devant elles. Après qu'il leur avait rendu cet hommage, l'abbé prenait sur l'autel l'oriflamme, pliée sous les corporaux¹, et la lui présentait. Le roi la recevait et la remettait à un chevalier renommé pour sa bravoure. Il le baisait à la bouche, et lui faisait jurer de porter cet étendard « à l'honneur et profit du roi et de son royaume, de ne le délessier pour doute de mort ni d'autre aventure qui pût venir, et de faire partout son devoir² ». Le chevalier, tenant l'oriflamme avec les marques du plus grand respect, la donnait à baiser aux hommes de guerre présents. Puis il la suspendait à son cou, et marchait ainsi devant le roi jusqu'à ce qu'on fût en présence de l'ennemi. Sur le champ de bataille, il l'arborait au bout de sa lance et prenait la tête de toute l'armée.

Galland, Du Cange et les historiens de l'abbaye de Saint-Denis fixent la dernière levée de l'oriflamme à l'année 1415³.

1. Linges qui ont touché l'Eucharistie pendant la messe.

2. B. N. Ms. de Dupuy, 365, f^o 55. — Voyez le texte du serment à l'Appendice III. *Notes sur l'oriflamme*, § 3.

3. Doublet, cité par Du Cange; et D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de S.-Denis en France*. Paris, 1706, in-f^o, p. 334. — Voyez à l'Appendice III. *Notes sur l'oriflamme*, § 4. Levée de l'oriflamme par Louis XI.

CHAPITRE III.

BANNIÈRE DE FRANCE.

Pour trouver la description de l'enseigne propre du roi de France, il faut descendre jusqu'en 1214. Rigord rapporte que, à Bouvines, Gales de Montigny tenait devant Philippe-Auguste l'enseigne royale ornée de fleurs de lis, « *signum regale, vexillum scilicet floribus lilii distinctum*¹ ». La teinte de l'étoffe n'est pas indiquée, mais on ne saurait douter qu'elle ne fût bleue. C'est la couleur donnée aux vêtements royaux, ornés également de fleurs de lis, que Louis VII commanda pour le sacre de son fils².

Il est permis d'induire de là que l'enseigne de Louis VII, portée à la deuxième croisade par Geoffroy de Rancogne, était semblable à celle de Philippe-Auguste. Dans un sceau de Louis le Gros, roi désigné du vivant de son père (1103-1108), on voit un gonfanon à trois queues sur lequel il ne paraît y avoir aucun ornement³. Ce monument est publié par D. Montfaucon⁴.



On remarquera qu'il suffit de couper les pointes pour obtenir ce petit drapeau carré qui a plus spécialement porté, pendant le moyen âge, le nom de *bannière*. Ce retranchement était-il

1. Galland, loc. cit.—Voyez à l'Appendice IV. *Notes sur la bannière de France*, § 1. De l'origine et du nombre des fleurs de lis.

2. Voyez plus bas : Troisième partie, chapitre I, p. 69.

3. Voyez à l'Appendice I. *De la forme des enseignes*.

4. T. II, pl. x.

opéré sous Philippe-Auguste? Je ne saurais le dire. Dans les vitraux de Chartres, les queues ont disparu. Toutes les bannières féodales y sont rectangulaires et attachées à la hampe par le plus long côté. Une verrière du chœur nous présente saint Louis, armé de toutes pièces, monté sur un cheval blanc, tenant au bras gauche un écu bleu à fleurs de lis d'or, et dans la main droite une bannière semblable à l'écu¹. On retrouve celle-ci dans le manuscrit de l'*Histoire de saint Louis*, par Joinville, exécuté au xiv^e siècle².



Fig. 3.



Fig. 4.

Les *Chroniques de Saint-Denis*, copiées pour Charles V³, nous offrent une forme nouvelle. C'est une bande d'étoffe longue, finissant en pointe, qu'on appelle *pennon*. Du Cange⁴ établit qu'à la guerre, les chevaliers se divisaient en deux classes : ceux qui avaient à leur solde une troupe d'au moins cinquante hommes, et ceux à qui leur fortune ne permettait pas d'armer un aussi grand nombre de vassaux. Les premiers seuls portaient bannière et s'appelaient chevaliers *bannerets*; les seconds étaient désignés sous le nom de *bacheliers*⁵ et avaient le pennon. Quand un bachelier pouvait satisfaire aux conditions exigées pour devenir banneret, il présentait son pennon au commandant de l'armée, qui en coupait la pointe et ainsi « faisait de pennon bannière ». Du Cange suppose que le roi et les grands feudataires qui étaient, sur le champ de bataille, accompagnés d'une bannière et d'un pennon à leurs armes, avaient la première à cause des bannerets qui les suivaient, le second à cause des bacheliers.

Cette explication du rôle du pennon auprès du comman-

1. B. N. Gaignières. T. I, f^o 57. — *Description de la cathédrale de Chartres*, p. 208.
 2. B. N. Ms. fr. 13568, f^o 83. — Sepet, pl. II, n^o 1.
 3. Ms. fr. 2813. — Voyez aussi Ms. fr. 10135, également exécuté pour Charles V.
 4. Dissertation IX. *Des chevaliers bannerets*.
 5. Possesseurs d'un domaine de médiocre valeur, *baccalaria*. Scheller. *Dictionnaire d'étymologies françaises*. Bruxelles, 1873, in-8^o.

dant d'armée me paraît incomplète. Le roi René, dans le code des tournois qu'il a rédigé et enluminé de sa main pour son frère, en donne une idée plus précise. On sait que les tournois n'étaient autre chose qu'une répétition de la guerre. Il dit que les tenants des deux champions principaux doivent déployer leurs bannières, mais que les chefs seuls peuvent, avec la bannière, arborer le pennon. Et il ajoute : « les bannières des princes se doivent apporter par un de leurs chambellans, chevalier, et les pennons desdits chiefs par leurs premiers varlets ou escuiers tranchans. » Ici le pennon est nettement indiqué comme une marque de commandement général¹.

Froissart, à la bannière et au pennon, ajoute l'*étendard*. C'est une grande pièce d'étoffe, fendue au milieu et terminée par deux longues pointes. L'étendard paraît n'avoir d'autre rôle que de mieux indiquer, par son volume, la place où est le général. Dans la tactique ancienne, le chef, *dux*, fait office d'*entraîneur*. Il se jette dans la mêlée. L'armée se précipite après lui, pour ne point laisser sa personne et ses enseignes en trophée à l'ennemi. Il s'ensuit une lutte corps à corps, bien caractérisée par le mot énergique de « hutin ». La victoire demeure à celui qui a frappé le plus fort.

Le P. Daniel² publie, d'après un manuscrit du xv^e siècle, l'ordre de marche du roi allant en guerre. « Quand le Roy sault en armée sur les champs, il doit chevaucher en bataille. » En tête marchent des éclaireurs appuyés par un corps de soutien. Ils précèdent l'avant-garde, commandée par le connétable. Après elle, s'avancent les arbalétriers et leur grand maître, « puis le premier escuyer d'escuyerie qui porte ou fait porter l'estendart royal ». Les pages suivent conduisant

1. Voyez les figures de la bannière et du pennon avec la proportion qui existe entre ces deux enseignes, pl. VI, n^{os} 1 et 3. Elles sont tirées du manuscrit du roi René. On comprend parfaitement que, en abattant la pointe du pennon, on obtienne une bannière. B. N. Ms. fr. 2695.

2. T. I, p. 177.

les chevaux de combat. « Après eux viennent les trompettes, et puis la bannière du Roy que porte ou doit faire porter le premier chambellan environné des rois d'armes, héraulx et poursuivans; et après tout ce, vient la personne du Roy, accompagnée des ducs, comtes, barons et princes, et autres nobles hommes à grant pouvoir; et le premier varlet tranchant doit estre le plus prouchain derrière lui, portant son panon qui doit aller çà et là partout où le Roy va, afin que chacun connoisse où le Roy est... »

La bannière bleue fleurdelisée se mettait en girouette sur les tours des villes qui reconnaissaient la domination du roi¹. On l'attachait à de grandes perches plantées dans les camps². Elle flottait aux mâts, à la proue et à la poupe des vaisseaux³.

Les géographes catalans des xiv^e et xv^e siècles⁴ qui, sur leurs cartes, indiquaient les divers pays par des écussons et plus souvent par des bannières, la figuraient toujours sur Paris. Elle était donc bien, et pour les nationaux et pour les étrangers, l'enseigne du roi et du royaume de France.

Tous les manuscrits nous montrent la bannière et l'étendard bleus fleurdelisés précédant les souverains dans les cérémonies, dans les entrées solennelles⁵, etc. J'insisterai sur la

1. B. N. Ms. fr. 2829. *Vie de saint Louis*, exécutée pour Charles VIII, f^o 21. — Fr. 6465. *Chroniques de Saint-Denis* (xv^e siècle), f^os 25, 223. — Fr. 23279. *Maximes royales et autres pièces concernant l'histoire de France sous Charles VI* (fin du xv^e siècle), f^os 17, 21.

2. Ms. fr. 6465, f^os 25, 163, 290, 328.

3. Ms. fr. 2829, f^os 32, 34, 36, 46. — Fr. 5054. *Vigiles de Charles VII*, ms. fait pour Charles VIII, f^o 241. — Fr. 5594. *Les Passages faitz outre mer par les roys de France*, etc., ms. exécuté pour Louis de Laval, lieutenant général de Louis XI et gouverneur de Champagne (1474) f^os 211, 232, 233, 269. — Fr. 6465, f^o 284.

4. Ms. esp. 30. Dans cette carte, faite en 1375, on voit sur Paris une grande bannière, reproduite à la pl. III n^o 1, et sur Lyon une autre bannière semblable, mais plus petite. — Cartes, C. 15850 (année 1413); portef. Y 2, C. 16936 (xv^e siècle.)

5. Ms. fr. 2646. Froissart, ms. exécuté pour Louis de Bruges (xv^e siècle), f^o 153. — Fr. 5054, f^os 202, 216, 223, 224. Quand un général prenait possession d'une ville au nom du roi, on portait également devant lui des bannières et étendards fleurdelisés.

présence de ces enseignes aux sacres¹ et aux obsèques des rois de France².

Appelé au trône par le décès de son prédécesseur, l'héritier de la couronne venait, au début de son règne, chercher à Reims l'onction sainte et les insignes de la royauté. L'archevêque-duc de Reims le sacrait avec l'huile miraculeuse de la Sainte Ampoule qu'il prenait des mains de l'archevêque-duc de Laon. Les autres pairs présentaient successivement les « honneurs » à la bénédiction du prélat consécrateur, avant de les remettre au roi : le duc de Bourgogne, la couronne; l'évêque-duc de Langres, le sceptre; l'évêque-comte de Beauvais, la cotte d'armes; l'évêque-comte de Châlons, l'anneau; le comte de Flandres, l'épée; l'évêque-comte de Noyon, la ceinture; le comte de Toulouse, les éperons. A la messe qui suivait le sacre, pendant que l'on portait au roi la paix, le duc de Normandie, le duc de Guyenne et le comte de Champagne inclinaient devant l'officiant deux bannières et un étendard bleus fleurdelisés d'or. L'archevêque, invoquant l'intercession de saint Michel et des Vertus célestes, des saints martyrs Denis, Rustique et Eleuthère, et de tous les saints, appelait sur ces bannières et sur cet étendard, par une oraison qu'on peut lire encore dans le rituel du sacre de Louis XIII³, les bénédictions du Dieu qui avait fait triompher Abraham et David de leurs ennemis, et le suppliait, par la vertu de la Sainte Croix, d'accorder la victoire à ceux qui combattraient sous ces enseignes pour la défense du royaume et de l'Église⁴.

Une verrière de la cathédrale d'Évreux nous a conservé, en les caractérisant par leurs blasons et leurs attributs, les figures

1. Ms. fr. 2596. *Chroniques de Charles VI et de Charles VII*, ms. fait pour la ville de Rouen (xv^e siècle), f^o 21. — Fr. 6465, f^o 163, 183, 247, 328.

2. Ms. fr. 6465, f^o 323.

3. Denis Godefroy. *Le Cérémonial françois*, dédié à Louis XIV. Paris, 1649, 2 vol. in-f^o, t. I.

4. Voyez le texte latin à l'Appendice III. *Notes sur la bannière de France*, § 2. Bénédiction de la bannière.

des pairs qui assistèrent au couronnement de Louis XI. On y voit le duc de Normandie et le duc de Guyenne portant des bannières bleues à trois fleurs de lis, et le comte de Champagne, un étendard de même couleur à fleurs de lis sans nombre¹. — La cérémonie du sacre de Charles VIII est représentée dans un très-beau manuscrit fait pour Charles VIII lui-même². Trois pairs y tiennent deux bannières et un étendard. Voyez une de ces bannières à la planche III, n° 2, et l'étendard au n° 3. Denis Godefroy³ a publié un petit poème contemporain qui pourrait servir de légende au vitrail et à la miniature :

Moy qui suis duc de Normandie,
 Au sacre du Roy, par manière,
 Je porte, quoi que nul en die,
 Au Roy la première banière...

Moy qui suis le duc de Guyenne,
 Porte la bannière seconde
 Au sacre du Roy.....

Moy qui suis comte de Champaigne,
 Au sacre du Roy, pour ma part,
 Je supporte la seure enseigne
 Du Roy, qui est un estendart...

Les drapeaux, remis au roi, à Reims, avec tant de solennité, lui rendaient à Saint-Denis les derniers honneurs. Messire Pierre d'Urfé, grand écuyer de France, rédigea pour les obsèques de Charles VIII un programme qui nous est resté⁴. Le cortège devait partir d'Amboise. L'ordre des enseignes y est réglé ainsi : le capitaine des cent archers de la garde portera en tête le guidon du roi ; à gauche du corps, le premier valet tranchant, à droite le sieur d'Alègre tiendront, celui-là le pennon, celui-ci l'étendard.

1. De Lasteyrie. *Histoire de la peinture sur verre*. Paris, 1828 et ann. suiv., in-f°. — Bordier et Charton. *Histoire de France*. Paris, 1859, in-8°, p. 344 et 345.

2. B. N. Ms. fr. 2829, f° 5. *Vie de saint Louis*.

3. T. I.

4. Théodore Godefroy. *Le Cérémonial de France*. Paris, 1619, in-4°, p. 24.

Le premier chambellan suivra le cercueil avec la bannière. Ces enseignes seront laissées dans leurs fourreaux, à l'exception du pennon qu'on déploiera à l'entrée des villes. Quand le convoi sera arrivé à Paris, devant Notre-Dame-des-Champs, on fera flotter le guidon, le pennon, l'étendard et la bannière. Pendant les offices, ils auront leur place autour de la chapelle ardente. A Saint-Denis, la messe dite, le corps sera porté à la fosse. On commencera par lui mettre les pieds dedans. A ce moment, le guidon sera abaissé sur la tombe. Quand on le descendra à mi-corps, le porte-enseigne y couchera l'étendard. Enfin le cercueil sera tout entier entré dans la fosse ; alors le pennon qui doit « demeurer toujours où est le corps, tant à la vie qu'à la mort, jusques à ce qu'il soit enterré », sera posé dessus. « Et le dernier sera le premier chambellan, qui semblablement abattra la bannière et la mettra sur toutes les autres choses au droict de la teste. Et lors, le grand-escuyer, qui aura couché son espée sur le corps à l'entrée de la dite tombe, la relèvera la poincte contremont et criera : Vive le Roy!... Et semble que le premier chambellan doit relever la bannière, *car elle ne meurt jamais.* » Le vœu remarquable par lequel Pierre d'Urfé terminait son règlement devint une loi qu'on trouve encore observée aux funérailles de Louis XIII¹.

1. B. N. Ms. Fontanieu, 836-838.

CHAPITRE IV.

DEVICES ROYALES.

Les armoiries, symbole féodal transmis de génération en génération, ne tardèrent pas à prendre, aux yeux de celui qui les portait en écusson et en bannière, un caractère trop général. L'individu voulut quelque chose qui exprimât mieux ses goûts, ses sentiments, et il joignit à la marque héraldique et au cri d'armes de sa maison une sorte de blason personnel : la devise. Elle se composa aussi de couleurs et d'emblèmes qu'accompagnait un *mot*. On la mit, comme les armoiries, sur l'étendard et sur le pennon, mais jamais sur la bannière. Jusqu'à la fin du xv^e siècle, celle-ci fut exclusivement réservée au signe féodal. Je vais énumérer les devises des rois de France et indiquer les enseignes particulières à chacun d'eux.

— *De saint Louis à Philippe de Valois.* — André Favyn¹ a attribué à Louis IX la fondation d'un ordre de chevalerie que le P. Hélyot² a pris au sérieux. L'emblème en aurait été la cosse de l'humble genêt, et l'âme, cette parole du *Magnificat*, parfaitement appropriée, du reste, au roi qui s'honorait du titre de sergent de Jésus-Christ : « *Exaltat humiles.* » Favyn cite un passage de Guillaume de Nangis d'après lequel saint Louis aurait fait chevaliers de la *Cosse de genêt*, en 1267, Philippe, son fils, et Robert, son neveu, et plusieurs autres, « *eos, cum*

1. *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie.* Paris, 1620, 2 vol. in-4°, t. I, p. 581.

2. *Histoire des ordres monastiques religieux et militaires.* Paris, 1719, 8 vol. in-4°, fig., t. VIII, p. 278.

pluribus aliis, milites novos genistellæ fecit ». Malheureusement Sauval a eu l'indiscrétion de vérifier la citation de Favyn, et il n'a pas trouvé dans le texte le mot *genistellæ*. Saint Louis a simplement, d'après Guillaume de Nangis, armé chevaliers son fils, son neveu et quelques seigneurs¹. Le genêt a été seulement la devise de Charles VI. Ce roi portait un collier dont la cosse de genêt était le principal ornement. Il envoya quatre colliers semblables, en 1393, au roi d'Angleterre, au duc de Lancastre, au duc de Gloucester et au duc d'York : « Audit Jean Compere, orfèvre, demourant à Paris, pour quatre autres colliers d'or, l'un pareil au collier du Roy pour le Roy d'Angleterre, c'est à sçavoir icelui collier fait en façon de deux gros tuyaux ronds, et entre iceux tuyaux cosses de geneste double entretenans par les queues, et autour d'icelui sur les cosses fait neuf potences, autour chacune de neuf grosses perles, et en l'entre-deux d'icelles potences autour dudit collier a cinquante lettres d'or pendant à l'un d'iceux tuyaux qui font par dix fois le mot du Roy : JAMÉS, et au-devant d'icelui collier a un gros balay quarré environné de huit grosses perles pareilles aux perles du collier du Roy, etc... et les trois autres colliers, l'un pour le duc de Lancastre, l'autre pour le duc de Gloucester, et l'autre pour le duc d'Ihorst, semblables à celui-ci, à quelques perles un peu moins fortes; pour ce pour tout 83 francs 3 sous 4 deniers². » Il n'est point question dans cette pièce de l'octroi d'un ordre de chevalerie.

S'il faut renoncer à trouver dans le genêt, accompagné du mot « *Exaltat humiles* », une devise de saint Louis, il n'est pas impossible de fixer sa couleur favorite. Dans les vitraux de Chartres, il est représenté deux fois : la première, en costume militaire; la seconde, en vêtements civils. La cotte d'armes et le surcot sont l'un et l'autre verts³. Cette couleur se perpétua dans l'habit et l'ameublement de sa postérité. Les *Comptes de l'ar-*

1. *Histoire et antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 719.

2. Extrait d'un compte de 1393, publié par le P. Hélyot.

3. Gaignières, t. I, f^o 56 et 57. Dans les 8^{me} et 7^{me} fenêtres du chœur à gauche. L'abbé Bulteau. *Description de la cathédrale de Chartres*, p. 207 et 208.

genterie des rois de France au xvi^e siècle contiennent la description des robes des filles de Philippe le Long ; elles sont vertes. Ce roi a, pour la chasse, une cotte hardie verte. La chambre de la Toussaint, c'est-à-dire l'ameublement d'hiver, est verte : courtepointe, chevecier, tapis, tentures. Sur ce fond sont brodées les armes de France, de Valois, de La Marche et d'Évreux¹.

Philippe le Long paraît avoir eu une prédilection pour le feuillage d'épine, teint en blanc et rouge. La courte-pointe de la chambre de parade tendue pour son sacre en était brodée².

— *Jean*. — On peut regarder l'étoile dont il fit la marque d'honneur de l'ordre de chevalerie, qu'il institua en 1351, et la couleur rouge qu'il imposa aux vêtements des nouveaux chevaliers, comme la devise du roi Jean. Le manuscrit des *Chroniques de Saint-Denis*, qui a appartenu à Charles V, le représente vêtu de rouge avec une étoile sur l'épaule³. M. Pannier a démontré que l'ordre de l'Étoile mourut presque aussitôt après sa naissance⁴. Le roi Jean a-t-il eu un étendard à sa devise ? Les chroniques et les monuments ne nous en donnent aucune idée.

— *Charles V*. — Sa livrée était, comme on le verra à la troisième partie, chapitre I, bleue, blanche et rouge. Il avait pour devise un cerf volant⁵. Je n'ai trouvé nulle part la description d'un étendard de ce roi.

— *Charles VI*. — Il portait le blanc, le rouge, le vert et le noir⁶. Aucun souverain ne fut plus fécond en devises : il eut,

1. Douët-d'Arcq. Paris, 1851, in-8°.

2. Voyez plus bas : Troisième partie, chap. I, p. 71.

3. B. N. Ms. fr. 2813, f° 394.

4. *La noble maison de Saint-Ouen et l'ordre de l'Étoile*. Paris, 1872, 1 vol. in-8°.

5. On dirait mieux un cerf ailé. Il avait pour collier une couronne à laquelle pendait un mantelet bleu fleurdelisé. C'est ainsi que le représentent deux tapisseries, l'une du temps de Charles VII, l'autre du temps de Louis XII. B. N. Est. P. c. 18. f° 1 et 3.

6. Comptes des rois de France (Arch. Nat. KK.) extraits par Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*. Paris, 1872, in-8°, p. 364.

successivement, et même à la fois, des branches de « may ¹ » et de genêt, des « bacins d'orfèvrerie », une licorne, un mouton, des hirondelles, des W, un cheval, un tigre, un paon ², un chien ³, un soleil ⁴. Il changeait de mots comme d'emblèmes : *Espérance!* — *Jamais!* — *J'aime la plus belle.* — *En amendant* ⁵.

J'extraits des comptes du règne de Charles VI, publiés par M. Douët-d'Arcq ⁶, les articles qui mentionnent des étendards :

« Un très-riche estendart de trois couleurs : c'est assavoir blanc, rouge et noir, de satin double, à deux grans paons de broderie, l'un d'un costé, l'autre d'autre, et semé de raix de souleil et de plumes de paon et de branches de genestes, qui fu fait neuf pour le voyage de Bourges ⁷...

« Un estendart de satin rouge, blanc et noir, à un cerf volant qui a une couronne au col de broderie, tout semé de genestes ⁸...

« Six estendarts de satin vermeil de broderie à cerfs volans et à genestes ⁹...

« Un estendart de satin des couleurs du Roy de bateure à un paon ¹⁰... »

— *Charles VII.* — Il eut d'abord pour couleurs le bleu, le blanc et le rouge. « Henri d'Autresque, peintre du roy demourant à Bourges, pour avoir paint trois lances des trois couleurs que porte le Roy, c'est assavoir rouge, blanc et pers, 6 livres tournois ¹¹. » Il substitua plus tard au bleu la couleur verte ¹².

1. « Feuillage d'arbre comme il est au mois de mai. »

2. Jal, p. 364, 367, 402.

3. B. N. Ms. fr. 23279, f^{os} 1 et 15.

4. Froissart. Entrée d'Isabeau de Bavière, citée dans le *Cérémonial françois*, p. 645.

5. Comptes. Jal, p. 893.

6. *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI.* Paris, 1864, 2 vol. in-8°.

7. T. II, p. 397.

8. P. 398.

9. P. 401.

10. P. 403.

11. En 1423, suivant les comptes de cette année, extraits par Vallet de Viriville dans le t. III de la *Chronique de Charles VII.* Paris, 1858-1859, 3 vol. in-18.

12. Comptes. Jal, p. 437.

Charles VII porta les devises de son aïeul et de son père, le cerf volant et le soleil¹. Son emblème particulier était la fleur et le feuillage du rosier². Par dévotion pour l'archange saint Michel, l'un des patrons de la France, il fit broder son image sur ses étendards. Je n'en ai vu citer que de rouges. Lorsqu'il fit son entrée à Paris, en 1437, « un escuyer d'escurie portoit en sa main une lance vermeille peinte d'estoilles de fin or, et au bout d'icelle un estendart de soie rouge tout semé d'estoilles d'or et au milieu l'image de saint Michel ». — A Rouen, en 1449, « Rogerin Blosset, escuyer d'escurie du Roy portoit l'estendart du Roy qui estoit de satin vermeil cramoisy à un saint Michel dedans ledit estendart et estoit semé tout au long de feuillettes d'or ». Le sire de Culant, grand maître de l'hôtel du roi, commandait une troupe de six cents lances, « à un pannonce de satin vermeil à un soleil d'or³ ».

— *Louis XI*. — M. Jal se trompe⁴ lorsqu'il donne à Louis XI un porc-épic pour emblème : celui-ci appartient à Louis XII. On ne connaît point d'autre devise au fils de Charles VII que saint Michel. Ses gardes continuèrent à porter les trois couleurs dont les avait habillés son prédécesseur : le vert, le blanc et le rouge⁵. Le héraut Berry attribue à Louis XI le blanc et le rouge⁶. Ce sont ces deux couleurs que ce roi donna aux chevaliers de l'ordre qu'il institua, en 1469, en l'honneur de saint Michel⁷. Son étendard était blanc et rouge, avec un semis de

1. *Cérémonial françois*, t. I, p. 657. Je n'ai pas rencontré le cerf volant sur des étendards du temps de Charles VII.

2. *Comptes. Jal*, p. 492. — Vallet de Viriville cite une médaille de 1453, où l'on voit les armes de France entourées d'un rosier. *Histoire de Charles VII*. Paris, 1862-1865, 3 v. l. in-8°, t. III, p. 313.

3. Voyez pl. III, n° 6.

4. P. 492.

5. *Comptes. Jal*, p. 437.

6. B. N. Ms. fr. 5785. *Blasons* (xv^e siècle).

7. André Favyn. *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie*. Paris, 1620, 2 vol. in-4°, t. I, p. 627. — B. N. Gaignières, t. VII, f° 3.

petites feuilles d'or et l'image de l'archange. Il est représenté au n° 8 de la planche III, d'après un manuscrit des *Chroniques de Charles VI et de Charles VII* fait pour la ville de Rouen¹.

— *Charles VIII.* — Dans les comptes de Charles VIII, M. Jal a relevé, outre les couleurs verte, rouge, blanche, qui venaient de Charles VII par Louis XI, le cramoyse, le tanné et le noir². Il prit le jaune et le gris lorsqu'il commença à aimer Anne de Bretagne³. Il portait le blanc et le violet à la bataille de Fornoue⁴. Un compte de 1497 dit que les couleurs grise, noire et violette sont la devise du roi⁵.

Dans les manuscrits faits pour lui, on remarque une bannière d'or avec saint Michel⁶; — des étendards rouges, semés de fleurs de lis d'or avec un saint Michel d'or (pl. III, n° 8)⁷; — verts, semés de fleurs de lis d'or (pl. III, n° 9)⁸; — rouges à fleurs de lis d'or⁹; — violets (pl. I, n° 5)¹⁰; — mi-partis verts et rouges (pl. I, n° 6 et 7)¹¹, ou verts et violets (pl. I, n° 8)¹², ou blancs et rouges¹³. Lors de son entrée à Troyes, en 1486, la garde écossaise avait un étendard, long d'une toise, rouge, blanc et vert, semé de rayons, avec un saint Michel et un soleil d'or peints sur le fond¹⁴. Un compte de 1487 nous apprend que cette enseigne avait des franges de mêmes couleurs et deux queues. Il

1. B. N. Ms. fr. 2596, f° 1.

2. Comptes. Jal, p. 437.

3. P. 493.

4. P. 56.

5. P. 339.

6. B. N. Ms. fr. 2829, f° 32.

7. F° 16, 32, 34, 45, 46, 49.

8. F° 32.

9. F° 32.

10. Ms. fr. 5054, f° 138, 207.

11. F° 120, 154, 156, 158, 160, 162, 164, 173, 186, 188, 190, 191, 194, 195, 197, 202, 204, 207, 219, 223, 227, 234.

12. F° 207, 216.

13. F° 170.

14. *Cérémonial français*. t. I, p. 677.

nous donne de plus la description des étendards des deux gardes françaises, mi-partis blancs et rouges (couleurs de Louis XI), à deux queues et à franges. Jean Bourdichon, peintre du roi à Tours, y peignit « un grand rosier tout d'or, avec le souleil et ymaige de saint Michel », et sema « le champ de roses et boutons parmi les rayons entrelacés l'un parmi l'autre ». Sur l'étendard des archers de la petite garde, le même peintre figura un rosier plus petit, un soleil et un saint Michel avec un semis de rayons sans roses ni boutons¹. — Les devises de Charles VIII furent les lettres G. L. J. ensemble, S. avec la cordelière d'Anne de Bretagne, N. On cite aussi des cordelières unies à des coquilles sur des vêtements faits pour lui². Mais je n'ai rencontré ni ces lettres ni ces ornements sur des étendards.

En résumé, nous voyons chaque souverain arborer un ou plusieurs étendards personnels, sans supprimer pour cela ceux de son prédécesseur. Quelques-unes de ces devises se transmettent ainsi pendant plusieurs générations. Le cerf volant de Charles V se retrouve sous Charles VI; et nous verrons le soleil de Charles VI³, le saint Michel et la rose de Charles VII sur les étendards de Louis XII. J'en dirai autant des couleurs. Celles qui persistèrent le plus longtemps furent le vert, le blanc et le rouge. Je ne parle pas du bleu, qui ne cessa jamais d'être la couleur officielle de la royauté⁴.

DEVICES DE JEANNE D'ARC. — C'est dans la classe des devises que se rangent les enseignes de Jeanne d'Arc. Elle y fit peindre des emblèmes religieux sur un fond blanc semé de fleurs de lis. Le blanc est la couleur des vierges⁵. L'une de

1. Comptes. Jal, p. 270 et 551.

2. P. 493.

3. Voyez un étendard rouge à un soleil, pl. III, n° 5, et un autre rouge à un soleil accompagné d'un semis d'étoiles, même planche, n° 6.

4. Voyez plus bas : Troisième partie, chapitre I, p. 69.

5. Dans les *Vigiles de Charles VII*, Ms. fr. 5054, on voit Jeanne d'Arc vêtue d'une robe de dessous rouge et d'une robe de dessus blanche. Quand elle est armée, elle a un jupon rouge. Sur le bûcher, elle a une robe rouge.

ces enseignes présentait l'image du Christ, assis sur l'arc-en-ciel et tenant le globe du monde; à droite et à gauche, étaient deux anges, un lis à la main, dans la posture de l'adoration; à l'extrémité, se lisaient les mots : *Jhesu! Maria!* Une tapisserie ancienne, publiée par MM. Bordier et Charton, reproduit fidèlement ce premier étendard¹. — Sur le second, on voyait l'annonciation avec la salutation : *Ave Maria!* — La Pucelle en commanda, pour les prêtres de l'armée, un troisième sur lequel elle fit peindre Jésus crucifié².

Les chroniqueurs nous rapportent qu'elle assista au sacre de Charles VII, tenant, comme les chevaliers de la Sainte Ampoule³, l'un de ses étendards à la main; car « elle estoit, après Dieu, la cause dudit couronnement et de toute icelle assemblée ». Mais l'antique cérémonial ne subit aucun changement, et rien ne nous apprend que sa devise ait pris la place de la bannière de France. On a vu dans le chapitre précédent que celle-ci n'avait point cessé d'être bleue à fleurs de lis d'or.

1. *Histoire de France*, t. I, p. 518.

2. Les deux premiers étendards furent peints à Tours, par James Power, Écossais, peintre du Roi. Le troisième fut fait à Blois. Vallet de Viriville me paraît avoir dit le dernier mot sur la question des étendards de Jeanne d'Arc. (*Histoire de Charles VII*, t. II, p. 65.)

3. Favyn (*Histoire de Navarre*, Paris, 1612, in-f^o, p. 1006) et Dom Marlot (*le Théâtre d'honneur*, Reims, 1643, in-4^o, p. 622) disent que le pennon des chevaliers de la Sainte Ampoule était à leurs armes et livrées. D'après Menin (*Traité historique du sacre*, Amsterdam, 1724, in-12, p. 223), il était blanc, semé de fleurs de lis d'or, avec les armes de France d'un côté, les armes des chevaliers de l'autre. On le voit ainsi représenté dans un petit tableau du sacre de Louis XV, par J. B. Martin (*Notice du musée de Versailles*, par E. Soulié, n^o 2198), et dans une relation du *Sacre de Louis XVI*. Paris, 1775, in-4^o, fig.

CHAPITRE V.

CROIX BLANCHE.

Jusqu'ici, nous n'avons rien trouvé qui ressemblât à un drapeau national, dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui. L'oriflamme est un étendard unique, auquel s'attache surtout une idée de dévotion. La bannière bleue fleurdelisée est bien la bannière de France, mais il appartient au roi seul¹ de l'arborer ; elle n'est sur un champ de bataille qu'auprès de lui ; le port de la fleur de lis est un privilège. Les bannières féodales sont propres aux seigneurs. Les bannières communales sont spéciales aux communes². Les devises ont un caractère plus individuel encore. Loin d'être l'unité, la loi des drapeaux est la diversité. Cela est si vrai que, lorsqu'on eut besoin d'un signe distinctif de nation ou de parti, il fallut le chercher ailleurs.

Ce sont les croisades qui donnèrent naissance à la première marque nationale. Les Français, les Anglais et les Flamands, avant de partir pour la Terre Sainte, décidèrent, en 1188, au camp de Gisors, que chaque nation se distinguerait par la couleur de la croix cousue sur la cote d'armes. Les Français eurent le rouge, les Anglais le blanc, les Flamands le vert³. Il ne paraît pas que ces marques aient été portées dans les guerres d'Europe. En 1363, le roi Jean se croisa à Avignon, et, dit Froissart, « emprit et enchargea dessus son derrain vêtement la vermeille croix ».

Sous Charles V, dans la guerre nationale entre Français

1. Ou à son lieutenant.

2. Voyez à l'Appendice I. *De la forme des enseignes*, p. 122.

3. Du Cange. *Glossarium*, au mot *Crux*.

et Anglais, les deux partis se distinguent, comme à la troisième croisade, par des croix portées sur le surcot. Seulement, ce sont les Anglais qui ont la couleur rouge et les Français la blanche. Quel fut le motif de ce changement, et à quelle époque se produisit-il? C'est ce qu'on ne saurait préciser. On voit la croix blanche aux aventuriers que Du Guesclin emmène en Espagne (1365¹). Les Anglais, en 1380, combattant en Poitou contre le même Du Guesclin, ont la croix rouge sur des surcots blancs. Monstrelet reproche à Charles VI d'avoir, en 1413, permis à ses gens d'abandonner pour un temps la « droite croix blanche, noble et gentille enseigne que lui et ses prédécesseurs, roys de France, avaient toujours portée en armes². » On voit qu'il s'agit ici du surcot. Le mot *enseigne*, au moyen âge, ne signifie pas seulement drapeau; il s'applique au cri d'armes, à la bande, à la croix, au bijou attaché sur la toque, à toute marque distinctive en un mot (*insigne, insignia, insignes*.)

Froissart ne dit point que ces croix fussent mises de son temps sur les étendards³, et le peintre qui a enluminé ses *Chroniques* pour Louis de Bruges s'est conformé scrupuleusement aux indications du texte. C'est seulement au xv^e siècle qu'elles paraissent y avoir été figurées. Les historiens du temps de Charles VII nous parlent de la croix rouge peinte sur les étendards des Anglais⁴. Je ne saurais dire quand les Français les imitèrent; probablement tout de suite. Dans un manuscrit de la

1. *Anciens mémoires sur Duguesclin*. Collection Petitot, t. XVI, p. 836.

2. Je n'ai, dans les manuscrits français, rencontré qu'une miniature qui offrit le roi ayant sur ses vêtements la croix nationale, c'est celle qui est citée par M. Sepet, p. 284, et qui représente l'entrevue des rois de France et d'Angleterre après la bataille de Poitiers. (B. N. Ms. fr. 230, f^o 273.)

3. On trouve la croix sur les pavillons des nations maritimes dès 1375 (Carte catalane. B. N. Ms. esp. 30). Elles ont dû emprunter cet usage aux croisades. On voit la croix de Jérusalem sur des étendards dès le xii^e siècle. Voyez fig. 43 à l'Appendice I. *De la forme des enseignes*. Les rois d'Angleterre avaient une croix sur leurs bannières dès l'an 1100, fig. 38.

4. Jehan de Wavrin. *Anciennes croniques d'Engleterre*. Paris, 1868, 3 v. in-8^o, t. I, p. 257. — *Mémoires de la Pucelle*. Londres, 1785, in-8^o, p. 178.

*Chronique de Charles VII*¹, exécuté sous Louis XI, c'est-à-dire par un artiste qui pouvait être contemporain de la guerre, la croix blanche se voit sur les enseignes. Elle accompagne les devises royales (pl. I, n^o 5-9; II, n^o 8 et 9), et on la met jusque sur les bannières religieuses²; mais elle ne se voit point sur les bannières, pennons et étendards chargés d'armoiries. C'est une règle absolue. Ainsi, on ne rencontre dans aucun monument antérieur au xvi^e siècle la croix blanche sur un fond bleu fleurdelisé³.

La croix blanche devint le signe français par excellence. Le ciel s'en mêla, et lui donna aux yeux des contemporains la consécration du miracle. « Le vendredi 20^e dudit mois d'avril (1451), semblable jour que Notre-Seigneur souffrit mort et passion pour nous racheter sur la croix, un peu après le soleil levant, se démonstra et fut veue au ciel une croix blanche paroissant estre droitement posée sur la cité de Bayonne⁴; et lors les habitants d'icelle ostèrent leurs bannières et pennons à croix rouges, disant qu'il plaisoit à Dieu qu'ils fussent François et portassent la croix blanche⁵. » Pareil prodige se vit à Libourne, si l'on en croit les *Vigiles de Charles VII* qui nous en offrent l'image⁶. Quand Charles VII, en 1486, fit son entrée à Troyes, un enfant lui présenta une croix d'argent. « Elle signifiait qu'ayant esté autrefois par la providence divine envoyée miraculeusement au roy Charles VII, proche la ville de Bayonne, pour servir de terreur et d'épouvante à ses ennemis, elle pouvoit semblablement servir de bon augure à Sa Majesté présente⁷. »

1. B. N. Ms. fr. 2691.

2. Voyez plus bas p. 122, fig. 46, tirée du Ms. fr. 2829, f^o 32.

3. Voyez à l'Appendice IV. *Notes sur la bannière de France*, § 3. Le système de M. Marius Sepet.

4. Voyez plus bas, p. 89, fig. 21, le pavillon anglais de Bayonne.

5. Citation de Mathieu d'Escouchy, faite par Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 216.

6. B. N. Ms. fr. 5054, f^o 121.

7. *Cérémonial français*, t. I, p. 677.

A cause de cette croix, la couleur de la nation devint le blanc, se distinguant de la couleur du roi qui demeura le bleu. Le manuscrit que je viens de citer contient deux allégories de la France très-remarquables. Dans la première ¹, on la voit sous les traits d'une femme jeune, vêtue d'une robe blanche semée de fleurs de lis d'or. Elle est à genoux et prie devant un autel. Derrière elle, à distance respectueuse, se tiennent deux acolytes



Fig. 5.

portant de longues tuniques bleues fleurdelisées. — La seconde miniature représente la Trinité couronnant la France. C'est encore une femme jeune, habillée de blanc. Elle est assise sur un trône, un nimbe d'or brille autour de sa tête, les chœurs des anges l'environnent. De la main droite, elle tient un lis; de la gauche, l'écu de France. Le roi, couronné, en manteau royal bleu à fleurs de lis d'or, est agenouillé devant elle ².

Mais, pour rester dans la vérité, notons bien ce point : le blanc, soit sur les vêtements, soit sur les étendards, n'est porté que sous forme de croix, sur un fond différent naturellement, pour qu'elle puisse ressortir. Maintenant y a-t-il une couleur qui soit plus ordinairement affectée à ce fond, et quelle est cette couleur? C'est ce que nous allons chercher.

On constate, dans les manuscrits, que les Anglais mettent la croix rouge sur des champs de teintes variées. Ils affectionnent

1. B. N. Ms. fr. 5054, f° 35.

2. F° 154.

le bleu, couleur de la bannière de saint Édouard, leur patron, et de l'ordre de la Jarretière, du « Bleu-Gertier », comme dit Froissart¹. Dans une miniature du xv^e siècle², représentant la bataille de Poitiers, plusieurs Anglais portent, sur des surcots bleus, des croix rouges aussi grandes que des croix de chasuble. Mais ils choisissent surtout, pour fonds de cottes d'armes et d'étendards, le blanc, sur lequel le rouge éclate davantage. « Les Anglois étoient cependant autour des murs (de Paris, août 1429), en tournoyant avec des estendards, entre lesquels il y en avoit un qui paroissoit sur tous, lequel estoit blanc avec une croix vermeille...³ » La croix rouge sur un champ d'argent devint comme la devise de la nation anglaise⁴. Les géographes catalans et italiens désignent bien plus fréquemment sur leurs cartes la place de l'Angleterre par un écu blanc à croix rouge que par un écu rouge à trois léopards⁵. Des étendards blancs à croix rouge flottaient sur les mâts des vaisseaux anglais, dont les carènes et les huniers étaient ornés d'écussons blancs à croix rouges. C'est ainsi que se présente la *Régente* de la flotte anglaise, dans une vignette (pl. I, n° 13) d'un poème sur l'embrassement de la *Cordelière*, dont la dédicace est adressée à la reine Anne de Bretagne⁶. La *Régente* met le feu au navire breton, qui porte des étendards blancs à croix noire et des écussons blancs à croix noire, alternant avec les armes de Bretagne (pl. I, n° 12). La croix noire était la marque distinctive des Bretons. Tout le monde connaît le plaisant monologue du franc-archer de Bagnolet, attribué à Villon :

1. Dans une carte de Salvator Oliva, de 1631, on voit l'Angleterre et l'Irlande indiquées par des écussons bleus à croix rouge. B. N. Cartes. Portef. Y. I. C. 1709.

2. B. N. Estampes. A. d. 133.

3. *Mémoires de la Pucelle*, p. 178.

4. Dans une miniature qui représente le roi Jean se rendant prisonnier au roi Édouard, celui-ci tient à la main un étendard blanc à croix rouge, le roi de France une bannière rouge à croix blanche. B. N. Ms. fr. 230, f° 273.

5. B. N. Cartes. xv^e siècle. C.4319. — xvi^e siècle. X.7; C.5629; C.10809 bis; C.18772; C.18867.

6. B. N. Ms. fr. 1672.

Adonc aperçoit le franc-archier un espoventail de chenevière fait en façon d'ung gendarme, croix blanche devant et croix noire derrière, en sa main tenant une arbaleste.

A part.

Ha! le sacrement de l'autel!
Je suis affoibly! Qu'est-ce cy?

A l'espoventail.

Ha! monseigneur, pour Dieu, mercy!
Hault le trait! Qu'aye la vie franche!
Je voy bien, à vostre croix blanche,
Que nous sommes tout d'ung party.

A part.

D'ond, tous les diables! est-il sorty?

.

Adonc il advise sa croix noire.

Par le sang bieu! c'est ung Breton,
Et je dy que je suis François!...

Comme la croix anglaise, la croix de Bourgogne était rouge, mais on la posait en sautoir, de même que la croix de Saint-André. Elle passa aux Espagnols. On peut la voir dans l'étendard des gendarmes bourguignons, en 1771 (pl. XVI), et dans les drapeaux des régiments d'infanterie du nom de Bourgogne (pl. XXIV, 43), et de Royal-Comtois (pl. XXVIII, 59).



Fig. 6.

La croix rouge sur fond blanc, marque nationale des Anglais sur mer, s'est conservée jusqu'au XVIII^e siècle dans un pavillon dit du *peuple d'Angleterre*, différent des pavillons royaux. Nous le reproduisons (fig. 6) d'après un tableau *manuscrit* fait pour Louis XIV¹.

La France opposa à l'étendard des Anglais, blanc à croix

1. Arch. de Seine-et-Oise. A. 1557.

rouge, une enseigne rouge à croix blanche¹. D'où vient ce fond rouge? Le voici : au xv^e siècle, alors que l'oriflamme véritable n'est plus portée dans les armées, il se forme sur cette bannière une opinion inexacte, à la vérité, que les vignettes des manuscrits traduisent. Dans les miniatures du Froissart de Louis de Bruges, l'oriflamme va avec les Français partout, même dans des pays où l'on sait qu'elle n'a jamais été portée. Le peintre la fait flotter dans les rangs des aventuriers que Du Guesclin emmena en Espagne². Dans le beau manuscrit des *Chroniques de Saint-Denis*, qui semble postérieur au Froissart, l'oriflamme n'est plus dans une armée un étendard unique; chaque troupe a plusieurs enseignes rouges³. Évidemment, pour les enlumineurs, l'oriflamme est devenue une sorte de drapeau national. De là à la charger de la croix française, il n'y a qu'un pas. Dans les manuscrits de la fin du xv^e siècle, ce drapeau rouge à croix blanche se voit presque à toutes les pages⁴. Il fait bientôt perdre complètement le souvenir de l'oriflamme à laquelle il se substitue, comme la croix blanche remplace l'ancienne croix rouge dans tous les monuments de cette époque qui représentent des épisodes des croisades. L'*Histoire des passages d'outre-mer*, par Sébastien Mamarot, illustrée vers 1474, ne connaît plus d'autre oriflamme que cet étendard à paillettes d'or, marqué d'une croix blanche, qu'on verra représenté au n^o 10 de la planche I⁵. Dans la *Vie de saint Louis*, faite pour Charles VIII, on distribue aux croisés des croix blanches⁶.

1. J'ai déjà remarqué, dans la note 4 de la page 33, que les deux drapeaux sont en opposition dans une miniature où l'on voit, dans la main du roi d'Angleterre, un étendard blanc à croix rouge, et dans celle du roi de France, une bannière rouge à croix blanche.

2. B. N. Ms. fr. 2643, f^o 328.

3. Fr. 6465, f^o 140, 154, 163, 202, 223, 458.

4. Fr. 2691, f^o 54, 71, 112, 152, 205, 216. — Fr. 5054, f^o 18, 22, 30, 52, 63, 68, 79, 83, 116, 132, 173, 185, 207, 235.

5. . Fr. 5594, f^o 50, 59, 138, 197, 235. — Fr. 2829, f^o 57, 67.

6. Fr. 2829, f^o 45, 74. L'enlumineur du manuscrit donne aux Pastoureaux une croix blanche sur laquelle broche une petite croix rouge, f^o 49, comme la croix que le duc de Bedford portait, suivant Jean de Wavrin, t. I, p. 255. — Fr. 5994. L'auteur des *Passages d'outre-mer* attribue aux croisés français la croix blanche, f^o 19, 138.

La couleur de l'oriflamme unie à la croix blanche devient la devise de la France et sa marque nationale sur mer. On la met sur des écussons qui ornent les carènes des vaisseaux où elle alterne avec l'écu de France. Sur les mâts flotte un grand étendard rouge à croix blanche, à côté de l'étendard bleu fleurdelisé (pl. II) ¹. A mesure que les souvenirs de la guerre des Anglais s'effaceront, nous verrons cette enseigne qui eût pu devenir, comme l'étendard blanc à croix rouge en Angleterre, le drapeau du *peuple de France*, distinct de la bannière du roi, se perdre peu à peu, et la diversité l'emporter de nouveau sur l'unité. Mais ce drapeau se conservera cependant jusqu'à la Révolution sur les galères de la Méditerranée (pl. X), et dans le premier et le plus vieux régiment d'infanterie, le régiment de Picardie (pl. XVII, 1).

1. B. N. Ms. fr. 2829, f^o 32, 34, 57. — Fr. 5054, f^o 241. — Fr. 5594, f^o 211, 217, 233, 269. — Fr. 6465, f^o 284. — On voit quelques exemples d'écussons gris, l'une des couleurs de Charles VIII, chargés d'une croix blanche, notamment au f^o 34 du Ms. fr. 2829.

DEUXIÈME PARTIE.

GUERRES D'ITALIE, GUERRES DE RELIGION.

CHAPITRE PREMIER.

ARMÉE ET MARINE, DE LOUIS XII A CHARLES IX.

Jusqu'au milieu du xiv^e siècle, quand le roi était obligé de faire la guerre, il appelait auprès de lui ses feudataires, qui venaient, accompagnés de leurs vassaux et arrière-vassaux, arborant bannières ou pennons à leurs armes et devises. Les communes envoyaient leurs milices avec les bannières communales. Tous marchaient sous la conduite de la bannière royale. En tête était portée l'oriflamme, comme un *palladium*¹,

Omnibus in bellis habet omnia signa præire.

Le temps du service militaire fini, tous ces corps se dispersaient.

La destruction de la plus grande partie de la noblesse, à Crécy et à Poitiers, et la permanence de la guerre contre les Anglais eurent pour conséquence de faire prendre le métier des armes à des aventuriers, qui formèrent des *bandes* sous la conduite d'un capitaine en renom. Ces troupes vivaient de la guerre; dans les intervalles de paix, elles ruinaient le pays. Du Guesclin dut, pour soulager la France, les entraîner en Espagne. Elles avaient pour drapeau la bannière ou la devise de leur chef. Un manuscrit des *Chroniques* de Monstrelet² nous a conservé

1. Guillaume le Breton, *Philippide*. Du Cange, *Glossaire*, t. VII, p. 73.

2. B N Ms. fr. 2691, f° 28.

une de ces enseignes. Elle est blanche avec un sanglier noir. Dans le même manuscrit, on trouve deux autres étendards

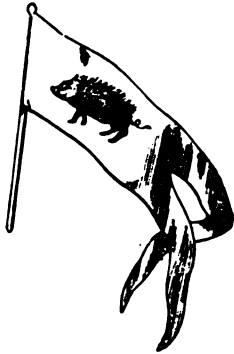


Fig. 7.

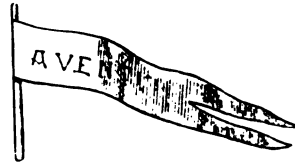


Fig. 8.

blancs¹ également, sur lesquels, à la place du sanglier, se voit le mot AVENTV... en lettres rouges.

Charles VII institua des corps permanents d'hommes d'armes et d'archers à cheval qu'on appela *compagnies d'ordonnance*². Elles eurent pour enseignes les couleurs du roi diversement disposées, pour différencier les compagnies. Nous publions (pl. I, n^o 4-9, et III, n^o 8 et 9) les étendards en usage au temps de Charles VIII.

Louis XI organisa l'infanterie nationale en 1479. Elle eut l'enseigne rouge à croix blanche³. On voit, dans la tapisserie de Dijon⁴, une bannière rouge à croix blanche entre les mains des

1. F^o 71 et 114.

2. Pour étudier les progrès de l'organisation de notre armée, il faut lire l'*Histoire de la milice française*, du P. Daniel, et aussi l'*Histoire de l'ancienne infanterie française*, par Susane, capitaine d'artillerie, Paris, 1849-54, 8 vol. in-8^o et album, et l'*Histoire de la cavalerie française*, par le même auteur devenu général. Paris, 1874, 2 vol. in-12. Voyez quelques indications sur la formation et le progrès des régiments à la Quatrième partie, chapitre II.

3. Le premier rôle de cette infanterie fut de défendre notre frontière du nord contre Charles le Téméraire. Elle en prit le nom de *bandes de Picardie*, qui désigna les troupes de pied tenant garnison en France. Celles qui allèrent faire la guerre en Italie furent nommées *bandes de Piémont*. Quand Strozzi, en 1569, organisa les régiments, le premier de tous eut le nom de *régiment de Picardie* et l'enseigne rouge à croix blanche. Voyez pl. XVII, 1.

4. Ach. Jubinal. *Les Anciennes tapisseries historiques*. Paris, 1838-39, in-f^o, fig.

défenseurs de la ville. La tapisserie paraît de peu postérieure au siège, qui date de 1513. L'étendard rouge à croix blanche est seul, avec les étendards aux devises royales, dans l'armée de Louis XII, au siège de Gênes (1507¹).

Les guerres d'Italie, qui devaient plus tard être la cause de profondes modifications dans notre régime militaire, commencèrent par mettre à la mode de nouvelles formes d'enseignes. Un manuscrit, exécuté dans des conditions exceptionnelles de véracité et d'à-propos, nous donne le moment précis et l'image de ces changements. En 1510, messire François de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, gouverneur et lieutenant général à Gênes pour le roi, son conseiller et chambellan ordinaire, fit copier, à Gênes même, par son secrétaire, Antoine Bardin, les *Chroniques* de Monstrelet, en trois volumes in-folio (B. N. Ms. fr. 20360-20362.) Un artiste, italien sans doute, les a ornées de vignettes, dessinées à la plume avec une vigueur et un mouvement remarquables. Le dessin est relevé par des hachures d'or, les *drapeaux* seuls sont coloriés. Je dis avec intention *drapeau*, car ce mot, qui jusqu'alors n'avait signifié, en France, que les bandelettes et les langes d'un enfant au maillot, prend à ce moment la signification d'*enseigne*².

Les miniatures des manuscrits, faits pour François de

1. B. N. Ms. fr. 5091, *Révolution de Gênes*, très-beau manuscrit exécuté pour Louis XII. Voyez les 4^e, 6^e et 7^e miniatures.

2. Henri Estienne. *Deux Dialogues du nouveau langage françois italianizé*. Paris, 1583, in-16, p. 287. — « PHILAUSONE. Je me suis advisé d'un nouveau mot, lequel doit estre adjousté à ceux que je vous dises (parlant en général) avoir esté changez, non pas en termes estrangers, ains qui sont du même pays. Mais quant à cestuy-ci, on a usé d'un vilain changement. — CELTOPHILE. Qui est ce povre mot auquel on a fait si grand tort? — PHIL. C'est le mot *Enseigne*. — CELT. Qu'avoit-il fait pourquoy on l'a changé? — PHIL. Je n'en scay rien : mais tant y a qu'on a mis *Drapeau* en sa place, au moins quant aux gens de pied. Et ce vocable *Drapeau* est venu nouvellement... — CELT. Ne pouvoient-ils pas trouver un plus beau mot que *Drapeau* pour signifier telle chose? — PHIL. Je vous accorde cela : mais peut-être qu'ils avoyent envie de mettre en honneur ce malotru mot de *Drapeau*... — CELT. Je pense que vous auriez très-bien deviné, sinon qu'on pust dire qu'on ait voulu italianizer en ce mot aussi bien qu'en plusieurs autres; et que *Drapello* ait esté en usage pour telle chose desjà auparavant... »

Rochechouart, nous présentent trois formes d'enseignes : la première est portée seulement par la cavalerie, c'est l'ancien étendard à deux pointes. Les deux autres sont propres à l'infanterie. De celles-ci, l'une, rare, est carrée (planche IV, nos 13 et 14); l'autre, qui prédominera jusqu'au temps de Louis XIII, est arrondie (nos 9-12, 16).

Si des formes nous passons aux couleurs, nous trouvons : des étendards bleus à trois fleurs de lis (planche IV, n° 2)¹ et à fleurs de lis sans nombre (n° 1)²; et des étendards à croix blanche sur fond rouge (n° 3)³, — jaune (n° 5)⁴, l'une des couleurs de Charles VIII et de Louis XII, — noir, couleur d'Anne de Bretagne, reine de France (n° 4)⁵, — bleu (n° 6)⁶, — à bandes horizontales rouges et jaunes (n° 7)⁷, couleurs de Louis XII, — rouges, jaunes et bleues (n° 8)⁸, couleurs de François d'Angoulême, héritier présomptif de la couronne. Dans les troupes de pied, il n'y a que des drapeaux bleus à trois fleurs de lis (n° 9)⁹, — rouges à croix blanche (n° 11)¹⁰, — et bleus à croix blanche (nos 10 et 13)¹¹.

L'enseigne rouge domine. Elle indique sur les tentes la place du camp français (n° 14)¹²; elle reste la marque natio-

1. B. N. Ms. fr. 20360, f^os 376, 424. — 20361, f^os 35, 90, 97, 101, 105, 118, 174, 229, 236. — 20362, f^os 48, 89.

2. 20360, f^os 210, 316, 425. — 20361, f^os 18, 77, 83, 90, 112. — 20362, f^o 170.

3. 20360, f^o 316. — 20361, f^os 18, 83, 112, 118, 141, 174. — 20362, f^os 25, 32, 34, 48, 49.

4. 20360, f^o 424. — 20361, f^os 35, 112. — 20162, f^os 21, 23, 34.

5. 20361, f^o 77. — Il n'est pas possible d'accepter l'explication donnée par le P. Daniel, qui veut que ce drapeau noir ait été pris à cause de la mort de chefs célèbres des bandes italiennes. Jamais on n'a vu des soldats changer leurs enseignes pour un accident, si fréquent à la guerre. La date du manuscrit de Gênes, antérieure à l'époque de François I^{er}, sous le règne duquel ces troupes se seraient mises en deuil, ne permet pas le doute.

6. 20361, f^o 73. — 20362, f^os 21, 23, 24.

7. 20362, f^o 89.

8. 20362, f^o 89.

9. 20360, f^o 371. — 20362, f^o 25.

10. 20360, f^os 210, 316, 376, 424, 425. — 20361, f^os 101, 174. — 20362, f^o 25.

11. 20361, f^os 112, 141. — 20362, f^o 25.

12. 20361, f^o 73.

nale sur mer¹. On charge sa croix blanche d'un écu de France (n° 12)², comme les Anglais ont ajouté sur l'étendard du *peuple d'Angleterre* les léopards à la croix rouge (fig. 6); et elle se trouve ainsi unir les couleurs de l'oriflamme de Charlemagne et de Saint-Denis à celles de la marque nationale du temps de la guerre contre les Anglais et du drapeau de la monarchie.

La croix blanche sur champ fleurdelisé ne se voit pas plus dans ces manuscrits que dans les autres monuments que nous avons étudiés jusqu'ici. Elle n'apparaît même sur un fond bleu uni que dans les dernières années du xv^e siècle. On trouvera à la planche I, n° 11, le premier exemple que j'aie rencontré. Il est tiré d'un autre manuscrit des *Chroniques* de Monstrelet, exécuté en France sous Charles VIII ou sous Louis XII³. Ce drapeau bleu à croix blanche se rencontre très-fréquemment dans les trois manuscrits de Gênes⁴.

J'ai dit que le rouge à croix blanche deviendra le drapeau du régiment de Picardie (pl. XVII, 1); le noir à croix blanche restera au régiment de Piémont (pl. XVIII, 4); le jaune à croix blanche au régiment de Normandie (5). Le bleu à croix blanche se chargera de fleurs de lis et sera l'enseigne des Gardes françaises (pl. XV).

Sur les vaisseaux, on remarque, pour la première fois, ces grandes flammes clouées à un bâton horizontal, suspendu lui-même au mât par une corde et flottant comme nos bannières d'église (planche IV, n° 15)⁵. C'est encore un usage italien. Au sommet des mâts est attachée une petite bannière carrée bleue à fleurs de lis (n° 15)⁶. Les galères

1. B. N. Ms. fr. 20362, f° 98. Des écussons rouges à croix blanche continuent à orner la poupe, la proue et les huniers.

2. Fr. 20361, f° 139.

3. Fr. 2679, f° 317 et 326. — Fr. 5594, f° 217.

4. Voyez page 40, notes 6 et 11.

5. Fr. 20360, f° 35. — 20362, f° 98.

6. Voyez aussi : fr. 10148, f° 119 (époque de Henri II).

ont le tillac couvert d'un tendelet bleu fleurdelisé, au-dessus duquel est arboré l'étendard rouge de saint Michel. Des boucliers rouges à croix blanche sont fixés sur la carène pour protéger les rameurs (n° 16).

Pour le xvi^e siècle, je n'ai point trouvé cette abondance de monuments coloriés que les siècles précédents et surtout le xv^e ont laissée. Il faut se borner à des gravures¹, très-intéressantes, il est vrai, mais fort incomplètes au point de vue qui nous occupe. A la couleur près, qu'on ne peut constater, il ne semble pas que les usages aient changé. On voit toujours des étendards et des drapeaux à fleurs de lis, des étendards et des drapeaux à croix, plus rarement des bannières. Les dra-

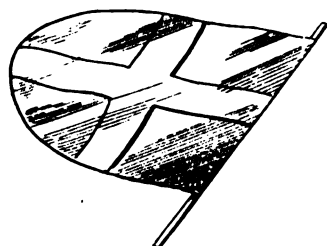


Fig. 9 .

peaux de l'infanterie prennent une ampleur considérable au temps de François I^{er}. En voici (fig. 9) un exemple tiré des bas-reliefs du tombeau de ce roi à Saint-Denis. Quelquefois ces drapeaux ont le manche très-court, garni en haut et en bas d'un pommeau. Des gravures contemporaines des batailles de Pavie

et de Cérisolles reproduisent ces formes².

Sous Henri II, c'est la même tradition. En Italie, notamment au camp devant Bologne, à la bataille de Marciano, au siège de Sienne, flottent des étendards, des bannières, des drapeaux à fleurs de lis ou à croix³. Les drapeaux à croix se retrouvent, en France, à Gravelines⁴, à Saint-Quentin, à Guines⁵. Une gravure, représentant le camp devant cette dernière ville, nous permet de constater un usage militaire : on plantait en ligne, devant chaque quartier, toutes les enseignes

1. B. N. Estampes. Collections Fontette et Hennin.

2. B. N. Est. Q b. 18 et 203.

3. Q b. 19.

4. Q b. 19.

5. Q b. 204.

des troupes qui y étaient campées. Une vue du siège de Metz est particulièrement intéressante. Sur les tours, sont arborés des étendards et des drapeaux à croix et à fleurs de lis. D'autres enseignes sont ornées d'une figure qui ressemble à un dauphin. Pour la première fois, on rencontre un drapeau où les fleurs de lis sont unies à la croix. Je signalerai aussi un autre drapeau écartelé : au premier et au quatrième de..., au deuxième et au troisième de France¹. Dans ces deux derniers cas, ce n'est plus la bannière du royaume, c'est l'enseigne particulière et comme les armoiries d'une de ces bandes qui sont à la veille de devenir des régiments². Dans une image du tournoi qui fut fatal à Henri II, une figure allégorique, posée sur une colonne, tient un grand étendard à croix³.

Cette croix était certainement blanche, mais quelle couleur donnait-on plus volontiers au fond? Le rouge avait encore la faveur. Les émailleurs de Limoges du milieu du xvi^e siècle mettent entre les mains du Christ ressuscité un étendard rouge à croix blanche⁴. Mais il est très-probable que le terrain lui était disputé par le bleu, qui l'emportera définitivement. Au commencement du siècle suivant, nous verrons, aux obsèques de Henri IV, la croix blanche mise sur un champ bleu fleurdelisé comme sur son fond naturel⁵; et plus tard, en 1661, une ordonnance de Louis XIV nous révélera tout à coup que le pavillon bleu à croix blanche « était l'ancienne marque nationale sur mer ».

1. B. N. Est. Q b. 204.

2. Voyez à l'Appendice IV. *Notes sur la bannière de France*, § 3. Le système de M. Marius Sepet.

3. Q b. 19.

4. Du Sommerard. *Les Arts au moyen âge*, album, 7^e série, pl. xix.

5. A. Favyn. *Théâtre d'honneur*. Paris, 2 vol. in-4^e, t. II, p. 1866.

CHAPITRE II.

ENSEIGNE COLONELLE ET CORNETTE BLANCHE.

Les guerres d'Italie donnent naissance dans les armées françaises à un titre nouveau : celui de *colonel général*. « Ce nom, dit Brantôme¹, est venu, à ce que j'ay ouï dire à M. de Montluc, des Italiens et Espagnols. Les Allemands en ont aussi usé et en usent, et l'avons emprunté d'eux. » Jusque-là, les chefs de l'infanterie « ne s'appeloient que *capitaines* simplement... S'il y a eu quelque écrivain moderne qui les aye voulu appeler *couronnels*, il n'y fault adjouster foy, mais bien aux vieux exemplaires du passé, qui en ont parlé naïvement ny sans fard, comme les modernes, qui veulent faire des pindariseurs et des jolis à parler... et autant de moqueries pour eux ». Avec le titre de colonel, paraît l'enseigne blanche qui en deviendra inséparable.

Avant l'époque de François I^{er}, le blanc n'avait servi de fond qu'à quelques étendards aux devises de capitaines ou de seigneurs. Les monuments ne nous le montrent jamais auprès des rois. Et cela se comprend : le drapeau ennemi par excellence, le drapeau anglais, était blanc ; le drapeau breton, souvent levé contre la France, était blanc² ; le principal étendard turc au fameux siège de Rhodes, où la nation française eut une si glorieuse part, était blanc³ ; la bannière de Gênes, révoltée contre Louis XII, était blanche⁴.

1. Discours LXXXIII^e. *Sur les couronnels de l'infanterie de France*. Paris, 1823, in-8^o, t. IV.

2. Voyez plus haut, p. 33.

3. B. N. Ms. lat. 6067. *Histoire du siège de Rhodes*, par Guillaume Caoursin, de Douai, vice-chancelier de l'ordre de Rhodes, dédiée à Pierre d'Aubusson, grand-maître (fin du xv^e siècle).

4. Ms. fr. 5091. *Révolution de Gênes*. 4^o, 6^o, 7^o miniatures.

C'est de l'étranger que les généraux de l'infanterie rapportent cette marque de commandement, dont la signification dans l'armée française ne changera jamais jusqu'à la fin de la monarchie¹. Les *Mémoires* de Du Bellay précisent l'époque à laquelle le titre de colonel est employé chez nous pour la première fois. En 1524, à l'imitation des chefs de lansquenets, François de Montgomery, seigneur de Lorges, se fait appeler colonel des gens de pied français en Italie. M. Susane² a très-clairement démontré que les commandants de l'infanterie se décernèrent ce nom eux-mêmes, et qu'il ne reçut du roi la consécration officielle que sous Henri II. Jusque-là, tout capitaine qui a un commandement indépendant se fait appeler colonel et se distingue par l'enseigne blanche. A partir de l'ordonnance de Henri II, ce titre est réservé aux généraux de l'infanterie française en Italie, dite : infanterie *d'au delà les monts*, et de l'infanterie tenant garnison en France, nommée : infanterie *d'en deçà les monts*. Quand les deux corps se trouvèrent réunis, les deux colonels généraux, après quelques difficultés, unirent leurs intérêts et s'entendirent pour réprimer par la force toute tentative d'usurpation du titre de colonel et du port de l'enseigne blanche. Brantôme³ raconte avec de grands détails leur querelle contre son propre frère et contre le comte de Sommerives, et il termine sa narration par cette réflexion un peu dédaigneuse : « Voilà la contention qui fut entre ces deux grands et tout pour un morceau de taffetas blanc. »

Il n'est pas douteux que les colonels généraux de la cavalerie, contemporains des colonels généraux d'infanterie, n'aient eu dès le principe, comme eux, l'enseigne blanche⁴. Elle devint la marque du commandement sur mer⁵. Au milieu du xvi^e siècle,

1. Voyez l'histoire du drapeau colonel, à la Quatrième partie, chapitre II, p. 94.

2. *Histoire de l'ancienne infanterie française*, t. I.

3. Discours LXXXVI^e. *Timoléon de Cosé, comte de Brissac*.

4. Voyez l'histoire de la cornette blanche de la cavalerie, à la Quatrième partie, chapitre II, p. 104.

5. Voyez pour le pavillon amiral la Quatrième partie, chapitre, I, p. 84.

sous le nom de cornette blanche, elle joua auprès des généraux d'armée l'ancien rôle du pennon¹. Des généraux d'armée, elle passa au roi lui-même, quand il était de sa personne sur le champ de bataille. « Les très-chrétiens roys de France ont retenu pour leur colonelle l'enseigne blanche », remarque André Favyn dans son *Histoire de Navarre*².

« J'avoue, dit le P. Daniel³, que je n'ai vu nulle part, avant Charles IX, la couleur blanche attribuée à la cornette royale. » Et il résume en quelques mots ce que les mémoires des témoins oculaires rapportent de la cornette blanche : « Durant les guerres civiles de religion, sous le règne de Charles IX, de Henri III et de Henri IV, il ne se donna guère de bataille où il ne soit parlé de la cornette blanche. Il en est fait mention à la bataille de Jarnac, dans la *Vie de Louis de Bourbon*, premier duc de Montpensier, sous le règne de Charles IX. Le marquis de Brezé la portoit à la bataille de Coutras, l'an 1587, dans l'armée de la Ligue, commandée par le duc de Joyeuse. M. de L'Épinai la portoit un peu avant la journée d'Arques, en 1589, dans l'armée de Henri IV. M. de Rodes, à la bataille d'Yvri, portoit la cornette blanche, dans l'armée du même prince, en 1590, et M. de Cicogne dans celle des ligueurs, commandée par le duc de Mayenne⁴. On voit encore la cornette blanche, la même année, dans l'armée de Henri IV, à la levée du siège de Paris, et à la journée de Craon, en 1592, dans l'armée des princes de Conti et de Montpensier, qui furent défaits par le duc de

1. « La cornette monstret l'endret ou estet le chef de l'armée... qu'aujourd'huy on appelle le général de l'armée. » Dialogue I du *Nouveau Langage françois italianizé*, p. 288. — Le maréchal de Vieilleville par le de sa cornette blanche, dans ses *Mémoires*, sous l'année 1552. Collect. Petitot, t. XXVII, p. 53.

2. P. 247.

3. *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 521.

4. La cornette du duc de Mayenne est décrite ainsi dans les *Mémoires* de Sully, auquel elle fut rendue par M. de Cicogne : « La vue de la cornette blanche, semée de fleurs de lis noires, connue de tout le monde pour être celle des Guises, qui la portoient telle en mémoire et par horreur du massacre de la Saint-Barthélemy, étoit un objet qui attiroit la vue de tout le monde, comme à une proie également riche et honorable. » Londres, 1745, 3 vol. in-4°, t. I, p. 167.

Mercœur, chef de la Ligue en Bretagne. Enfin on la trouve encore sous Louis XIII¹... « Le roi, dit *le Mercure françois*, sous « l'an 1620, en se retirant à son logis, après avoir été dix-sept « heures à cheval, auparavant que de descendre, il le poussa et « lui fit faire quelques passades à la tête de sa cornette blanche²... » Je trouve qu'il est fait encore mention de la cornette blanche en 1642, au sujet de la bataille de Honnecourt, que le maréchal de Guiche perdit contre les Espagnols : car Vittorio Siri dit dans son *Mercure*, que la cornette blanche du colonel général de la cavalerie ayant été trouvée parmi les étendards qui avoient été pris, les Espagnols s'en firent grand honneur, croyant et publiant que c'étoit la cornette des gentilshommes du roi de France³... Depuis ce temps-là, je n'ai point l'idée de l'avoir trouvée dans les armées; et je crois que peu de temps après, le porte-cornette blanche, quoique la charge subsistât, cessa de faire les fonctions militaires attachées auparavant à cette charge. » Et le P. Daniel confirme son assertion par un extrait de *l'État de la France en 1661*⁴ : « Vous remarquerez qu'autrefois, lorsque nos rois marchoient au combat, c'estoit sous la cornette blanche, sous laquelle marchoient avec le roi plusieurs seigneurs volontaires : mais maintenant, elle n'est plus en usage. » Voilà, écrite en 1721, dans un livre dédié au roi, toute l'histoire de l'enseigne royale blanche. Elle commence à Charles IX pour finir à Louis XIII.

Il y a gros à parier que c'est la cornette du roi qui a été prise à Honnecourt. On objecterait vainement que, d'après l'historien de *la Milice françoise*⁵, la cornette n'était pas à l'armée en l'absence du roi. Le P. Daniel a infirmé lui-même cet argument, en démontrant d'abord que la cornette avait pris la place du pennon, et ensuite que le pennon allait à la guerre sans le roi. Louis II, le Bon, duc de Bourbon, l'emporta dans l'expédition d'Afrique,

1. *Histoire de la Milice françoise*, t. I, p. 507.

2. P. 522.

3. P. 524.

4. P. 522.

5. P. 528.

en 1390¹. Il était resté dans la maison du roi une expression caractéristique : pour distinguer les troupes de la garde de quartier à la cour auprès de Sa Majesté, de celles qui combattaient à l'armée, on disait de ces dernières qu'elles étaient *sous la cornette*². En tous cas, la coïncidence de la prise d'une cornette blanche, que l'ennemi dit être celle du roi, en 1642, et de la disparition de la cornette royale, la même année, est bien singulière.

Une méprise d'abord, puis une inexactitude ont fait remonter la création de la cornette blanche au xv^e siècle³. La méprise est du fait de Galland. Celui-ci confond la croix blanche avec la cornette blanche, sans faire attention que cette croix, pour être vraiment un signe distinctif, ne pouvait être sur un fond blanc, adopté d'ailleurs pour la croix rouge anglaise. Du Cange, qui avait si nettement discerné le vrai du faux, dans la dissertation du même Galland sur la chape de saint Martin, s'est laissé prendre, cette fois, et il répète son assertion erronée. Il enchérit encore sur lui et va jusqu'à dire que la cornette blanche a succédé à l'oriflamme... *quandoque dormitat Homerus*.

L'inexactitude vient de l'auteur de *l'État de la France en 1661*. Il prétend que Eudes de Rodes a porté la cornette blanche à la bataille de Fornoue. Le P. Daniel le redresse, en démontrant : 1^o qu'il n'a jamais existé de seigneur de Rodes du nom d'Eudes; 2^o que l'épithaphe de Charles du Mesnil-Simon, valet tranchant des rois Louis et Charles, dit simplement qu'il « portoit la cornette à la journée de Fournauve », sans spécifier qu'elle fût blanche⁴.

1. *Hist. de la Mil.*, p. 522.

2. P. 524.

3. Je signale en passant une erreur commise par l'éditeur moderne des *Chroniques de Saint-Denis* (Ms. fr. 2813), erreur à laquelle M. Henri Martin a donné la publicité de son *Histoire de France*. Il dit qu'on voit flotter des pennons blancs sur les tours du marché de Meaux, au temps de Charles V. Il suffit de remarquer qu'il n'y a de colorié, dans la plupart des miniatures du manuscrit en question, que les principaux personnages, avec la bande tricolore qui entoure les vignettes. Celle qui représente le marché de Meaux est simplement dessinée au trait.

4. P. 516.

Sous Charles VII, le pennon royal n'était pas blanc. Monstrelet le décrit ainsi, lors de l'entrée du roi à Rouen, en 1449¹ : « Derrière le roy, Jean de Scæanville, dit Havart, bailli de Dreux, varlet trenchant du roy, portoit le panon qui estoit de velours azuré à trois fleurs de lys d'or de brodure, et estoient lesdites fleurs de lys brodées de grosses perles. » Il ne l'était pas davantage sous François I^{er}. On lit dans les comptes de ses funérailles cette mention² : « Pour deux aulnes dudit velours pers pour faire une petite bannière, aussi carrée, à deux endroits, semée de deux costez de semblables fleurs de lix sans nombre, ayant deux tiers en carré, qui servoit en cornette à la maison du feu Roy. » On n'est plus étonné que le P. Daniel avoue n'avoir trouvé nulle part avant Charles IX la mention de la cornette blanche royale.

Il n'est pas besoin de remarquer que sa couleur n'a aucune signification, soit politique, soit nationale. C'est une enseigne qu'on peut appeler neutre, comme plus tard le drapeau blanc parlementaire. Elle est en même temps et au même titre dans les armées qui se combattent. C'est, comme on l'a remarqué à propos du drapeau colonel, un signe de commandement général.

L'historien de *la Milice françoise* pense que l'origine de la cornette est un ornement du casque. Pour la grand'garde du roi, à l'entrée de Charles VII à Rouen, « il y avoit trois cens lances qui portoient, sur leurs salades, chacun une *cornette* de taffetas vermeil à un soleil d'or³ ». Les monuments expliquent ce texte. Dans le manuscrit des *Chroniques* de Froissart⁴, on voit représenté un combat singulier entre un Français et un Anglais. Celui-ci a sur son casque un petit étendard à deux pointes, blanc à croix rouge; le Français en porte aussi un de même forme, rouge à croix blanche. Un autre manuscrit⁵ offre la vue d'une

1. *Cérémonial françois*, t. I, p. 661

2. B. N. Ms. fr. 10392, f^o 263.

3. T. I, p. 518.

4. B. N. Ms. fr. 2646, f^o 43.

5. Fr. 2691, f^o 121.

attaque commandée par Louis XI, alors Dauphin, contre une bastille, à Dieppe. On pose les échelles contre les murs. Au pied de l'une d'elles, est portée par un écuyer la bannière du



Fig. 10.

Dauphin (planche III, n° 4), et un chevalier, armé de toutes pièces, une pertuisane à la main, s'apprête à monter le premier à l'assaut. A son casque pend un assez long drapelet à deux pointes. Il est blanc. C'est une cornette. Dans la marine, les chefs d'escadre auront le droit, jusqu'à la Révolution, d'en arborer une de même forme et de même couleur au mât d'artimon¹.

Nicod, dans le *Grand Dictionnaire françois-latin*², nous donne de la cornette une idée un peu différente. Il la définit : « une pièce de taffetas pendant en double au bout d'une lance ». Dans le livre des tournois de René d'Anjou, on voit dans la main du roi d'armes, prêt à donner aux champions le signal du combat, une grande lance au bout de laquelle est, à cheval sur le bâton, un morceau d'étoffe blanche, qui répond à la description de Nicod. Cette forme ne se retrouve pas à la guerre sur les monuments.

Dans les gravures contemporaines de Henri IV, la cornette ressemble à l'ancien pennon, seulement elle est beaucoup plus petite. Je tire d'une vue du combat d'Aumale, en 1592³, les enseignes qui entourent le roi de France. Rien ne paraît changé aux usages que nous avons constatés au xv^e siècle. Auprès du roi sont déployés l'étendard fleurdelisé et l'étendard à croix. La seule différence est dans ce pennon, qui n'est guère plus grand qu'une flamme de lance et a le fond blanc sans autre ornement qu'une frange. On a sous les yeux (fig. 11) la cornette blanche de Henri IV, qui fut perdue sous Louis XIII.

1. *Ordonnance de la marine de 1689*, tit. II, citée par l'*Encyclopédie*. Paris, 1754, in-f°, t. IV, p. 254.

2. Paris, 1609, in-4°.

3. B. N. Estampes. Q b. 24 et Q b. 210. — Voyez aussi Q b. 23, bataille d'Ivry; Q b. 24, siège de Rouen; Q b. 210, prise de Caudebec.

Les comptes des funérailles de François I^{er} nous ont décrit une quatrième forme de cornette, carrée, comme la bannière du moyen âge. C'est celle qui deviendra la plus fréquente, à la fin du xvi^e siècle, dans la cavalerie dont les étendards prendront le nom de *cornettes*¹.



Fig. 11.

A côté de la cornette blanche et après sa disparition, la cornette ou pennon de France, bleue à fleurs de lis d'or, continuera à subsister jusqu'à la fin de la monarchie. La suite de ce travail va le prouver.

1. « Et à présent, chacun capitaine qui mène des gens de cheval appelle son enseigne cornette : combien que par ci-devant (sinon depuis peu de temps) il n'y avet qu'une cornette en tout un camp, qui estet pour le Roy ou son lieutenant, chef de l'armée. » *Dialogue, etc.*, p. 288.

CHAPITRE III.

ÉCHARPE BLANCHE.

Je ne pense pas que, dans l'archéologie, il soit un point qui ait donné lieu à plus d'erreurs et d'anachronismes que l'écharpe. Qu'est-ce d'abord qu'une *écharpe*? Ce mot a trois significations bien distinctes :

1° Au temps des croisades, il désigne l'escarcelle des pèlerins.

Et c'est li pains que doivent metre
Li pelerin en leur esquerpe¹.

Ils la prenaient en partant pour la Terre Sainte avec le *bourdon*, bâton de voyage. « Cel abbé de Cheminon si me donna m'escharpe et mon bourdon². » Voici, tirée de l'*Histoire du voyage et conquête de Jérusalem*, manuscrit exécuté en 1337 (B. N., Ms. fr. 22495),³ la figure d'un chevalier portant écharpe et bourdon. — Le sens propre d'*écharpe*, suivant Diez, cité par Littré³, est *poche, sacoche*.



Fig. 12.

2° On a remarqué que cette escarcelle est pendue à un cordon, mis en manière de baudrier. De là est venue la locution *porter en écharpe*, c'est-à-dire comme

1. Du Cange. *Glossaire*, au mot *Escerpa*, et Dissertation XV, *De l'escarcelle et du bourdon des pèlerins de la Terre Sainte*.

2. Joinville. *Histoire de saint Louis*. — On conservait au trésor de Saint-Denis l'écharpe des rois de France. C'était « une bourse de satin bleu, couverte de petites fleurs de lys d'or, avec des pendans, cordons, et serrans d'or et de soye bleue ». Ils la portaient le jour de leur sacre. Henri II est le dernier qui s'en soit servi. Menin. *Traité historique et chronologique du sacre et couronnement des rois et reines de France*. Amsterdam, 1724, in-12, fig. p. 217.

3. *Dictionnaire de la langue française*.

une écharpe; et le mot d'écharpe passa à ce cordon. Sa ressemblance avec la bande employée dans le blason fit appeler celle-ci *écharpe*. Guillaume Guiart, poète du xiv^e siècle¹, dit :

Ont entre eux tous sus leurs atours,
Et les grans gens et les menues
Escherpetes blanches cousues.

Les monuments confirment ces textes. On chercherait vainement dans les manuscrits, dans les vitraux, dans les tapisseries, dans les tombeaux, dans les portraits, dans les recueils de costumes, avant la seconde moitié du xvi^e siècle, une de ces écharpes larges, flottantes, posée en sautoir sur l'armure ou le vêtement d'un Français. Les deux écharpes croisées, servant sous Henri II de marque nationale et militaire, n'ont jamais existé que dans l'imagination de Beneton². Cette assertion inexacte a naturellement été reproduite par tous les historiens.

3^o L'écharpe, telle que nous la comprenons aujourd'hui, est d'importation étrangère. Le maréchal de Vieilleville la signale pour la première fois sur la poitrine des Impériaux au siège de Metz³. Les Espagnols⁴ l'ont rouge; les Allemands, jaune. Les huguenots, à l'imitation des reîtres qu'ils appelèrent à leur secours, arrachèrent de leur poitrine et de leurs drapeaux la croix blanche française et catholique, et la remplacèrent dans le costume par une écharpe, sur les drapeaux

1. Cité par le P. Daniel, t. I, p. 474.

2. *Commentaire sur les enseignes de guerre*. Paris, 1742, in-12, p. 114.

3. *Mémoires*. Collection Petitot, t. XXVII, p. 25, 27, 30, 36, 37, 53, 64, 72. — Dans le recueil de costumes dessinés par Cesare Vecellio, qui parut en 1590, Venise, in-8^o, on ne voit pas encore d'écharpes portées par des Français. Un Bourguignon, p. 208, en a une à longues mailles. Les soldats turcs sont tous représentés avec des écharpes en ceinture.

4. Les Espagnols y joignaient la croix de Saint-André rouge. L'amiral de Coligny dit au maréchal de Tavannes : « Qui empesche la guerre d'Espagne n'est bon François et a une croix rouge dans le ventre. » Collection Petitot, t. XXIV, p. 257. *Mémoires du maréchal de Tavannes*.

par une bande. Un contemporain, bien placé pour être très-exactement renseigné, le maréchal Jean de Tavannes¹, dit que « les marques des chrétiens ont esté les croix, et qu'elles ne se sont changées, en France, en écharpes, que depuis que les huguenots se sont meslez avec les catholiques ». Beneton² proteste, mais sans preuves, contre l'origine protestante attribuée à l'écharpe blanche, et il ne manque pas de supprimer dans sa citation ce qui suit : « Ce signe (la croix) faisoit penser de n'entreprendre des guerres injustes, de ne faillir à son devoir, ni de faire extorsions ou meschancetez; et quand ce ne seroit que ces escharpes sont imitations de ces huguenots rebelles, seroit utile de les laisser pour reprendre la croix. » Jean de Tavannes, qui est mort en 1629, écrivait au commencement du règne de Louis XIII. La première écharpe de ce genre que j'aie trouvée sur des monuments français est celle du prince de Condé, dans une gravure de Tortorel³, représentant l'assassinat du général des huguenots.

Cet insigne, dans l'armée protestante, ne paraît porté que par les chefs. Le roi de Navarre l'adopte⁴. Il sera jusqu'après sa mort la marque distinctive de sa compagnie de gardes. On voit celle-ci au sacre de Louis XIII : « La dernière compagnie, étoit celle du roy defunt, de cent cinquante hommes, tous armez, avec l'écharpe blanche, et conduite par monsieur de La Curée⁵. »

Charles IX lui opposa, avec la croix blanche, une écharpe rouge. De là ce mot de Catherine de Médicis au prince de Condé : « Vos gens sont meuniers, mon cousin? » et cette

1. T. XXIII, p. 398.

2. P. 104.

3. B. N. Estampes. Q b. 21. — La première écharpe que j'aie rencontrée sur un costume civil français est une écharpe noire, portée par un ligueur en 1586. Gagnières, t. IX, f^o 88, 90.

4. Musée de Versailles, n^o 3283, 4117.

5. D. Marlot. *Le Théâtre d'honneur*, p. 523. — Bergier. *Le bouquet royal ou le parterre des riches inventions qui ont servi à l'entrée du roi Louis le Juste en la ville de Reims*. Reims, 1639, in-8°, p. 20.

réponse du chef des huguenots : « C'est pour mieux toucher vos roussins, madame ¹. » La Popelinière raconte qu'à Dreux le combat dura si tard « qu'à peine pouvoit-on plus discerner les écharpes blanches que portoit l'amiral, d'avec l'écharpe rouge de ses ennemis ». Les chefs protestants avaient l'écharpe blanche ; leurs soldats la casaque blanche, qui est l'origine de l'uniforme blanc de l'infanterie française. « Le 3 octobre 1569, toute l'armée des rebelles était habillée de blanc. » Les huguenots, dit encore La Popelinière, choisirent cette couleur « pour marque d'une netteté de conscience au dessein par eux fait pour maintenir l'honneur de Dieu et du public (1562) ² ».

On sait que les entreprises des princes lorrains et de la Ligue obligèrent Henri III à s'allier au chef des huguenots. En 1589, « le duc de Mayenne ayant pris ses mesures pour enlever Henri III, vint attaquer un faubourg de Tours où ce prince s'étoit retiré, après avoir traité avec le roi de Navarre. Le faubourg fut très-bien défendu par M. de Crillon, qui y fut dangereusement blessé : mais il alloit être forcé, si MM. de La Trimouille, Châtillon et La Rochefoucault et quelques domestiques du roi de Navarre, qui n'étoient pas loin, ne fussent venus au secours, après avoir donné ordre à quelques régimens de les suivre. Les écharpes blanches désespérèrent par leur vue seulement l'entreprise des Liguez... Le duc de Mayenne tint conseil et résolut sa retraite... et le roi (Henri III), spectateur de ces nouveaux soldats, pour honorer leur valeur, prit l'écharpe blanche ; ce qui fâcha à plusieurs des siens, ne pouvant de bon cœur honorer la marque contre laquelle ils avoient eu et avoient encore tant de passion ³ ». A partir de ce moment, l'écharpe blanche devint le signe de ralliement du parti des politiques et des royalistes contre les ligueurs alliés aux Espagnols. Mais dans l'armée royale, les catholiques ne quittèrent pas la croix ⁴.

1. D'Aubigné. *Histoire universelle*, Maillé, 1616-1620. 3 vol. in-f°, année 1562.

2. La Popelinière. *Histoire de France*, etc. La Rochelle, 1581, 2 vol. in-4°.

3. D'Aubigné cité par le P. Daniel, t. I, p. 475.

4. Voir les gravures du temps dans les collections Fontette et Hennin.

Elle n'avait cessé, pendant tout le xvi^e siècle, d'être la marque nationale française. On la portait sur la poitrine, sur le dos, sur l'épaule, sur la cuisse. Le manuscrit de Gênes nous offre l'exemple d'un homme d'armes ayant sur sa cuirasse une bande étroite comme une banderolle de giberne, semée de croisettes¹. La croix ne disparaîtra, dans le costume militaire, qu'au commencement du xvii^e siècle, et l'écharpe blanche l'y remplacera comme signe de nationalité. Les autres peuples porteront de même des écharpes au lieu de croix. Nous avons vu que l'écharpe des Espagnols² était rouge, et celle des Impériaux³ jaune. Les Anglais⁴ auront l'écharpe rouge; les Suédois⁵, l'écharpe bleue, etc.

Mais, sur les drapeaux, la croix blanche demeurera jusqu'à la Révolution. On n'a pas encore remarqué que l'écharpe, que les protestants portèrent sur leur armure, fut mise par eux sur leurs drapeaux sous la forme d'une bande unie. Les gravures du temps nous en fournissent de nombreux exemples⁶. En prenant l'écharpe blanche du roi huguenot, Henri III n'alla pas jusqu'à enlever des drapeaux catholiques la vieille croix française, pour la remplacer par la bande protestante. Henri IV lui-même, devenu roi de France, se garda d'imposer cette enseigne qui pouvait blesser la majorité de ses sujets. On la voit encore à Ivry. Mais bientôt, dans les sièges et les combats auxquels il sera contraint pour conquérir son royaume, Henri IV, encore protestant, n'aura plus autour de lui que l'étendard à

1. B. N. Ms. fr. 20360-20362. C'est un Anglais qui a cette banderolle. De même sur la cuisse on ne voit que des croix anglaises dans ces manuscrits.

2. Musée de Versailles, n^{os} 3417, 3438, 4155, 4378.

3. N^{os} 3734, 3738, 4356, 4591.

4. N^{os} 3558, 3589, 4376.

5. N^o 3406.

6. B. Nat. Estampes. Q b. 20 et 205, bataille de Dreux, prise de Montbrison, défaite de saint Gilles; — Q b. 206, paix de l'Île-aux-Boeufs, bataille de Saint-Denis; — Q b. 21, bataille de Cognac; — Q b. 207, bataille de Moncontour, entreprise de Bourges; — Q b. 208, batailles de Coutras et d'Auneau; — Q b. 23, bataille d'Ivry. — Il ne faut pas confondre la bande protestante avec la bande chargée d'alérions qu'on voit quelquefois sur les drapeaux lorrains. Q b. 24, bataille de Beaumont.

croix¹. Le souvenir de la bande des drapeaux huguenots se **perdra** à ce point que Beneton, la trouvant sur le drapeau rouge de la Bastille², corrigée par un canton à croix blanche, ira, pour l'expliquer, chercher, au xv^e siècle, la bande d'Armagnac.

1. Q b. 24, revue près de Noyon, siège de Rouen, combat d'Aumale, prise de Cambrai; — Q b. 25, prise de la Fère, de Calais, siège d'Amiens.

2. Fig. 32.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNES ROYALES AU XVI^e SIÈCLE.

L'avènement au trône des branches d'Orléans-Angoulême et de Bourbon amena-t-il quelque changement dans la bannière de France¹? Quelles furent les enseignes personnelles des rois, de Louis XII à Henri IV? Ce sont les deux questions qu'il nous reste à examiner avant de quitter le XVI^e siècle.

§ 1. — BANNIÈRE DE FRANCE.

Un triptyque nous a conservé une représentation coloriée du sacre de Louis XII. On le trouve publié dans l'album des *Arts au moyen âge*². Les pairs, portant les insignes de la royauté, défilent autour du roi agenouillé. La disposition du tableau ne permet pas de voir le comte de Champagne qui, au sacre de Louis XI et de Charles VIII, portait l'étendard bleu à fleurs de lis sans nombre. Mais les ducs de Guyenne et de Normandie sont là, tenant chacun une bannière bleue à trois fleurs de lis d'or.

Les manuscrits de Gênes³ contiennent de nombreux étendards bleus fleurdelisés, au temps de Louis XII.

Une complainte contemporaine, citée dans une note de *l'Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, par de La

1. Voyez à l'Appendice IV. *Notes sur la bannière de France*, § 3. Le système de M. Marius Sepet.

2. 4^e série, planche XXXV.

3. Voyez plus haut, p. 40 et les notes 1 et 2.

Mure¹, nous apprend, sans la décrire, que la bannière de France fut prise à Pavie :

La bannière de Franche
Bourguignons ont gagné,
Aussi le roi de Franche
Ils ont fait prisonnier.

Le fond bleu avait-il été modifié ou s'était-il chargé de quelque autre pièce honorable que la fleur de lis ? Voici ce qu'en dit le compte des obsèques de François I^{er} : Fourni « quatre aulnes et demie de veloux pers qui furent employées à faire une grande bannière de France, à deux endroitz semée de fleurs de lix d'or sans nombre, d'une part et d'autre, aiant une aulne en carré » ; et ailleurs² : « Sur ung cheval estoit monté monsieur d'Annebault, mareschal et admiral de France, aiant la conduite du corps dudict feu Roy, faisant porter à costé de luy la grande bannière de France de veloux pers à deux endroitz, semée de fleurs de lix sans nombre. » On a vu plus haut³, tirée du même compte, la description de la cornette de France, bleue à fleurs de lis sans nombre.

Les gravures du temps de Henri II nous ont montré⁴ des étendards à fleurs de lis sur tous les champs de bataille de France et d'Italie. Le compte rendu des obsèques de ce prince⁵ parle « du premier écuyer tranchant, portant le pennon, et du premier chambellan, portant la bannière de France ». Il n'y a pas là d'indication de couleur. Mais un contemporain, Du Tillet, nous a laissé, sur ce point, dans un magnifique manuscrit exécuté pour Charles IX⁶, les plus minutieux renseignements. « Le phanon de France est fait de velours bleu

1. Paris, 1868, 3 vol. in-4°, t. II, p. 657.

2. B. N. Ms. fr. 10392, f^o 265.

3. F^o 263.

4. P. 49.

5. Voyez p. 42.

6. B. N. Ms. Fontanieu, 836-838.

7. Ms. fr. 2848. Ce manuscrit a été publié depuis sous le titre de *Recueil des roys de France, leur couronne et maison*. Paris, 1618, 2 vol. in-4°.

azuré, semé de fleurs de lys de riche broderie d'or; et la bannière de France, de velours cramoisy¹ violet semé de fleurs de lys d'or de Chypre, frangée, faicte en carré. Elle est portée sur une lance peinte de pourpre comme celle dudit phanon, mais plus grande. »

Nous avons relevé² dans les collections Fontette et Hennin des drapeaux fleurdelisés autour de la personne de Henri IV sur les champs de bataille. Avaient-ils encore le fond bleu? C'est du moins la couleur que lui attribue Rubens dans les grands tableaux où il a peint les fastes de Marie de Médicis. Dans une de ces compositions³, il représente le roi, au moment de partir pour la guerre d'Allemagne, remettant à la reine le gouvernement de la France. Il a sur son armure l'écharpe blanche. Derrière lui des porte-enseignes, ornés comme lui de l'écharpe, tiennent une cornette et un drapeau. Celui-ci est de satin bleu clair, chargé de fleurs de lis d'or sans nombre. La cornette, de velours bleu foncé, frangé d'or, porte quatre fleurs de lis d'or.

Les obsèques de Henri IV furent célébrées avec une pompe et un étalage de bannières tout à fait inusité. On y fit comparaître, en outre des enseignes des gardes, les honneurs de toutes les seigneuries formant le domaine de la couronne. Les moindres sont représentées, chacune, par un héraut et une bannière; les plus importantes par un roi d'armes et plusieurs hérauts revêtus des livrées féodales, une bannière armoriée, tenue par le bailli ou le sénéchal, un cheval au caparaçon blasonné, mené par les deux premiers barons, et un écusson aux armes, porté par le premier vicomte. Dans un défilé interminable, sous la conduite de la cornette de France « de veloux violet, semé de fleurs de lys d'or de Chypre en broderie, frangé d'or, » passent suc-

1. « *Cramoisi* : sorte de teinture qui rend les couleurs où on l'emploie plus vives et plus durables. » *Dict. de l'Académie*, 1778. Il est question ici de *cramoisi violet*; plus loin, nous verrons du *cramoisi rouge*. La description du *Sacre de Louis XVI* (Paris, 1775, in-4°, fig.) parle de « taffetas bleu *cramoisi* ».

2. Voyez plus haut, p. 50.

3. Musée du Louvre, *École flamande*, n° 442.

cessivement les enseignes : des vicomtés de Béarn et de Limoges, des comtés de Comminges, Saint-Gilles, Provence, Bresse et Baugie (Bugey), Artois, Boulogne-sur-Mer, Hoya et Guines, Vermandois, Poitou, Toulouse, Champagne, Flandres, — des duchés d'Albret, de Bretagne, Guyenne, Normandie, Bourgogne, Évreux, Vendôme, Alençon, — des apanages d'Anjou et Touraine, Orléans et Milan, Dauphiné, — des royaumes de Jérusalem et de Sicile, enfin de Navarre.

Après, vient le drapeau personnel du roi que je décrirai plus loin; puis les honneurs de France, parmi lesquels on distingue :

« Le grand estendard de satin bleu céleste double en riche broderie de fleurs de lys d'or de Chypre, à une grande croix pleine, de satin blanc, qui est la croix de France;

« Le grand estendard saint Michel, ange gardien de la France, de satin bleu céleste double, de riche broderie d'or de Chypre, semé d'estoiles d'or;

« Le grand estendard saint Denis aréopagite, apôtre de la France, de double satin cramoisy rouge, semé de flammes d'or en riche broderie. Saint Denis revêtu à l'antique (suivant la vérité), tout de blanc, portant son crâne entre ses mains;

« Le grand estendard de l'ordre du benoist Saint-Esprit, fait de double satin verd, à une colombe d'argent, rayonné d'or de riche broderie, le reste semé de flammes d'or, à la bordure des chiffres du collier dudit ordre frangé d'or;

« Le penon de France, de veloux violet semé de fleurs de lys d'or de Chypre;

« Le guidon, *idem*;

« Le grand estendard de France, *idem*;

« La grande bannière de France, de veloux violet, semé de fleurs de lys d'or de Chypre de riche broderie, frangé de même.¹ »

1. A. Favyn. *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie*. Paris, 1620, 2 vol. in-4°, p. 1838 et suiv.

La cornette blanche n'est pas nommée dans cette longue et fastidieuse énumération.

On constate que la couleur rouge a presque entièrement disparu des enseignes royales. La croix blanche et saint Michel ne sont plus sur champ de gueules, mais sur fond bleu. L'oriflamme gît, oubliée, dans un coin du trésor de l'abbaye de Saint-Denis. Elle est remplacée par un étendard de fantaisie. Mais le drapeau de la monarchie française ne cesse d'être la bannière bleue à fleurs de lis d'or.

§ 2. — DEVICES.

A côté de la bannière de France, les rois conservèrent, pendant tout le xvi^e siècle, l'usage des drapeaux personnels à leurs couleurs et devises.

— *Louis XII.* — A l'entrée triomphale de Louis XII à Milan¹, sa garde portait auprès de lui un étendard jaune et rouge avec un porc-épic (pl. III, n° 10). Ce sont ses couleurs et sa devise qui avait pour mot : « *Cominus et eminus*, de près et de loin². » On trouve parmi ses troupes la bannière rouge au soleil d'or, qui vient de Charles VI (n° 11); — l'étendard rouge au saint Michel d'or, de Charles VII (n° 12); — l'étendard rouge et jaune à croix blanche (pl. I, n° 14); — des étendards réunissant, sur un fond rouge et jaune, saint Michel, le soleil, le porc-épic couronné (pl. III, n° 13). Jean Perréal³ peignit, pour ses obsèques, un étendard de mêmes couleurs, long de cinq aunes, sur lequel, à ces trois emblèmes, il ajouta la rose de Charles VII. Dans un autre semblable, servant aux gentilshommes de l'hôtel, au lieu de la rose, il mit un houx. Le guidon porté à ce convoi funèbre

1. B. N. Ms. fr. 5089. *Les alarmes de Mars sur le voyage de Millan avecques la conquête et entrée d'icelle.* 1^{re} miniature.

2. Théodore Godefroy. *Le Cérémonial de France*, p. 57 et 65. — Levasseur. *Devises des rois de France.* Paris, 1609, in-4°.

3. Jal, p. 625.

était chargé d'un saint Michel, d'un soleil et d'un porc-épic.

Louis XII eut une autre devise que le porc-épic; mais on ne la rencontre pas, comme celui-ci, sur les enseignes. Dans le manuscrit de *la Révolution de Gênes*¹, la cinquième miniature représente ce roi vêtu de blanc. Sur sa cotte d'armes sur le caparaçon de son cheval sont brodées des ruches entourées d'un semis d'abeilles avec cette sentence : « *Rex non utitur aculeo*, le roi n'use pas de l'aiguillon. » Dans la huitième miniature, son costume est rouge et orné d'A couronnés. C'est par galanterie pour la reine Anne de Bretagne.

— *François I^{er}*. — Tout le monde connaît sa salamandre et le mot qui l'accompagne : « *Nutrisco et extinguo*. » Voici, d'après le compte de ses funérailles², la description de ses étendards personnels : « Fourni trente-trois aulnes taffetas jaune, violet et incarnat pour faire six enseignes, assavoir deux d'icelles pour les deux cens gentilzhommes de la maison du feu seigneur, et les quatre autres enseignes pour les quatre bendes des archers françois et écossois de la garde;... — huit aulnes et demie dudit taffetas pour faire une enseigne aux Suisses de la garde dudit feu seigneur... » (pl. IV, n° 8).

— *Henri II*. — Les couleurs de Henri II furent le noir et le blanc, avec un croissant montant d'argent, et le mot : « *Donec totum compleat orbem*³. » Ce croissant et sa légende étaient peints sur trois étendards blancs portés dans le cortège royal, à l'entrée de Rouen⁴, en 1551. Quand il vint à

1. B. N. Ms. 5091.

2. Ms. fr. 10392, f° 279.

3. Il est à double sens et signifie à la fois : « jusqu'à ce que l'astre soit parvenu à son plein », et « jusqu'à ce qu'il ait rempli le monde entier... » de sa gloire et de sa puissance.

4. B. N. Imprimés. Fontanieu, 257, cité par M. Sepet, p. 298. — Des banderoles blanches étaient, du temps d'Henri II, attachées aux lances françaises. *Mémoires du maréchal de Vieilleville*. Coll. Petitot, t. XXVII, p. 53.

Beauvais¹, en 1555, tous les communiens s'habillèrent à ses couleurs. On trouve un drapeau semé de fleurs de lis et de croissants dans une gravure qui représente une défaite des Français en Italie².

— *François II.* — On connaît deux devises de ce roi : une colonne ardente et le mot « *Lumen rectis* » ; — et une épée nue entre les deux globes céleste et terrestre, avec cette légende³ : « *Unus non sufficit orbis*, un monde ne suffit pas à l'homme... » Je ne sais rien de ses couleurs.

— *Charles IX.* — Il prit pour emblème deux colonnes, celles de la Piété et de la Justice : « *Pietate et Justitia*⁴ ». Jusqu'en 1570, il porta l'incarnat, le blanc et le bleu. Cette année, il les changea contre le tricolore jaune, gris et vert⁵, pour un motif que je donnerai tout à l'heure.

— *Henri III.* — Ce roi eut le jaune et le violet⁶. Sa devise était composée de trois couronnes, allusion à celle de Pologne qu'il avait portée et à celle de France : « C'est aux cieux qu'est la dernière, *Manet ultima caelo*. » Il adopta aussi le vert, en l'honneur de sa sœur, dit M. Jal⁷, et en fit la couleur de l'étendard de l'ordre du Saint-Esprit⁸, dont il fut le fondateur.

— *Henri IV.* — J'arrive aux couleurs, à la devise et au drapeau d'Henri IV. Dans les gravures du temps⁹, on voit fré-

1. G. Desjardins. *Histoire de la cathédrale de Beauvais*. Beauvais, 1865, in-4°, fig., p. 149.

2. « *Ad divi Abundit secundum Tressum fluvium.* » B. N. Estampes. Q b. 19.

3. Q b. 19, médailles. — Le P. Anselme. *Palais de la gloire*. Paris, 1668, in-4°, p. 96.

4. Jal, p. 493. — Levasseur. *Devises des rois de France*.

5. Jal, p. 438.

6. P. 438.

7. P. 542.

8. Voyez plus haut, p. 61, la description de l'étendard de l'ordre du Saint-Esprit.

9. Notamment à la revue près de Noyon, 1591, Q b. 24 ; et devant Neufchâtel, Q b. 210. B. N. Estampes.

quemment figurée auprès de lui, une enseigne semée d'H couronnés. Est-elle blanche? est-elle de couleur? Naturellement, le dessin n'en dit rien.

La relation de l'entrée de ce roi à Rouen¹ laisse entrevoir que son drapeau était teint de plus d'une couleur. « Le capitaine en chef, le lieutenant, l'enseigne, le guidon, les cinquante hommes d'armes de la ville, sur leurs habits de velours gris avoient casaques de velours vert... leurs chapeaux de castor gris, garnis de cordons d'or avec pennaches des couleurs de S. M..., les escharpes blanches...; et estoient leurs enseigne, guidon et banderolle des couleurs de S. M... » Plus loin² on lit encore : « Les Suisses de la garde du Roy étoient accoustrez à leur mode des trois couleurs de S. M. » Quelles sont donc ces trois couleurs? Le procès-verbal des obsèques de Henri IV va nous l'apprendre :

« Suivoient après : la *cornette* des couleurs et livrées de S. M. très-chrestienne, orangé, blanc et bleu, semée de masses d'Hercules en broderie d'argent, avec la devise de S. M., qui estoit d'une H couronnée, entrelassée de deux sceptres en sautoir et d'une espée en pal sur le tout, en riche broderie d'or de Chypre, avec cette légende : *Duo protegit unus*³; — le *penon* et le *guidon* des dictes couleurs, livrées et devise; — le *heaume d'or*, couronné, tarré de front, cimier, double fleur de lys d'or, aux lambrequins des couleurs et livrées; — l'*escu d'or*, couronné, chargé de la devise; — le *cheval de parade*, housé de velours bleu, couvert de riche broderie d'or et d'argent frangé de mesme à la devise; — le *grand estendard* de satin bleu, à la devise et couleurs en broderie d'or de Chypre⁴. »

Voilà le drapeau de Henri IV : tricolore par bandes verti-

1. *Cérémonial françois*, t. I, p. 948.

2. P. 950.

3. La médaille du sacre offre une devise différente : « Hercules, revestu de sa peau de lyon, sa massue sur l'espaule, et pour légende à l'entour : *In via virtuti nulla est via.* » A. Favyn. *Histoire de Navarre*, p. 1032. — Voyez à l'Appendice V. *Diverses allégories*, § 3. Devise d'Hercule.

4. A. Favyn. *Théâtre d'honneur*, t. II, p. 1865.

cales, rouges, blanches et bleues¹ (car, sous la plume de Favyn, *orangé* veut dire *vermillon*, comme *violet* signifie *indigo*). Ceci nous explique pourquoi, en 1570, c'est-à-dire au moment où le roi de Navarre prit le commandement de l'armée protestante, Charles IX changea ses couleurs. Il alla plus loin, et mettant entre les deux colonnes de sa devise un Hercule, emblème de Henri IV, il lui lança cette bravade : « *Major erit Hercule, il sera plus grand qu'Hercule*². »

Nous avons déjà vu, à diverses reprises, trois couleurs réunies sur des enseignes royales. Il est temps de chercher quelle peut être l'origine de cette livrée commune aux branches cadettes de Valois et de Bourbon.

1. Voyez plus bas, pour la disposition des couleurs, la Troisième partie, chapitre II, p. 76.

2. B. N. Estampes. Q. b. 21, médaille.

TROISIÈME PARTIE.

LIVRÉES ROYALES.

CHAPITRE PREMIER.

COULEURS DE LA MAISON DE FRANCE.

Les barons de France et le premier d'entre eux, le roi, qui portaient, comme on l'a vu, leurs armoiries sur leur écu et sur leur bannière, en faisaient, à la guerre, l'ornement de leur cotte d'armes et du caparaçon de leur cheval. De 1260 à 1350 ou environ, on les mit de plus sur de petites plaques de métal, d'abord rectangulaires, puis rondes, fixées sur les épaules ¹.



Fig. 13.

Les manuscrits, les sceaux, les tombeaux de cette époque en fournissent de nombreux exemples. Sur le casque du chevalier, sur le chanfrein du cheval, se dressaient, ciselés en métal, les emblèmes qui étaient peints ou brodés sur le costume. L'homme

1. Les épaulières rectangulaires de notre gravure sont copiées sur un tombeau de l'abbaye d'Ourscamps, qui porte la statue d'Oudard Havart, mort en 1261. B. N. Gaignières, t. I, f^o 103. Voyez aussi t. II, f^o 54; t. III, f^o 47. — Gaignières d'Oxford, P. e. 1. c, f^o 7, 53, 65, 76, 79, 84, etc. — Natalis de Wailly. *Elements de Paléographie*, t. II, pl. L et S. — Demay. *Inventaire des sceaux de Flandres*, n^os 167 et 5523. — *Histoire de la conquête de Jérusalem*. B. N. Ms. fr. 22495. C'est de ce manuscrit qu'est tirée l'épaulière ronde, f^o 79. On en voit de semblables dans les sceaux des Archives de Lille. — Un tombeau de 1321 offre des épaulières terminées en pointe, en haut et en bas. Gaignières, P. e. 1. d. f^o 47, 48. Au f^o 50, on en voit qui sont convexes et suivent le contour du bras.

d'armes avait un aspect étrange, rendu d'une manière saisissante dans un admirable tableau de notre grand peintre, Eugène Delacroix, *l'Entrée des Croisés à Constantinople*¹.

Le seigneur, dans la vie civile, se parait de même de son blason. On le lui faisait porter, aux grands jours, dès le berceau. Gaignières² nous a conservé l'image du tombeau de la nourrice de René d'Anjou, roi de Sicile, et de Marie d'Anjou, reine de France. Sur le couvercle est couchée la statue de Tiphaine la Magine. Dans ses bras, par une délicatesse charmante de sentiment, ce roi, poète et artiste, s'est fait représenter avec sa sœur, tout petit, au maillot :

Ci gist la nourrice Thiephaine
 La Magine qui ot grant peine
 A nourrir de lès en enfance
 Marie d'Anjou, royne de France,
 Et après son frère René,
 Duc d'Anjou, et depuis nommé,
 Comme encore e[s]t, roi de Sicille,
 Qui a voulu en ceste ville³,
 Pour grant amour de nourriture,
 Faire la sépulture...
 Je vous]prie tous, par bone amour,
 Affin qu'elle ait un peu du vostre,
 Donnez-lui un[e] patrenostre.

Les deux enfants ont, par-dessus leurs langes, de petites robes blasonnées nouées sous leurs pieds. A la mort, on habillait le seigneur de son costume féodal, avant de le mettre dans son cercueil, armorié comme son vêtement⁴. En temps ordinaire, il se couvrait des étoffes qui plaisaient à sa fantaisie ou qu'il avait fait teindre à sa devise. Dans les solennités, il revêtait un manteau fourré de vair ou d'hermine, aux couleurs de son blason. Il faut voir, dans le manuscrit du dénombrement du

1. Musée de Versailles, n° 453.

2. P. e. 1, f° 8.

3. A Saumur, dans l'église de N. D. de Nantillé, 1458, 13 mars.

4. B. N. Ms. fr. 5054, f° 149.

comté de Clermont ¹, Charles V, recevant l'hommage du duc de Bourbon. Le roi, entouré des princes de sa famille et de ses officiers, est, comme eux, habillé de ses armoiries. Le duc se présente avec ses vassaux, dont les surcots sont peints de tous les emblèmes de leur écu : fleurons, engins de guerre et de chasse, animaux, etc. C'est un spectacle non moins bizarre pour des yeux modernes que celui des croisés de Constantinople dans le tableau de Delacroix. Les ecclésiastiques, grands feudataires, mettaient également leurs armes sur leurs vêtements sacerdotaux. Dans le manuscrit des *Chroniques de Saint-Denis*, qui a appartenu à Charles V², les évêques, pairs de France, ont leurs chasubles chargées des couleurs et des emblèmes de leurs pairies. Les cérémonies avaient lieu dans des chambres de parade ornées elles-mêmes de tapisseries blasonnées. Au sacre du roi, à ses obsèques et à celles des seigneurs, les églises étaient tendues pareillement³.

Les armes du roi et du royaume de France sont d'azur aux fleurs de lis d'or. Les couleurs officielles de la royauté sont donc le bleu et l'or, qui a pour équivalent, dans le symbolisme liturgique, le blanc.

Gilles le Bouvier, roi d'armes du pays et marche de Berry, premier héraut de Charles VII⁴, énonçant les règles qui doivent présider à la façon des heaumes, destinés à timbrer les écussons, dit que le cimier royal est une double fleur de lis d'or, garnie de houppes bleues. Sur le casque est posé un mantelet bleu bordé de blanc. Il en donne la figure coloriée qui est reproduite à la planche V, n° 1.

Les couleurs du heaume royal, bleu, or et blanc, sont celles des vêtements qu'on peut appeler sacramentels du roi de France. L'ordre du couronnement de Philippe-Auguste⁵, dressé

1. B. N. Ms. fr. 20082. — Gaignières, t. IV, f° 8.

2. Fr. 2813, f° 439.

3. Fr. 6465, f° 163, etc.

4. Fr. 4985.

5. *Cérémonial français*, t. 1, p. 3.

par son père en 1179, dispose que « les chausses, appelées sandales ou bottines, seront de soie de couleur de bleu azuré, semées partout de fleurs de lis d'or, la tunique ou dalmatique de même couleur et œuvre, faite en manière de chasuble de laquelle les sous-diacres sont vestus à la messe, et avec ce le surcot, qui est le manteau royal, totalement de semblable couleur et œuvre, fait à peu près en manière d'une chappe sans chapperon ». Les honneurs de la royauté étaient posés sur l'autel, où on les prenait pour les donner au roi, après sa consécration. Au moment du sacre, il se présentait vêtu d'une camisole bleue, fendue aux endroits qui devaient être oints du saint-chrême. Ces vêtements étaient apportés à Reims par l'abbé de Saint-Denis qui les conservait dans le trésor de son abbaye. Le conseiller Menin¹ a publié une charte de saint Louis qui les lui remet en garde, en 1261. Au temps de Charles VIII, ils étaient encore tous conformes à la description qu'on vient de lire². A quelle époque remontaient-ils? on n'a aucun document qui l'indique. Il est impossible qu'ils n'aient pas été remplacés depuis Philippe-Auguste. L'histoire ne nous signale cependant qu'un seul renouvellement, en 1549. Henri II³ se fit apporter, à Saint-Germain-en-Laye, les ornements du sacre, et les trouvant trop vieux, ordonna d'en faire de neufs. Il ne modifia point la couleur des bottines, de la dalmatique ni du manteau. Il y entremêla les croissants d'argent de sa devise aux lis d'or de ses armoiries. Un seul changement important est à noter, c'est celui apporté dans la camisole, qui fut confectionnée en satin rouge⁴. Les successeurs de Henri II l'imitèrent et ordonnèrent pour leur sacre des costumes neufs, bleus fleurdelisés d'or⁵; la camisole resta rouge, de telle sorte que, dans leur

1. *Traité du sacre*, p. 209.

2. Félibien. *Histoire de Saint-Denis*, p. 366.

3. P. 391.

4. Dans son livre d'Heures, Henri II s'est fait représenter touchant les écrouelles. Il a un vêtement de dessous rouge, un manteau bleu doublé de blanc et la couronne en tête. B. N. Ms. lat. 1429.

5. Menin. *Traité du sacre*, p. 215.

ensemble, les insignes des rois de France furent tricolores. L'introduction du rouge dans les ornements royaux est curieuse à étudier.

Dès le temps de Philippe-Auguste, les princes de la famille royale se distinguèrent du possesseur et de l'héritier de la couronne par une brisure de gueules ajoutée à l'écu de France¹. Le fils d'Agnès de Méranie, créé comte de Boulogne, eut un lambel à trois pendants. Des frères de saint Louis, l'un, le comte d'Artois, prit un lambel de gueules à quatre pendants chargé de quatre châteaux d'or; l'autre, le comte d'Anjou, un lambel de même à quatre pendants². Le fils aîné de saint Louis mourut dix ans avant son père. Ses frères, parmi lesquels Philippe, à qui échut la couronne, eurent tous dans leurs armes une marque distinctive rouge. Leur écusson, leur bannière, leur costume offrit la réunion de trois couleurs : bleu, rouge et or ou blanc. Les tombeaux polychromes des fils de saint Louis, enterrés à Royaumont, représentent Jean et Philippe, habillés de rouge, bleu et or³.

Quand Philippe le Long, frère cadet de Louis le Hutin, parvint au trône, il avait, en qualité de comte de Poitiers, un lambel de gueules dans ses armes. Il le fit enlever; « item pour 3 cendaus, 2 indes et 1 jaune, délivrez à Nicholas de Tours, pour oster les labiaus des armes le Roy et faire les de France⁴. » Quand on le sacra à Reims, il fit tendre deux chambres : l'une de rouge, pour l'habiter⁵; l'autre, de bleu à fleurs de lis, pour servir de salle de parade⁶. La courte-pointe bleue de

1. Sainte-Marthe (Pierre-Scévole de). *Traité historique des armes de France et de Navarre et de leur origine*. Paris, 1673, in-12, p. 57.

2. Alphonse, comte de Toulouse, joignit aux armes de France celles de son apanage dans un même écusson.

3. B. N. Gaignières d'Oxford, P. e. 1. a. f^{os} 27, 28, 29.

4. Douët-d'Arcq. *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIV^e siècle*, p. 48. *Inde* veut dire bleu.

5. P. 47.

6. P. 46, 49, 50. Les parements des chevaux du Roi sont ou pers et jaunes, p. 7, ou pers, jaune, écarlate et blanc, p. 6. *Pers* signifie bleu.

cette dernière était semée de feuillage d'épine blanc et rouge. Le jour de son couronnement, il se rendit à l'église ayant une robe de velours azuré, « un couvre-chef et un pelicon vermeils » et une ceinture blanche¹. Il déposa ces habits dans l'église, pour prendre les vêtements exclusivement bleus et or, apportés de Saint-Denis.

Le chef de la branche de Valois, Charles, eut son écu entouré d'une bordure rouge (pl. V, n° 3)². Gaignières a fait copier son portrait³ qui le représente vêtu d'une robe bleue fleurdelisée, sur laquelle figure cet orle de gueules. Philippe, son fils, quand il devint roi de France, se montra fidèle à la livrée de la maison de Valois. Le bleu demeura la couleur unique du sacre; mais aux obsèques, la bière royale fut couverte d'un poêle bleu fleurdelisé, marqué d'une grande croix rouge⁴. — Charles V, dans ses manuscrits, fit entourer toutes les miniatures d'une bordure tricolore (pl. V, n° 5 et 6)⁵. Dans les vignettes du temps de Charles V, les rois de France sont presque toujours représentés avec une robe rouge sous leur manteau fleurdelisé. C'est à cette époque que les images de saint Louis commencent à être tricolores⁶ : vêtement de dessous rouge,

1. P. 10, 46.

2. B. N. Ms. fr. 2848.

3. T. III, f° 2.

4. Froissart. Ms. fr. 2643, 91.

5. La bande tricolore du manuscrit qui a appartenu à Philippe le Long s'explique de la même manière, ainsi que celle des manuscrits postérieurs à Charles V, ou contemporains, faits pour des membres de la famille royale. Cette bande se retrouve dans les manuscrits de Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, qui avait dans ses armoiries les mêmes couleurs que les cadets de la Maison de France : *d'azur à la gerbe d'or, au chef de gueules*. On peut voir le père du prélat costumé ainsi, au musée de Versailles (n° 3049), où l'on a transporté la statue peinte qui était à genoux sur son tombeau à l'église Culture-Sainte-Catherine. Léopold Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la bibliothèque impériale*. Paris, 1868, in-4°, p. 37.

6. Bibliothèque Sainte-Geneviève. Ms. fr. L, f° 2. La première partie du manuscrit est du commencement du XIV^e siècle; au f° 327, l'encre, l'écriture, le parchemin, l'ornementation changent. La lettre initiale de cette addition, qui paraît du temps de Charles V, présente un saint Louis avec un manteau bleu fleurdelisé doublé de rouge et une robe rose. — On retrouve saint Louis tricolore dans les *Heures de Louis XIV*. B. N. lat. 9476, f° 129, 130, 144.

surcot bleu à fleurs de lis d'or, fourré d'hermine. Les couleurs des branches cadettes se mettent aussi sur les étendards. Nous n'avons pas d'indications pour ceux de Charles V, mais Jean de Berry, son neveu, qui portait « *de France, à l'orle engreslé de gueules*, nous a, dans ses comptes, laissé la description des siens : « pour les faire ont esté baillées unze pièces et demie de sendal tierselin, tant vermeil que blanc et bleu, et cinq livres de franges de fines soies et d'or¹. » — Sous Charles VI, le dais royal bleu fleurdelisé s'ornera d'une frange blanche et rouge (pl. V, n° 3)². — Nous avons noté des panonceaux rouges, blancs et bleus aux lances de Charles VII³. — Les manuscrits du temps de Charles VIII⁴ attribuent des panaches de mêmes couleurs aux chevaux du roi.

Dans le livre du héraut Berry⁵, on voit sur un fond aux couleurs de leur écusson, c'est-à-dire pour le premier : *d'azur au cotice de gueule*, pour le second : *d'azur à l'orle de gueules*, le duc de Bourbon et le duc d'Alençon en grand costume de princes du sang. Ils ont une robe bleue et un surcot rouge qui est orné, sur les épaules, de trois galons blancs. Le chancelier Juvénal des Ursins, représenté, dans le même manuscrit, aux pieds de Charles VII, a un vêtement exactement semblable. Les présidents du parlement, qui tiennent les coins du drap mortuaire aux obsèques du roi, portent ces couleurs dans leur costume, au temps de Louis XI⁶.

A la fin du xv^e siècle, il y a donc, dans les couleurs royales, une triple distinction à faire : 1^o la livrée de France, bleue et or ou blanc ; 2^o la livrée de Valois, bleue, or ou blanc et rouge ;

1. Jal. Comptes, p. 457.

2. B. N. Ms. fr. 23279, f^o 4, 9. — On le trouve de même sous Charles VII et ses successeurs. Fr. 2693. Copie du code des tournois du roi René, frontispice.

3. P. 24.

4. Ms. fr. 5594, f^o 138, 146.

5. Fr. 4985.

6. Fr. 2691, f^o 1.

3° la devise personnelle de chaque souverain. A partir de Henri II, la livrée de Valois se confond avec la livrée de France, par l'introduction du rouge dans les vêtements du sacre. Nous allons voir, sous les Bourbons, l'expression : *couleurs du roi*, signifier absolument le tricolore rouge, blanc et bleu.

CHAPITRE II.

COULEURS DU ROI.

La maison de Bourbon avait les mêmes livrées que la maison de Valois. Son écu était d'azur à trois fleurs de lis d'or¹ ou à fleurs de lis sans nombre, au cotice de gueules brochant sur le tout (pl. VI, n° 6). Sa bannière (n° 1) et son pennon (n° 3) étaient semblables à l'écu. Suivant les règles exposées par le héraut Berry, la double fleur de lis d'or du timbre de ses armoiries était « huppée » de bleu et de rouge ; elle posait sur un tortil tricolore, bleu, or et rouge (n° 2)². Quand le sire de Bourbon portait « plumail » au lieu de cimier, ce plumet était rouge, ainsi que le panache du chanfrein de son cheval³. Cotte d'armes et caparaçon reproduisaient les couleurs de l'écu, de la bannière et du pennon. On a d'innombrables portraits coloriés des membres de la famille de Bourbon ; hommes et femmes sont tous à la même livrée⁴.

Ils usèrent aussi de la même bande tricolore que Charles V. Son contemporain, Pierre I^{er}, duc de Bourbon, fit peindre à Saint-Louis de Poissy, sur un mur, dans des losanges encadrés de rouge, de blanc et de bleu, ses armoiries timbrées de sa devise⁵.

1. B. N. Ms. fr. 4985. Blasons du héraut Berry.

2. Fr. 2695. Code des tournois par le roi René (xv^e siècle).

3. Fr. 4985.

4. Fr. 20082. *Hommages du comté de Clermont* (xv^e siècle.) — Fr. 22297. *Armorial d'Auvergne, Bourbonnais et Forez* (xv^e siècle.) En tête est un portrait de saint Louis portant, sous le manteau royal, le froc et la ceinture de corde des moines de Saint-François. Gaignières a reproduit un grand nombre de ces miniatures.

5. B. N. Estampes. P. c. 18. *Armoiries et devises de rois et seigneurs*, f° 12.

Au xvi^e siècle, le cardinal de Bourbon, archevêque de Lyon, oncle de Henri IV, commanda de broder sa devise et ses armoiries sur deux magnifiques tapisseries¹. Il avait pour emblème personnel une licorne, posant ses pieds sur le giron d'une vierge, assise au milieu d'un enclos planté de fleurs, avec cette légende : *Venena pello*. Dans le cadre, sur des ceintures blanches à boucles d'or qui se détachent sur un fond rouge, on lit le mot prophétique de la branche de Bourbon : *Espérance*. — Les armoiries sont placées sous un pavillon frangé de rouge, blanc et bleu, autour duquel flottent des étendards bleus, bordés de blanc et de rouge, et semés de flammes blanches et rouges. Un autre mot les accompagne : *N'espoir, ne peur*. — Les deux tapisseries ont un fond bien curieux. Il se compose de larges bandes verticales bleues, blanches et rouges semées de fleurs. Si on le rapproche de la description que fait Favyn² du drapeau de Henri IV « orangé, blanc et bleu », on voit que, pour recomposer celui-ci, on n'a qu'à remplacer, sur ces tapisseries, la vierge à la licorne ou le pavillon d'armes, par une « H couronnée entrelacée de deux sceptres en sautoir avec une épée en pal sur le tout », et le semis de fleurs par un semis de « masses d'Hercules en broderie d'argent ».

Nous avons trouvé, sous les premiers Valois, la France vêtue de blanc, à cause de la croix blanche³. A l'avènement au trône de la maison de Bourbon, on l'habille des couleurs du roi. C'est l'expression allégorique de ce système de gouvernement, inauguré par Henri IV et formulé par son petit-fils en ces mots célèbres : « l'État, c'est moi. » Dans le tableau qui représente le débarquement de Marie de Médicis à Marseille⁴, Rubens a peint la future reine, quittant la galère florentine et posant le pied sur la passerelle qui conduit au rivage. Au-devant d'elle s'avance,

1. F^o 14 et 15.

2. Voyez plus haut, page 65.

3. Voyez plus haut, page 32 et fig. 5.

4. Musée du Louvre, n^o 439.

pour lui souhaiter la bienvenue, la France, semblable à Minerve. Elle a une cotte d'armes rouge, un manteau bleu fleurdelisé, doublé de blanc, un casque à plumes blanches.

Laurent de La Hyre, qui peignit sous Louis XIII et mourut dans les premières années du règne de Louis XIV, a laissé une fort belle allégorie de la France¹, vêtue d'une robe blanche, sur laquelle se croisent des draperies bleues et rouges, et tenant à la main un globe bleu fleurdelisé. A Versailles, dans le salon de la Guerre, la France triomphante de ses ennemis porte les mêmes livrées. On la retrouve, ainsi vêtue, presque à toutes les pages du magnifique manuscrit des *Campagnes de Louis XIV*². Je ne citerai qu'une seule de ces allégories, qui me paraît admirable de sentiment et d'exécution³. Couchée dans un manteau bleu et blanc, sur des trophées, la France, en robe rouge, se réveille au cri du coq gaulois⁴ qui bat des ailes à ses côtés. Près d'elle est l'étendard personnel de Louis XIV bleu au soleil d'or. Un génie lui montre dans le lointain une Victoire blanche qui lui tend des couronnes de laurier.

On peut voir en tête du présent livre un dessin à la plume, inédit, du fameux graveur Eisen. Il l'a exécuté pour servir de frontispice à l'*État militaire de la France en 1777*⁵. Le volume, relié de bleu, aux armes du roi, avec gardes de tabis rouge, fut présenté à Louis XVI. C'est la France, entourée des attributs de la paix et de la guerre, en Minerve. « Je vis une fois à Rome », dit Brantôme⁶, parlant d'un tableau dont il ne nomme pas l'auteur, « un très-beau portrait de la France, dépeinte et représentée en forme d'une belle Pallas tout armée, sa lance en une main et son escu en l'autre, force livres sous ses pieds et entourée et ombragée de force espics de bled, avec ces mots :

1. Placé au Louvre depuis peu, ce tableau n'est pas au catalogue.

2. B. N. Ms. fr. 7891, frontispice, f^o 28, 57. — 7892, frontispice, f^o 75. — 7894, frontispice, etc.

3. Fr. 7892, f^o 75.

4. Appendice V. *Diverses allégories*, § 1. Le coq gaulois.

5. Archives de Seine-et-Oise. Bibliothèque, A. 7 h. ». 5.

6. 88^{me} *Discours*. Charles IX, roi de France.

Marte, arte et frugibus. » Il n'est pas besoin de faire l'éloge du dessin d'Eisen, il suffit de le regarder. D'un pinceau délicat et fin, le maître l'a enluminé des trois couleurs du roi.

Jusqu'à la Révolution, le timbre du mortier du chancelier a été : la France en costume tricolore, portant la main de justice et les sceaux ¹.

Dès Henri IV, la Maison royale est tout entière habillée de cette livrée. Nous avons remarqué, à l'entrée de Rouen, les Cent-Suisses « accoustrez à leur mode des trois couleurs de S. M. ² ». Au siège de Pontoise (1589), les laquais du roi de Navarre sont vêtus de rouge, de blanc et de bleu ³. M. Jal a publié cet extrait des comptes de 1591 : « Pour trois laisses de fine soie, incarnat, blanc et bleu, pour servir à sçavoir à deux rats de Barbarie, et une plus grosse à un chien de la Chambre du Roi, etc. » Il a aussi relevé, dans les documents du temps de Louis XIII, la description de sa livrée qui était identique ⁴. Depuis ce temps, toutes les troupes de la garde royale se distingueront du reste de l'armée par leur costume tricolore, que la Garde nationale de Paris, en 1789, empruntera aux Gardes françaises. Les toiles des Musées de Versailles et du Louvre ⁵, les manuscrits des *Campagnes de Louis XIV*, les *États militaires* imprimés ⁶, les tableaux manuscrits de l'armée, dressés pour le roi, le démontrent ⁷.

Tous les officiers et gens de service de S. M. et les membres

1. Bibliothèque de Versailles. Chevillard, historiographe de France et généalogiste du Roi. *Cartes (coloriées) de blason, de chronologie et d'histoire, etc., présentées au Roy, au mois d'août 1699.* 2 vol. in-f°, t. 1, pl. 8.

2. Voyez plus haut, page 65.

3. Gaignières, t. IX, f°° 155, 156, 157, 158.

4. P. 439.

5. La bibliothèque de Versailles possède deux tableaux qui représentent des troupes de la Maison du roi aux mêmes livrées (xvii^e siècle).

6. Voyez surtout Lemau de La Jaisse. *Carte générale de la monarchie française.* Paris, 1733, in-f°, fig., et la continuation en 7 volumes in-12. Paris, 1734-41.

7. Archives de Seine-et-Oise. A. 1545-1553. Dans ces tableaux les couleurs de l'uniforme sont indiquées par des traits faits au pinceau, en regard du nom de chaque régiment.

de la famille royale porteront ces couleurs. La planche VI, n° 4, représente un homme et une femme de livrée, tirés d'un des grands tableaux des résidences qui sont placés dans l'aile sud du château de Versailles¹. Tous les mémoires des fournisseurs de la Maison du Roi indiquent la livraison d'habits semblables, quant aux couleurs, jusqu'après 1789². Les dames attachées à la personne des princesses du sang, et qui ne portaient point de robes de livrée, avaient au moins un nœud tricolore. Nous avons détaché celui qui est figuré à la planche VI, n° 7, du costume de M^{me} de Gourbillon, lectrice de Madame, femme du comte de Povençe, au commencement du règne de Louis XVI³.

Je n'ai rencontré aucun portrait de Henri IV et de Louis XIII, vêtus de tricolore. Louis XIV, avant son mariage, porte d'ordinaire une seule ou deux des couleurs de sa livrée⁴. Mais après 1660 et jusqu'en 1683, il a presque invariablement un costume tricolore⁵. Il faudrait ici énumérer tous les tableaux contemporains⁶. Lorsque commence sa passion pour M^{me} de Maintenon, il arbore volontiers, à la cour, la devise de cette nouvelle reine de son cœur. Elle était de ce ton mordoré qu'on désigne sous le nom de feuille-morte, et qui, au xvi^e siècle, s'appelait le *tanné*⁷. A l'armée, il reprenait la livrée de sa Maison⁸. Autour de lui : Dauphin⁹, duc d'Orléans¹⁰, prince de Condé¹¹, prince de

1. Musée de Versailles, n° 4685. Voyez aussi n° 2077, etc.

2. Archives Nationales. O¹. Comptes des menus sous Louis XVI, livrée de M^{me} Élisabeth, etc. — Au sacre de Louis XVI, les pages de la Chambre du roi étaient en bleu, blanc et cramoyse.

3. Ce portrait appartient à M. Giacomelli, à Versailles.

4. Gagnières, t. X., f^o 47, 48, 49. — Musée de Versailles, n° 2059.

5. Je n'ai certainement pas rencontré dix exceptions.

6. Je citerai seulement le beau portrait de Lebrun (Musée de Versailles, n° 2109) et deux petits tableaux curieux pour l'étude du costume et des usages du temps (n^{os} 4342 et 4343.)

7. Musée du Louvre, n° 359. — Musée de Versailles, n° 4344.

8. Deux tableaux font exception, ceux du siège de Mons. Musée de Versailles, n^{os} 2061, 2079.

9. N° 2116.

10. N° 2092.

11. N° 2099.

Conty¹, duchesse de Montpensier², tout le monde portait les livrées royales. A Versailles, dans sa chambre, au-dessus de sa cheminée, il avait voulu qu'on réunît, dans un tableau, sa mère, sa femme et son fils aîné. La reine a une robe rouge et un manteau bleu doublé de blanc, comme la France allégorique. La duchesse de Bourgogne, dans le portrait de Santerre, est tout habillée de blanc, mais à côté d'elle un amour lui offre des fleurs rouges, blanches et bleues³. Les princesses portent volontiers à leur sein un bouquet tricolore. Celui qui est reproduit à la planche VI, n° 5, se voit dans un portrait de M^{lle} de Beaujolais⁴.

Les trois couleurs du drapeau de Henri IV prennent, sous Louis XIV, une signification militaire. *Le parfait Estat de la France comme elle est gouvernée*⁵, en 1656, nous apprend que les colonels généraux de l'infanterie et de la cavalerie ont le droit de mettre derrière l'écu de leurs armoiries « quatre ou six drapeaux des couleurs du Roy, à sçavoir blanc, incarnat et bleu. » D'après *l'État de la France en 1749*⁶, le colonel général de la cavalerie accostait son écusson de six cornettes des couleurs du roi; le mestre de camp, de quatre; le commissaire général, de deux. Le colonel général des dragons posait derrière ses armes six étendards de même; le colonel général des Suisses, six drapeaux. Depuis la suppression de la charge de colonel général de l'infanterie française et étrangère, le colonel du régiment des Gardes françaises mettait six drapeaux blancs, rouges et bleus à droite et à gauche de son écu⁷.

1. Gagnières, t. X, f° 61.

2. Musée de Versailles, n° 2068.

3. N° 2117.

4. N° 4442.

5. Paris, in-12, fig. p. 116. — Le P. Daniel, *Hist. de la milice*, t. I, p. 287. — Un trophée des armes de Bernard Nogaret de La Valette, colonel général de l'infanterie, de 1610 à 1661, ne contient que des drapeaux bleus et blancs. Il faut dire que le fond de la tapisserie est rouge. B. N. P. c. 18, f° 51.

6. T. I, p. 60 et 61.

7. On en verra un exemple dans un recueil d'*Armoiries et devises des rois et seigneurs*. B. N. Estampes P. c. 18, f° 57.

Le blanc, le rouge et le bleu servirent à désigner les trois degrés de la hiérarchie dans le commandement général. Le colonel général de la cavalerie eut une cornette blanche (pl. XXXIV, 1); son premier lieutenant, le mestre de camp général, une cornette rouge (2); son deuxième lieutenant, le commissaire général, une cornette bleue (3). On retrouve actuellement ces couleurs, avec la même gradation, dans les écharpes des maréchaux, des généraux de division et des généraux de brigade ¹.

Dans la marine, Louis XIV différençia de la même manière les trois grandes divisions de la flotte. Par ordonnance de 1661, il attribua à la première, formée des vaisseaux de haut bord à voiles dits *vaisseaux de Roi*, un pavillon blanc (pl. VIII; XI, *françois, f^m françoise*); la seconde, qui comprit les bâtiments plats à voiles et à rames appelés *galères*, garda le pavillon rouge (pl. IX; X; XI, *commun françois*). La marine marchande eut le bleu (pl. XI). Dans une armée navale, le vaisseau de l'amiral se distinguait par une double girouette blanche, celui du vice-amiral par une double girouette rouge, celui du contre-amiral par une double girouette bleue ². Le grand *Tableau de tous les pavillons qu'on arbore dans le monde connu*, que nous allons étudier et qui fut exécuté, peu après 1689, par ordre de Louis XIV, est décoré, en tête, de l'écu de France accosté de six drapeaux, tricolores dans leur ensemble (pl. VII). A gauche du spectateur, ils sont placés dans l'ordre hiérarchique : blanc, rouge, bleu; à droite, ils présentent la disposition du drapeau d'Henri IV : bleu, blanc, rouge.

1. Le maréchal porte en ceinture une écharpe blanc et or; le général de division, une écharpe rouge et or; le général de brigade, une écharpe bleue et or. Les aides de camp ont des plumets de même couleur que l'écharpe des officiers généraux auxquels ils sont attachés.

2. *Encyclopédie méthodique*, 1787. Signaux.

QUATRIÈME PARTIE.

ARMÉE ET MARINE AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES.

CHAPITRE PREMIER.

PAVILLONS MARITIMES.

Afin de donner, dans ce chapitre, un aperçu complet des modifications du pavillon maritime, je rappellerai en quelques mots ce que j'en ai dit précédemment. La bannière et l'étendard bleus fleurdelisés ont été les seules marques françaises sur mer pendant le XIII^e, le XIV^e et la première moitié du XV^e siècle. Après 1450, on les a accompagnés d'un étendard rouge à croix blanche. Les carènes des navires furent ornées d'écussons d'azur à fleurs de lis d'or, alternant avec des écussons de gueules à croix d'argent (pl. II). Nous avons constaté que ces marques nationales existaient encore au commencement du XVI^e siècle (pl. IV)¹. Les monuments concernant la marine deviennent alors très-rares. J'ai relevé dans quelques gravures du milieu du XVI^e siècle des étendards fleurdelisés arborés sur des bateaux². En 1583, les *Premières œuvres manuscrites de Jacques Desvaux, pilote en la marine*³, contiennent de nombreux vaisseaux portant des pavillons écartelés de bleu et de rouge, avec une croix blanche. Cette croix fait voir que ce sont des enseignes françaises, mais le manuscrit ne donne pas d'indications précises. Il est certain que

1. P. 42.

2. B. N. Estampes. Q. b. 19, siège de Boulogne.

3. Ms. fr. 150.

le pavillon le plus ordinaire des navires, les galères exceptées, était, en 1661, depuis assez longtemps déjà, bleu à croix blanche, puisque Louis XIV, dans une ordonnance datée de cette année, l'appelle *l'ancienne marque nationale française*.

VAISSEAUX. — Le *Tableau de tous les pavillons qu'on arbore dans le monde connu*, à la fin du xvii^e siècle, prouve que le pavillon bleu à fleurs de lis d'or était complètement tombé en désuétude. A l'imitation de la plupart des puissances maritimes : Empire d'Allemagne, Église, Malte, Naples, Florence, Gênes, Espagne, Portugal, Angleterre, etc., le roi avait adopté pour le pavillon royal des vaisseaux le fond blanc, semé de fleurs de lis d'or. L'écu de France, entouré des cordons des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit et tenu par deux anges, était peint au milieu. Les draperies bleues et rouges des tenants rappelaient les couleurs du roi (pl. VIII).

Sous Louis XIV, tous les vaisseaux de guerre à voiles eurent, conformément à l'ordonnance de 1661, le pavillon entièrement blanc (pl. XI, *françois*). La flamme était également blanche (*f^m française*). Toute cette partie de la flotte était sous l'autorité de l'amiral de France¹. Celui-ci avait le pavillon carré blanc, comme les colonels généraux, et l'arborait à la tête du grand mât. Une garde spéciale était affectée à cette enseigne. Composée de soixante gentilshommes, elle servait près de la personne de l'amiral à terre et sur mer, montant la garde à la porte de sa chambre et l'escortant quand il sortait. Les deux vice-amiraux du Ponant et du Levant faisaient flotter un pavillon semblable au mât de misaine. Les lieutenants généraux (le grade de lieutenant général était équivalent à celui de contre-amiral) le mettaient au mât d'artimon. Tout chef d'escadre ou division navale avait une cornette blanche, fendue en deux pointes, au mât d'artimon².

1. La charge d'amiral, supprimée en janvier 1627, fut rétablie le 27 novembre 1669.

2. *Encyclopédie méthodique. Marine*. Paris, 1783-87, 3 vol. in-4°. — *Etat de la France*, 1749, t. IV. — *Encyclopédie de Diderot et d'Alembert*, 1769. — *La connoissance des*

Le mot *escadre* a deux acceptions. Tantôt il signifie la réunion d'un certain nombre de vaisseaux sous un officier supérieur, analogue à la constitution des régiments en brigades et divisions. Tantôt il doit s'entendre de la répartition, faite en vue du combat, des bâtiments en trois corps, comme le centre et les deux ailes d'une armée.

Dans ce dernier cas, chacune de ces sections se distinguait par un pavillon différent, attaché au mât de perroquet. L'escadre formant le corps principal de bataille avait un pavillon blanc, et le vaisseau amiral portait une double girouette blanche. L'avant-garde se distinguait par un pavillon mi-parti bleu et blanc, et le vaisseau vice-amiral par une double girouette rouge; l'arrière-garde par un pavillon bleu, et le vaisseau contre-amiral par une double girouette bleue ¹. Dans chacune de ces escadres, les autres vaisseaux se différenciaient les uns des autres par des girouettes où les trois couleurs du roi étaient combinées de façons diverses : blanc, blanc et bleu, blanc et rouge, bleu, bleu et rouge, rouge ².

La constitution de la flotte en escadres permanentes ne paraît pas remonter plus haut que les dernières années du règne de Louis XVI. Jusque-là, les divisions navales, formées en vue d'une expédition, étaient dispersées à la fin de la campagne. Parmi les tableaux de la marine dressés pour le roi qui sont conservés aux Archives de Seine-et-Oise, le premier qui indique un embrièvement des navires ne date que de 1787 ³. Tous les bâtiments de guerre y sont répartis en nombre égal entre neuf escadres, composées chacune de huit vaisseaux de ligne, sept frégates, quatre corvettes, deux cutters, deux lougres ou galiotes à bombe, ou chebecs. Les cinq premières escadres sont comprises dans le département de Brest, deux autres dans le département

pavillons ou bannières que la plupart des nations arborent sur mer. La Haye, 1737, in-4°. La Bibliothèque Nationale (Estampes) a un exemplaire colorié de cet ouvrage, I. c. 21.

1. Sur les vaisseaux de l'amiral, du vice-amiral et du contre-amiral, ces girouettes flottaient au grand perroquet.

2. Dans les vaisseaux non montés par l'amiral et ses lieutenants, elles étaient attachées au petit perroquet.

3. A. 1558, 1559, 1560.

de Toulon, les deux dernières dans celui de Rochefort. Elles se distinguent entre elles par des numéros et des flammes de couleurs différentes dont voici (fig. 14) la forme : La 1^{re} est rouge sombre, la 2^e blanche, la 3^e verte, la 4^e jaune, la 5^e bleue, la 6^e orangée, la 7^e violette, la 8^e chamois, la 9^e rouge clair. Voilà pour les bâtiments de guerre à voiles.



Fig. 14.

GALÈRES. — La Méditerranée avait une flotte spéciale, formée de bâtiments marchant à voiles et à rames, qu'on appelait galères. Le grand officier de la couronne qui en avait le commandement s'appelait le *général des galères*. Dans cette division de la marine française, le pavillon royal était rouge semé de fleurs de lis d'or (pl. IX). On l'appelait étendard. Il avait une garde d'honneur de trente gentilshommes, chargée du même service que la compagnie attachée au pavillon amiral. Le général des galères avait le droit de se faire accompagner partout du capitaine qui, restant auprès de sa personne, était payé comme présent au port¹. — Sur le tillac des galères, à la place où, dans les manuscrits de Gènes, nous avons vu flotter une enseigne rouge à l'image de Saint-Michel, on attachait, au moment du combat, un pavillon, également rouge, sur lequel était peinte une Assomption². — La principale galère s'appelait *réale*, c'était celle que montait le général. La seconde avait le nom de *patronne*.

1. *État de la France*, 1749, t. IV.

2. Le P. Daniel, t. II, p. 758 et 759, dit que tous les pavillons des galères étaient rouges. Il se trouve d'accord sur ce point avec l'auteur d'un traité manuscrit sur la *Science des galères*, de Barras de la Penne, capitaine de l'une des galères du roi. Cet ouvrage devait avoir trois volumes. Le Musée de marine possède le premier. Il a été composé à Marseille, en 1697, et dédié au roi. La dédicace offre une particularité bien remarquable : elle est entourée d'un cadre bleu, blanc et rouge, aux couleurs du roi, semblable à la bande tricolore des manuscrits de Charles V. — M. Jal, d'après un manuscrit sur la *Construction des galères*, que j'ai vainement cherché à la Bibliothèque et aux Archives de la Marine, décrit ainsi, dans le *Glossaire nautique* (Paris, Didot, 1848, in-4°), au mot *Enseigne*, le pavillon Notre-Dame : il représentait « Marie tenant l'enfant Jésus dans ses bras et

Après le pavillon royal des galères, vient (pl. X), dans le *Tableau des pavillons* dressé pour Louis XIV, un étendard rouge à deux pointes qui y est dénommé : « étendart françois ». Il a succédé à l'ancienne enseigne rouge à croix blanche. La croix est remplacée par une bande horizontale de même couleur. On a chargé cette bande de l'écu bleu fleurdelisé, comme le drapeau rouge à croix blanche de l'infanterie, au temps de Louis XII (pl. IV, n° 12).

AMIRAUTÉS. — Anciennement le littoral de la France était divisé en plusieurs amirautés : celle de France, qui comprenait les côtes de Picardie et de Normandie; celle de Bretagne; l'amirauté de Guyenne, avec le golfe de Gascogne pour circonscription; enfin celle de Provence pour le rivage de la Méditerranée¹.

L'amirauté de France ne dut avoir d'autre emblème que les marques nationales françaises : azur et fleurs de lis, croix blanche sur fond rouge ou bleu. Celle de Bretagne conserva sans doute la tradition du pavillon blanc à croix noire (pl. I, n° 12)². Pour l'amirauté de Guyenne, je n'ai trouvé qu'un sceau dont mon collègue de Bordeaux, M. Goujet, a bien voulu m'envoyer un calque (fig. 15)³. Peut-être le pavillon lui ressemblait-il? Je pense que le pavillon de Provence, blanc à croix bleue, qui est à la planche XII, n'est pas sans quelque rapport avec l'enseigne de l'amirauté du même nom. Les sénéchaux de Provence et de Guyenne joignaient à leurs qualités



Fig. 15.

ayant devant elle un ange dans la posture de l'adoration. Cette enseigne était d'étoffe de soie blanche, bordée de parements et broderie d'or». Il ajoute que, sous Louis XIV, quand le roi ou un prince du sang montait sur la réale, on mettait le pavillon *royal de France*, figuré dans notre planche VIII, à la place de celui de la planche IX, que le *Tableau*, dressé pour Louis XIV, intitule : *royal des galères de France*. Enfin, il dit que « sur les galères ordinaires, les flammes étaient de burateau blanc, bleu et orange », aux couleurs du roi.

1. Le P. Daniel. *Histoire de la milice française*, t. II, p. 690. — Le P. Anselme *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, etc., t. II, p. 889.

2. On trouve ce pavillon sur la Bretagne, dans une carte de 1599. B. N. Cartes. Portef. Y 2. C. 19798.

3. Arch. de la Gironde. *Intendance Ancien C.* 679.

celle d'amiral de ces provinces. Le gouverneur de Bretagne prenait aussi le titre d'amiral de Bretagne. Mais depuis le commencement du xvii^e siècle, l'amirauté n'était plus qu'une juridiction maritime.

MARINE MARCHANDE. — *Provinces et ports.* — La marine marchande se distinguait par des pavillons spéciaux, tantôt communs à toute une province, tantôt particuliers à un port. Dans la



Fig. 16.

circonscription de l'amirauté de France, la Normandie avait un pavillon coupé, bleu et blanc (pl. XII); le port du Havre y ajoutait une croix blanche, bordée de bleu sur le blanc¹. — Le pavillon de la Picardie était blanc, avec une croix bleue en franc quartier (fig. 16)². — Boulogne, en 1534, arborait un pavillon d'or à deux³... d'azur, séparés par une ligne de points et de losanges noirs (fig. 17). — On trouvera, à la planche XII, le pavillon de Calais bleu à croix blanche, au xvii^e siècle. — Dunkerque en avait jusqu'à quatre; l'un blanc à la croix rouge en franc quartier, souvenir de la domination anglaise; l'autre blanc au franc quartier d'azur, chargé d'une croix blanche, comme celui de Marseille⁴; le troisième de six bandes horizontales, blanches et bleues alternativement (pl. XII); le quatrième, blanc à croix blanche, bordée de rouge⁵.

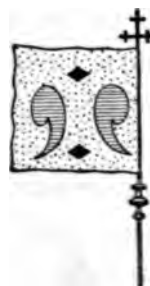


Fig. 17.

Pour l'amirauté de Bretagne, la carte catalane⁶ nous offre, dès 1375, l'image du pavillon de Nantes (fig. 18). Il est parti iné-

1. *Cahier de pavillons marchands.* Je nomme ainsi un petit cahier in-f^o, sans titre ni date, que j'ai trouvé aux Archives de la Marine, et qui paraît être du xviii^e siècle. Comme je n'ai aucune indication sur sa provenance et son authenticité, je me borne à décrire les pavillons qu'il contient, sans en donner la figure.

2. Le Rouge, géographe du roi. *Introduction à la géographie.* Paris, 1756, in-4^o. Les pavillons des mers du monde nouvellement corrigés.

3. B. N. Cartes. Portef. Y 2. C. 18772.

4. *Encyclopédie méthodique.*

5. *Cahier de pavillons marchands.*

6. B. N. Ms. esp. 30.

galement en deux divisions : la première, plus petite près du bâton, a trois raies, bleue, blanche, bleue en pal ; la seconde, plus étendue, six fascés argent et or. Au xvi^e siècle¹, le pavillon de Nantes était aux couleurs du roi, écartelé au premier de gueules, au deuxième et troisième d'or, au quatrième d'azur, et traversé par une croix blanche (fig. 19). On trouve un troisième pavillon,

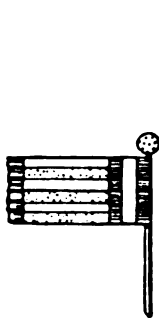


Fig. 18.

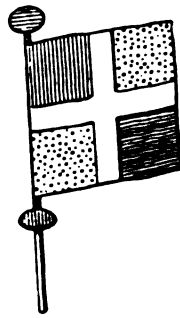


Fig. 19.

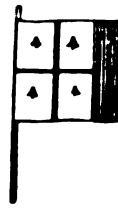


Fig. 20.

au xviii^e siècle : d'hermine, à croix blanche bordée de noir². — Brest, au xvi^e siècle, portait la croix de Bretagne cantonnée de quatre hermines sur fond d'argent, avec une bande verticale de gueules, cousue au côté flottant dans les airs (fig. 20)³. Saint-Malo avait, au xviii^e siècle, un pavillon d'hermine, à un quartier rouge près du sommet de la hampe, à la croix blanche bordée de noir⁴.

Dans la circonscription de l'amirauté de Guyenne, Bayonne, à la fin du xv^e siècle ; avait un pavillon semblable à la marque nationale anglaise, c'est-à-dire blanc à croix rouge⁵. Au xviii^e siècle, il était blanc à croix blanche bordée de vert, avec une tour verte sur les premier et quatrième quartiers⁶. — A la même époque, Bordeaux avait un pavillon blanc à croix blanche

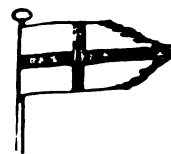


Fig. 21.

1. B. N. Cartes. Portef. Y. I. X. 7.

2. Cahier de pavillons marchands.

3. B. N. Cartes. Portef. Y. 1. C. 5627.

4. Cahier de pavillons marchands.

5. B. N. Cartes. Portef. Y. 2. C. 16016

6. Cahier de pavillons marchands.

bordée de rouge, avec trois croissants entrelacés dans le premier quartier; — et la Rochelle un pavillon blanc à croix blanche bordée de bleu, avec un vaisseau rouge dans le premier quartier et une roche rouge dans le quatrième ¹.

Le littoral de la Méditerranée est très-abondant en pavillons. Nous avons d'abord celui de Provence, blanc à croix bleue (pl. XII). C'est le pavillon que toutes les cartes, jusqu'au com-

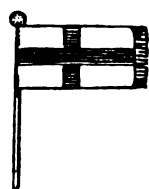


Fig. 22.

mencement du xvii^e siècle, attribuent à la ville de Marseille. Le voici (fig. 22) d'après la carte catalane, en 1375 ². Les documents géographiques d'Espagne et d'Italie nous donnent une haute idée de l'importance de ce port. Pour ces deux pays, la France paraît surtout personnifiée par deux enseignes : la bannière bleue fleurdelisée et le pavillon de Marseille. Souvent les géographes italiens du xvi^e siècle ³ ne figurent en France que deux villes : Paris, qui est représenté par un amas vague de tours et de maisons, et Marseille, dont les monuments et le port sont très-nettement détaillés. Au xvii^e siècle, un pavillon blanc au franc quartier d'azur chargé d'une croix blanche (pl. XII) avait remplacé pour cette ville le blanc à croix bleue, passé à la province tout entière ⁴. — Montpellier a eu successivement deux pavillons : l'un (fig. 23) ⁵, parti, au premier de cinq fasces, trois d'or et deux de gueules, au second d'argent percé d'un trou rond, en 1413; l'autre (fig. 24) ⁶, en 1462, parti, au premier d'azur à quatre

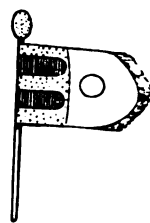


Fig. 23.

1. *Cahier de pavillons marchands.*

2. B. N. Ms. esp. 30.

3. Quelquefois, au xvii^e siècle, ils ne mettent qu'une fleur de lis d'argent sur fond bleu, pour indiquer la France. B. N. Cartes. Portef. Y. 1. C. 1708; C. 3369 (1635) — Portef. Y. 2. C. 18306.

4. Sur une carte de 1603, un pavillon bleu à croix blanche, cantonnée de quatre fleurs de lis d'or, flotte sur Marseille. Portef. Y. 2. C. 18307. — Voyez aussi sur cette ville, vers 1599, un pavillon bleu à croix blanche. Portef. Y. 2. C. 19747.

5. C. 15850.

6. Portef. Y. 2. C. 18773.

fleurs de lis d'or, posées une, deux et une, au second d'argent troué de gueules. — L'enseigne de Narbonne, en 1413 (fig. 25) ¹, était blanche à croix rouge, cantonnée de quatre tourteaux rouges. — On trouve à plusieurs reprises, en 1466 et 1467 ², le littoral d'Aigues-Mortes colorié de bleu et d'or dans cette forme (fig. 26). Il n'est pas douteux qu'on n'ait voulu par là indiquer



Fig. 24.

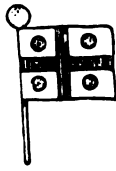


Fig. 25.



Fig. 26.

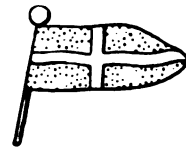


Fig. 27.

les couleurs du pavillon de ce port. Les géographes teignent fréquemment d'une manière analogue l'île de Rhodes, de rouge à croix blanche, comme la bannière de l'ordre ³. — Enfin, j'ai rencontré un dernier pavillon d'or à croix blanche (fig. 27), en 1413, dans une position mal déterminée, mais qui semble être proche d'Arles ⁴. — Le *Tableau des pavillons*, sous Louis XIV, indique pour la Corse un pavillon blanc à une tête de More tortillée de blanc. En 1771, le drapeau du régiment corse de Buttafuoco était semblable ⁵. — Nice, en 1534, avait un pavillon rouge à croix blanche ⁶.

Pavillons communs. — Les vaisseaux qui n'étaient pas sous l'un de ces pavillons de province ou de port arboraient des enseignes communes à tout le commerce maritime. Dans le *Tableau* du xvii^e siècle, on voit (pl. XI), sous le titre de *commun*

1. B. N. Cartes. C. 15850.
2. B. 337 et 1944.
3. Portef. Y. 1. C. 1709 et 3370, etc.
4. C. 15850.
5. Voyez plus bas : p. 106, fig. 29.
6. Portef. Y. 2. C. 18773.

français, un pavillon rouge semé de fleurs de lis d'or et chargé de l'écu de France, que l'*Encyclopédie méthodique*, en 1787, attribue encore aux marchands. Sa couleur, semblable à celle des enseignes des galères royales, me fait penser qu'il devait être principalement employé sur les bâtiments à rames des armateurs de la Méditerranée. Un autre pavillon marchand est à sept bandes horizontales, dont quatre blanches et trois bleues (pl. XI, *marchands français*). Quand Louis XIV donna, en 1661, le pavillon blanc aux vaisseaux de guerre à voiles, il décida que la marque générale de la marine marchande serait le bleu à croix blanche, avec l'écu de France au milieu de la croix (pl. XI, *nouveau pavillon marchand français*). Mais les armateurs, pour se couvrir de la considération attachée à la marine royale, prirent de leur chef l'enseigne blanche. Une ordonnance royale, en 1689, donna à la marine marchande un nouveau modèle de pavillon général sur lequel les armoiries du roi ressortaient davantage (pl. XI, *marchand français*), et lui permit, en même temps d'adopter pour ses pavillons particuliers un fond blanc, en y ajoutant quelque marque particulière, afin qu'il ne ressemblât pas exactement à l'enseigne des vaisseaux de roi. Un siècle après, en 1765¹, une ordonnance autorisa les marchands français à arborer le pavillon entièrement blanc. Au même moment, les galères tombaient en désuétude, de sorte que, vers la fin du XVIII^e siècle, il n'y avait plus dans la marine française militaire ou marchande que le pavillon blanc².

Avec les galères disparut ce vieil « étendart français » dont le fond rouge, pris à l'oriflamme, remontait au *labarum* de Constantin, en passant par le gonfanon de Charlemagne. La croix nationale y avait laissé une trace blanche, et l'écu bleu fleurdelisé, placé au milieu, rappelait la couleur et les ornements de la

1. C'est-à-dire un peu plus tôt, en 1749.

2. Les bâtiments qui faisaient le cabotage arboraient un pavillon écartelé de bleu et de jaune à croix blanche. *Cahier de pavillons marchands*.

bannière du royaume¹. L'ensemble était tricolore comme les livrées du roi. Ce drapeau présentait une sorte de résumé emblématique de l'histoire de la France et presque de la Chrétienté.

1. Comparez avec le drapeau d'infanterie, planche IV, n° 12.

CHAPITRE II

DRAPEAUX, ÉTENDARDS ET GUIDONS DE L'ARMÉE.

§ I. DRAPEAUX.

Drapeaux blancs. — On a vu plus haut¹ que les régiments d'infanterie furent organisés définitivement en 1569. Cette date diffère de celle qu'on trouvera inscrite en regard du nom des plus anciens de ces corps, dans le *Tableau des drapeaux, étendards et guidons* que nous publions plus loin (pl. XIII à XLII²). Le P. Daniel a fait, dans son *Histoire de la milice française*, confusion entre des levées temporaires, suivies de licenciement, et l'institution permanente des régiments, qui est due à Strozzi. Tous les écrivains militaires ont suivi le P. Daniel dans son erreur. M. Susane est le premier qui l'ait rectifiée. En 1569 seulement, au camp de La Rochefoucauld, le colonel Strozzi créa, sur le modèle des *tercios* espagnols, les régiments des Gardes françaises, de Picardie, de Champagne et de Piémont³. Jusque-là, il n'y avait eu que des bandes ou compagnies qu'on groupait accidentellement sous la conduite d'un chef supérieur. Avant 1569, le colonel général avait à lui deux compagnies, portant seules l'enseigne blanche dans toute l'armée. Au camp de La Rochefoucauld, ces compagnies furent supprimées. On donna une compagnie au colonel général dans chacun des quatre nouveaux régiments; elle fut commandée par un capitaine, portant le titre de lieutenant-colonel, qui relevait directement du

1. P. 38, note 3.

2. Voyez principalement : Gardes françaises, pl. XV; et infanterie, pl. XVII et suiv. : Picardie 1, Champagne 2, Navarre 3, Piémont 4.

3. Susane. *Histoire de l'ancienne infanterie française*, t. 1.

colonel général, et distinguée des autres par la marque propre à ce dernier, l'enseigne blanche. La seconde compagnie appartenait au mestre de camp, qui avait la direction de tout le régiment, sous les ordres du colonel général. Jusqu'à la fin du xvi^e siècle, les Gardes françaises et les régiments de Picardie, de Champagne et de Piémont furent seuls permanents, et, en cette qualité, eurent le privilège du drapeau blanc dans la compagnie colonelle. Henri IV, lorsqu'il monta sur le trône, l'étendit au régiment de Navarre qui lui avait servi de garde pendant les guerres de religion. Dans la suite, les régiments de Picardie, Champagne, Navarre, Piémont, conservèrent le premier rang dans l'infanterie. On les nommait *grands vieux*. Les Gardes françaises faisaient partie de la Maison du Roi. En 1616, le nombre des régiments à drapeau blanc dans la compagnie colonelle, c'est-à-dire entretenus, fut porté à douze. En 1636, il était de vingt-un. A partir de ce moment, toute l'infanterie paraît avoir eu l'enseigne colonelle.

Louis XIV supprima la charge de colonel général, le 26 juillet 1661. Le titre de colonel fut donné à tous les mestres de camp. Leur compagnie prit la place de l'ancienne compagnie colonelle qui perdit son nom et son enseigne. La mestre de camp devenue colonelle, eut le drapeau blanc ¹. Elle disparut elle-même après la paix d'Aix-la-Chapelle (1748), et l'enseigne blanche passa à la plus ancienne compagnie du régiment sans cesser d'être la marque spéciale du colonel ². « Elle ne se portait dans aucune garde, à moins que le colonel ne la montât lui-même pour le Roi ou pour monseigneur le Dauphin ³. » La charge de colonel général, un moment rétablie au commencement du règne de Louis XV, s'éteignit de nouveau avec le titulaire. Louis XVI la fit revivre pour le prince de Condé.

1. Le P. Daniel et Susane déjà cités.

2. Le colonel a encore aujourd'hui pour insigne une aigrette *blanche*.

3. « Il était alors d'usage de joindre au drapeau blanc un autre drapeau de couleur » qui représentait le régiment. *Encyclopédie*. Drapeau, 1755.—Le général Bardin (*Dictionnaire de l'armée de terre*, Paris, 16 vol. in-8°), dit que, avant la suppression de l'office de colonel général, sa garde seule avait le drapeau blanc.

Anciennement, les régiments étrangers au service de la France avaient un colonel général par nationalité. Au xvii^e siècle, on les réunit tous sous l'autorité du colonel général de l'infanterie française, à l'exception des Suisses qui continuèrent, même après l'ordonnance de 1661, à avoir leur colonel général¹.

On peut voir dans les planches XV² et XVII-XXXIII³ tous les drapeaux colonels de l'infanterie en 1771. Ils sont marqués, comme les drapeaux de couleur : de croix, de flammes, de fasces, etc., tracées en blanc sur blanc par des coutures. Plusieurs régiments ont des fleurs de lis d'or⁴ dans leur enseigne colonelle ; d'autres, en plus petit nombre, portent divers emblèmes⁵, des armoiries⁶ ou des devises⁷, souvent mêlés à un semis de fleurs de lis.

Drapeaux de couleur. — Le drapeau colonel n'était point celui du régiment qui avait une autre enseigne. Cette dernière lui était spéciale. Elle avait pour lui, comme je l'ai déjà remarqué, la même valeur que les armoiries pour une famille. Le drapeau était la marque, non de l'honneur national, mais de l'honneur du régiment. On ne l'en estimait pas moins haut. « Le malheur advenant d'un désavantage, le taffetas devait servir au porte-drapeau de linceul pour l'ensevelir⁸. » Il y avait autant de drapeaux, différant les uns des autres, qu'il y avait de régiments. On n'a qu'à jeter, pour s'en convaincre, les yeux sur les planches XVII-XXXIII.

1. Susane déjà cité.

2. Pour les Gardes françaises et suisses dans la Maison du Roi.

3. Pour l'infanterie française et étrangère.

4. Du Roi 12 (M. Sepet a donné ce drapeau-colonel pour l'enseigne du régiment, qui était bleue), Royal 13, Royal-Roussillon 37, Bourgogne 43, Royal-Marine 44, les sept régiments d'artillerie 47, Royal-Italien 48, Royal-Comtois 59, Jenner 62, Royal-Corse 88, Lochmann 90.

5. Gardes françaises pl. XV, Royal-Vaisseaux 26, la Couronne 28, Lorraine 30, Penthièvre 64, Bulkeley 77, Clare 78, Dillon 79, Royal-Bavière 86, Nassau 89.

6. Navarre 3, Dauphin 16, la Reine 24, Bretagne 29, Bouillon 91, Eptingen 93.

7. Anhalt allemand 46, La Mark allemand 63, Royal-Suédois allemand 80, Royal-Deux-Ponts 92.

8. Montgeron. *Alphabet militaire*, cité par le général Bardin.

Cette enseigne, choisie par le mestre de camp puis par le colonel du régiment, changeait avec lui. Les vieux corps et quelques régiments désignés par des noms de province furent longtemps les seuls qui ne virent pas modifier leurs drapeaux d'ordonnance. A partir de la fin du xvii^e siècle, les régiments portant des noms de gentilshommes, à l'exception des régiments étrangers et des régiments français commandés par des princes ou de très-grands personnages, ne changèrent plus d'enseignes.

Primitivement, il y eut un drapeau par compagnie ¹. En 1635, on organisa le bataillon. Le marquis de Langeron dit que chaque bataillon eut trois drapeaux, un pour le centre, armé de piques, les deux autres pour chacune des *manches* ou ailes, composées de mousquetaires. En guerre, les mousquetaires ne demeuraient pas sur les côtés des piquiers, mais ils les enveloppaient complètement ². Ils donnaient alors leurs drapeaux à garder au centre. Dans tous les tableaux de bataille, sous Louis XIV, on voit sortir de la forêt de piques tantôt cinq, tantôt quatre, tantôt trois enseignes de couleur. Il s'y joint quelquefois une enseigne blanche; c'est celle de la compagnie colonelle. Les soldats marchaient littéralement *sous les drapeaux*. En 1758, il n'y avait plus que deux drapeaux par bataillon. Le marquis de Langeron, maréchal des camps et armées du roi, dans un mémoire manuscrit sur l'infanterie, propose de n'en garder qu'un. « On serait bien embarrassé, dit-il, de donner une bonne raison pour en avoir davantage ³. » La seule raison était dans cette opinion, que le nombre des drapeaux était un signe d'honneur. Les régiments de la Maison du Roi avaient plus d'enseignes que les autres. Jusqu'à la Révolution, les Gardes françaises et les Gardes suisses gardèrent, en temps de paix seulement, une enseigne par compagnie, trente pour les premiers, douze pour les seconds.

Pour les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, nous n'a-

1. Tous ces drapeaux de compagnies étaient pareils dans un régiment.

2. B. N. Ms. fr. 7892, f^o 29.

3. Fr. Nouv. acquis. 2379, p. 58.

vons, sur les drapeaux, que des documents tout à fait incomplets : quelques passages, épars dans les auteurs militaires et des peintures qui fournissent d'excellentes indications de formes et de couleurs, mais pas de légende. On ne sait à quel régiment appartiennent la plupart des enseignes qu'on y voit représentées.

Au moment où le P. Daniel publiait son *Histoire de la Milice française*, en 1721, on faisait exécuter, au Ministère de la Guerre, de magnifiques albums, contenant l'image coloriée des drapeaux, étendards et guidons de l'armée, et celle des uniformes des troupes de la Maison du Roi et des principaux régiments d'infanterie, de cavalerie et de dragons¹. Lemau de La Jaisse, ancien officier de feu Madame (la mère du Régent), s'en servit pour faire graver, avec des hachures conventionnelles, dans la *Carte générale de la monarchie* qu'il édita en 1733 (Paris, in-f°), toutes les enseignes françaises. Dans des suppléments² qu'il continua jusqu'en 1741, il reproduisit leur description, en notant les changements survenus. En 1757, on réunit dans un même volume, conservé au Ministère de la Guerre³, les représentations des uniformes et des drapeaux de l'infanterie. Peu de temps auparavant, à une date incertaine, entre 1741 et 1757, on avait formé un recueil particulier de ces mêmes drapeaux, lequel a été tenu à jour jusqu'en 1776 inclusivement⁴.

En 1771, le sieur Chaligny renouvela l'entreprise de Lemau de La Jaisse, et donna au public un *Tableau militaire des drapeaux, étendarts et guidons des troupes au service de la France, avec les années de leur création et les noms de MM. les commandants, des*

1. Bibl. du Min. de la Guerre. A. II. h. 2. *Collection des uniformes et des évolutions militaires des troupes françaises, tant infanterie que cavalerie*, 4 vol. in-f° obl. — A. II. h. 4. *Drapeaux de l'infanterie tant française qu'étrangère, au service de la France*, en 1721, in-f°; les mêmes en 1724, 2 vol. in-f°. La Bibliothèque Nationale a un duplicata de la collection de 1721. Sur la collection de 1724, on trouve le nom de l'auteur : d'Hermand.

2. *Abrégé de la carte du militaire de la France*. Paris, 1734-41, 7 vol. in-12.

3. A. II. h. 7. *Collection des uniformes des troupes du Roi, infanterie française et étrangère*, 1757, in-f°.

4. A. II. h. 12. *Collection des drapeaux de l'infanterie française*, 1741-1776, in-f°.

*colonels d'infanterie et des mestres de camp de cavalerie et de dragons*¹. Les corps y sont rangés dans un ordre fixé par une ordonnance de 1670. Le cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale possède un exemplaire en noir de ce tableau. On en trouve un autre, aux archives de Seine-et-Oise, colorié avec le plus grand soin pour le Dauphin, qui devint Louis XVI². Il porte en tête les armes du Dauphin et est bordé de bandes bleues ornées de dauphins et de fleurs de lis (pl. XIII). Une note, écrite au dos par les commissaires du district de Versailles, indique qu'il était, au moment de l'inventaire fait en 1790, pendu dans le petit escalier de l'appartement de la reine. On en trouvera plus loin (pl. XIV à XLII) un fac-simile, découpé par tranches verticales, de manière à s'adapter au format du présent volume. Pour reconstituer l'œuvre du sieur Chaligny, on n'aura qu'à se reporter au tableau d'assemblage (pl. XIII). Chaque carré y est marqué du numéro de la planche dans laquelle il est reproduit. L'Appendice VI contient un état comparatif des diverses collections de drapeaux qui viennent d'être énumérées.

A la date de 1771, les troupes d'infanterie se composaient de deux régiments de la Maison du Roi : Gardes françaises et Gardes suisses; de soixante-cinq régiments français, onze suisses, huit allemands, cinq irlandais et deux italiens³. Il faut y ajouter les Cent-Suisses et les Mousquetaires qui servaient à pied et à cheval. Quand ces derniers étaient à cheval, ils avaient un étendard; quand ils étaient à pied, un drapeau à la même devise que l'étendard. Cette particularité, notée par Lemau de La Jaisse, a été omise dans le tableau de 1771.

Si l'on considère les drapeaux des régiments français, on voit qu'ils se sont, pour le plus grand nombre, modelés sur ceux des

1. *Avec privilège du Roy, cour des grandes écuries du Roy, aux Thuilleries.*

2. A. 1544. Des corrections assez importantes distinguent l'exemplaire colorié de l'exemplaire en noir.

3. Voyez à l'Appendice VI, § 1, l'état des régiments d'infanterie par nationalités.

premiers vieux corps, qui portaient la croix blanche sur des fonds différents. Plusieurs avaient sur la croix un semis de fleurs de lis d'or¹. Le régiment de Champagne (2) se distinguait par une croix de Saint-André blanche. Les régiments de Bourgogne (43) et Royal-Comtois (59) avaient la croix rouge bourguignonne endentée et posée en sautoir. Dans quelques drapeaux, la croix blanche droite brochait sur une croix de Saint-André d'une autre couleur². Un seul régiment français, celui de la Reine (24), avait les armes de France dans son drapeau. Dauphin (16) ornait le sien d'un écu écartelé de France et de Dauphiné. Trois corps portant les noms de Navarre (3), Bretagne (29), Lorraine (30), conservaient dans leurs enseignes les armoiries de ces royaume et duchés. Penthièvre (64) avait des ancres et Royal-Vaisseaux (26) un navire. Au milieu du drapeau des régiments de la Couronne (28) et de Lorraine (30) était peinte une couronne. Sur celui des Gardes françaises on en voyait quatre, une à chacun des bouts de la croix blanche (pl. XV). Ce dernier corps seul, dans l'infanterie, avait des drapeaux à fond bleu fleurdelisé.

Chaque régiment de milice portait, autant que possible, les mêmes couleurs que le régiment de l'armée active, désigné par le nom de la province dans laquelle il était levé. Les couleurs se disposaient seulement d'une façon différente³. Ces enseignes sont décrites à l'Appendice VI, § 4.

En 1775 et 1776, plusieurs régiments d'infanterie furent dédoublés et donnèrent naissance à autant de nouveaux corps. On en trouvera la liste à l'Appendice VI, § 3, avec la description de leurs drapeaux.

L'artillerie était rangée parmi l'infanterie, au n° 47. Elle ne composa d'abord qu'un seul régiment, dont l'enseigne était *gorge-*

1. Navarre 3, du Roi 12, Royal 13, la Reine 24, Royal-Vaisseaux 26, Royal-Roussillon 37, Royal-Marine 40.

2. Boulonnais 65, Forez 69.

3. Bibl. du Min. de la Guerre. A. II. h. 12. *Recueil de drapeaux des régiments provinciaux en 1772*, in-f°.

de-pigeon, avec une croix blanche fleurdelisée. En 1771, on comptait sept régiments d'artillerie ayant les noms d'autant de places fortes et des drapeaux écartelés de gorge-de-pigeon, de jaune ou de feuille-morte. Toul se distinguait par du violet et du rouge. Les croix blanches étaient semées de fleurs de lis.

Les Suisses¹ avaient tous la croix blanche sur un fond bariolé de flammes de nuances diverses. Les Cent-Suisses portaient les couleurs du roi avec cette devise : des vents déchainés contre un roc inébranlable, et ce mot : « *Ea est fiducia gentis, telle est la fidélité de cette nation.* » Il faut croire que le P. Daniel n'avait pas bien regardé leur drapeau, car il dit que « le fond est de quatre quarrés bleus². » Son graveur corrige cette erreur et indique, par les hachures conventionnelles du blason, un écartelé bleu et rouge. Déjà en 1656, *l'État de la France* le décrivait ainsi³ : le drapeau des Cent-Suisses est « des livrées, armoiries et devises du Roi ». Les gardes eux-mêmes étaient, depuis Henri IV, habillés de tricolore : rouge, blanc et bleu. L'enseigne des Cent-Suisses faisait partie des meubles de la couronne⁴.

Parmi les régiments allemands, Royal-Deux-Ponts (92) avait aussi un drapeau aux couleurs du roi. Deux-Ponts et Nassau (89)⁵ portaient la croix de Saint-André blanche. Anhalt (46), La Mark (63) et Royal-Suédois (80) n'étaient pas ornés d'une croix. Elle était remplacée sur les drapeaux d'Anhalt et La Mark par l'écu de France. Royal-Suédois avait les armes de Suède et de France; Bouillon (91), celles de la principauté; Royal-Bavière (86), une Sainte-Vierge⁶.

1. Gardes suisses pl. XV; n^{os} 49, 50, 51, 52, 55, 62, 75, 76, 87, 90, 93.

2. T. II, p. 314. *L'État de la France de 1749*, t. III, p. 70, reproduit la description fautive du P. Daniel.

3. P. 199.

4. *État de la France*, 1656, p. 61.

5. Au milieu de la croix du drapeau de Nassau était un soleil, et aux quatre bouts un lion surmonté d'une couronne.

6. On sait que la ville de Munich possédait une célèbre confrérie de Notre-Dame qui a fait publier des *Heures*, ornées de très-nombreuses et remarquables vignettes. Le P. Brunner. *Festi Mariani*, etc.

Les régiments italiens ¹ ne différaient point, par la disposition de leurs drapeaux, des corps français. Ils avaient les croix blanches semées de fleurs de lis.

Quatre des régiments irlandais portaient la croix rouge anglaise ² bordée de blanc. Trois d'entre eux ³ y joignaient la harpe nationale et cinq couronnes.

§ 2. — ÉTENDARDS ET GUIDONS.

Nous avons vu que, au commencement du xvi^e siècle et depuis, l'étendard à deux pointes ne fut plus en usage que dans la cavalerie. Quand la forme changea, le nom demeura. C'est sans doute là qu'il faut chercher la cause de la déviation du sens du mot *étendard*, qui, après avoir désigné l'enseigne de la plus grande *étendue*, en est venu à signifier un drapeau de médiocre grandeur, presque semblable à la bannière féodale ⁴. L'étendard à deux pointes distingua les dragons jusqu'à la fin du xvii^e siècle. On leur donna, au xviii^e, une enseigne plus petite, déjà connue au temps des guerres de religion, et qu'on appelait *guidon*. Depuis lors, le mot *étendard* s'appliqua uniquement à l'enseigne carrée de la cavalerie. A la forme près, les étendards et les guidons obéissent aux mêmes règles. Ni les uns ni les autres ne portent la croix, au xviii^e siècle, et ils sont tous frangés d'or et décorés soit d'armoiries, soit de devises, soit d'armoiries combinées avec des devises.

Maison du Roi et Gendarmerie ⁵. — Les quatre compagnies des Gardes du corps avaient des étendards à la devise de Louis XIV;

1. N^{os} 48, 88.

2. N^{os} 77, 78, 79, 84. Valsh 83 avait la croix droite blanche.

3. N^{os} 77, 78, 79.

4. Un peu plus carré que la bannière; celle-ci était plutôt rectangulaire. Il est vrai que, à partir de la seconde moitié du xv^e siècle, elle était devenue elle-même carrée.

5. La Gendarmerie était composée de gentilshommes et n'avait aucun rapport avec la gendarmerie actuelle, appelée alors maréchaussée.

ils se distinguaient entre eux par la couleur du fond (pl. XIV). On a voulu faire remonter à Charles VII le blanc de la compagnie écossaise. Nous avons vu que les étendards des archers écossais étaient, sous Charles VIII : rouges, blancs et verts, avec une image de saint Michel et un soleil d'or¹, et que sous François I^{er} ils étaient, comme ceux des archers français : à raies rouges, jaunes et violettes². Aux obsèques de Henri IV, suivant Favyn³, les « quatre drapeaux des quatre compagnies des archers de la garde du Roy étaient de quatre différentes couleurs, à sçavoir : rouge, verte, bleue et grise ». Si Favyn a suivi, ce qui est probable, l'ordre des compagnies, l'enseigne rouge appartenait aux Écossais, qui l'ont échangée contre une blanche ; la verte, à la première compagnie française⁴, qui a gardé cette couleur ; la bleue, à la seconde, qui l'avait encore en 1771 ; la grise, à la troisième, qui a pris le jaune. Ces quatre couleurs : rouge, vert, bleu et gris, pourraient bien remonter jusqu'à Charles IX qui les porta successivement⁵. Les quatre enseignes des Gardes du corps comp- taient parmi les honneurs de la royauté. Aux obsèques de Louis XIII, on les déposa sur le cercueil avec la couronne, le sceptre, la main de justice, etc.⁶.

Les autres étendards de la Maison du Roi (pl. XIV et XV) et de la Gendarmerie (pl. XVI et XVII) portaient des devises spéciales aux corps à qui elles servaient d'emblèmes⁷. Ces devises formaient de véritables tableaux, encadrés dans une bordure d'or et d'argent. On conserve au Musée d'Artillerie l'étendard des gendarmes Dauphins, dont la comparaison avec la figure de notre tableau permet de constater la parfaite exac-

1. P. 26.

2. P. 63.

3. P. 1869.

4. Le Pippe de Nœufville a démontré que cette compagnie datait de 1473, et non de 1475, comme le porte notre tableau.

5. Voyez plus haut, p. 64.

6. B. N. Ms. Fontanieu, 836-838.

7. Il faut excepter les gendarmes bourguignons qui avaient les fusils de Bourgogne, cantonnés de quatre petites croix de Bourgogne. A vrai dire, c'est encore là une devise.

titude de celui-ci¹. Les mots qui accompagnent les corps de devises sont généralement peu modestes. Sur le champ de bataille, la bravoure de ces troupes d'élite ne les fit point mentir. Le Pippre de Nœufville a écrit l'histoire de leurs hauts faits dans un livre très-intéressant et malheureusement rare².

Cavalerie et Dragons. — La cavalerie et les dragons conservèrent des colonels généraux, même après l'édit de 1661, qui supprimait le colonel général de l'infanterie. La cornette du colonel général de la cavalerie fut confiée au premier régiment, qui prit le nom de Colonel général (1). Ce commandant supérieur n'eut pas, comme le colonel général de l'infanterie, de compagnie dans chaque corps, et son enseigne blanche fut unique dans l'arme. Bussy-Rabutin³, qui fut mestre de camp général, rapporte que, sous Henri IV, alors que la cornette blanche de la Maison allait encore à la guerre, on cherchait, dans la cavalerie, à faire prendre la cornette du colonel général pour celle du roi. Grâce à cette confusion, contre laquelle le P. Daniel a écrit une dissertation⁴, la charge de porte-cornette blanche du colonel général valut, après la disparition de la cornette royale, plus cher qu'un régiment⁵. J'ai déjà dit que le colonel général de la cavalerie eut deux lieutenants : le mestre de camp général, distingué par une cornette rouge (2), et le commissaire général, par une cornette bleue (3).

Chez les dragons, d'après notre tableau, conforme en ce point à la carte de Lemau de La Jaisse, le guidon du régiment du colonel général (1) fut blanc d'un côté et rouge de l'autre. Il n'eut qu'un lieutenant, le mestre de camp général. Son guidon bleu (2) avait le revers blanc, avec ces mots : *Victoria pinget*. On

1. Tel qu'il a été corrigé par une superposition de couleurs sur la gravure en noir, pl. XVI.

2. Lamoral Le Pippre de Nœufville. *Abregé chronologique et historique de l'origine du progrès et de l'état de la maison du Roi...* Liège, 1734-1735. 3 vol. in-4°.

3. *Mémoires*. Amsterdam, 1731, 2 vol. in-12, t. I, p. 382.

4. T. I, p. 507.

5. *Etat de la France*, 1749, t. IV, p. 216.

retrouve dans ces deux enseignes les trois couleurs rouge, blanche et bleue, que nous avons signalées dans les cornettes des officiers généraux de la cavalerie.

Une première particularité à noter dans les étendards et guidons, c'est qu'ils n'ont pas les deux côtés pareils. Le plus souvent, des emblèmes différents sont peints sur l'envers et sur l'endroit, et quelquefois les couleurs elles-mêmes ne sont pas semblables. Presque tous portent la devise de Louis XIV¹. Dans les régiments de princes et de gentilshommes, elle est accompagnée de leurs armoiries ou devises personnelles. Il faut remarquer encore que tous les régiments au titre *royal*² ont l'étendard bleu, le plus souvent semé de fleurs de lis sans nombre, comme l'ancienne bannière de France.

Les Carabiniers (22) avaient, lors de leur formation en 1693³, une situation exceptionnelle. Ils ne comptaient pas moins de soixante compagnies. On les réduisit à quarante en 1698. Lorsque fut rédigé l'*État de la France en 1749*, ils avaient vingt étendards de soie bleue avec le soleil et le mot de Louis XIV. En 1771, leurs enseignes portent une Notre-Dame des Sept-Douleurs sur l'un des côtés, et sur l'autre un soleil.

La devise de Louis XIII, rouge avec une massue et ces mots : « *Erit et hæc quoque cognita monstris* », ne s'est conservée dans aucun étendard⁴.

Louis XV affectionna aussi le rouge ; il était presque toujours vêtu de cette couleur. Mais il ne paraît pas avoir eu de devise propre, et Louis XVI non plus. La mode en était passée.

1. A l'exception, dans la cavalerie, de : Royal-Lorraine 13, Royal-Picardie 14, Royal-Navarre 16, Orléans 24, Chartres 25 ; — dans les dragons, de : Colonel-général 1, Mestre de camp général 2, la Reine 5, Orléans 7.

2. Cavalerie, n^{os} 4-16. Dragons, 3, 4.

3. La date de 1690, donnée par le *Tableau*, est celle de la création d'une compagnie de trente carabiniers par régiment de cavalerie. On ne les réunit en un corps que quatre ans après. *État de la France*, 1749, t. IV, p. 219.

4. On n'en trouve le souvenir que sur le hoqueton des gardes de la prévôté de l'hôtel « dont le fond est des couleurs du roi, incarnat, blanc et bleu ». Elle y était accostée de deux épées nues en or. *État militaire de France*. Paris, 1768, p. 155.

Avec les indications fournies par les albums de 1721, et la carte de Lemau de La Jaisse, on peut reconnaître, à leurs enseignes, les régiments français dans les jolies gouaches de Van Blarenberghe¹ qui, entre 1779 et 1789, a peint les principales actions des campagnes de 1744, 1745, 1746 et 1747.

§ 3. SUPPLÉMENT AU TABLEAU DE 1771.

Corps sans drapeaux. — A la suite du *Tableau de 1771* se trouve une liste des corps sans drapeaux. Ce sont les grenadiers, un régiment corse, quatre régiments de hussards et sept légions mixtes, composées de chasseurs à pied et à cheval, sur le modèle des chasseurs de Fischer, qui se rendirent si célèbres au siège de Prague².

Lemau de La Jaisse publie les enseignes de deux régiments de hussards, « *Rattki et Berchigny* », la première bleue à trois fleurs de lis, la seconde rouge (fig. 28) à trois fleurs de lis également. Elles ont toutes deux la forme d'une cornette à deux pointes aiguës.

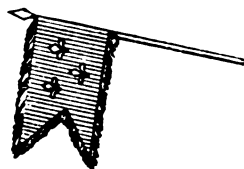


Fig. 28.



Fig. 29.

Un petit album des uniformes de l'armée, publié en 1771 par le sieur de Montigny³, présente l'image de l'enseigne du régiment corse de Buttafuoco (fig. 29), que notre tableau range

1. Musée de Versailles, n° 2227-2242, 2259-2264.

2. Voyez la description des drapeaux de plusieurs légions à l'Appendice VI, § 2.

3. *Uniformes militaires où se trouvent gravés en taille-douce les uniformes de la Maison du Roy, de tous les régiments de France, les drapeaux, étendards et guidons, avec la date de leur création et les différentes figures de l'exercice, tant de la cavalerie que de l'infanterie, dessinés et gravés par le sieur de Montigny, se vend à Paris, chez l'auteur, enclos du Temple, cour du Lion, 1772, in-16. B. N. Estampes. O. a. 98, A. Cet exemplaire est colorié.*

parmi les corps sans drapeaux. Elle est blanche à une tête de More, comme l'ancien pavillon maritime de l'île.

Les grenadiers royaux avaient une croix blanche fleurdelisée périe sur un champ bleu ¹.

Divers. — Pour être aussi complet que possible, nous donnons ici, d'après Lemau de La Jaisse, l'étendard de la Connétable, au fond bleu marqué des armes de France, cantonnées de huit bâtons de maréchaux, croisés deux à deux (fig. 30); et l'éten-

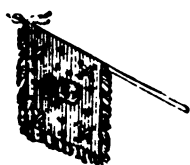


Fig. 30.



Fig. 31.

dard du prévôt général des Monnaies, qui avait la garde des Invalides. Il est rouge, avec le soleil de Louis XIV au-dessus de deux canons, montés sur leurs affûts et croisés (fig. 31)

Lemau de La Jaisse publie encore le drapeau de la Bastille : rouge à la bande d'or bordée de blanc ², avec un quartier

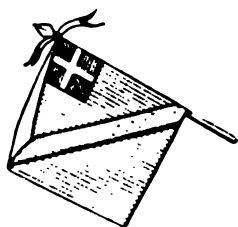


Fig. 32.



Fig. 33.

pourpre et bleu à croix blanche près de la pique (fig. 32); et celui du château de Vincennes, semblable au pavillon bleu à croix

1. Min. de la Guerre. A. II. h. 12. *Collection de drapeaux de l'infanterie française, 1741-1776.*

2. Voyez plus haut, pour l'explication de la bande, page 57.

blanche, qui fut, à la fin du xvi^e siècle et au commencement du xvii^e, la marque nationale sur mer. Les armes de France étaient peintes au milieu de la croix (fig. 33).

A la fin de cette étude des enseignes françaises aux deux derniers siècles, je ne puis que répéter ce que je disais, en résumant mes observations sur le moyen âge : dans l'ancien régime, la loi des drapeaux était la diversité. Vouloir trouver, avant la Révolution, ce drapeau uniforme que nous appelons national, c'est chercher l'expression d'une idée qui était encore à naître; c'est imiter en quelque sorte ce personnage qui, si l'on en croit Brantôme, « voulant faire du beau parleur, comme certes il estoit, se vint à alléguer le prophète Hellie, qui estoit, ce disoit-il, conseiller d'Etat du Roi... ce qui fut une grande risée pour luy en l'assemblée où il estoit. Il se fut mieux passé de ce mot ».

CHAPITRE III.

MARQUES NATIONALES ET BANNIÈRE DE FRANCE.

Est-ce à dire cependant qu'il n'y eût plus depuis Henri IV une enseigne, emblème de la France, et une marque de nationalité pour les Français, comme pendant les siècles antérieurs?

CROIX ET ÉCHARPE BLANCHE. — La croix blanche subsista dans les drapeaux de l'infanterie jusqu'en 1792. La cavalerie et les dragons la portaient encore, au moment où fut exécuté le manuscrit des *Campagnes de Louis XIV*, c'est-à-dire après 1678. A la fin du XVII^e siècle, on attacha, au lieu de la cordelière d'or ou d'argent qui avait succédé à la houppe, placée à la base du fer de la hampe ¹, l'écharpe blanche, adoptée comme signe de ralliement des royalistes par Henri III, après avoir été celui des huguenots. Les drapeaux de l'infanterie qui gardèrent les croix réunirent ainsi les anciennes marques catholiques et protestantes. L'apparition de l'écharpe à la hampe des enseignes est postérieure à 1700. On n'en voit pas encore dans les *Cartes de blason* dressées par Chevillard, historiographe de France et généalogiste du roi, pour Louis XIV, de 1699 à 1702. Elle apparaît pour la première fois dans deux tableaux de l'école française,

1. *Compte des Funérailles de François I^{er}*. B. N. Ms. fr. 10392, f^o 279. « Pour deux aulnes bougran jaulne pour servir aux bouts des bastons de toutes lescites enseignes (il y en avait sept) ». — *Compte de l'argenterie de Henri IV*, 1591. Arch. Nat. KK. 148, f^o 198. Henri IV fit don au régiment des Gardes françaises d'une enseigne colonelle qui ne comprenait pas moins de dix-sept aunes de taffetas blanc, « à deux escus l'aulne, XXXIII livres... plus pour ung cordon d'argent et soie blanche avec les houppes et crespine d'argent, II^{cc} XXX sous... plus pour la façon de ladicte enseigne et soie pour la coudre, 1 livre 30 sous ».

peints après 1700, et représentant la bataille de Fleurus, livrée en 1690, et la bataille de Nerwinde, en 1693¹. Le P. Daniel parle ainsi de la cravate : « On ajoute à chaque étendard une écharpe d'une aune de tafetas blanc qu'on attache au-dessous du fer de la lance. C'est afin de marquer que c'est un étendard français, et qu'il soit vu de plus loin pour le ralliement après une charge². »

L'écharpe blanche sur le vêtement, qui avait d'abord été l'insigne des chefs et de quelques compagnies privilégiées, passa aux soldats³. Elle disparut de leur costume à la fin du règne de Louis XIV, pour redevenir à la ceinture des officiers exerçant une autorité supérieure une marque de commandement, ce qu'elle est encore de nos jours⁴. Aucun autre signe de nationalité ne la remplaça, du moins avant les dernières années du XVIII^e siècle.

COCARDE. — Mais la cocarde, dira-t-on ? C'est encore ici, je le crains, l'histoire du prophète Élie, « conseiller d'État du Roi ». Depuis la Révolution, la cocarde est pour l'homme ce que le drapeau est pour la nation. Mais quelle idée s'en faisait-on, sous l'ancien régime ? Remarquons tout d'abord que le P. Daniel, dans son *Histoire de la milice française*, n'en dit mot. Voilà un bien singulier silence⁵. Est-ce un oubli, ou la chose était-elle de si maigre importance, que le savant jésuite n'a pas pris la peine d'en parler ? L'*Encyclopédie* définit ainsi, en 1753, cet insigne : « COCARDE, s. f. ⁶ (*Art. milit.*) en terme de marchand de modes, est une bouffette de rubans assortissans à l'ordonnance que les gens de guerre attachent au bouton du cha-

1. Musée de Versailles, n^{os} 2135 et 2138.

2. T. II, p. 151.

3. Dans la Maison du Roi, du moins. Elle fut d'abord portée en sautoir. En 1678 (B. N. Ms. fr. 7894), les Gardes françaises l'ont à la ceinture.

4. Voyez les scènes militaires dans les tableaux des Musées du Louvre et de Versailles.

5. Les *États militaires* de la France en font à peine quelques rares mentions.

6. Il y a, dans le texte de 1753 : m. masculin ; c'est une faute d'impression.

peau. » Ce nœud, naturellement, ne s'est porté que depuis l'époque à laquelle on a mis des rubans au chapeau, c'est-à-dire depuis le xviii^e siècle. Auparavant, on décorait la coiffure d'un bijou d'où sortait un plumet. Voici la description d'un ornement de chapeau pour Henri IV, tirée d'un compte de 1591¹ : « Une enseigne d'or, faite en pannache et enrichie de plusieurs dyamans, et le pannache au bout de ladite enseigne, etc. » Sous Louis XIV, les rubans formaient des bouillons placés en arrière du chapeau. Il suffit de jeter les yeux sur les tableaux du temps pour se convaincre qu'ils étaient des couleurs les plus variées. Dans le manuscrit des *Campagnes de Louis XIV*², on voit ce roi porter un nœud cramoyse, comme son épaulette et le baudrier de son épée.

Ces rubans ne prirent la forme de cocarde qu'au temps de la mode des chapeaux retroussés, inaugurée au commencement du xviii^e siècle. Un recueil de costumes militaires de ce temps-là³ représente les Gardes françaises avec une cocarde noire, les Gardes suisses avec une cocarde blanche, les régiments de Champagne, Piémont, Lyonnais, Dauphiné avec une cocarde noire, le régiment du Roi avec une cocarde rouge et blanche. Un peu plus tard, en 1757, les *Étrennes militaires*⁴ fournissent les indications suivantes : première compagnie des Gardes du corps, cocarde noire; deuxième, blanche et verte; troisième, bleue et blanche; quatrième, jaune et blanche. Elles sont, comme dit l'*Encyclopédie*, « assortissantes à l'ordonnance », à l'exception de celles des Écossais, dont l'uniforme et le drapeau étaient blancs. Les autres sont pareilles aux étendards et aux bandoulières qui distinguaient ces compagnies. Je continue : Gendarmes de la garde, cocarde noire; Cheval-légers, cocarde blanche; Mousquetaires, cocarde blanche; Gendarmerie tout

1. Arch. Nat. KK. 147, f^o 188.

2. B. N. Ms. fr. 7894.

3. *Collection des uniformes et des évolutions militaires des troupes françaises, tant infanterie que cavalerie*. Min. de la Guerre. A. II. h. 2. 4 vol. in-f^o oblong, t. I.

4. Paris, in-32.

entière, cocarde noire; Artillerie, cocarde noire. Les *Étrennes militaires* ne fournissent aucun renseignement sur les cocardes de l'infanterie. Le *Dictionnaire de l'Académie*, en 1762, dit de la cocarde que « les soldats la portent *ordinairement* ». Ils pouvaient donc ne pas la porter. Et c'est ce qui arrive en 1757. On a au Ministère de la Guerre¹, pour cette année même, la représentation coloriée de tous les uniformes de l'infanterie : le chapeau est bordé d'un galon d'or ou d'argent et orné d'un bouton de métal jaune ou blanc qui retient la ganse. Aucun régiment n'a la cocarde. — Dans la cavalerie, les *Étrennes militaires* notent trois régiments : « Colonel général, portant cocarde blanche et noire; Mestre de camp général, cocarde noire; Carabiniers, cocarde noire. » Des cocardes des autres, il n'est pas question. Quant aux dragons, ils ont tous la cocarde noire. On voit qu'il est bien difficile, malgré l'autorité de Beneton², de prendre, en 1757, la cocarde pour une marque, soit royale, soit nationale.

Dans le règlement du 25 avril 1767, la question de la cocarde est traitée ainsi qu'il suit : « *Infanterie* : chaque soldat se fournira d'une cocarde de basin blanc, il ne sera permis ou toléré aucune houppe ni bourdaloue. *Gendarmerie* : la cocarde sera blanche. *Hussards* : les cocardes ou aigrettes seront blanches; elles seront fournies et entretenues par les hommes. » Il n'est pas parlé dans cette pièce de la cocarde de la cavalerie ni de celle des dragons. Un nouveau règlement, dressé en 1776 (31 mai), ne s'en occupe pas davantage. Cependant un recueil de costumes³, colorié en 1779, l'attribue à toute l'armée, à l'exception des dragons, qui portent casque. — Rien ne s'oppose à ce que, à partir de 1767, on considère la cocarde blanche comme la marque militaire française.

BANNIÈRE DE FRANCE. — Sous Louis XIV, on ne remarque,

1. *Collection des uniformes des troupes du Roi, infanterie française et étrangère*. A. II. h. 7. 1757, in-f^o.
2. *Traité des marques nationales*. Paris, 1739, in-12, p. 157-159.
3. Min. de la Guerre. A. II. h. 13, in-4^o.

dans les tableaux de bataille, aucun drapeau porté auprès du roi. La tactique militaire avait changé. Le général ne se mettait plus à la tête de ses troupes pour les conduire à la mêlée. Placé en arrière sur un point culminant, pour embrasser l'action d'un coup d'œil, il les dirigeait par l'intelligence et la volonté. La guerre devenait une science. Il était désormais inutile d'entourer d'enseignes le chef, pour que l'armée suivit ses mouvements. Sa présence ne se décelait plus que par ses ordres.

Dans les cérémonies, l'usage s'était perdu de porter devant le roi ses enseignes. Le tableau ¹ qui représente la cavalcade du sacre de Louis XV nous montre la haie faite par les Gardes françaises et les Gardes suisses, dont on voit quelques-uns des nombreux drapeaux. Les Gardes du corps entourent la personne du roi; au-dessus de leurs escadrons, flottent leurs étendards.

Cependant la bannière de France existait toujours. On l'avait bénite au sacre de Louis XIII ², et elle avait accompagné ce monarque à son tombeau avec l'antique cérémonial ³. Au couronnement de Louis XIV, on supprima la bénédiction de la bannière ⁴. *L'État de la France* ⁵ de 1656 dit qu'elle était conservée parmi les meubles de la couronne avec le pennon. Elle ne parut plus qu'une fois aux obsèques de Louis XIV ⁶. On l'oublia si profondément, que les révolutionnaires eux-mêmes n'ont point songé à profaner sa mémoire.

1. Musée de Versailles, n° 178. Voyez aussi 173, 177, 2215, 2216. Ces trois derniers tableaux figurent la réception de Méhemet-Effendi. Les Gardes françaises et suisses sont rangés près du palais. L'infanterie contient la foule. Au premier plan, est le drapeau orangé et vert de La Gervaisais, devenu Aunis, en 1771 (pl. XX, 17).

2. *Cérémonial français*, t. I.

3. B. N. Ms. Fontanieu, 836-838.

4. Menin. *Traité du sacre*, p. 129.

5. P. 61.

6. Lefèvre de Fontenay. *Journal historique de tout ce qui s'est passé depuis les premiers jours de la maladie de Louis XIV jusqu'au jour de son service à Saint-Denis, Paris, 1715*, in-12. — Louis XV, mort d'une petite vérole purulente, fut enterré sans aucune solennité, par crainte de la contagion.

CHAPITRE IV.

DRAPEAU TRICOLORE ET DRAPEAU BLANC.

A la veille de la Révolution, l'idée du drapeau *national* n'était donc pas née encore. C'est 1789 qui lui donna le jour. Mais cet emblème du pays n'eut pas d'abord ce caractère universel, absolu, uniforme, qu'il a maintenant.

L'origine de l'adoption du rouge, du blanc et du bleu comme couleurs de la nation n'a pas jusqu'ici pu être établie avec certitude. Quelle qu'elle soit, il est démontré que la cocarde et le drapeau tricolore datent des journées de la Bastille et ont été donnés à la France par la Ville de Paris. Enseigne et cocarde sont à ses livrées, qui étaient semblables aux couleurs du roi¹.

La cocarde fut obligatoire pour tout le monde, mais le nouveau drapeau ne fut d'abord porté que par la Garde nationale de Paris. Chaque district disposa les couleurs comme il lui plut, les mêlant aux symboles les plus variés : fleurs de lis, bonnets rouges, croix, haches de licteurs, Notre-Dame, Bastille en flammes, etc².

L'Assemblée Nationale s'occupa pour la première fois de la question de la marque nationale, le 22 octobre 1790. Elle décida que le pavillon blanc des vaisseaux aurait un canton à trois bandes verticales : rouge près de la hampe, blanche, bleue, entourées d'une bordure bleue et rouge. Le même jour, elle rendit un décret qui obligeait les colonels³ des régiments à remplacer la cravate

1. Les armes de Paris sont : *de gueules au vaisseau équipé d'argent, au chef cousu de France*, c'est-à-dire : bleu, blanc, or et rouge.

2. B. N. Estampes. O. a. 79.

3. Dans l'ancien régime, c'était le colonel qui faisait les frais de la cravate ; le roi payait le drapeau. *Encyclopédie méthodique*.

blanche des divers drapeaux, étendards et guidons par une cravate tricolore, rien n'étant encore changé au reste de l'enseigne¹.

Les choses demeurèrent ainsi jusqu'au 30 juin 1791. Alors seulement le drapeau tricolore fut donné à toute l'armée. Le décret n'indique aucune disposition de couleurs. Les demi-brigades imitèrent la Garde nationale et se livrèrent, comme le prouvent les drapeaux de cette époque, conservés au Musée d'Artillerie, à la fantaisie.

Les vieux drapeaux durent, en vertu d'un décret du 28 avril 1792, être brûlés en présence des régiments sous les armes. Un grand nombre de ces glorieuses enseignes, réunies à Paris, furent exécutées, comme des criminels, en place de Grève, le 13 août 1793.

La Convention, sur un rapport du Comité du Salut public, décréta qu'à partir du 1^{er} prairial an II (20 mai 1794), les couleurs seraient placées ainsi : bleu près de la hampe, blanc au milieu, rouge flottant dans les airs, comme dans le drapeau actuel.

C'est à l'Assemblée Nationale qu'on rapprocha, pour la première fois, le nom de Henri IV de l'idée d'un drapeau blanc. Quand il s'est agi de modifier le pavillon entièrement blanc des navires de guerre, M. de Virieu fit la motion, qui fut adoptée, de garder le fond, en le chargeant seulement d'un canton rouge, blanc et bleu, « afin, dit-il, qu'à la couleur qui fut celle du « panache de Henri IV, se joignent celles de la liberté conquise² ». Remarquez bien que M. de Virieu ne parle que du panache blanc et point du drapeau blanc. Jusque-là, en effet, l'histoire n'avait pas encore attribué en propre à Henri IV, même la cornette blanche, dont elle faisait remonter (on a vu que c'était à tort) la création à Charles VII³.

1. *Collection générale des décrets.*

2. Jal. *Mémoire sur les trois couleurs nationales*, publié dans la France maritime, t. I, p. 117.

3. Voyez plus haut, p. 44-51.

Et à propos du panache blanc de Henri IV, qu'on me permette de rétablir ici le texte du discours qu'il a prononcé avant la bataille d'Ivry. Hardouin de Péréfixe, dans un livre¹ devenu populaire, lui fait dire : « Ne perdez point de vue mon « panache blanc, vous le trouverez toujours sur le chemin de « l'honneur et de la victoire ! » Cette phrase déclamatoire n'est guère dans le style simple, familier, nerveux de ce roi, qui n'eut pas moins d'esprit que de bravoure et de sagesse politique.

Un de ses plus anciens historiens rapporte autrement ces paroles² : « Le Roy, sçachant que tout estoit rangé en bataille, vi- « sita son armée, et les animant d'un gay visage plein de constance « et de majesté : *Il ne restoit plus à votre courage, ce dit-il, que « ma présence. Me voicy, mes bons amis, prest à mourir avec vous « pour l'honneur de la France et la conservation du sang royal. Mais « pourquoy mourir ? La victoire est à nous : l'ennemy tremble sous « la crainte de sa rébellion et de l'injustice de son usurpation. « Gardez bien vos rangs ; et si vous perdez enseignes, cornettes « ou guidons, ce panache blanc que vous voyez en mon armet vous « en servira tant que j'auray goutte de sang. Suivez-le ; si vous le « voyez reculer, je vous permets de fuir.* Ces bonnes paroles furent « secondées de ce cry : *vive le Roy !* que l'on entendit par toute « l'armée avec telle allégresse qu'il valut une première charge « contre l'ennemy. »

Voilà donc le *blanc* du panache de Henri IV uni sur un même pavillon aux couleurs de son drapeau tricolore³, baptisées par Mirabeau du nom de « livrée de la liberté ». Deux ans après, l'ignorance jacobine appellera le blanc « livrée du tyran⁴ ». Les

1. *Histoire de Henri le Grand*. Paris, 1662, in-4°.

2. *Décade contenant la vie et gestes de Henry le Grand, roy de France et de Navarre, IV^e du nom, par Baptiste Legrain, conseiller et maistre des requestes ordinaires de l'hostel de la royne mère du roy, régente en France*. Paris, 1614, in-folio, p. 211.

3. Voyez plus haut pages 64-66, 76.

4. On se rappelle que les troupes de la garde royale étaient habillées de tricolore, aux couleurs du roi, tandis que l'infanterie de ligne, au XVIII^e siècle, était vêtue de blanc ; voyez plus haut, p. 55, 78.

Émigrés et les Vendéens venaient d'opposer l'écharpe et le panache du chef de la maison de Bourbon, transformés en cocarde et en enseigne royalistes, à son propre drapeau devenu l'emblème de la Révolution. Plus tard, les idées se brouilleront tellement sur ce point que le drapeau blanc, par le plus singulier des anachronismes, passera pour avoir été le drapeau même de Henri IV.

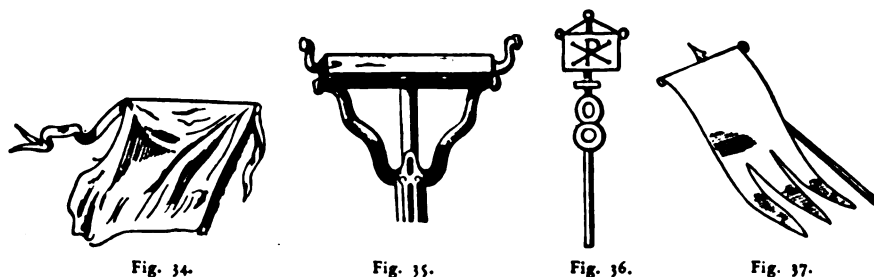
On a tout dit pour et contre le drapeau tricolore et le drapeau blanc. Tous deux sont nés de la Révolution; ils n'ont rien à voir avec l'histoire de la vieille France.

APPENDICE.

I.

DE LA FORME DES ENSEIGNES.

Les Romains n'ont connu qu'une forme d'étendard, le *vexillum* : pièce d'étoffe rectangulaire, attachée à un petit bâton horizontal qui posait, comme la barre d'un T, sur une haste verticale. Voici la forme de la pièce d'étoffe (fig. 34) ¹ : deux cordons, fixés aux coins d'en haut, permettent de l'attacher au bâton, muni à cette fin de deux crochets aux extrémités (fig. 35) ². Au lieu d'être cloué sur le manche, le



bâton pouvait être suspendu à deux liens se réunissant au sommet de la hampe (fig. 36) ³. Le *vexillum* était alors mobile comme nos bannières d'église, faites, depuis le xvi^e siècle, sur ce modèle. On trouve quelquefois le *vexillum* découpé en dents pointues au bord inférieur. Mais cette forme ne se voit jamais que dans les rangs ou les trophées ennemis. En voilà un exemple (fig. 37), tiré de l'arc de Sévère.

1. D. Montfaucon, *L'Antiquité expliquée*, t. IV, suppl. pl. xxxi.

2. T. IV, pl. xxxiv.

3. T. IV, pl. xxxiv.

Après l'invasion des Barbares, la forme romaine disparaît pour faire place à un étendard, fixé à la hampe par l'un des côtés. Elle semble perdue à Rome même ¹; l'enseigne de la ville (pl. I, n° 1) tenue par Charlemagne, patrice, et celle de l'empire (n° 2) dans la main de Charlemagne, empereur, sont toutes deux clouées le long du bois de la lance. Le côté flottant dans les airs est terminé par trois queues. Ce nouveau mode d'étendard est une importation barbare. Nous le retrouvons dans un sceau de Guillaume le Conquérant, en 1009 (fig. 1, p. 10). Son fils, Henri I^{er}, est également représenté dans un sceau de l'an 1100 ou environ, avec un étendard à la main (fig. 38)². Il semble que dans cette enseigne il y ait deux parties distinctes : l'une, près de la hampe, rectangulaire encadrée dans une bordure; l'autre, cousue à la première et découpée en longues pointes. Cette forme existe déjà en Angleterre



Fig. 38.

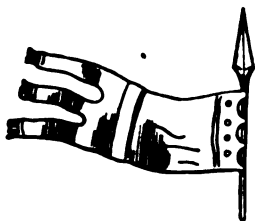


Fig. 39.

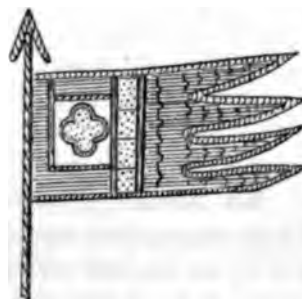


Fig. 40.

au commencement du XI^e siècle ³. On la trouve (fig. 39), antérieurement à la conquête normande, dans un manuscrit saxon ⁴, à la fin duquel est dessinée au trait une fort curieuse vignette. Montfaucon l'a publiée ⁵.

La tapisserie de Bayeux est pleine d'enseignes semblables ⁶. Les unes ont la croix. Voilà (fig. 40) celle que le brodeur a mise dans la main de Guillaume le Conquérant. C'est la reproduction en grand, au nombre de queues près, de l'étendard du sceau de Henri I^{er} (fig. 38). Ce rapprochement peut servir à fixer l'âge de la tapisserie. Elle contient d'autres enseignes marquées d'un ou plusieurs cercles, de raies, etc. On y rencontre une sorte de guidon arrondi, à bordure jaune dentelée,

1. La forme romaine avait persisté en Orient. Du Sommerard publie une miniature d'un peanier byzantin du XI^e ou XII^e siècle, qui représente deux anges tenant un *labarum*. *Album des arts au moyen âge*, 8^e série, pl. XIV.

2. N. de Wailly. *Éléments de paléographie*, t. II, p. 369, pl. R. — Inv. des sceaux des Arch. Nat., n° 10000.

3. On la voit aussi, dans le midi de la France, sur le portail de Conques en Rouergue, sculpté dans la seconde moitié du XI^e siècle.

4. B. N. Ms. lat. 987.

5. T. I, p. 401 et pl. LV.

6. Achille Jubinal. *Les anciennes tapisseries historiques*. Paris 1838-1839, in-8°. Voyez aussi à la B. N. Estampes, une reproduction anglaise, coloriée, de la tapisserie de Bayeux, A. d. 108. 2.

avec un oiseau bleu au milieu d'un champ blanc (fig. 41). Nous ne reverrons de formes analogues qu'en Italie, au xv^e siècle. Il faut encore signaler, dans cet intéressant monument, le seul drapeau disposé comme le *labarum* que j'ai trouvé dans le cours de mes recherches, avant le xv^e siècle (fig. 42). Il est au sommet du mât

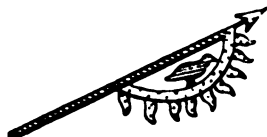


Fig. 41.

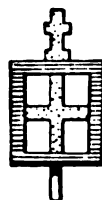


Fig. 42.

d'un vaisseau. Une autre réminiscence antique non moins curieuse à noter dans la tapisserie de Bayeux, c'est un dragon porté en guise d'enseigne, semblable à celui que les Romains avaient emprunté aux Parthes, pour en faire la marque distinctive des cohortes.

Pendant tout le xii^e siècle, on ne paraît pas connaître d'autre enseigne que le gonfanon à plusieurs queues du manuscrit saxon, du sceau d'Henri et de la tapisserie de Bayeux. Il a le plus souvent trois queues. Tel est l'étendard de Louis le Gros (fig. 2, p. 14), tel est l'étendard des croisés dans un vitrail de Saint-Denis, contemporain de Suger, reproduit par Montfaucon (fig. 43)¹. Si l'on pouvait s'en rapporter entièrement à l'exactitude des gravures des *Monuments de la monarchie française*, il faudrait relever dans ces vitraux des étendards à deux queues et des enseignes à une seule pointe, comme le pennon dont je n'ai cité d'exemple que pour le xiv^e siècle (fig. 4, p. 15). Malheureusement j'ai, par la comparaison avec les originaux, constaté trop d'inexactitude dans les dessins de cet ouvrage pour accepter ses indications, quand je ne les puis corroborer par des preuves puisées ailleurs.

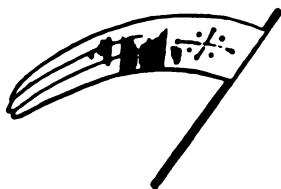


Fig. 43.

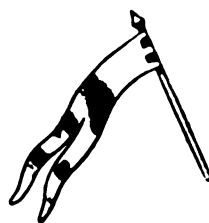


Fig. 44.

Un sceau (fig. 44) du maire et des jurés de la ville de Noyon, après 1259², offre un exemple de l'étendard à deux pointes qui, au xiv^e siècle, sera l'étendard

1. T. I, p. 389, pl. 2-214.

2. N. de Wailly. *Éléments de paléographie*, t. II, p. 365, pl. P. — Invent. des sceaux des Arch. Nat., n^o 5786.

proprement dit, le nom de gonfanon étant plutôt donné aux enseignes à plusieurs queues. Mais ces appellations n'ont rien de fixe. On peut voir par les divers spécimens figurés ici, que l'étoffe est tantôt clouée à la hampe, tantôt nouée seulement, comme actuellement dans les pavillons de navires.

J'ai signalé, au XIII^e siècle, l'apparition de la bannière (fig. 3, p. 15); au XIV^e, celle du pennon (fig. 4, p. 15 et pl. VI, n° 3). Les noms de bannière et de pennon ont, jusqu'à la fin du XVI^e siècle, signifié très-précisément, le premier, un drapeau rectangulaire, destiné exclusivement à recevoir les couleurs et les emblèmes de l'écu; l'autre, une pièce d'étoffe ample, terminée en pointe, qui pouvait être ornée des armes ou de la devise. On appelait pannoncel un petit pennon à une ou deux queues, ornement de lance¹, comme les flammes des lanciers modernes. Au XIV^e siècle, dans le manuscrit de la *Conquête de Jérusalem*², se rencontre une enseigne de forme bizarre (fig. 45) que je ne saurais nommer et que je n'ai pas revue ailleurs.

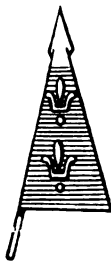


Fig. 45.



Fig. 46.

Les bannières religieuses étaient pareilles de forme comme de nom aux bannières féodales. En voilà (fig. 46) un exemple du XV^e siècle³. L'étendard à deux pointes, cloué le long de la hampe, se chargeait aussi d'emblèmes religieux et se portait également dans les processions⁴. Il est encore en usage dans les confréries de pénitents espagnols.

Les bannières communales n'étaient pas différentes des autres bannières. Le manuscrit des *Miracles de saint Louis*⁵, fait pour Charles VIII, met entre les mains des Pastoureaux une bannière représentant l'apparition des anges aux bergers, dont la forme est identique à celle de saint Denis, qu'on voit ici gravée (fig. 46). Un autre manuscrit⁶ donne aux Gantois des enseignes carrées et chargées d'ornements, semblables à ceux des bannières féodales.

1. On remarque des sortes de cravates aux lances, sur les monuments antiques. — Dans une miniature carlovingienne, on voit aussi une cravate rouge attachée à une lance. *Album des arts au moyen âge*, 8^e série, pl. x.

2. B. N. Ms. fr. 22495, f° 287.

3. Fr. 2829, f° 32.

4. Estampes. Q. b. 205. *Hispanische Inquisition*.

5. Ms. fr. 2829, f° 49.

6. Fr. 2679, f° 209 (époque de Charles VIII et Louis XII).

A la fin du xv^e siècle, on eut l'idée de mettre la bannière rectangulaire sur un manche en forme de T¹. C'est presque le *vexillum* antique (fig. 47 et 48). Mais le mode d'attache est un peu différent; l'étoffe, beaucoup plus ample, est clouée sur la

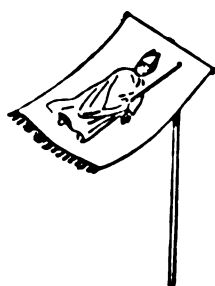


Fig. 47.

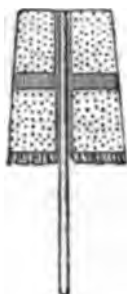


Fig. 48.



Fig. 49.

barre². Dans le manuscrit du siège de Rhodes³, on en trouve un exemple (fig. 49), la hampe y est surmontée de la croix et l'étoffe n'a pas de franges. Le fond est bleu et les figures sont d'or.

Au xv^e siècle, les gravures⁴, les émaux⁵, les tableaux nous offrent la reproduction exacte du *labarum* antique que les savants de la Renaissance ont remis en honneur⁶. Mais ce *labarum* ne figure que dans les cérémonies religieuses et dans les fêtes publiques.

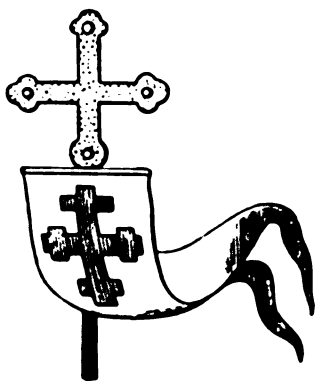


Fig. 50.

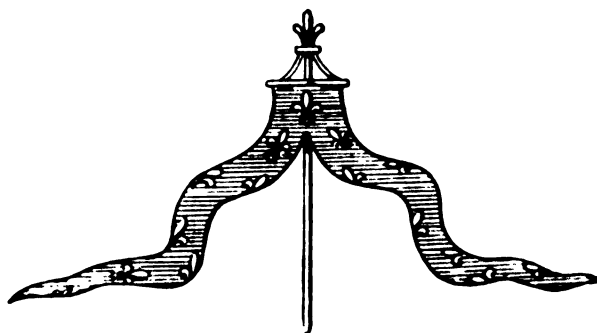


Fig. 51.

L'étendard a été, au xv^e siècle, fixé sur une barre transversale comme la bannière (fig. 50)⁷. Cette forme a donné naissance à cette grande enseigne à deux pointes,

1. Ms. Dupuy. 365, f^o 15. — 2. Ms. fr. 5594, f^o 258. — 3. Ms. lat. 6067, 79-80.

4. B. N. Estampes. Q b. 22. Réception du duc d'Anjou à Mons et à Auvers.

5. *Album des arts au moyen âge*, 7^e série, pl. xix. *Allas*, pl. v.

6. On adopta de préférence le *labarum* à bâton mobile suspendu par deux liens au pommeau de la hampe. On en voit un de cette forme dans la main de saint Jean, au xv^e siècle. (Montagna, n^o 250, Louvre, éc. ital.)

7. B. N. Ms. fr. 2008a, f^o 21.

pareille aux flammes des vaisseaux, qu'on faisait flotter sur les pavillons d'armes au xvii^e siècle ¹.

J'ai signalé plus haut les modifications apportées dans les drapeaux à la suite des guerres d'Italie ². Je rappellerai ici, pour mémoire seulement, que le petit drapeau carré, qu'on appelait bannière, prit le nom de cornette ³, au xvi^e siècle, et celui d'étendard ⁴, au xviii^e; que le guidon à deux queues arrondies fit son apparition, au milieu du xvii^e siècle ⁵, et fut donné aux dragons, au xviii^e; enfin, que le drapeau de l'infanterie, rond d'abord pendant le xvi^e siècle ⁶, devint carré au xvii^e ⁷. Le pennon et l'ancien étendard à deux pointes disparurent au xvii^e siècle. Le nom de *bannière* fut universellement donné aux bannières d'églises faites à l'imitation du *labarum*. Les amateurs de science héraldique savent seuls, aujourd'hui, qu'on n'a jamais cessé de représenter, dans les pavillons d'armes, l'antique bannière carrée, en lui conservant et sa forme et son nom.

1. Tous les traités de blason en contiennent des exemples. Je citerai seulement les pavillons coloriés par Chevillard dans ses deux *Cartes de blasons* (Bibliothèque de Versailles), et un magnifique pavillon royal dans les *Heures de Louis XIV*. B. N. lat. 9477

2. Pages 39 et suiv.

3. Pages 49, 50 et 51.

4. Page 102.

5. Page 102. B. N. Estampes. Q. b. 21. Q. b. 207.

6. Pages 40, 41 et 42.

7. Dans un dessin de Callot, reproduit dans *l'Histoire de France*, de MM. Bordier et Charton, on voit flotter sur le château d'Argencourt, élevé au centre de la digue de La Rochelle, de grands drapeaux carrés à croix, t. II, p. 199

II.

CHAPE DE SAINT MARTIN.

Auguste Galland, procureur général du domaine de Navarre, auteur du premier traité qui ait été publié sur les anciens étendards français ¹, a essayé de démontrer que la chape ou manteau de saint Martin, arborée au bout d'une lance, avait servi d'enseigne dans nos armées, jusqu'au XIII^e siècle.

En lisant avec attention les textes mêmes qu'il cite pour appuyer cette opinion, on remarque deux points très-distincts : le premier, c'est que les rois se faisaient accompagner à la guerre par des chapelains, portant la chape de saint Martin ; le second, c'est que l'abbaye de Saint-Martin de Tours avait une enseigne et qu'il appartenait au comte d'Anjou de la lever contre tous ennemis, le roi de France excepté.

La sagacité de Du Cange n'a pas tardé à découvrir la confusion qui s'était faite dans l'esprit de Galland entre la relique et l'enseigne, et il l'a signalée dans le *Glossaire de la basse latinité*, au mot *Vexillum S. Martini*. Ses arguments ont été repris par le P. Daniel ², qui y a joint une preuve irréfutable : la description de l'enseigne de saint Martin d'après le sceau du porte-enseigne en 1205. C'est un gonfanon à trois queues qui n'a pas la moindre ressemblance avec une chape.

Beneton ³ a écrit, au siècle dernier, qu'elle était bleue, sous le prétexte que le bleu était regardé par certaines églises comme la couleur des confesseurs et, par conséquent, convenait à saint Martin. Le motif ne paraît pas suffisant, et M. le comte de Bouillé s'est peut-être aventuré, en faisant figurer, dans son petit livre sur les *Drapeaux français* ⁴, le dessin colorié d'un manteau bleu attaché à une pique, sous le nom de chape de saint Martin.

1. *Des anciennes enseignes et estendarts de France*. Galland écrivait en 1627.

2. T. I, p. 487.

3. *Commentaire sur les enseignes de guerre des principales nations du monde et principalement des François*. Paris, 1742, in-12.

4. Paris, 1872, in-12, 8g.

III.

NOTES SUR L'ORIFLAMME.

§ 1. — MONTJOIE.

M. Sepet ¹ pense qu'il a dissipé toutes les obscurités qui enveloppent l'origine de l'enseigne *Montjoie*, en citant plusieurs textes du XIII^e siècle, lesquels rapportent que les empereurs, pour entrer dans la cité Léonine, descendaient le penchant d'une montagne appelée *Montjoie*, *Mons Gaudii*, — *qui et Martii dicitur*, ajoute la chronique du Mont-Cassin, suivant Du Cange ². Baronius ³ fait ici une correction et met *Marii* au lieu de *Martii*. C'est le *Monte Mario*, au nord de Rome, près du *Borgo*. Le pape, selon M. Sepet, aurait, sur cette colline, donné l'étendard de la ville de Rome à Charlemagne, et ses troupes auraient, du champ de Mars, assisté à la cérémonie.

Il y a le Tibre entre le champ de Mars et le *Monte Mario*, sans compter une distance notable entre le *Monte Mario* et le Tibre; l'armée eût été placée un peu loin pour voir. Mais les annales carlovingiennes font-elles au moins mention de cette solennité? Nullement, et les historiens romains n'en parlent pas davantage. C'est par induction que M. Sepet dit cela de Charlemagne. Il a trouvé dans la *Vie de Louis le Gros*, par Suger, une description de l'entrée de Henri V à Rome, en 1111, laquelle nous montre le pape, entouré des cardinaux et des évêques, allant jusqu'à la *Montjoie* (*Mons Gaudii*) au-devant de l'empereur, qui lui aurait, là, prêté le serment de renoncer aux investitures. Suger ne fait pas la moindre allusion à la remise d'un étendard. Mais il n'est pas même exact que le Pape ait été sur la *Montjoie* à la rencontre d'Henri V. Le diacre Pierre, auteur de la chronique du Mont-Cassin, plus voisin de Rome que Suger et honoré d'ailleurs de la confiance de Lothaire, successeur d'Henri, a laissé de cette entrée un récit fort circonstancié ⁴, d'où il ressort que ce

1. Pages 21 et suiv., 269 et suiv.

2. Dissertation XI *Du cry d'armes*.

3. *Annales ecclesiastici*, t. XII, p. 73

4. *Ann. eccles.*, loc. cit.

n'est pas sur une *Montjoie* quelconque que le Pape a attendu l'empereur, mais sur la plate-forme de l'escalier du portique même de la basilique de Saint-Pierre.

Montjoie, comme le remarque Du Cange¹, est un terme générique que les étrangers, et spécialement les Français, ont appliqué à un site auquel les Romains ne donnent pas ce nom. Mais rien n'autorise à voir un rapport entre le *Monte-Mario* et l'étendard de Charlemagne.

Le mot *Montjoie* est resté dans notre langue avec la signification propre de *monceau de pierres* :

Tant i ot pierres apportées
C'une Monjoie i fu fondée.

Le *Dictionnaire de l'Académie*, 1778, le définit ainsi : « On appeloit *Montjoie* autrefois un monceau de pierres jetées confusément les unes sur les autres, soit pour marquer les chemins, soit en signe de quelque victoire ou de quelque autre événement considérable. » Le mot *Montjoie* était encore employé dans le style familier, au xvii^e siècle, pour exprimer *une grande quantité, un grand nombre*.

Je prie Dieu qu'il vous envoie
D'ébatemens une montjoie².

On peut rapprocher du nom de *Montjoie*, porté par l'étendard de Charlemagne, celui de *Joyeuse*, donné à son épée³.

§ 2. — ORIFLAMME CARRÉE DU MANUSCRIT DES CÉLESTINS.

M. Leroux de Lincy et, d'après lui, M. Sepet, ont publié une représentation d'une prétendue oriflamme, empruntée à une miniature reproduite par Gaignières, et dont la forme carrée contredit tous les monuments anciens. Ceux-ci s'accordent, en effet, à en faire un étendard à pointes, au nombre de cinq, trois ou deux, suivant les époques.

Gaignières a tiré cette miniature d'une histoire manuscrite de Charles V, conservée à la bibliothèque des Célestins de Paris. Elle était en tête d'un chapitre qui avait pour titre : « Bénédiction de la bannière royale de France, faite à Reims par l'archevêque... et après sur l'oriflamme en l'église Saint-Denis, quand le Roy veut aller en bataille, contraint par la nécessité de défendre la foy, l'église ou son royaume. » On a donc à choisir entre la bénédiction de la bannière de France, à Reims, et la prise de l'oriflamme à Saint-Denis pour expliquer la miniature. Montfaucon a opté pour la bannière, mais son graveur ne s'est pas conformé au texte et a intitulé sa planche : *Bénédiction de l'oriflamme*.

Je regrette fort que nous ne connaissions pas le contenu du chapitre qui suivait

1. Du Cange. *Glossaire*, au mot *Mons gaudii*.

2. *Dictionnaire de Trévoux*.

3. G. Paris. *Légende poétique de Charlemagne*, p. 372.

la vignette. Après le sacre, l'usage était que le roi créât de nouveaux chevaliers. Les comptes de l'argenterie au xvi^e siècle énumèrent des dons faits, à l'occasion des couronnements, à de simples chevaliers et aussi à des chevaliers bannerets. Le signe de la promotion de ces derniers était, suivant Du Cange, la remise d'une bannière. Il serait facile d'appliquer la miniature à cette cérémonie. Mais comme je n'ai aucune preuve à citer à l'appui de cette hypothèse, je n'insiste pas. Il me suffit d'avoir démontré que l'oriflamme de Saint-Denis n'a rien de commun avec l'enseigne carrée du manuscrit des Célestins.

§ 3. — SERMENT DU PORTE-ORIFLAMME.

Voici le texte du serment proposé au chevalier choisi par le roi pour porter l'oriflamme. Il est tiré d'un manuscrit de la fin du xv^e siècle¹. Du Cange l'a déjà publié, sans indiquer à quelle source il l'a puisé.

« *C'est le serment que fait le chevalier à qui le Roy baille l'oriflamme à porter :*

« Vous jurés et promettés, sur le precieux corps Jhesucrist sacré, cy présent, et sur le corps de monseigneur saint Denis et ses compagnons, que, loyalment en vostre personne, tendrés et gouvernerés l'oriflamme du Roy nostre syre, qui cy est, à l'onneur et profict de luy et de son royaume. Et pour doubte de mort ne d'aultre aventure qui puisse avenir, ne la délaissérés, et ferés partout vostre devoir, come bon et loyal chevalier doit faire envers son souverain et droicturier seigneur. »

Dans le manuscrit on voit, au-dessus de cette formule, une miniature qui représente le roi assis. A côté de lui, un évêque debout tient un ciboire. Agenouillé devant le roi et tête nue, un chevalier, armé de toutes pièces, porte l'oriflamme. C'est un étendard rouge à deux pointes, semé de soleils d'or, qui est plutôt une enseigne à la devise de Charles VI que l'oriflamme. On le trouvera reproduit à la planche III, n^o 6.

§ 4. — LEVÉE DE L'ORIFLAMME PAR LOUIS XI.

J'ai dit, à la page 13, que Du Cange et les deux historiens de Saint-Denis, dom Doublet et dom Félibien, fixaient la dernière prise de l'oriflamme à l'année 1415. Le P. Anselme et le P. Daniel affirment que « le roi Louis XI reçut encore l'oriflamme des mains du cardinal-archevêque d'Alby, abbé de Saint-Denis, après avoir ouï la messe dans l'église du Val des Écoliers, à Paris, le vendredi 30 aoust 1465, pour aller combattre les Bourguignons, comme il s'apprend du manuscrit contemporain du P. Maupoin, prieur de cette église. » On voit que, en tous cas, cette levée de l'oriflamme s'est faite en dehors de tous les usages. Ce n'est pas à la vieille abbaye, devant les corps des martyrs, protecteurs de la France, exposés sur l'autel, que la cérémonie a eu lieu. Il est vrai que le P. Maupoin constate la pré-

1. B. N. Ms. Dupuy, 365, f^o 55 v^o

sence de l'archevêque d'Alby, abbé commendataire de Saint-Denis, qui aurait pu transporter au Val des Écoliers la véritable oriflamme. Mais un événement aussi insolite et aussi contraire aux privilèges de l'abbaye de Saint-Denis n'aurait point passé sans une protestation, dont Doublet et Félibien auraient rappelé le souvenir. Il s'agit probablement ici d'une de ces enseignes rouges à croix blanche qui avaient, à la fin du xv^e siècle, remplacé l'oriflamme¹. En confirmation de cette supposition, je citerai une vignette représentant la bataille de Monthéry, dans un manuscrit des *Mémoires* de Commines, exécutée, au temps de Louis XII, pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés². On y voit, porté à côté de la bannière bleue fleurdelisée, avec une autre bannière rouge à une croix blanche cantonnée de quatre soleils ou étoiles (fig. 52), un grand étendard rouge où figure un soleil entre quatre croix blan-

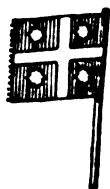


Fig. 52.



Fig. 53.

ches (fig. 53). On peut rapprocher ce dernier de l'étendard rouge semé de soleils et d'étoiles que le manuscrit de Dupuy, cité plus haut, donne comme étant l'oriflamme (pl. III, n° 6).

¹ Voyez 1^{re} partie, chapitre IV, p. 35.

² Ce manuscrit n'est pas à la Bibliothèque Nationale. La vignette de la bataille de Monthéry a été gravée au xvii^e siècle. La couleur des bannières et étendards est indiquée dans la gravure par les hachures conventionnelles du blason. B. N. Estampes. Collection Hennis, Q. b. 202.

IV.

NOTES SUR LA BANNIÈRE DE FRANCE.

§ 1. — ORIGINE ET NOMBRE DES FLEURS DE LIS.

Je ne m'arrêterai pas à rechercher si c'est une abeille, ou un fer de lance, ou une fleur qu'on a voulu, dans le principe, exprimer par le fleuron qui figure dans les armes de France. Scévole de Sainte-Marthe a écrit sur cette marque héraldique un excellent traité. Ceux qui préfèrent les rêveries à la critique, trouveront dans les dissertations de l'abbé Bullet, doyen de l'Université de Besançon¹, et dans l'*Histoire du drapeau*, par Rey², de quoi satisfaire pleinement leur penchant.

Le plus ancien exemple incontestable de fleur de lis, est le fleuron du sceptre et de la couronne de Philippe I^{er}, dans un sceau de 1082, conservé aux Archives Nationales³. En lui comparant trois ornements semblables, quoique beaucoup moins nettement dessinés, dans les sceaux des rois Henri I^{er} et Robert⁴, on peut conjecturer que cet emblème appartenait à la race capétienne, dès son avènement au trône.

On trouve d'abord, dans le contre-sceau des rois capétiens, *une* fleur de lis fleuronnée, en 1180⁵; puis, en 1223, des fleurs de lis sans nombre⁶. La fleur de lis unique reparait sous saint Louis⁷. Un sceau de la régence, en 1285, a trois fleurs de lis, deux en chef et une en pointe⁸. C'est le plus ancien exemple connu de cette disposition dans l'écu de France. On pourrait croire, d'après une phrase peu claire, qui va plus loin que la pensée de M. Guigard, que la bibliothèque de Rouen possède un sceau royal, datant de l'année 1212⁹. Renseignements pris auprès de M. Frère,

1. *Dissertations sur différents sujets de l'histoire de France*. Paris, 1759, in-8°

2. Paris, 1838, 2 vol. in-8°.

3. Douët-d'Arcq. Inventaire de la collection de sceaux, n° 35.

4. N° 32 et 31.

5. N° 39.

6. N° 40.

7. N° 41 et 42

8. N° 46.

9. *Bibliothèque héraldique de la France*. Paris, 1861, in-8°, p. 165.

bibliothécaire, qui a eu l'obligeance de m'envoyer un dessin de ce monument, c'est un sceau de Raoul de Montfort ¹.

En ce qui concerne la bannière, elle a d'abord des fleurs de lis sans nombre. Depuis le xv^e siècle, on la rencontre le plus souvent chargée de trois fleurs de lis seulement. L'étendard et le pennon sont, au contraire, presque toujours semés de fleurs de lis sans nombre. Mais ces règles sont loin d'être absolues; on trouvera, dans nos planches mêmes, plusieurs exceptions. Les cornettes de cavalerie qui ont remplacé la bannière portent encore à la fin du xviii^e siècle des fleurs de lis sans nombre.

§ 2. — BÉNÉDICTION DE LA BANNIÈRE DE FRANCE AU SACRE DE LOUIS XIII ².

« M. de Rheims ayant chanté : *pax Domini*, le même qui a porté l'Évangile au Roy pour baiser, prend la paix de mondit sieur de Rheims, le baisant en la joue et remontant au siège et throne du Roy, lui présente la paix par ce mesme baiser; et après, tous les pairs font le semblable, luy baillant le baiser de paix. Cependant, mondit sieur de Rheims fait la bénédiction sur la bannière royale ainsi que s'ensuit :

« OREMUS

« *Inclina, Domine, aurem tuam ad preces nostræ humilitatis, et per interventum beati Michaëlis archangeli tui omniumque celestium Virtutum, sed et beatorum martyrum Dionysii Rustici et Eleutheri omniumque Sanctorum tuorum, præsta nobis auxilium dexteræ tuæ : ut, sicut benedixisti Abraham adversus quinque reges triumphantem, atque David regem in tui nominis laude triumphales congressus exercentem, ita benedicere et sanctificare digneris vexillum hoc, quod ob defensionem Regni et sanctæ Ecclesiæ contra hostilem rabiem defertur; quatenus, in Christi nomine, fideles et defensores populi Dei illud consequentes, per virtutem sanctæ Crucis, triumphum et victoriam se ex hostibus acquisisse latentur; qui cum Patre, etc.* »

§ 3. — LE SYSTÈME DE M. MARIUS SEPET.

M. Marius Sepet ³ est l'inventeur d'un système qui n'est peut-être pas absolument fondé en fait, mais qui, assurément, a le mérite d'être très-nouveau et très-original. Il pose en principe que la bannière de France, d'abord bleue fleurdelisée, a été, au xv^e siècle, chargée en outre d'une croix blanche; que le blanc de la croix a peu à peu mangé le bleu, si bien que le fond est devenu mi-parti bleu et blanc et bientôt tout blanc. Je n'invente pas, je cite : « Il a en effet existé un drapeau où

¹ Catalogue de la Bibl. de Rouen, n° 5636

² *Cérémonial français*, t. I.

³ *Le Drapeau de la France*, p. 69 et suiv.

la couleur blanche, empiétant, pour ainsi dire, de plus en plus sur la couleur bleue, avait réduit celle-ci à ne composer plus qu'une moitié du drapeau ¹. »

Veut-on savoir maintenant quelles preuves l'auteur donne de l'existence de ce drapeau mi-parti bleu et blanc? Il tire d'un recueil de costumes militaires ² un étendard des troupes suisses à la solde de François I^{er}, et le publie en disant : « Il est, *au moins je le crois bien*, mi-parti bleu et blanc. » Le doute est, en effet, plus que permis. Le porte-enseigne, habillé des livrées de François I^{er}, rouges, jaunes et violettes, tient serrée dans sa main l'étoffe de son drapeau, dont on a de la peine à distinguer la teinte et les emblèmes. On a vu plus haut ³ que l'étendard des Suisses, sous François I^{er}, était des mêmes couleurs que leur vêtement. MM. de Marbot et Noirmont indiquent la source à laquelle ils ont pris le dessin qu'ils reproduisent en vue seulement du costume : c'est un *Album des Cantons suisses*. Il n'en faut pas davantage à M. Sepet pour affirmer que, sous François I^{er}, le drapeau *national* a été mi-parti bleu et blanc.

L'auteur continue cependant l'exposition de ses preuves. On trouva à la Bastille, le 14 juillet 1789 ⁴, un drapeau ayant « cinq pieds et demi en carré, en taffetas de deux couleurs, bleu de roi et blanc..., formant quatre quarrés, dont deux bleus et deux blancs, opposés l'un à l'autre. Au centre, d'un côté sont les armes de France, entourées des cordons des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Au-dessous de la lance de fer est attachée une cravate de taffetas blanc... De l'autre côté, au centre, sont les armes de la ville, représentées par un navire en argent au chef de France, parsemé de fleurs de lys en or, accolées de deux branches de chêne. Ce drapeau peut avoir deux cents ans et plus, *ayant été fait sous le règne d'Henri III* ». M. Sepet

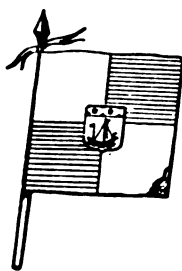


Fig. 54.

souligne ces derniers mots, l'autorité d'un anonyme qui tranche, en 1790, une question d'archéologie lui paraissant sans réplique. D'après un procès-verbal du 1^{er} août 1789 ⁵, ce drapeau fut enlevé du faisceau d'armes de la Bastille. Le voici (fig. 54), moins les branches de chêne, d'après l'album d'uniformes et de drapeaux ⁶ que j'ai déjà cité. C'est tout simplement le drapeau de la « ci-devant milice de Paris » remplacée par un régiment provincial du même nom, en 1771. Au moment du licenciement de ce corps, on déposa à la Bastille son drapeau, dont Louis-Nicolas Binet « garçon taillandier, natif de Paris, y demeurant rue de la Roquette », fit la conquête peu périlleuse.

Trois autres « braves citoyens, Perrot de La Faye, compagnon maçon, François Lefèvre, étalier-boucher, et Leroux », décrochèrent à la même panoplie

1. P. 94.

2. A. de Marbot et D. de Noirmont. *Costumes militaires depuis l'organisation des premières troupes régulières, en 1439, jusqu'en 1789*. Paris, 1830 et années suiv. 3 vol. in-f^o.

3. Page 63.

4. *Description curieuse et intéressante des soixante drapeaux que l'amour patriotique a offerts aux soixante districts de la ville et faubourgs de Paris*. Paris, 1790, in-8^o, citée par M. Sepet.

5. Sepet, p. 96.

6 F^o 56. Voyez plus haut, p. 106.

un autre drapeau qui a bien l'air d'être l'enseigne colonnelle de ladite ci-devant milice. « Il a six pieds en quarré, est dans sa totalité de taffetas blanc. Il nous a paru avoir été fait sous le règne de Louis XIV, après sa majorité; il a plus de cent ans. A chacun des quatre coins, sont des flammes torses, en taffetas cramoisi, bleu de roi et blanc. Au centre du drapeau, sont les armes de France et de Navarre, jointes ensemble et entourées des cordons des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, surmontés de la couronne royale de France. On lit la légende suivante, écrite en lettres d'or : *pro Rege et Patria* (en françois : *pour le Roi et la Patrie*). Le revers est tout blanc et sans flammes, à l'exception du centre où sont représentées les armes de la ville de Paris, au navire équipé en argent, flottant et voguant sur les ondes, au chef de France, parsemé de fleurs de lys... Au-dessous de la lance, est attaché un cordon de soie verte à deux glands pareils et une cravate de taffetas blanc. » M. Sèpet ajoute à cette description cette conclusion : « Le drapeau *national* au temps de Louis XIV est donc complètement blanc. » Il n'a pas songé que le moment n'était pas encore venu où la Commune de Paris a fait la loi au roi et à la France.

Quant à la croix blanche, j'ai déjà dit que jamais elle n'avait paru sur la bannière de France. Il suffit d'avoir ouvert un livre de blason pour savoir que la bannière est identique à l'écu; or l'écu de France n'a point porté la croix blanche. C'est seulement au xvii^e siècle qu'on voit, dans des drapeaux, la croix unie aux fleurs de lis sur un fond bleu. Mais ces enseignes n'ont un caractère ni royal, ni national. Ce sont des emblèmes particuliers de bandes, devenues régiments, semblables à ces écussons qui, par un privilège du roi, joignaient les fleurs de lis à quelque autre pièce honorable. L'écu de la famille de Jeanne d'Arc fut bleu avec des fleurs de lis, une couronne et une épée; les armoiries des évêques de Noyon et de Paris unissaient les fleurs de lis à la crosse épiscopale sur un fond bleu, etc.

Je ne pousserai pas plus loin la réfutation d'un livre où l'auteur a accumulé sur les fondements les plus fragiles des montagnes d'hypothèses. Il dit en tête des chapitres qu'il a consacrés au drapeau blanc ¹ : « J'affirmerai plus en prouvant moins; je serai hardi dans mes conjectures. » Peut-on raisonnablement lui faire un reproche d'avoir été fidèle à une méthode si hautement avouée ?

1. P. 70.

V.

DIVERSES ALLÉGORIES.

§ 1. — LE COQ GAULOIS.

M. Rey¹ consacre un chapitre fort sérieux à démontrer : 1° qu'il n'y a, entre le coq, *gallus*, et les *Galls* ou Gaulois, qu'une similitude de nom, toute fortuite dans la langue latine, et que le *coq gaulois* n'est qu'un exécrationnable calembour ; 2° que cet emblème, appliqué aux Français, leur a paru très-injurieux, du moins au moyen âge. Il donne sur ce second point des arguments qui ne paraissent pas invincibles. Il faut croire que Louis XIV n'a pas connu l'aversion de nos ancêtres pour le coq ; car ce grand roi, qui s'est toujours distingué par un respect minutieux des traditions, n'aurait assurément pas souffert qu'on multipliât autour de lui cette allégorie. J'ai cité², dans le manuscrit des *Campagnes de Louis XIV*, un coq placé auprès de la France tricolore. Le même ouvrage nous présente encore la France en robe rouge, avec un manteau bleu fleurdelisé, mettant le pied sur un lion, symbole de l'Espagne vaincue ; un coq déchire le lion du bec et des ergots³. Ailleurs, une volée de coqs chasse les aigles impériaux, *armis non animis paribus*, dit la légende⁴.

Louis XIV fit composer par Lebrun, pour la galerie des Glaces du palais de Versailles, un ordre d'architecture nouveau qu'on appela l'*ordre français*. J'en emprunte la description à un livre⁵ publié au siècle dernier : « Cet ordre suit, à peu de chose près, les proportions du corinthien, semblable en cela à l'ordre romain ou composite... En conservant dans le chapiteau les ornements du corinthien, on l'a décoré de façon à le faire bientôt reconnaître. A la place des feuilles d'en bas, on a mis des fleurs de lis, et au milieu du chapiteau, à la place du caulicule (on

1. *Histoire du drapeau*, t. I, p. 122.

2. Voyez plus haut, p. 77.

3. Fr. 7893, f° 78.

4. B. N. Ms. fr. 7891, titre.

5. *Nouveau livre des cinq ordres d'architecture*, par J. Barrozio Vignole, enrichi de différents morceaux de menuiserie, etc. On y a joint aussi l'*ordre français*, etc. Paris, 1760, in-8°, fig. p. 73 et suiv. — Voyez aussi *Notice du musée de Versailles*, par E. Soulié. Paris, 1860, in-12 2^e partie, p. 156.

dirait mieux à la place de la rosette ou du fleuron), on a substitué un coq, par allusion au mot *gallus*, qui signifie coq et français. • Voici du reste (fig. 55) ce chapiteau.

Le coq figure parmi les attributs qui ornent la porte de l'ancien hôtel de la Guerre, bâti en 1759. On le voit aussi dans des trophées aux Archives des Affaires étrangères, aujourd'hui Bibliothèque de Versailles, que M. de Choiseul a fait



Fig. 55.

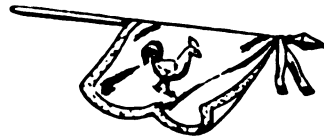


Fig. 56.

construire à la même époque ¹. Il est encore au milieu d'un guidon blanc (fig. 56), que je détache du faisceau d'enseignes qui accompagne l'écu du Dauphin, placé en tête du *Tableau des drapeaux, étendarts et guidons en 1771*.

§ 2. — LOUIS XIV.

Le vaste esprit de Louis XIV ne méprisait point les petites choses. Il tenait fort à l'étiquette. Le blason, les devises, les couleurs ne lui étaient pas indifférents. A vrai dire, c'est parce que j'ai vécu dans la familiarité des monuments de tous genres qu'il a laissés, que j'ai pu remonter de la pratique à la théorie.

Il savait que le blanc et le bleu étaient les couleurs du roi de France, et il ne portait qu'elles, lorsqu'il revêtait le grand costume de majesté ².

Il n'ignorait pas la bannière de France, et la faisait mettre dans la main des anges, en cottes d'armes fleurdelisées qui servaient de tenants à l'écusson royal ³.

Il conservait le souvenir des livrées tricolores de la Maison de Bourbon et les portait si habituellement sur ses vêtements qu'on les nommait absolument : *les couleurs du Roi*.

Il eut une couleur personnelle, le bleu ⁴, et une devise avec le soleil éclairant la terre, pour corps ; et pour âme, le mot : *Nec pluribus impar* ⁵. Comme ses prédé-

1. A Versailles, rue de la Bibliothèque. — Le Roy. *Histoire de Versailles*, t. II, p. 166.

2. On le voit ainal sur le frontispice de l'un de ses livres d'heures. Il est agenouillé devant un autel entièrement tricolore. B. N. Ms. latin 9476 *Heures de Louis-le-Grand faites en l'hôtel royal des Invalides*. Ce manuscrit est enrichi des miniatures les plus riches, ainsi que le n° 9477.

3. Je citerai seulement les magnifiques pavillons d'armes coloriés, dans d'autres heures de Louis XIV, faites aussi aux Invalides en 1793, lat. 9477; et dans les deux volumes de blasons, déjà cités, de Chevillard, à la Bibliothèque de Versailles.

4. Le titre du manuscrit des *Campagnes de Louis XIV* est écrit sur un grand drapeau bleu que tient la France. La principale légende des tableaux de la galerie des Glaces est aussi sur un drapeau bleu.

5. « Eclairer plusieurs mondes n'est pas au-dessus de ses forces. » Louis XIV aurait gouverné plusieurs empires. Ordinairement, on ne met que le soleil, ce qui empêche de bien saisir le sens du mot. Voyez l'emblème complet, planches XXV, 46; XXVIII, 63, et XXXI, 80.

cesseurs du *xiv^e*, du *xv^e* et du *xv^e* siècle, il arbora les couleurs de sa dame et fit à M^{me} de Maintenon l'honneur de porter la nuance feuille-morte qu'elle aimait.

Ces règles ne s'appliquent pas aux tableaux qui ont un caractère purement allégorique. Là, il est habillé en empereur romain, tantôt de blanc, tantôt de couleurs variées, de violet et de vert entre autres, qu'on ne rencontre jamais dans ses vêtements ordinaires. On peut le voir ainsi dans l'épopée que le pinceau de Lebrun a tracée sur la voûte de la galerie des Glaces, à Versailles ¹. Mignard l'a aussi peint à cheval, en costume antique ². Une Victoire ailée déploie sur sa tête un étendard blanc à deux pointes, marqué du soleil d'or. C'est seulement dans le monde de l'allégorie qu'il s'entoure de drapeaux blancs. Un amour, coiffé d'un casque et assis au milieu d'un trophée, tient un drapeau blanc dans le plafond du salon de Mars ³. Le cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale possède de grands tableaux chronologiques des rois de France, gravés sur vélin et coloriés comme de véritables miniatures. Dans l'ornementation générale, le rouge, le blanc et le bleu dominant, et Pharamond a un panache tricolore. Louis XIV, en empereur romain, y est peint assis sur des trophées. Le grand Dauphin et le duc de Bourgogne sont debout devant lui. A côté du roi flotte un drapeau blanc semé de branches et de couronnes de laurier.

§ 3. — DEVISE D'HENRI IV.

La devise d'Henri IV n'est pas seulement une allusion à la force de son génie et de son courage et aux luttes qu'il eut à soutenir pour conquérir le trône. On sait que, au *xvi^e* siècle, les savants et les poètes se plaisaient à rattacher les princes de leur temps aux héros de l'antiquité par des généalogies fabuleuses : témoin la *Franciade*, de Ronsard, qui donnait pour tige à la nation française et à la maison royale Francus, fils d'Hector. Des traditions du même genre firent remonter les rois de Navarre à Hercule. De là cette massue et cette dépouille de lion qui passèrent de Henri IV à Louis XIII. Le souvenir de la devise de Henri IV ne s'est pas perdu dans la branche de Bourbon. Marie-Antoinette, au petit Trianon, a choisi pour supports de la galerie de son charmant théâtre, cet emblème seize fois répété, et en a fait la clef de voûte de l'arc de triomphe élevé à la porte Saint-Antoine pour orner le paysage vu de la tour du Hameau.

1. Dans le salon de la Paix, il est à sa livrée tricolore, quoique vêtu en empereur romain, n° 2091.

2. Musée de Versailles, n° 2156.

3. Voyez aussi dans les *Campagnes de Louis XIV* le frontispice du Ms. fr. 7892. Un drapeau blanc flotte sur une tente qui n'est pas celle du roi. Il est en costume antique. — Dans les *Heures* (Ms. lat. 9476), un génie tient une trompette à bannière blanche, marquée de l'écu de France.

VI.

DRAPEAUX, ÉTENDARDS ET GUIDONS SOUS LOUIS XV ET LOUIS XVI.

§ 1. — ÉTUDE COMPARÉE DU TABLEAU DE 1771 ET DES ALBUMS DE 1721, 1733, 1757.

Drapeaux.

MAISON DU ROI. — Dans la Maison du Roi, on ne trouve, de 1721 à 1771, qu'une seule variante à signaler. Le drapeau de la Garde suisse, en 1721, 1733 et 1757, — au lieu d'être gironné de trente-six flammes, dont huit noires, seize rouges et douze jaunes, avec une croix blanche, comme en 1771, — est gironné de cinquante-deux flammes, dont seize noires, douze jaunes, douze rouges et douze bleues, avec une croix blanche. On voit ce dernier drapeau flotter dans le cortège du sacre de Louis XV, représenté dans un tableau de Denis Martin, au Musée de Versailles (n° 178). M. Marius Sepet¹ l'a pris pour un drapeau tricolore, et il s'est livré, à ce propos, à des réflexions que la méprise rend tout à fait piquantes.

INFANTERIE. — J'ai signalé, pour l'infanterie, p. 98, trois albums de drapeaux, le premier de 1721-1724, gravé et colorié, conservé en double au Ministère de la Guerre et à la Bibliothèque Nationale; le second, gravé, édité par Lemau de La Jaisse, en 1733; le troisième, de 1757, manuscrit, colorié, déposé au Ministère de la Guerre. Il est intéressant de les mettre en regard l'un de l'autre et de les comparer au tableau que nous publions. L'état qui suit permettra de faire ce rapprochement. La ligne de points indique que le régiment portait le même nom que dans la colonne précédente. L'absence de points signifie que le régiment n'existait pas encore. Les modifications dans les drapeaux sont signalées en note. Les régiments sont divisés par nationalités. Le numéro placé avant le nom, dans la colonne de 1771, renvoie à nos planches coloriées (XVII-XXXIII).

INFANTERIE FRANÇAISE.

1771.	1757.	1733.	1721.
1. Picardie			
2. Champagne	(¹)		
✓ 3. Navarre			
4. Piémont			
5. Normandie			
✓ 6. La Marine			
7. Bourbonnais			
8. Béarn	La Tour du Pin	Richelieu	Leuville
9. Auvergne	(²)		
10. Flandres	Belzunce	Tallard	
11. Guyenne	Mailly	Pons	
12. Du Roi		(³)	(⁴)
13. Royal			
14. Poitou	(⁵)		
15. Lyonnais	(⁶)		
16. Dauphin			
17. Aunis	Vaubecourt	La Gervaisais	
18. Touraine	(⁷)		
19. Aquitaine	(⁸)	Anjou	
20. Eu		Maine	
21. Dauphiné	Saint-Chamond	Estaing	Saillant
22. Ile-de-France	Montmorin	Meuse	
23. Soissonnais	Briqueville	La Chesnelaye	
✓ 24. La Reine	(⁹)		
25. Limousin			
✓ 26. Royal-Vaisseaux	(¹⁰)		
27. Orléans			
28. La Couronne	(¹¹)		
29. Bretagne			
30. Lorraine	Gardes-Lorraine	Perche (¹²)	
31. Artois			

1. Croix blanche droite.

2. Bleu et violet; croix blanche.

3. Rouge et vert; croix blanche fleurdelisée.

4. Rouge et violet; croix blanche fleurdelisée.

5. Bleu et rouge; croix blanche.

6. Le seul régiment portant un nom de province, dont les tambours fussent habillés des livrées du colonel. Dans tous les autres régiments, non désignés par le nom du colonel, les tambours avaient la livrée du roi. Dans notre armée, tambours et trompettes l'ont encore aujourd'hui, en vertu d'une ordonnance de Louis XVIII, en date du 23 avril 1814. Elle consiste en un galon tricolore cousu au collet et sur les manches.

7. Jaune, bleu, vert, rouge; croix blanche.

8. Gironné de vingt-quatre pièces, par quartiers de six, 1 et 4 rouges et bleues, 2 et 3 rouges et orangées; croix blanche; le drapeau était bordé de carreaux bleus, rouges et jaunes.

9. Seulement quatre couronnes au milieu.

10. Jaune, feuille-morte, vert, noir; croix blanche.

11. Tout bleu; croix blanche avec couronne au milieu, et cette devise : *Dedit hanc Mastreka* (Maestricht) *coronam*. Louis XIV, devant Maestricht, pour récompenser le régiment de sa belle conduite, changea le nom d'Artois, qu'il portait, en celui de la Couronne.

12. Gironné de huit pièces, rouges et bleues; croix blanche.

1771.	1757.	1731.	1721.
32. Berry	Rohan.	Louvigny.
33. Haynaut.	Roche-Aymont.	Auroy.	Vendôme.
34. La Sarre.
35. La Fère.
37. Royal-Roussillon.	(¹)
38. Condé.	(²)	(³)
39. Bourbon.
41. Beauvoisis.
42. Rouergue
43. Bourgogne.
44. Royal-Marine.
45. Vermandois
47. Royal-Artillerie.	(⁴)
53. Languedoc.
54. Beauce.	Talaru.	Saint-Simon.
56. Médoc.
57. Vivarais.	Brissac.	Gensac.
58. Vexin.	Vatan	La Trémoille	Bacqueville.
59. Royal-Comtois.
✓ 60. Beaujolais	Branças (⁵).	Montconseil.	Lionne.
✓ 61. Provence (⁶).
64. Penthièvre.	Toulouse.
65. Boulonnais.
66. Angoumois.
67. Périgord.	(⁷)
68. Saintonge	(⁸)
69. Forez.
70. Cambresis.
71. Tournaisis.	(⁹)
72. Foix.
73. Quercy	(¹⁰)
74. La Marche prince.	(¹¹)	Nivernais.
81. Chartres.	(¹²)	Étampes	Chartres.
82. Conty.	(¹³)	(¹⁴)
85. Eughien.

1. Bleu, rouge, jaune, vert; croix blanche.
2. Jaune, rouge; croix blanche.
3. Bleu, jaune; croix blanche.
4. Le corps de l'artillerie ne formait alors qu'un seul régiment, qui avait quinze drapeaux, dont cinq blancs (autant que de lieutenants-colonels). Les dix drapeaux de couleur étaient tous : écartelés 1 et 4 gorge-de-pigeon jaune-vert, 2 et 3 gorge-de-pigeon vert-rouge, avec une croix blanche fleur-décliaée.
5. Blanc, vert, orangé, blanc; croix blanche
6. Devint plus tard Monsieur.
7. Quartiers : 1 et 2 jaunes chapés de gorge-de-pigeon rouge-jaune et rouge-vert, 3 et 4 jaunes contrechapés de même; croix blanche.
8. Quartiers : chacun écartelé bleu, jaune, vert, rouge; croix blanche
9. Fusc. au lieu de palé.
10. Fusc. violette au lieu de noire.
11. Fusc. bleu au lieu de violette.
12. Fond rouge orlé de bleu; la croix blanche coupe l'orle.
13. Bleu et orangé; croix blanche.
14. Rouge et feuille-morte (ou isabelle); croix blanche.

INFANTERIE ÉTRANGÈRE.

SUISSE.

1771.	1757.	1733.	1721.
49. D'Erlach	Jenner ⁽¹⁾	May ⁽²⁾	Villars-Chaudieu ⁽³⁾ .
50. Bocard ⁽⁴⁾	Brendlé ⁽⁵⁾
51. Sonnenberg	Reding ⁽⁶⁾	Bettens ⁽⁷⁾	Castela.
52. Castela ⁽⁸⁾	Bourguy ⁽⁹⁾	Hessy.
55. Waldner	Wittemer ⁽¹⁰⁾	Afry ⁽¹¹⁾
62. Jenner	Planta ⁽¹²⁾	Bezenwald ⁽¹³⁾	Hemel.
75. Diesbach ⁽¹⁴⁾ ⁽¹⁵⁾
76. Courten ⁽¹⁶⁾
87. Salis
90. Lochmann ⁽¹⁷⁾
93. Eptingen

ALLEMANDE.

36. Alsace ⁽¹⁸⁾
46. Anhalt	Bentheim.	Saxe.	Sparre.
63. La Mark

1. Gironné de trente-deux flammes jaunes et rouges; croix blanche.
2. Gironné de seize flammes, huit jaunes, quatre bleues et quatre rouges; croix blanche.
3. Dans l'état de 1721, tous les drapeaux des régiments suisses sont laissés en blanc.
4. Gironné de vingt-huit flammes : seize bleues, quatre blanches, quatre jaunes et quatre rouges; croix blanche. — Le régiment était Seedorff, en 1741, et portait : gironné de douze flammes bleues, rouges et blanches; croix blanche. Sur le drapeau colonel, on lisait la devise : *Auxilium nostrum a Domino*.
5. Gironné de seize flammes : huit jaunes, quatre rouges et quatre blanches; croix blanche.
6. Gironné de trente-deux flammes : jaunes, rouges, blanches, bleues; croix blanche.
7. Gironné de seize flammes, jaunes et noires; croix blanche.
8. Gironné de seize flammes : bleues et rouges; croix blanche.
9. Dans l'état dressé entre 1741 et 1757 (Min. de la Guerre A. II, h. 12), ce régiment est nommé Vigier et a, sur le drapeau colonel, la devise : *Robur et fides*. D'après Lemau de La Jaisse, le drapeau de couleur avait, en 1741, une Annonciation peinte au milieu de la croix blanche. Vigier portait, comme Bourguy : gironné de seize flammes : huit bleues, quatre blanches et quatre jaunes; croix blanche.
10. Gironné de vingt-quatre flammes : quatre vertes, huit rouges, quatre bleues, quatre jaunes et quatre noires; croix blanche. Sur le drapeau colonel : un rocher battu des flots, du vent, de la foudre; le soleil l'éclaire à droite; devise : *Vis nulla revellet*.
11. Gironné de douze flammes : huit violettes et quatre jaunes, bordé d'un orle chevronné blanc et violet; la croix blanche coupe l'orle.
12. Gironné de cinquante-deux flammes : seize noires, douze jaunes, douze rouges et douze bleues; croix blanche. — Était Balthazard avant d'être Planta et avait sur le drapeau colonel, peints dans un cartouche, deux lions attaquant des canons, avec la devise : *Fortiter resistendo*. — Était, en 1741, la Cour-au-Chantre, et portait : gironné de... flammes bleues et jaunes; croix blanche.
13. Gironné de douze flammes : jaunes, rouges et noires; croix blanche.
14. Gironné de vingt flammes : huit noires, huit jaunes et quatre rouges; croix blanche. — En 1741, était gironné de... flammes rouges, bleues, jaunes et noires; croix blanche.
15. Gironné de vingt-huit flammes : huit rouges, huit jaunes, huit bleues et quatre blanches; croix blanche. Au milieu : une main tenant trois lis renversés au-dessus du globe du monde. Le drapeau colonel était semé de fleurs de lis.
16. Gironné de trente-six flammes : douze jaunes, douze noires et douze rouges; croix blanche.
17. Gironné de vingt-huit flammes : seize noires, quatre blanches, huit jaunes; croix blanche.
18. Vert et feuille-morte; croix blanche.

	1771	1757	1733	1721
80. Royal-Suédois				
86. Royal-Bavière		(¹)		
89. Nassau		Nassau-Sarrebruck.		
91. Bouillon				
92. Royal-Deux-Ponts.				

IRLANDAISE.

77. Bulkeley			Lee	
78. Clare				O'Brien.
79. Dillon		(²)		
83. Walsh		Rooth(³)		Dorrington.
84. Berwick				

ITALIENNE.

48. Royal-Italien				
88. Royal-Corse (⁴)		(⁵)		

Voici maintenant les drapeaux des régiments portés sur les états de 1721, 1733 et 1757, et qui n'existent plus en 1771.

Béarn : orangé à quatre fasces rouges ; croix blanche.

Berry : violet à deux fasces orangées ; croix blanche.

Bigorre : écartelé 1 et 4 fascé de rouge, jaune et vert, 2 et 3 de vert, jaune et rouge ; croix blanche.

Bresse : écartelé 1 et 4 vert à fasce jaune, 2 et 3, jaune à fasce verte ; croix blanche.

Brie : rouge, croix jaune en sautoir ; croix blanche droite brochant sur le tout.

Flandres : bleu à deux fasces orangées ; croix blanche, au milieu un lion au naturel.

Guyenne : écartelé 1 et 4 feuille-morte, 2 et 3 vert ; croix blanche.

Haynaut : écartelé 1 et 4 coupés emmanchés de trois pièces bleues et orangées, 2 et 3 orangées et bleues ; croix blanche.

Ile-de-France : écartelé 1 et 4 noir chapé de feuille-morte, 2 et 3 feuille-morte contrechapé de noir ; croix blanche.

Isanghien, flamand, en 1721 ; Mailly, wallon, en 1733 ; Rochefort, en 1757 : écartelé 1 et 4 orangé, 2 et 3 noir ; croix blanche.

Laval, en 1721 : écartelé 1 et 4 rouge, 2 et 3 vert ; croix blanche. — Roche-

1. Pas de madone sur le drapeau de couleur

2. Noir au lieu de bleu.

3. Ce régiment avait formé la garde de Jacques II, roi d'Angleterre. Sous le nom de Dorrington et de Rooth, il avait le vieux drapeau anglais blanc à croix rouge. Au milieu de la croix était peint un lion sous une couronne. Sur le drapeau colonel, au lieu du lion, on voyait sous la couronne les lettres J. R.

4. Dans l'album de 1741-1757 (Min. de la Guerre. A. II, 12), on voit un drapeau semblable avec une tête de More au milieu de la croix blanche.

5. Vert à croix blanche fleurdelisée, avec la devise : *Per hoc regnum et imperium.*

chouart, en 1733 : ondé de dix pièces rouges et blanches ; croix blanche. — Cambis, en 1757, comme Laval.

Lorraine : écartelé 1 et 4 vert, 2 et 3 violet ; croix blanche.

La Marche : palé de six pièces feuille-morte, bleues, rouges, à deux fasces jaunes ; croix blanche.

Nice : par quartiers, chacun : rouge à orle dentelé bleu, croix dentelée bleue en sautoir ; croix blanche droite brochant sur le tout.

Soissonnais : bleu, croix jaune en sautoir ; croix blanche droite brochant sur le tout.

L'état des drapeaux de 1721 contient l'enseigne d'un régiment qui fut supprimé ; il n'est déjà plus, en 1733, dans la *Carte* de Lemau de La Jaisse : le régiment des Bombardiers. Elle était gironnée de huit pièces dentelées rouges et bleues ; croix blanche fleurdelisée.

Dans les états de 1721 et 1733, on trouve les drapeaux suivants qui ont disparu dans ceux de 1757 et 1771 :

Agenois : par gironné de huit pièces assemblées en potence de trois pièces lilas et jaune ; croix blanche.

Aunis : gironné de huit pièces rouges et vertes, croix jaune en sautoir ; croix droite blanche brochant sur le tout.

Auxerrois : par quartiers orangés, chacun à deux girons bleu et rouge arrondis et appointés en cœur ; croix blanche.

Bassigny : gironné de huit pièces gorge-de-pigeon rouge-jaune et gorge-de-pigeon rouge-vert ; croix blanche.

Beauce : gironné dentelé de huit pièces bleues et noires ; croix blanche.

Beaujolais : par quartiers, chacun gironné de huit pièces rouges et vertes ; croix blanche.

Blaisois : gironné de huit pièces rouges et bleues, séparées l'une de l'autre par un liséré blanc éclopé en cœur ; croix blanche.

Boufflers, en 1721 ; La Vallière, en 1733 ; puis Descars : rouge, croix verte en sautoir ; croix blanche droite brochant sur le tout.

Dauphiné : noir, croix de Saint-André jaune embrassée de vert ; croix blanche droite brochant sur le tout.

Landes : jaune, croix de Saint-André jaune aux bras pattés ; croix blanche droite brochant sur le tout.

Lenck, allemand : bleu avec une fleur de lis dans chacun des quatre quartiers ; croix blanche.

Luxembourg : noir à quatre fasces jaunes ; croix blanche.

Olonne, en 1721 ; Montmorency, en 1733 ; puis Fleury : bandé de quinze pièces jaunes et blanches ; croix blanche.

Perrin, en 1721 ; Picquigny, en 1733 ; puis La Tour-d'Auvergne : palé de quatorze pièces bleues et jaunes ; croix blanche.

Ponthieu : orangé, croix verte ondé en sautoir ; croix blanche droite brochant sur le tout.

Santerre : gironné de huit pièces dentelées feuille-morte et vertes ; croix blanche.

Vexin : gironné de huit pièces ondées jaunes et noires ; croix blanche.

Vivarais : gorge-de-pigeon vert-jaune à deux fasces gorge-de-pigeon rouge-jaune, bordé de jaune ; croix blanche coupant la bordure.

L'état de 1757 contient seul plusieurs drapeaux qu'on ne retrouve plus, en 1771 :

Berg, allemand : blanc à croix blanche, bordée en écartelé 1 et 4 de bleu, 2 et 3 de rouge, rebordée en écartelé 1 et 4 de rouge ondé 2 et 3 de bleu ondé ; une fleur de lis à chaque coin du drapeau ; sur la croix blanche, un aigle et un aiglon volant, avec la devise : *Fortes creantur fortibus*.

La Dauphine, allemand : bleu fleurdelisé ; croix blanche, au milieu : les armes du Dauphin et de Pologne. Drapeau colonel blanc semblable.

Grenadiers de France : écartelé 1 et 4 bleu à fleurs de lis sans nombre, 2 et 3 blanc à grenades sans nombre ; croix blanche, au milieu : l'écu de France.

Lally, irlandais : semblable aux drapeaux portés en l'état de 1771, sous les nos 77-79 ; écartelé 1 et 4 vert, 2 et 3 rouge.

Lowendahl, allemand : bleu encadré de trois bords blanc, rouge et blanc, au milieu : l'écu de France. Drapeau colonel blanc, au milieu : un trophée rouge et bleu et la devise : *Merebimur*.

Nassau-Usingen : écartelé en sautoir de rouge et de bleu ; croix de Saint-André blanche.

Ogilvy, écossais : bleu ; croix de Saint-André blanche, au milieu : chardon au naturel surmonté d'une couronne, avec la devise : *Nemo me impune lacesset* ; sur les quatre bouts de la croix, une fleur de lis.

Royal-Écossais : bleu ; croix de Saint-André blanche, une grosse fleur de lis au milieu entourée de branches de chardon au naturel, avec la devise : *Nemo me impune lacesset* ; bouts de la croix fleurdelisés.

Royal-Lorraine : écartelé en sautoir de noir et de jaune ; croix de Saint-André blanche fleurdelisée.

Royal-Pologne : écartelé 1 et 4 bleu, 2 et 3 rouge ; croix blanche, au milieu : soleil sous lequel un aigle blanc ; aux quatre bouts, écu de France.

Saint-Germain, allemand : bleu, encadré d'un double bord blanc et jaune. Drapeau colonel blanc, avec une fleur de lis à chaque coin ; au milieu, soleil et la devise : *Nec pluribus impar*, sur une banderolle rouge et bleue.

Pour être complet, nous ajoutons à cette nomenclature la description de plusieurs drapeaux qu'on ne voit dans aucune des quatre collections dont nous nous sommes jusqu'à présent occupés¹ :

Albany, écossais : bleu ; croix de Saint-André blanche, au milieu : écu d'or à

1. Ils sont empruntés à l'état coté A. II, 18 (Ministère de la Guerre), à l'exception de Karrer, suisse, et Travers, grison, dont la description est prise à Lemaire de La Jasse, *Abregé de la carte du militaire de la France*, 1738.

un lion de gueules et deux trescheurs fleurdelisés et contrefleurdelisés de même, timbré d'une couronne surmontée d'un lion, avec la devise : *In defence*, et entouré d'une chaîne d'or à laquelle pend une plaque représentant saint André; entre les bras de la croix, à dextre et à senestre, un chardon au naturel, et la devise : *Nemo me impune lacesset*. Drapeau colonel blanc semblable.

Grassin, allemand : par quartiers, chacun gironné de quatre pièces vertes et rouges, croix de Saint-André noire en sautoir avec soleil au milieu; croix blanche droite brochant sur le tout, au milieu : deux L entrelacés.

Horion, liégeois : rouge, orlé de losanges blancs et bleus; croix blanche coupant les bords de l'orle, au milieu : colonne d'or posée sur un piédestal de trois marches et portant un globe et une croix.

Karrer, suisse : gironné de ... flammes rouges, bleues et jaunes; croix blanche. Sur le drapeau colonel, la devise : *Fidelitate et honore, terra marique*.

La Morlière : rouge; croix blanche bordée de noir portant cinq fleurs de lis, une au milieu et une sur chaque bras, avec la devise : *Aut vincere, aut mori*.

Royal-Barrois : écartelé jaune et noir; croix blanche fleurdelisée.

Royal-Liégeois : rouge, avec une colonne d'or posée sur un piédestal de trois marches et portant un globe et une croix, entre les lettres G et L en or.

Royal-Wallon : écartelé jaune et rouge; croix blanche fleurdelisée; au milieu : lion au naturel.

Travers, grison : gironné de... flammes blanches et noires; croix blanche. Sur le drapeau colonel, la devise : *Fortiter et prudenter*.

Vierzel, liégeois : écartelé 1 et 4, losangé bleu et blanc, 2 et 3 rouge, à colonne d'or; croix blanche.

Wurmser, allemand : écartelé en sautoir, 1 et 4 jaune, 2 et 3 noir; croix de Saint-André blanche.

Étendards et Guidons.

MAISON DU ROI ET GENDARMERIE. — Parmi les étendards de la Maison du Roi, nous n'avons pas une seule modification à signaler durant tout le xviii^e siècle.

Dans la Gendarmerie, il faut relever quelques changements de noms, de devises et de couleurs.

Les gendarmes de Berry, en 1771, occupent le même rang et portent la même devise que ceux de Bourgogne en 1757, de Bretagne en 1733¹. Celle-ci est sur fond blanc en 1771; auparavant le fond était bleu.

Aquitaine, en 1757, qui était Anjou, en 1733, avait la même devise que les gendarmes de Provence en 1771, sur fond bleu au lieu de blanc.

A la place occupée, en 1771, par Artois, se trouvait, en 1757 et 1733, Berry, qu'il ne faut pas confondre avec les gendarmes de Berry dont je viens de parler. Berry de 1757 et 1733 avait, pour devise, un aigle volant en l'air, avec ces mots : *Quo non feret insita virtus?* Le fond de l'étendard était bleu.

1. *Étrennes militaires*. — Lemau de La Jaisse. *Carte*, etc. — Voyez aussi le P Daniel, t. I, p. 258.

En 1733 et 1757, on trouve indiqués après les gendarmes de la Reine, Dauphins, de Bretagne ou de Bourgogne, d'Anjou ou d'Aquitaine, de Berry et d'Orléans, des cheveu-légers que ne mentionne pas le tableau de 1771. Ils ont tous des étendards semblables à ceux des gendarmes du même nom, à l'exception des cheveu-légers de Bretagne ou Bourgogne, dont la devise était : un oiseau volant en l'air, un autre oiseau à terre essayant de voler, avec les mots : *Votis sectatur euntem*, sur fond bleu.

CAVALERIE. — Pour la cavalerie, nous n'avons pas la même abondance de renseignements que pour l'infanterie. Le Ministère de la Guerre, si riche en albums de drapeaux, n'offre pas les mêmes ressources pour les étendards. Il a de nombreuses collections de costumes de cavaliers, parmi lesquels on trouve, présentés comme modèles, quelques dessins coloriés d'étendards. Mais on n'en peut former un ensemble ni surtout attribuer à ces spécimens des dates certaines. L'album A. II. h. 3, intitulé : *Dessins d'étendards et de guidons*, est très-incomplet et ne remonte pas au delà du règne de Louis XVI. Nous en sommes donc réduits à la *Carte* de Lemau de La Jaisse, publiée en 1733 et continuée, par des suppléments, jusqu'en 1741.

Voici d'abord les différences que nous trouvons entre le tableau de 1771 et les états de Lemau de La Jaisse :

Clermont prince, en 1741, avait les mêmes étendards, avec ces mots : *Spes altera mertis* (sic).

Colonel général, en 1733, avait un étendard blanc pour le colonel ; et pour le régiment, des étendards noirs. En 1741, ces étendards noirs étaient chargés, d'un côté, de la devise de Louis XIV et d'un semis de fleurs de lis d'or et d'argent ; de l'autre, d'une colonne de feu avec ces mots : *Certum monstrat iter*.

Commissaire général, en 1733, portait des étendards bleus fleurdelisés. — En 1741, il avait un étendard bleu pour le commissaire général. Ceux du régiment étaient rouges, avec la devise de Louis XIV, d'un côté, et de l'autre, une écrevisse avec ces mots : *Retrocedere nescit*.

Conty avait été, en 1733, Villeroy, qui avait des étendards verts. Il a, en 1771, des étendards de la même couleur que Du Chaila, en 1733, avec la même devise : *Nec terrent nec morantur*.

Mestre de camp général, en 1733, avait tous ses étendards rouges semés de fleurs de lis d'or.

Penthièvre était Toulouse, en 1733.

La Reine, en 1733, avait des étendards rouges fleurdelisés, avec le chiffre de Marie Leczinska.

Royal-Pologne, en 1733, était Stanislas et avait des étendards aurore.

Lemau de La Jaisse donne de plus les dessins des étendards des régiments dont l'énumération suit :

Anjou, en 1733 : bleu bordé de rouge, devise de Louis XIV, semis de fleurs de lis ; aux quatre coins, couronne de prince du sang.

- Aumont : rouge, devise de Louis XIV.
 Béthune : isabelle, de même.
 Cayeux : rouge ou aurore, de même.
 Chépy : rouge, de même.
 Cossé : jaune, de même. — Fiennes, en 1738 : ponceau, de même.
 Dauphin étranger, en 1733 : comme Dauphin, en 1771.
 Durfort, en 1733 : rouge, devise de Louis XIV.
 La Ferronais : de même.
 Gesvres : de même. — Clermont-Tonnerre, en 1741 : citron, devise de Louis XIV d'un côté; de l'autre, soleil et lion, avec ces mots : *Ardet et audet*.
 Lambescq, en 1733 : vert, devise de Louis XIV, croix de Lorraine aux quatre coins.
 Lenoncourt : vert, devise de Louis XIV. — D'Hendicourt, en 1738 : de même, à l'endroit; à l'envers, armes d'Hendicourt et la devise : *Si fractus illabatur orbis*.
 Lévy, en 1733 : rouge; d'un côté, la devise de Louis XIV; de l'autre, madone et les mots : « Dieu aide au second chrétien, Lévy! »
 Lorraine : vert, devise de Louis XIV, croix de Lorraine aux quatre coins. — Chevalier de Rosen, en 1739 : jaune, devise de Louis XIV d'un côté, et de l'autre, rosier fleuri et boutonné, avec les mots : *Pungit aggredientes*.
 Du Luc, en 1733 : rouge, devise de Louis XIV. — Puizieux, en 1735 : de même; à l'envers, un lion, *Animo major quam viribus*.
 Luynes, en 1733 : rouge, devise de Louis XIV.
 Maine : de même.
 Montrevel : de même.
 La Moche-Houdancourt : de même. — Brissac, en 1735 : jaune, de même.
 Mouchy, en 1733 : aurore, de même.
 Nugent, irlandais : rouge, de même. — Fitz-James, en 1735 : jaune, de même.
 Peyre, en 1733 : vert, de même.
 La Rochefoucauld : rouge, de même.
 Rozen, allemand : jaune, de même; à l'envers, rosier fleuri : *Flores cum armis*.
 Ruffec : aurore, devise de Louis XIV. — Sassenage : rouge, de même.
 Saint-Simon : aurore, de même. — Sabran, en 1741 : rouge, de même; à l'envers, un lion d'argent : *Noli irritare leonem*.
 La Tour, en 1733 : rouge, devise de Louis XIV.
 Turenne : blanc bordé de noir, de même. — Grammont, en 1735 : jaune, de même.
 Vassé, en 1733 : cramoyse, de même.
 Vaudrey : rouge, de même.
 Villars : feuille-morte, de même. — Rohan, en 1738 : blanc d'un côté, rouge de l'autre, de même.

DRAGONS. — Nous n'avons pas pour les dragons d'autres sources que pour la cavalerie. C'est encore à Lemau de La Jaisse que nous aurons recours.

Si l'on compare son tableau au nôtre, on remarque que Custine, en 1771, avait les mêmes guidons qu'Armenonville, en 1733; que Languedoc n'avait pas, en 1733, les mêmes guidons qu'en 1771; suivant Lemau de La Jaisse, ils étaient bleus. Dans l'*Abrégé de Carte du militaire de la France*, en 1735, Vibraye avait les mêmes guidons que La Rochefoucauld, en 1771. Vibraye était en 1733, Épinay, qui avait des guidons verts à la devise de Louis XIV.

Voici la description, d'après Lemau de La Jaisse, de plusieurs guidons qui ne se retrouvent pas dans le tableau de 1771 :

Condé, en 1733 : ventre de biche, avec les armes de Condé.

Harcourt : vert, à la devise de Louis XIV. — En 1741, les guidons ne sont plus les mêmes, bien que le régiment n'ait pas changé de nom. L'endroit est cramoyi, à la devise de Louis XIV. Le fond de l'envers est jaune et chargé d'un château que brûle la foudre, avec ces mots : *Fulgure citius*.

Mailly, en 1733 : cramoyi, devise de Louis XIV.

Nicolai : vert, de même. — En 1741, sous le même nom, rouge, de même.

Sommery, en 1733 : rouge, de même.

Vitry : bleu, de même. — En 1740, Sainte-Mesme, bleu; d'un côté, devise de Louis XIV; de l'autre, un coq, avec ces mots : *Vigil et audax*.

Dans l'album A. II, h. 3, on trouve les guidons des régiments d'Artois et de Monsieur.

Artois, est rouge; aux quatre coins sont des fleurs de lis et les lettres C. A. couronnées; au milieu se voit un rocher d'où tombe une cascade, avec ces mots : *Numquam retro*.—Damas, dans notre tableau, a une devise semblable sur fond d'or.

Monsieur a un guidon rouge; aux quatre coins sont des fleurs de lis et un M couronné; au milieu, un aigle et un lion avec ces mots : *Nunc leo, nunc aquila*.

§ 2. — LÉGIONS.

Notre tableau (pl. XLII) énumère, sous la rubrique de *Corps sans drapeaux*, les *légions*, composées comme nous l'avons indiqué, p. 106, de fantassins et de dragons. L'album de 1741-1776¹ nous fournit plusieurs drapeaux de ces troupes légères.

Volontaires d'Austrasie : noir, à croix de Saint-André blanche; croix blanche droite brochant sur le tout.

Beyerlé, ci-devant Geschray² : gironné de huit pièces bleues et rouges; croix blanche en sautoir.

Bretons volontaires : gironné de huit pièces noires et jaunes; croix d'hermine.

Cantabres volontaires³ : gironné de huit pièces bleues à trois fleurs de lis et rouges; croix blanche, au milieu : écu de Navarre.

1. Ministère de la Guerre. A. II, h. 12, 10-^o.

2. Existait en 1757.

3. *Idem*.

Volontaires étrangers de Clermont : écartelé 1 et 4 rouge chapé et chaussé de jaune, 2 et 3 jaune chapé et chaussé en barre de rouge; croix blanche.

Volontaires du Dauphiné¹ : gironné ondé de huit pièces jaunes et bleues; croix blanche, au milieu : un dauphin au naturel.

Volontaires de Flandres² : écartelé 1 et 2 partis jaune et bleu, 3 et 4 partis bleu et jaune. Croix blanche.

Volontaires de Haynaut : écartelé 1 et 4 tranchés bleu et orangé, 2 et 3 bleus à pal orangé.

Volontaires royaux³ : bleu à trois fleurs de lis par quartier; croix blanche.

Volontaires de Soubise⁴ : écartelé 1 jaune, 2 rouge, 3 noir, 4 bleu; croix blanche. — Dans un album⁵ de drapeaux de la cavalerie, exécuté sous Louis XVI, on trouve, attribué aux *Volontaires de Soubise*, un guidon coupé blanc et rouge; au milieu sont deux épées croisées dans des couronnes de laurier; aux bouts deux écussons : sur le fond rouge, d'hermine; sur le fond blanc, de gueules à... mâcles d'or.

Volontaires étrangers de Vignolles : écartelé 1 et 2 partis blanc et vert, 3 et 4 partis vert et blanc; croix blanche.

§ 3. — DRAPEAUX DE RÉGIMENTS CRÉÉS APRÈS 1771.

Agenois : écartelé 1 et 4 taillés de vert et de jaune en opposition, 2 et 3 violet; croix blanche.

Angoulême : bleu à deux fasces blanches; croix blanche.

Anjou : gironné de huit pièces, par quartiers, 1 et 4 jaune et rouge, 2 et 3 bleu et rouge; croix blanche.

Armagnac : jaune; croix blanche.

Austrasic : écartelé 1 et 4 vert, 2 et 3 bleu; croix blanche.

Auxerrois : écartelé 1 et 4 taillés vert et bleu en opposition, 2 et 3 tranchés de même; croix blanche.

Bassigny : écartelé 1 orangé, 2 vert, 3 noir, 4 rouge; croix blanche.

Blaisois : écartelé 1 et 4 noir, 2 et 3 orangé; croix blanche.

Cambrésis : écartelé 1 et 4 taillés jaune et violet en opposition, 2 et 3 tranchés de même; croix blanche.

Colonel général : rouge; croix blanche avec la devise : *Prateriti fides exemplumque futuri*.

Forez : écartelé 1 et 4 bleu, 2 et 3 rouge; croix blanche.

Gâtinois⁶ : écartelé 1 et 4 taillés noir et violet en opposition, 2 et 3 tranchés de même; croix blanche.

1. Existaient en 1757.

2. Existaient en 1757 et 1771.

3. Existaient en 1757. Ils sont indiqués (pl. XLII) sous le nom de *Légion royale* en 1771.

4. Existaient en 1757 et 1771.

5. Min. de la Guerre. A. II. h. 2, in-f^o.

6. Devint Provence, quand Provence prit le nom de Monsieur.

Maine : écartelé 1 et 4 fascé de jaune, bleu et rouge de quatre pièces, 2 et 3 tascé de bleu, jaune et rouge de même; croix blanche.

Neustrie : écartelé 1 et 4 jaune, 2 et 3 rose; croix blanche.

Perche : jaune à deux pals noirs; croix blanche.

Picardie ¹ : rouge, croix blanche en sautoir; croix blanche droite brochant sur le tout.

Viennois : écartelé 1 et 4 taillés violet et rouge en opposition, 2 et 3 tranchés de même; croix blanche.

§ 4. — RÉGIMENTS PROVINCIAUX EN 1772.

1. Péronne : rouge vêtu de blanc; croix blanche.

2. Châlons : vert à croix de Saint-André, blanche; croix blanche droite brochant sur le tout.

3. Troyes : vert vêtu de blanc; croix blanche.

4. Rouen : jaune à croix de Saint-André blanche; croix blanche droite brochant sur le tout.

5. Le Mans : écartelé à quatre fascés jaunes, bleues et rouges en opposition, vêtu de blanc; croix blanche.

6. Valence : gironné de vingt pièces vertes, jaunes, bleues et rouges en opposition, vêtu de blanc; croix blanche.

7. Senlis : par quartiers noirs, chapés et contrechapés de blanc et jaune en opposition; croix blanche.

8. Mantes : par quartiers taillés et contretaillés de blanc et noir, tranchés et contretranchés, retaillés et contreretaillés, retranchés et contretranchés de jaune et noir en opposition; croix blanche.

9. Pont-Audemer : jaune vêtu de blanc; croix blanche.

10. Caen : jaune à quatre tablettes blanches; croix blanche.

11. Alençon : jaune à deux fascés blanches; croix blanche.

12. Argentan : jaune à deux pals noirs; croix blanche.

13. Marmande : écartelé 1 et 4 jaune, 2 et 3 vert, chacun à une tablette blanche; croix blanche.

14. Périgueux : jaune, vêtu de gorge-de-pigeon vert-jaune et vert-rouge; croix blanche.

15. La Rochelle : écartelé 1 et 4 orangé, 2 et 3 vert, vêtu de blanc; croix blanche.

16. Tours : écartelé 1 orangé, 2 bleu, 3 vert, 4 rouge, vêtu de blanc; croix blanche.

17. Moulins : écartelé 1 et 4 bleu, 2 et 3 noir vêtu de blanc; croix blanche.

18. Clermont : écartelé 1 et 4 violet, 2 et 3 noir, vêtu de blanc; croix blanche.

1. L'ancien régiment de Picardie dédoublé forma le régiment Colonel général et un second régiment dit de Picardie.

19. Lille : écartelé 1 taillé, tranché, retillé et retranché d'orangé et bleu, 4 contretaillé, contretranché, contreretaillé et contretranché de même; 2 et 3 tranchés de violet et jaune en opposition; croix blanche.
20. Montauban : jaune à deux fascés violettes, vêtu de blanc; croix blanche.
21. Lyon : écartelé 1 et 4 bleu, 2 et 3 noir, vêtu de blanc; croix blanche.
22. Poitiers : écartelé 1 et 4 bleu, 2 et 3 rouge, vêtu de blanc; croix blanche.
23. Auch : écartelé 1 et 4 jaune, 2 et 3 vert, à croix blanche en sautoir; croix blanche brochant sur le tout.
24. Bordeaux : écartelé 1 et 4 jaune, 2 et 3 vert vêtu de blanc; croix blanche.
25. Montargis : bleu à quatre tablettes rouges, vêtu de blanc; croix blanche.
26. Rennes : écartelé 1 et 4 jaune, 2 et 3 noir, vêtu de blanc; croix blanche.
27. Nantes : orangé vêtu de blanc, un liséré noir entre deux; croix blanche.
28. Vannes : écartelé 1 et 4 noir à tablette orangée, 2 et 3 orangé à tablette noire; croix blanche.
29. Montpellier : écartelé 1 et 4 violet, 2 et 3 feuille-morte à croix de Saint-André blanche; croix blanche droite brochant sur le tout.
30. Alby : écartelé 1 et 4 violet, 2 et 3 feuille-morte, vêtu de blanc, un liséré feuille-morte éclopé en cœur entre violet et blanc, un liséré violet de même entre feuille-morte et blanc; croix blanche.
31. Anduse : écartelé 1 et 4 violet, 2 et 3 feuille-morte, vêtu de blanc; croix blanche.
32. Salins : orangé à croix endentée rouge en sautoir, vêtu de blanc.
33. Nancy : écartelé 1 et 4 jaune, 2 et 3 noir, vêtu de blanc; un aigle aux quatre coins du drapeau; croix blanche.
34. Bar-le-Duc : écartelé 1 et 4 jaune, 2 et 3 noir, vêtu de blanc; un liséré noir entre blanc et jaune, jaune entre blanc et noir; croix blanche, au milieu : aigle.
35. Verdun : gironné de huit pièces jaunes et rouges, vêtu de blanc, un liséré bleu éclopé en cœur entre deux; croix blanche.
36. Arras : écartelé, 1 et 4 jaune, 2 et 3 bleu, vêtu de blanc; croix blanche.
37. Bourges, puis Châteauroux : violet à deux fascés jaunes; croix blanche.
38. Colmar : écartelé, 1 et 4 vert, 2 et 3 feuille-morte, vêtu de blanc; croix blanche.
39. Autun : blanc à croix endentée rouge en sautoir et terminée par une fleur de lis.
40. Dijon : blanc à croix endentée rouge en sautoir; croix blanche droite brochant sur le tout, au milieu une fleur de lis.
41. Joigny, puis Sens : gironné de huit pièces jaunes et quatre noires, vêtu de blanc; croix blanche.
42. Limoges : gironné de douze pièces, jaunes, rouges et vertes, vêtu de blanc; croix blanche.
43. Blois : gironné de huit pièces, rouges et bleues, vêtu de blanc, un liséré jaune éclopé en cœur entre deux; croix blanche.
44. Soissons : bleu vêtu de blanc, un liséré jaune entre deux; croix blanche.

45. Paris : bleu vêtu de blanc vivré; croix blanche, au milieu : d'un côté, armes de France, de l'autre, armes de Paris.

46. Aix : noir à quatre losanges rouges, vêtu de blanc; croix blanche.

47. Vesoul : orangé à croix endentée rouge; croix blanche droite brochant sur le tout

FIN.

LISTE DES PLANCHES

FRONTISPICE. — La France aux couleurs du roi.

ORIFLAMMES, MARQUES NATIONALES ET ENSEIGNES ROYALES IX^e-XVI^e SIÈCLES.

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| I. — Oriflammes et croix nationales. | III. — Enseignes royales. |
| II. — Marques nationales. | IV. — Enseignes des guerres d'Italie. |

LIVRÉES ROYALES.

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| V. — Livrée de Valois. | VI. — Livrée de Bourbon. |
|------------------------|--------------------------|

PAVILLONS MARITIMES FRANÇAIS, ETC., SOUS LOUIS XIV.

- | | |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| VII. — Écu de France accosté de drapeaux aux couleurs du roi. | X. — Étendard français. |
| VIII. — Pavillon royal des vaisseaux. | XI. — Vaisseaux de roi, galères, marine marchande. |
| IX. — Pavillon royal des galères. | XII. — Provinces et ports. |

TABLEAU MILITAIRE DES DRAPEAUX, ÉTENDARDS ET GUIDONS DE L'ARMÉE FRANÇAISE, ETC., EN 1771.

- | | |
|------------------------------------------|---------------------------|
| XIII. — Tableau d'assemblage. | XVIII. — Infanterie, 3-8. |
| XIV. — Maison du roi. | XIX. — — 9-14. |
| XV. — <i>Idem</i> . | XX. — — 15-20. |
| XVI. — Gendarmerie. | XXI. — — 21-26. |
| XVII. — Gendarmerie. — Infanterie, 1, 2. | XXII. — — 27-32. |
| | XXIII. — — 33-38. |

XXIV.	—	Infanterie,	39-45.	XXXIV.	—	Cavalerie,	1-6.
XXV.	—	—	46-47.	XXXV.	—	—	7-12.
XXVI.	—	—	47-51.	XXXVI.	—	—	13-18.
XXVII.	—	—	52-57.	XXXVII.	—	—	19-24.
XXVIII.	—	—	58-63.	XXXVIII.	—	—	25-30.
XXIX.	—	—	64-69.	XXXIX.	—	Cavalerie,	31. — Dra-
XXX.	—	—	70-75.			gons,	1-5.
XXXI.	—	—	76-81.	XL.	—	Dragons,	6-11.
XXXII.	—	—	82-87.	XLI.	—	—	12-17.
XXXIII.	—	—	88-93.	XLII.	—	Corps sans	drapeaux.

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

a., veut dire : artillerie.
c., — cavalerie.
d., — dragons.
g., — gendarmes.

i., veut dire : infanterie.
l., — legion.
pav., — pavillon maritime.
pr., — regiment provincial.

Les grands chiffres romains renvoient aux planches; les petits chiffres romains se rapportent à l'introduction.

Les noms des régiments sont en italiques.

A

Afry, *i.*, 140.
Agenois, *i.*, 142, — 148.
Aigrette blanche, 95, 112.
Aiguës-Mortes, *pav.*, 91.
Aix, *pr.*, 150.
Albany, *i.*, II, 143.
Alby, *pr.*, 150.
Alençon, *pr.*, 149.
Allemands, 44, 53, 99, 101, 140-144, 146;
— voyez *Royal*.
Alsace, *i.*, 140, XXIII.
Amiral, 45, 81, 84.
Amirautés, 87.
Anduse, *pr.*, 150.
Anglais, croix rouge anglaise, II, IV, 29-34,
41, 44, 48, 49, 56, 88, 89, 91, 102,
137 n. 4.
Anglais, *g.*, XVI.
Angoulême, *i.*, 148.
Angoumois, *i.*, 139, XXIX.
Anhalt, *i.*, 96, 101, 140, XXV.

Anjou, *c.*, 141; — *g.*, 144, 145; — *i.*, 138,
— 148.
Anne de Bretagne, 26, 27, 40.
Aquitaine, *g.*, 144, 145; — *i.*, 138, XX.
Argentan, *pr.*, 149.
Arles, *pav.*, 91.
Armagnac, *i.*, 148.
Armenonville, *d.*, 148.
Armes, armoiries, 67, 96, 102; — voyez
France.
Arras, *pr.*, 150.
Artillerie, 96, 100, 112, 139, XXV, XXVI;
— voyez *Royal*.
Artois, *c.*, XXXVII; — *d.*, 147; — *g.*, 144,
XVII; — *i.*, 138, XXII.
Anch, *pr.*, 150.
Amonts, *c.*, 146.
Annis, *i.*, 113 n. 1, 138, XX, — 142.
Auroy, *i.*, 139.
Anstraisie, *i.*, 148; — *l.*, 147.
Autun, *pr.*, 150.
Auvergne, *i.*, 138, XIX.
Auxerrois, *i.*, 142, — 148.

Auxonne, a., XXVI.
Aventuriers, 37, 38.

B

Bachelier, 15.
Bacqueville, i., 139.
Balthazard, i., 140.
Bande, 37, 38, 43, 133.
Banderolle, 63, 65.
Banneret, 15, 128.
Bannière, IV, 14, 15, 21, 31, 37, 42, 51, 67, 102, 119-124.
Bannière de France, voyez France.
Barbares, 120.
Bar-le-Duc, pr., 150.
Barrois, voyez *Royal*.
Bassigny, i., 142, — 148.
Bastille, drapeau, 57, 107.
Bataillon, 97.
Bauffremont, d., XL.
Bavière, voyez *Royal*.
Bayonne, pav., 89.
Béarn, i., 138, XVIII, — 141.
Beauce, i., 139, XXVII, — 142.
Beaujolais, i., 139, XXVII, — 142.
Beauvoisis, i., 139, XXIV.
Belzunce, d., XLI; — *i.*, 138.
Bentheim, i., 140.
Bercheny, Berchigny, h., 106, XLII.
Berg, i., 143.
Berry, c., XXXVII; — *g.*, 144, XVII, — 144, 145; — *i.*, 139, XXII, — 141.
Berwick, i., 141, XXXII.
Besançon, a., XXV.
Béthune, c., 146.
Bettens, i., 140.
Beyerlé, l., 147.
Bezenwald, i., 140.
Bigorre, i., 141.
Blaisois, i., 142, — 148.
Blason, 68, 69.
Blois, pr., 150.
Boccard, i., 140, XXVI.
Bombardiers, 142.
Bordeaux, pav., 89.
Bordeaux, pr., 150.
Boufflers, i., 142.

Bouillon, i., 96, 101, 141, XXXIII.
Boulogne, pav., 88.
Boulonnais, i., 100, 139, XXIX.
Bourbon, 66, 69, 73-76, 117, 135.
Bourbon, c., XXXVIII; — *i.*, 139, XXIV.
Bourbonnais, i., 138, XVIII.
Bourges, pr., 150.
Bourgogne, c., XXXVII; — *g.*, 144, 141; — *i.*, 34, 96, 100, 139, XXIV.
Bourguignons, croix rouge bourguignonne, 34, 53, 100, 150.
Bourguignons, g., 34, 103, XVI.
Bourguy, i., 140.
Branças, i., 141.
Brendlé, i., 141.
Bresse, i., 143.
Brest, pav., 89.
Bretagne, amirauté, 87, 88.
Bretagne, g., 144; — *d.*, 145; — *i.*, 96, 100, 138, XXII.
Bretons, croix noire bretonne, 33, 34, 44, 87, 89.
Bretons, l., 147.
Brie, i., 141.
Bricqueville, i., 138.
Brissac, c., 146; — *i.*, 139.
Bulkeley, i., 96, 141, XXXI.
Buttafuoco, i., 91, 106, XLII.

C

Cabotage, pav., 92 n. 2.
Caen, pr., 149.
Calais, pav., 88.
Cambis, i., 142.
Cambresis, i., 139, XXX, — 138.
Cantabres, l., 147.
Capétiens, 9, 130.
Carabiniers, c., 105, 112, XXXVII.
Carlovingiens, 1.
Castela, i., 140, XXVII.
Catholiques, 53, 54, 56, 109.
Cavalerie, 40, 45, 47, 98, 99, 102, 104, 109, 112, 145, 146, XXXIV-XXXIX.
Cayeux, c., 146.
Cent-Suisses, 78, 99, 101, XIV.
Châlons, pr., 149.
Chamborant, h., XLII.

Champagne, i., 99, 95, 100, 111, 138, XVII; — voyez *Royal*.
 Chape de saint Martin, 1, 125.
 Charlemagne, 1, 2, 3-9, 41, 92, 120, 127.
 Charles V, 15, 23, 27, 29, 48, 69, 72, 73, 75, 86.
 Charles VI, 22, 23, 24, 27, 30, 62, 73, 128.
 Charles VII, 23-27, 31, 38, 49, 62, 69, 73, 103, 115.
 Charles VIII, 19, 20, 26, 27, 38, 40, 48, 58, 70, 73, 103.
 Charles IX, 46, 47, 49, 54, 59, 64, 66, 103.
Chartres, c., 105, XXVIII; — *i.*, 139, XXXI.
Châteauroux, pr., 150.
 Chasseurs, 106.
Chépy, c., 146.
Chesnelaye (la), i., 138.
Chevalier de Rothen, c., 146.
Cheval-légers de la garde, 111, 145, XV.
Clare, i., 96, 141, XXXI.
Clermont, l., 148; — *pr.*, 149.
Clermont prince, c., 145, XXXVIII.
Clermont-Tonnerre, c., 146.
 Cocarde, 110-112, 114, 117.
Colmar, pr., 150.
 Colonel, colonel général, 44-47, 49, 80, 81, 84, 94-97, 99, 104, 109, 114, 133.
Colonel général, c., 104, 112, 145, XXXIV; — *d.*, 104, 105, XXXIX; — *i.*, 148, 149.
 Commissaire général, 81, 104.
Commissaire-général, c., 145, XXXIV.
 Compagnie, 97.
 Compagnie d'ordonnance, 38.
Comtois, voyez Royal.
Condé, c., XXXVIII; — *d.*, 147; — *i.*, 139, XXIII; — *l.*, XLII.
Conflans, l., XLII.
 Connétable, étendard, 107.
 Contre-amiral, 81, 84, 85.
Conty, c., 145, XXXVIII; — *i.*, 139, XXXII.
 Coq gaulois, 77, 134, 135.
 Cornette, cornette blanche, 45-51, 62, 65, 80, 81, 84, 104, 106, 115, 124, 131.

Cornette de France, voyez France.
 Corps sans drapeau, 106, XLII.
Corse, pav., 91, 106, 107; — voyez *Royal*.
Corse, l., XLII.
Cossé, c., 146.
 Couleurs du roi, v, 65-81, 84-87, 89, 101, 105, 114, 135, 136, 148.
 Couleurs nationales, 32, 114, 115.
Cour-au-Chantre (la), i., 140.
Couronne (la), i., 96, 100, 138, XXII.
Courten, i., 140, XXXI.
 Cravate blanche, IV, 110, 114, 115, 122.
 Cravate tricolore, 115.
 Cravates, voyez *Royal*.
 Croisades, croisés, 29, 30, 35, 121.
 Croix blanche, IV, 29-36, 38, 40-43, 48-50, 53-57, 61, 62, 76, 83, 84, 89, 91, 92, 100-102, 107, 109, 129, 131, 133, 137-144, 147-151.
Cuirassiers du roi, c., XXXV.
Custine, d., 147, XL.

D

Damas, d., 147, XLI.
 Dauphin de France, 50, 95.
Dauphin, c., 146, XXXVII; — *d.*, XL; — *g.*, 103, 145, XVI; — *i.*, 96, 100, 138, XX.
Dauphin étranger, c., 146.
Dauphine (la), i., 143.
Dauphiné, i., 111, 138, XXI, — 142; — *l.*, 148.
 Demi-brigades, 115.
Descars, i., 142.
Deux-Ponts, voyez Royal.
 Devise, devise nationale, devises royales, 21-28, 33, 36, 37, 39, 44, 62-66, 96, 102-105, 122, 136.
Diesbach, i., 140, XXX.
Dijon, pr., 150.
Dillon, i., 96, 141, XXXI.
Dorington, i., 11, 141.
 Dragons, 98, 99, 102, 104, 105, 109, 112, 124, 146, 147, XXXIX-XLI.
 Drapeau, II, IV, 39, 40, 42, 43, 81, 94-102, 109, 113, 115, 124, 133, 137-144, 147, 151.

Drapeau blanc, 94-96, 115, 117, 134, 136.
 Drapeau national, I, II, V, 29, 35, 108, 114,
 132, 133.
 Drapeau tricolore, 65, 114-117, 137.
Du Chaila, c., 145.
Du Luc, c., 146.
 Dunkerque, *pav.*, 88.
Durfort, c., 146.

E

Écharpe, IV, 52-57, 60, 81, 109, 110, 117.
 Écossais, II, 143. — voyez *Gardes du corps*,
Royal.
Écossais, g., XVI.
 Écu, écussons, voyez France.
 Émigrés, 117.
 Empire d'Occident, étendard, 3-6, 120.
Enghien, i., 139, XXXII.
 Enseigne, 30, 39, 112, 113.
Épinay, d., 147.
Eptingen, i., 96, 140, XXXIII.
Erlach (d'), *i.*, 140, XXVI.
 Escadre, 50, 84, 85.
 Espagnols, 34, 44, 53, 55, 56.
Estaing, i., 138.
Esterhazy, h., XLII.
Étampes, i., 139.
 Étendard, 16-21, 24-28, 30-33, 40, 42, 43,
 51, 86, 98, 102-105, 115, 119-124, 144-
 146.
 Étendard de France, voyez France.
 Étendard français, 87, 92, X.
 Étranger, 96, 140; — voyez *Royal*.
Eu, i., 138, XX.

F

Fère (la), a., XXV; — *i.*, 139, XXIII.
Ferronais (la), c., 146.
Fiennes, c., 146.
Fitz-James, c., 146.
 Flamands, croix flamande, 29.
 Flammes de navire, 41, 84, 86, 87.
Flandres, g., XVI; — *i.*, 138, XIX, — 141;
 — *l.*, 148, XLII.
 Fleur de lis, IV, 14, 43, 69, 130, 133.
Fleury, i., 142.

Foix, i., 139, XXX.

Forez, i., 100, 139, XXIX, — 148.

France, allégorie, 32, 76-78, 80, 134, 135.
 — amirauté, 87, 88.
 — armoiries, 69, 130, 133.
 — bannière, III, V, 14, 15, 17-19, 28,
 29, 41, 43, 58-62, 83, 93, 105,
 112, 113, 127, 129-131, 133.
 — cornette, 51, 59, 60.
 — drapeau, II, III, V, — voyez *Dra-*
peau national.
 — étendard, 16-20, 40, 42, 43, 50,
 58, 59, 61, 83, 131.
 — guidon, 61.
 — honneurs, 61, 70, 103.
 — livrée, 73, 74.
 — pennon, 51, 59-61, 131.
 — peuple, 36.

François I^{er}, 40, 42, 49, 50, 59, 63, 103,
 132.

François II, 64.

G

Galère, 41, 42, 81, 84, 86, 92.

Garde nationale, 78, 114, 115.

Garde royale, voyez *Maison du roi*.

Gardes de la prévôté de l'hôtel, 105.

Gardes du corps, 63, 102, 103, 111, 113,
 XIV.

Gardes françaises, 41, 78, 80, 94-97, 99,
 100, 109-111, 113, XV.

Gardes Lorraine, i., 134.

Gardes suisses, 96, 97, 99, 111, 113, 137,
 XV.

Gâtinois, i., 148.

Gendarmerie, 102, 103, 111, 112, 144, 145,
 XVI, XVII.

Gendarmes de la garde, 111, XIV.

Général, 46, 81, 113.

— des galères, 86.

Gènes, bannière et pavillon, 44, 84.

Gensac, i., 139.

Gentilshommes (régiments de), 97.

Gervaisais (la), i., 113, 138.

Geschray, l., 147.

Gesvres, c., 146.

Girouette, 17, 81, 85.

Gonfanon, 10, 121, 122, 125.

Grands vieux, 95.
Grassin, i., 144.
Grenadiers, 106, 107, 143, XLII.
 — à cheval, XV.
Grenoble, a., XXVI.
Grisons, 143, 144.
Guidon, II, 19, 20, 61, 62, 65, 98, 102-105, 115, 120, 124, 146-148.
Guidon de France, voyez France.
Guises, 46.
Guyenne, amirauté, 87, 89.
Guyenne, i., 134, XIX, — 141.

H

Harcourt, d., 147.
Havre (le), *psv.*, 88.
Haynault, i., 139, XXIII, — 141; — *l.*, 148.
Hemel, i., 140.
Henri I^{er}, 130.
Henri II, 42, 43, 45, 52, 59, 63, 70, 74.
Henri III, 46, 55, 56, 64, 109, 132.
Henri IV, IV, 43, 49, 50, 54-56, 60, 61, 64-66, 76, 78-80, 81, 95, 101, 103, 109, 115-117, 136.
Hessy, i., 140.
Heudicourt, c., 146.
Honneurs, voyez France.
Horion, i., 144.
Houpe, 3, 4, 9, 109.
Huguenots, IV, 53-57, 109.
Hussards, 106, 112, XLII.

I

Ile-de-France, i., 138, XXI; — 141.
Impériaux, 53, 56.
Infanterie, IV, 38, 40, 45, 87, 94-96, 98, 99, 109, 112, 116, 124, 137-144, 148, 151, XVII-XXXIII.
Invalides, étendard, 107.
Irlandais, II, 99, 102, 141, 143, 146.
Isanghien, i., 141.
Iselin-Lanzen, d., XLI.
Italie, *Italiens*, 39, 41, 42, 44, 99, 102, 141; — voyez *Royal*.

J

Jarnac, d., XL.
Jean, 23, 29, 33.
Jeanne d'Arc, 27, 28.
Jenner, i., 96, 140, XXVIII.
Joigny, pr., 150.

K

Karrer, i., 134, 144.

L

Labarum, 4, 9, 92, 120, 121, 123, 124.
Lally, i., 143.
Lambescq, c., 146.
Landes, i., 142.
Languedoc, d., 148, XLI; — *i.*, 139, XXVII.
Laval, i., 141.
Lee, i., 141.
Légions, 106, 147, 148, XLII.
Lenck, i., 142.
Lenoncourt, c., 146.
Leuville, i., 138.
Lévy, c., 146.
Liégeois, 144; — voyez *Royal*.
Lieutenant-colonel, 94, 139.
Lieutenant-général (marine), 84.
Ligue, *ligueurs*, 46, 47, 55.
Lille, pr., 150.
Limoges, pr., 150.
Limousin, i., 138, XXI.
Lionne, i., 139.
Livrée du roi, voyez *Couleurs du roi*;
 — *livrée de France*, voyez France.
Lochmann, i., 96, 140, XXXIII.
Lorraine, c., 146; — *i.*, 96, 100, 138, XXII,
 — 142; — *l.*, XLII; — voyez *Royal*.
Lorrains, 56.
Louis VI, 12, 14.
Louis VII, 14.
Louis IX, 15, 21, 70-72, 75, 130.
Louis X, 71.

- Louis XI, 19, 25-27, 31, 36, 48, 50, 58, 73, 128.
 Louis XII, 23, 27, 39, 40, 44, 58, 62, 87.
 Louis XIII, 18, 20, 47, 50, 54, 77-79, 97, 103, 105, 113, 131, 136.
 Louis XIV, IV, 43, 72, 76, 77, 79, 80, 81, 84, 86, 87, 91, 95, 97, 102, 105, 107, 112, 113, 133-136, 145, 147.
 Louis XV, 95, 105, 113, 137.
 Louis XVI, 77, 79, 85, 95, 99, 105, 145.
 Louis XVIII, 138, n. 6.
Louvigny, i., 139.
Lowendahl, i., 143.
Luxembourg, i., 142.
Luynes, c., 146.
Lyon, pr., 150.
Lyonnais, i., 111, 138, XX.
- M**
- Mailly, d.*, 147; — *i.*, 138, 141.
Maine, c., 146; — *i.*, 138, — 149.
 Maintenon (M^{me} de), 79, 136.
 Maison du roi, 78, 79, 95-99, 102, 103, 110, 116, 137, 144, XIV, XV.
Mans (le), pr., 149.
Mantes, pr., 149.
 Marchand, marine, pavillon, 81, 88, 92.
Marche (la), i., 142.
Marche prince (la), i., 139, XXX.
 Maréchal de France, 81.
 Maréchaussée, 102.
 Marine, 82-93, 114, 115; — voyez *Royal*.
Marine (la), i., 138, XVIII.
Mark (la), i., 96, 101, 140, XXVIII.
Marmande, pr., 149.
 Marques nationales, IV, V, 29-36, 40-43, 83, 84, 87, 108, 109, 112, 114.
 Marseille, pav., 88, 90.
May, i., 140.
Médoc, i., 139, XXVII.
 Mérovingiens, 1.
 Mestre de camp, mestre de camp général, 81, 95, 97, 99, 104.
Mestre de camp général, c., 112, 145, XXXIV; — *d.*, 105, XXXIX.
Metz, a., XXV.
Meuse, i., 138.
- Michel (saint), étendard, 25-27, 42, 61-63, 81, 036.
 Milice (régiments de), 100.
 Monnaies (étendard du prévôt général des), 107.
Monsieur, d., 147; — *i.*, 139, 148.
Montargis, pr., 150.
Montauban, pr., 150.
Montconseil, i., 139.
Montecler, d., XLI.
 Montjoie, 1, 7-9, 126, 127.
Montmorency, i., 142.
Montmorin, i., 138.
 Montpellier, pav., 90.
Montpellier, pr., 150.
Montrevel, c., 146.
Mortière (la), i., 40.
 Mot, 21, 24.
Mothe-Houdancourt (la), c., 146.
Mouchy, c., 146.
Moulins, pr., 149.
 Mousquetaires, 97.
Mousquetaires, 99, 111, XV.
- N**
- Nancy, pr.*, 150.
 Nantes, pav., 88, 89.
Nantes, pr., 150.
 Narbonne, pav., 91.
Nassau, Nassau-Sarrebruck, i., 96, 101, 141, XXXIII; — voyez *Royal*.
Nassau-Usingen, i., 143.
 National, voyez Couleurs, Devises, Drapeaux.
Navarre, i., 95, 96, 100, 138, XVII; — voyez *Royal*.
Neustrie, i., 149.
 Nice, pav., 91.
Nice, i., 142.
Nicolai, d., 147.
Nivernais, i., 139.
Noailles, c., XXXIX.
 Normandie, pav., 88.
 Notre-Dame, pav., 86.
Normandie, i., 41, 138, XVIII; — voyez *Royal*.
Nugent, c., 146.

O

O'Brien, i., 141.
Ogilvy, i., II, 143.
Olonne, i., 142.
 Ordre français, 134.
 Oriflamme, IV, 1, 3-6, 8-13, 29, 35-37, 41, 62, 127-129.
Orléans, c., 105, XXXVII; — *d.*, 105, XL; — *g.*, 145, XVII; — *i.*, 138, XXII.

P

Pages de la chambre, 79.
 Pannoncel, 25, 122.
 Paris, livrée, 114.
Paris, pr., 132, 133, 150
 Parlementaire, drapeau, 49.
 Parthes, 121.
 Pastoureaux, 35, 122.
 Patronne, galère, 86.
 Pavillon d'armes, 124, 135.
 Pavillons maritimes, II, 83-93, 114-116.
 Pennon, IV, 15-17, 19-21, 28, 31, 37, 46-50, 113, 121, 122, 124.
 Pennon de France, voyez France.
 Pharamond, 136.
Penthièvre, c., 145, XXXVIII; — *i.*, 96, 100, 139, XXIX.
Perche, i., 138, — 149.
Périgord, i., 139, XXIX.
Périgucux, pr., 149.
Péronne, pr., 149.
Perrin, t., 142.
 Peuple d'Angleterre, peuple de France, 34, 36, 41.
Peyre, c., 146.
 Philippe I^{er}, 130.
 Philippe II Auguste, 14, 15, 19, 70.
 Philippe III le Hardi, 71.
 Philippe V le Long, 23, 71, 72.
 Philippe VI de Valois, 72.
 Picardie, *pav.*, 88.
Picardie, i., 36, 38, 41, 94, 95, 138, XVII, — 149; — voyez *Royal*.
Picquigny, i., 142.

Piémont, i., 38, 41, 94, 95, 111, 138, XVII;
 — voyez *Royal*.

Piquiers, 97.
Plants, i., 140.
Poitiers, pr., 150.
Poitou, i., 138, XIX.
 Politiques, 55.
Pologne, voyez Royal.
Pons, i., 138.
Pont-Audemer, pr., 149.
Ponthieu, i., 142.
 Princes (régiments de), 97, 105.
 Protestants, voyez Huguenots.
 Provence, amirauté, 87.
 — pavillon, 90.
Provence, g., 140, XVII; — *i.*, 139, XXVIII, — 148.
 Provinces (régiments à noms de), 97.
 Provinciaux, régiments, 100, 149-151.

Q

Quercy, i., 139, XXX.

R

Rastky, h., 106.
 Réale, galère, 86
Reding, i., 140.
 Régiments, 38, 43, 94-97, 99, 100, 105, 114, 133, — voyez Provinciaux.
Reine (la), c., 145, XXXVI; — *d.*, 105, XXXIX; — *g.*, 145, XVI; — *i.*, 96, 100, 138, XXI.
Rennes, pr., 150.
 Révolution, 114, 117.
Richelieu, i., 138.
 Robert, 130.
Roche-Aymont (la), i., 139.
Rochechouart, i., 141, 142.
Rochefort, i., 141.
Rochefoucauld (la), c., 146; — *d.*, 147, XI.
 Rochelle (la), *pav.* 90.
Rochelle (la), pr., 149.
Rohan, c., 146; — *i.*, 139.
 Roi d'armes, 50.
 Roi de France, 12-20, 32, 37, 46, 47, 52, 58, 67-81, 113, 125, 135, 138.

Roi (du), c., XXXIV; — *d.*, XXXIX; — *i.*, 96, 100, 111, 138, XIX.
Romains, 119, 120.
Rome, étendard, 2, 3, 6, 120, 126.
Rooth, i., 11, 141.
Rose d'or, 4.
Rouen, pr., 149.
Rouergue, i., 139, XXIV.
Roussillon, voyez Royal.
Royal, c., XXXIV; — *d.*, XXXIX; — *i.*, 96, 100, 138, XIX; — *l.*, 148, XLII.
Royal Allemand, c., XXXV.
 — *Artillerie, voyez Artillerie.*
 — *Barrois, i.*, 144.
 — *Bavière, i.*, 96, 101, 141, XXXII.
 — *Champagne, c.*, XXXVI.
 — *Comtois, i.*, 34, 96, 100, 139, XXVIII.
 — *Corse, i.*, 96, 141, XXXIII.
 — *Cravates, c.*, XXXV.
 — *Deux - Ponts, i.*, 96, 101, 141, XXXIII.
 — *Écossais, i.*, 11, 143.
 — *Étranger, c.*, XXXIV.
 — *Italien, i.*, 96, 141, XXVI.
 — *Liégeois, i.*, 144.
 — *Lorraine, i.*, 105, 143, XXXVI.
 — *Marine, i.*, 96, 100, 139, XXIV.
 — *Nassau, h.*, XLII.
 — *Navarre, c.*, 105, XXXVI.
 — *Normandie, c.*, XXXVI.
 — *Picardie, c.*, 105, XXXVI.
 — *Piémont, c.*, XXXV.
 — *Pologne, c.*, 145, XXXV; — *i.*, 143.
 — *Roussillon, c.*, XXXV; — *i.*, 96, 100, 139, XXIII.
 — *Suédois, i.*, 96, 101, 141, XXXI.
 — *Vaisseaux, i.*, 96, 100, 138, XXI.
 — *Wallon, i.*, 144.
Royalistes, 55, 109.
Rozen, c., 146.
Ruffec, c., 146.

S

Sabran, c., 146.
Saillant, i., 138.
Saintonge, i., 139, XXIX.

Saint-Chamond, i., 138.
Saint-Denis, 8-13, 41.
Saint-Esprit, étendard, 61, 64.
Saint-Germain, i., 143.
Saint-Malo, pav., 89.
Saint-Martin de Tours, étendard, 125;
 voyez *Chape de saint Martin.*
Saint-Pierre, étendard, 7.
Saint-Siège, étendard, 7.
Saint-Simon, c., 146; — *i.*, 139.
Sainte Ampoule, chevaliers, 28.
Sainte-Mesme, d., 147.
Salins, pr., 150.
Salis, i., 140, XXXII.
Santerre, i., 143.
Sarre (la), i., 139, XXIII.
Sassenage, c., 146.
Saxe, i., 140.
Schomberg, d., XLI.
Seedorf, i., 140.
Senlis, pr., 149.
Sens, pr., 150.
Soissonnais, i., 138, XXI, — 142.
Soissons, pr., 150.
Sommery, d., 147.
Sonnenberg, i., 140, XXVI.
Soubise, l., 148, XLII.
Sparre, i., 140.
Stanislas, c., 145.
Strasbourg, a., XXV.
Suédois, 11, 56; — voyez *Royal.*
Suisses, 63, 65, 80, 96, 99, 101, 132, 140, 143, 144.

T

Talaru, i., 139.
Tallard, i., 138.
Tambours, 138 n. 6.
Toul, a., 101, XXV.
Toulouse, c., 145; — *i.*, 139.
Tour (la), c., 146.
Touraine, i., 138, XX.
Tour d'Auvergne (la), i., 142.
Tour du Pin (la), i., 138.
Tournaisis, i., 139, XXX.
Tours, pr., 149.
Travers, i., 143, 144.

Trémoille (la), i., 139.
Trompettes, 138 n. 6.
Troyes, pr., 149.
Turc, étendard, 44, 53.
Turenne, c., 146.

V

Vaisseaux, 36, 41, 84, 92, 114, 121; —
 voyez *Royal*.
Valence, pr., 149.
Vallièrre (la), i., 142.
Valois, 66, 72-75.
Vannes, pr., 150.
Vassé, c., 146.
Vatan, i., 139.
Vaubecourt, i., 138.
Vaudray, c., 146.
Vendéens, 117.
Vendôme, i., 139.
Verdun, pr., 150.
Vermandois, i., 139, XXIV.
Vesoul, pr., 150.
Vexillum, 119, 123.

Vexin, i., 139, XXVIII, — 143.
Vibraye, d., 148.
Viennois, i., 149.
Vierzel, i., 144.
Vice-amiral, 81, 84, 85.
Vieux corps, 97, 100; — voyez *Grands
 vieux*.
Vigier, i., 140.
Vignolles, l., 148.
Villars, c., 146.
Villars-Chandieu, i., 140.
Villeroy, c., 145.
Vincennes, drapeau, 107.
Vitry, d., 147.
Vivarois, i., 139, XXVII, — 143.
Volontaires, voyez *Légions*.

W

Waldner, i., 140, XXVII.
Wallon, 141; — voyez *Royal*.
Walsh, i., 141, XXXII.
Wissemer, i., 140.
Wurmser, i., 144.

TABLE

INTRODUCTION.	i
-----------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

MOYEN AGE.

CHAPITRE I ^{er} . — ORIFLAMME DE CHARLEMAGNE.	1
— II. — ORIFLAMME DE SAINT-DENIS.	11
— III. — BANNIÈRE DE FRANCE.	14
— IV. — DEVICES ROYALES.	21
<i>De saint Louis à Philippe de Valois.</i>	21
<i>Jean.</i>	23
<i>Charles V.</i>	23
<i>Charles VI.</i>	23
<i>Charles VII.</i>	24
<i>Louis XI.</i>	25
<i>Charles VIII.</i>	26
<i>Devises de Jeanne d'Arc.</i>	27
V. — CROIX BLANCHE.	29

DEUXIÈME PARTIE

GUERRES D'ITALIE. — GUERRES DE RELIGION.

CHAPITRE I ^{er} . — ARMÉE ET MARINE, DE LOUIS XII A CHARLES IX.	37
— II. — ENSEIGNE COLONELLE ET CORNETTE BLANCHE.	44
— III. — ÉCHARPE BLANCHE.	52
— IV. — ENSEIGNES ROYALES AU XVI ^e SIÈCLE.	58
§ I. — Bannière de France.	58
§ II. — Devises.	62
<i>Louis XII.</i>	62
<i>François I^{er}.</i>	63
<i>Henri II.</i>	63
<i>François II.</i>	64
<i>Charles IX.</i>	64
<i>Henri III.</i>	64
<i>Henri IV.</i>	64

TROISIÈME PARTIE

LIVRÉES ROYALES.

CHAPITRE I ^{er} . — COULEURS DE LA MAISON DE FRANCE.	67
— II. — COULEURS DU ROI.	75

QUATRIÈME PARTIE

ARMÉE ET MARINE AUX XVII^e ET XVIII^e SIECLES.

CHAPITRE I ^{er} . — PAVILLONS MARITIMES.	83
<i>Vaisseaux.</i>	84
<i>Galères.</i>	86
<i>Amirautés.</i>	87
<i>Marine marchande.</i>	88
<i>Provinces et ports.</i>	88
<i>Pavillons communs.</i>	91
CHAPITRE II. — DRAPEAUX, ÉTENDARDS ET GUIDONS DE L'ARMÉE.	94
§ I. — Drapeaux.	94
<i>Drapeaux blancs.</i>	94
<i>Drapeaux de couleur.</i>	96
§ II. Étendards et guidons.	102
<i>Maison du roi et gendarmerie.</i>	102
<i>Cavalerie et dragons.</i>	104
§ III. Supplément au tableau de 1771.	106
<i>Corps sans drapeaux.</i>	106
<i>Divers.</i>	107
CHAPITRE III. — MARQUES NATIONALES ET BANNIÈRE DE FRANCE.	109
<i>Croix et écharpe blanche.</i>	109
<i>Cocarde.</i>	110
<i>Bannière de France.</i>	112
CHAPITRE IV. — DRAPEAU TRICOLORE ET DRAPEAU BLANC.	114

APPENDICE.

I. — De la forme des enseignes.	119
II. — Chape de saint Martin.	125
III. — Notes sur l'oriflamme.	126
§ 1. — <i>Montjoie</i>	126
2. — <i>Oriflamme carrée du manuscrit des Célestins</i>	127
3. — <i>Serment du porte-oriflamme</i>	128
4. — <i>Levée de l'oriflamme par Louis XI</i>	128
IV. — Notes sur la bannière de France.	130
§ 1. — <i>Origine et nombre des fleurs de lis</i>	130
2. — <i>Bénédiction de la bannière de France au sacre de Louis XIII</i>	131
3. — <i>Le système de M. Marius Sepet</i>	131
V. — Diverses allégories.	134
§ 1. — <i>Le coq gaulois</i>	134
2. — <i>Louis XIV</i>	135
3. — <i>Devise d'Henri IV</i>	136
VI. — Les drapeaux, étendards et guidons sous Louis XV et Louis XVI.	137
§ 1. — <i>Étude comparée du tableau de 1771 et des albums de 1721, 1733 et 1757</i>	137
I. — DRAPEAUX	137
Maison du roi.	137
Infanterie.	137
II. — ÉTENDARDS ET GUIDONS	144
Maison du roi et gendarmerie.	144
Cavalerie.	145
Dragons.	146
§ 2. — <i>Légions</i>	147
3. — <i>Drapeaux de régiments créés après 1771</i>	148
4. — <i>Régiments provinciaux en 1772</i>	149
LISTE DES PLANCHES	153
RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE	155

ORIFLAMMES
MARQUES NATIONALES
ET
ENSEIGNES ROYALES

IX^e—XVI^e SIECLES

Planches I-IV



ORIFLAMMES ET CROIX NATIONALES.



Vertical text or markings along the left edge of the page, possibly bleed-through from the reverse side. The text is mostly illegible due to blurring and low contrast.

Vertical text or markings along the left edge of the page, possibly bleed-through from the reverse side. The text is mostly illegible due to blurring and low contrast.



ORIFLAMMES ET CROIX NATIONALES.



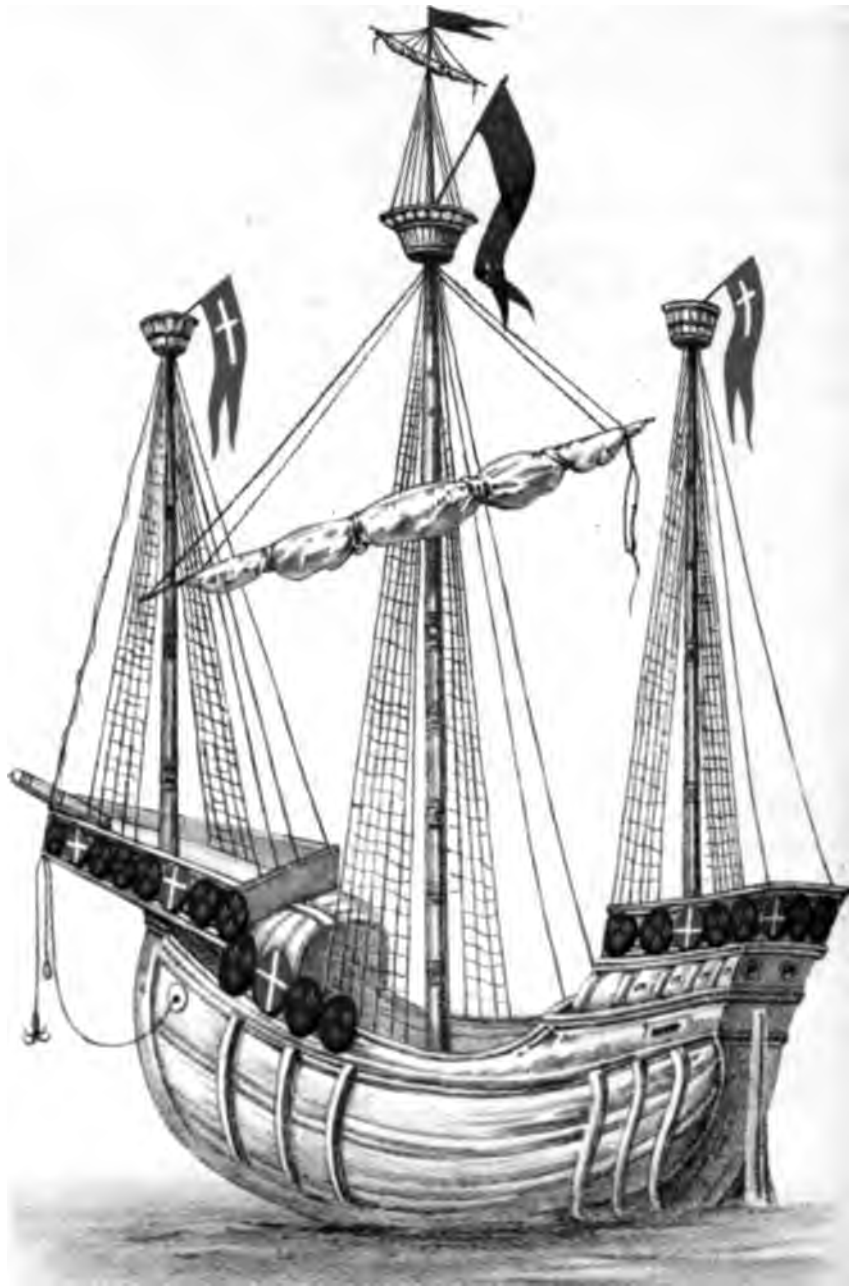


Fig. 1. — Galleon.





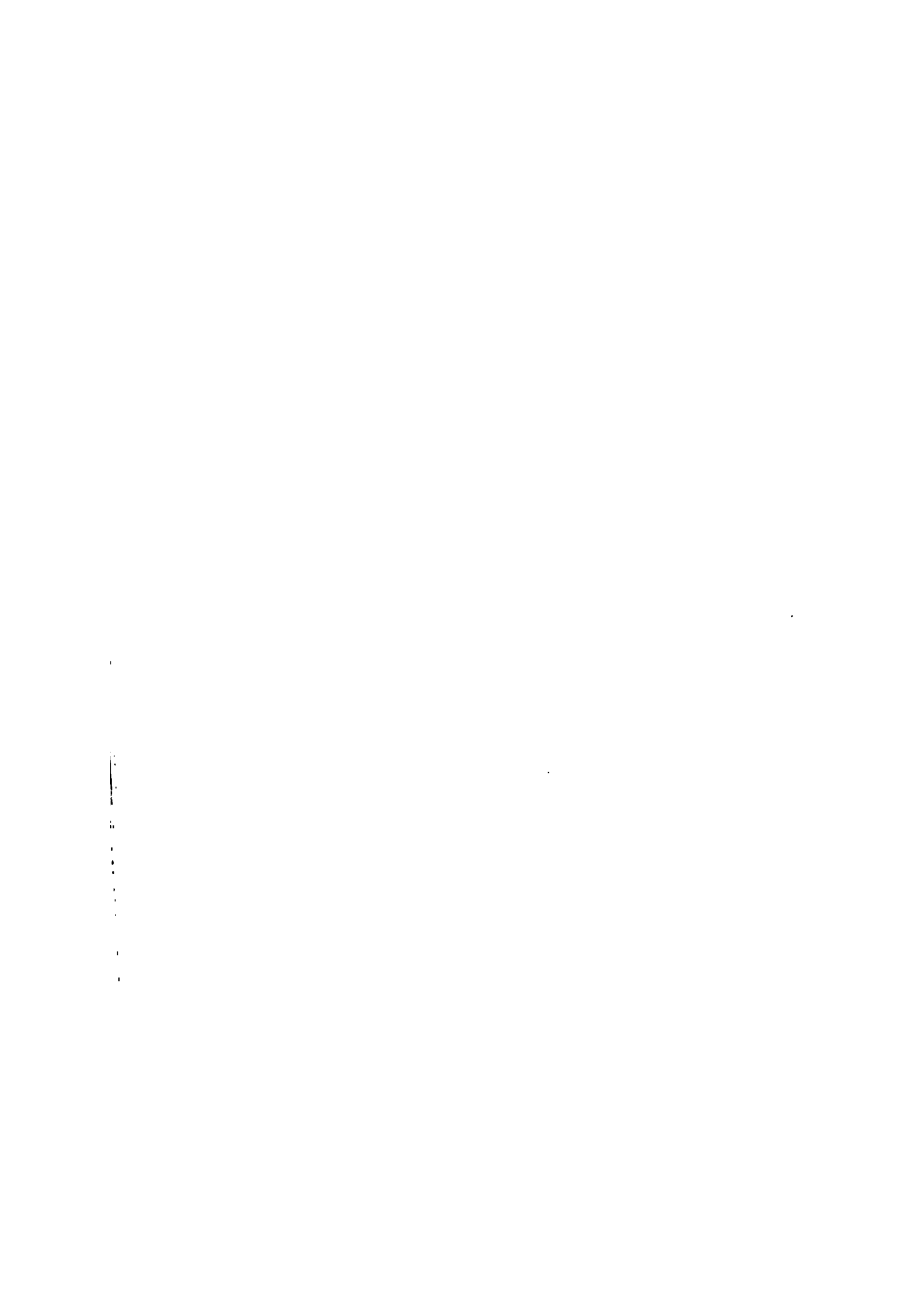
MARQUES NATIONALES

V^{te} A. MOREL et C^{te} Éditeurs

1810 Lesclapart et C^{te} Paris



ENSEIGNES ROYALES.





ENSEIGNES DES GUERRES D'ITALIE.

LIVRÉES ROYALES

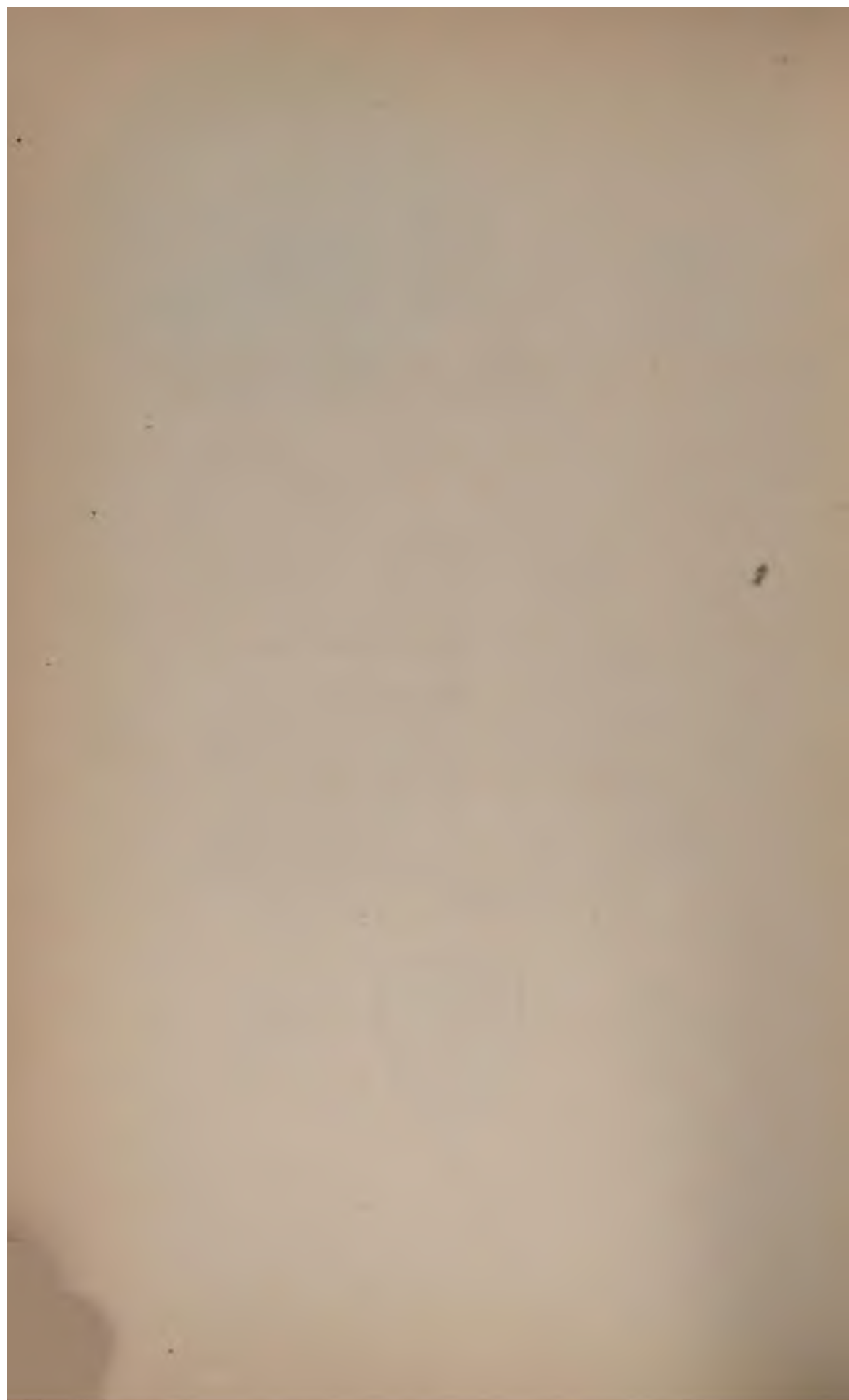
Planches V et VI



LIVRÉE DE VALOIS.



LIVRÉE DE BOURBON



PAVILLONS MARITIMES

FRANÇAIS

EXTRAITS

DU

TABLEAU DE TOUS LES PAVILLONS QUE L'ON ARBORE

DANS LE MONDE CONNU

DRESSÉ POUR LOUIS XIV

Fac-simile

Planches VII-XII





Royal de France



Royal des
Galleries de France





François



Nouveau Pavillon
Marchand François



F. me
Françoise



Marchand François



Commun François



Marchand François



Calais



Normandie



DunKerque



Provence



DvnKerque



Marseille

TABLEAU MILITAIRE
DES
DRAPEAUX, ÉTENDARTS
ET GUIDONS

DES TROUPES

AU SERVICE DE LA FRANCE

LES ANNÉES DE LEUR CREATION

ET LES NOMS DE

MM. LES COMMANDANTS, LES COLONELS D'INFANTERIE

ET LES

MESTRES DE CAMP DE CAVALERIE ET DE DRAGONS

Pour l'année 1771

AVEC PRIVILÈGE DU ROY

A PARIS

Chez le sieur CHALIGNY, Cour des grandes écuries du Roy.

AUX THUILLERIES

Fac-simile

Planches XIII-XLII

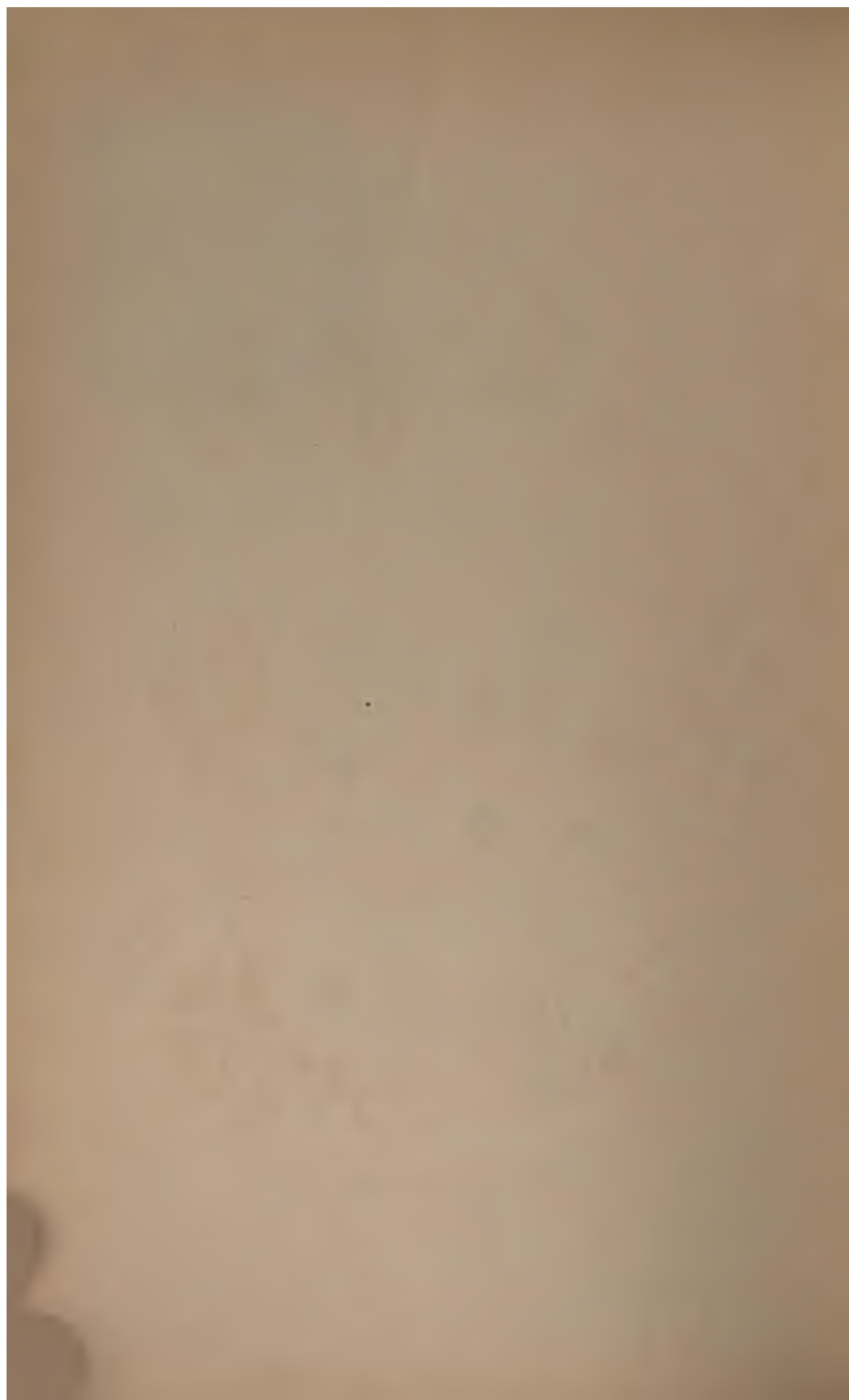








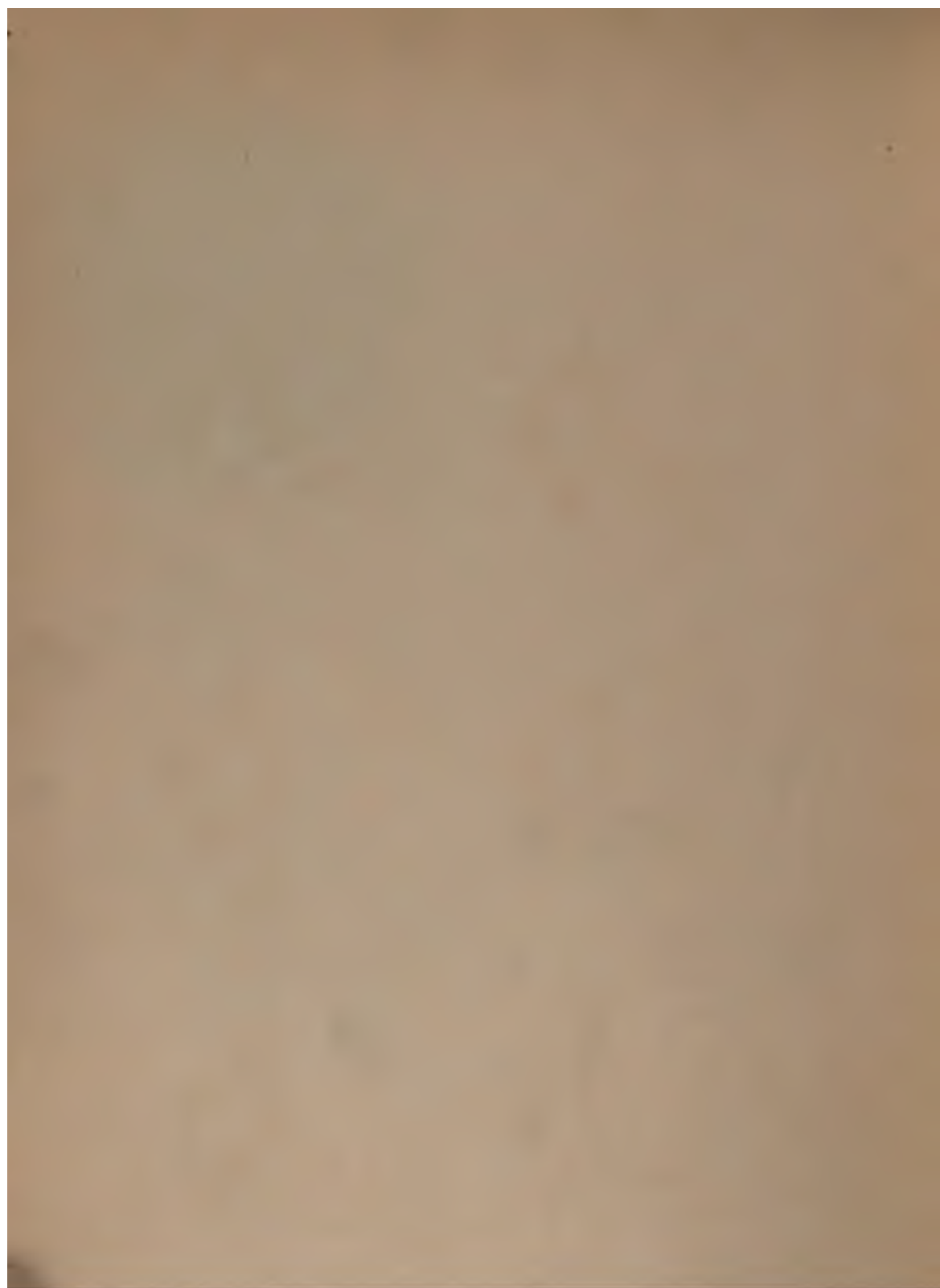
<p><i>Chevaux Legers de la Garde Ord^e du Roy</i></p>  <p><i>Lieut^e M^e le Duc d'Angouleme L.G.</i></p>	<p><i>Grenadiers à Cheval</i></p> <p><i>crée en 1676</i></p>  <p><i>Cap^e Lieut^e M^e le M^{ar} de La Roche L.G.</i></p>
<p><i>Mousquetaires Gris de la Garde du Roy</i></p> <p><i>crée en 1622</i></p>  <p><i>Cap^e Lieut^e M^e le C^{te} de La Chese L.G.</i></p>	<p><i>Gardes Francoises</i></p> <p><i>crée en 1563</i></p>  <p><i>Colon M. le M^{ar} Duc de Biron</i></p>
<p><i>Mousquetaires noirs de la Garde du Roy</i></p> <p><i>crée en 1663.</i></p>  <p><i>Cap^e Lieut^e M^e le C^{te} de Montbrazier</i></p>	<p><i>Gardes Suisses</i></p> <p><i>crée en 1616.</i></p>  <p><i>Colon^l Gen^l M</i></p>



<p>Gendarmerie Gendarmes Ecossois</p>	<p>Gendarmes de Flandre</p>
<p>créés en 1445</p>  <p>Cap^e Lieut. M. le M^e de Castries</p>	<p>créés en 1673</p>  <p>Cap^e Lieut. M. le V^e de la Riviere</p>
<p>Gendarmes Anglois.</p>	<p>Gendarmes de la Reine</p>
<p>créés en 1667</p>  <p>Cap^e Lieut. M. le M^e d'Antichamp</p>	<p>créés en 1660.</p>  <p>Cap^e Lieut. M. le M^e d'Hou-detot</p>
<p>Gendarmes Bourguignons.</p>	<p>Gendarmes Dauphins.</p>
<p>créés en 1668.</p>  <p>Cap^e Lieut. M. le C^{te} de Charbonniere</p>	<p>créés en 1666</p>  <p>Cap^e Lieut. M. le B^{te} de Choiseul</p>



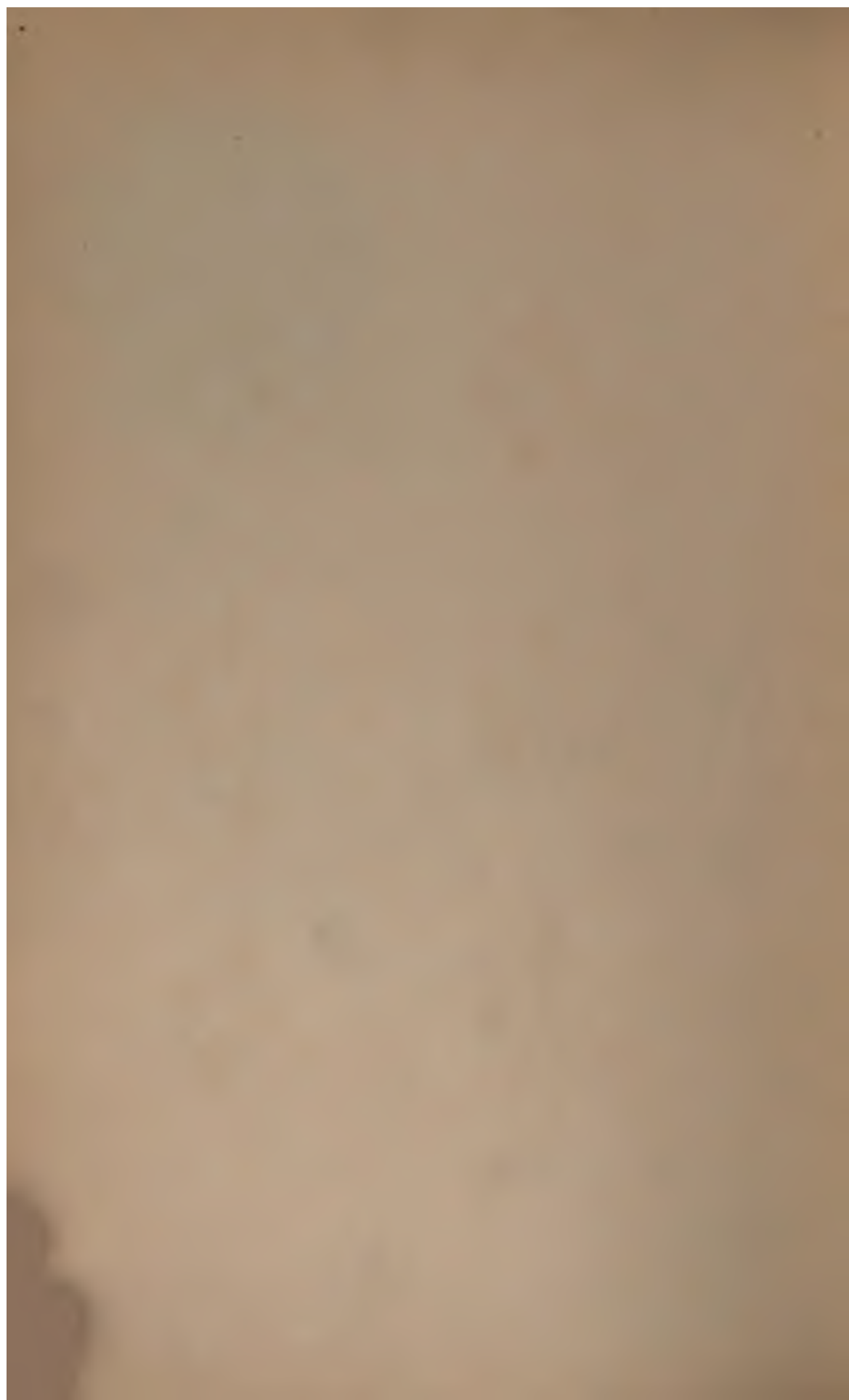
<p><i>Gendarmes de Berry.</i></p>	<p><i>Gendarmes d'Orléans</i></p>
<p><i>créés en 1690.</i></p> 	<p><i>créés en 1647</i></p> 
<p><i>Cap. Lieut. M. le M^{re} de Mont-desquien Rogues</i></p>	<p><i>Cap. Lieut. M. le M^{re} de Sabran</i></p>
<p><i>Gendarmes de Provence</i></p>	<p><i>Infanterie</i></p>
<p><i>créés en 1690</i></p> 	<p><i>créés en 1563</i></p> 
<p><i>Cap. Lieut. M. le M^{re} de Verteillac</i></p>	<p><i>Col. M. le C^{te} de Louis</i></p>
<p><i>Gendarmes d'Artois.</i></p>	<p><i>2. Champagne</i></p>
<p><i>créés en 1690.</i></p> 	<p><i>créé en 1563.</i></p> 
<p><i>Cap. Lieut. M. le C^{te} d'Harvet</i></p>	<p><i>Col. M^{re} de M^{re} de Saingonday</i></p>













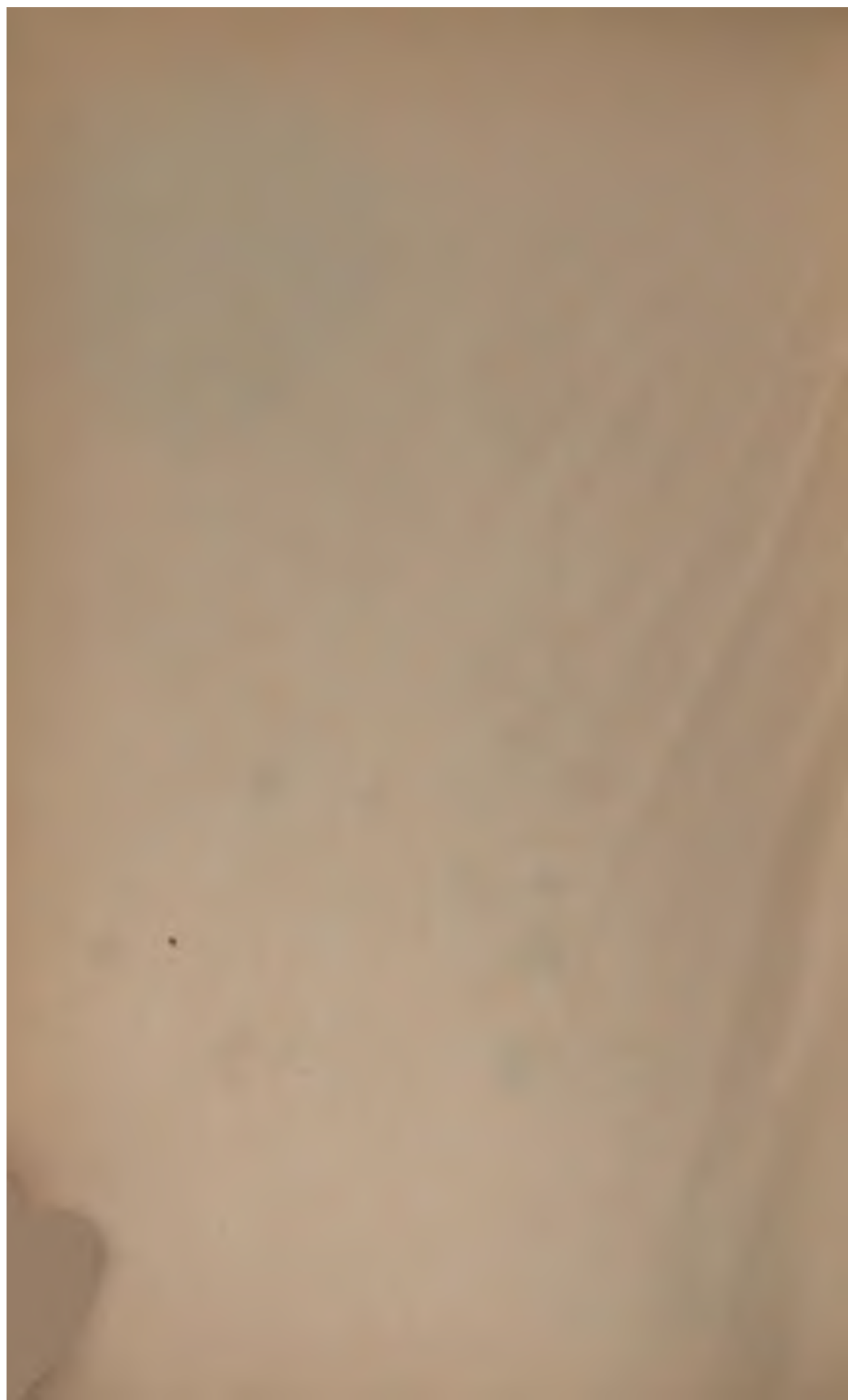
ENSEIGNES DES GUERRES D'ITALIE.

LIVRÉES ROYALES

Planches V et VI

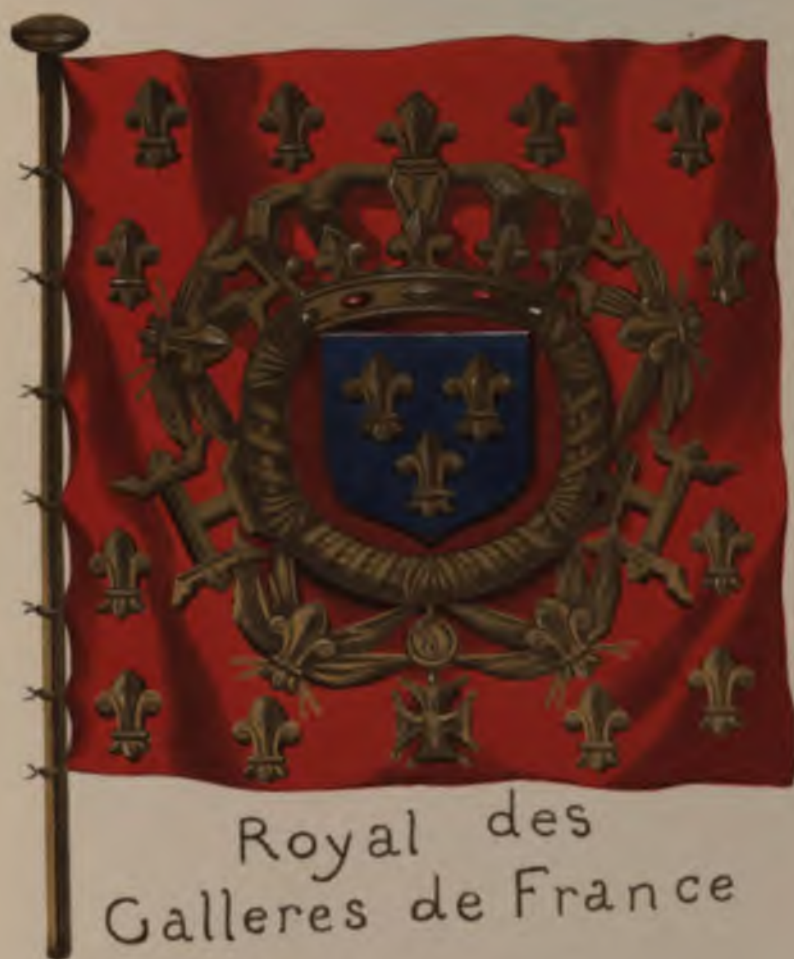


LIVRÉE DE VALOIS.









Royal des
Galleries de France









47 Auvergne.



Col. M de la Mortiere

49 D'Erlach Suisse.

crée en 1671

Col. M le B^{re} d'Erlach

47 Grenoble.

Col. M le C^{te} de Rostaing

50 Boccard Suisse.

crée en 1672

Col. M de Boccard L^{ie}

48 Royal Italien.

crée en 1671

Col. M le M^{re} de Monti L. G.

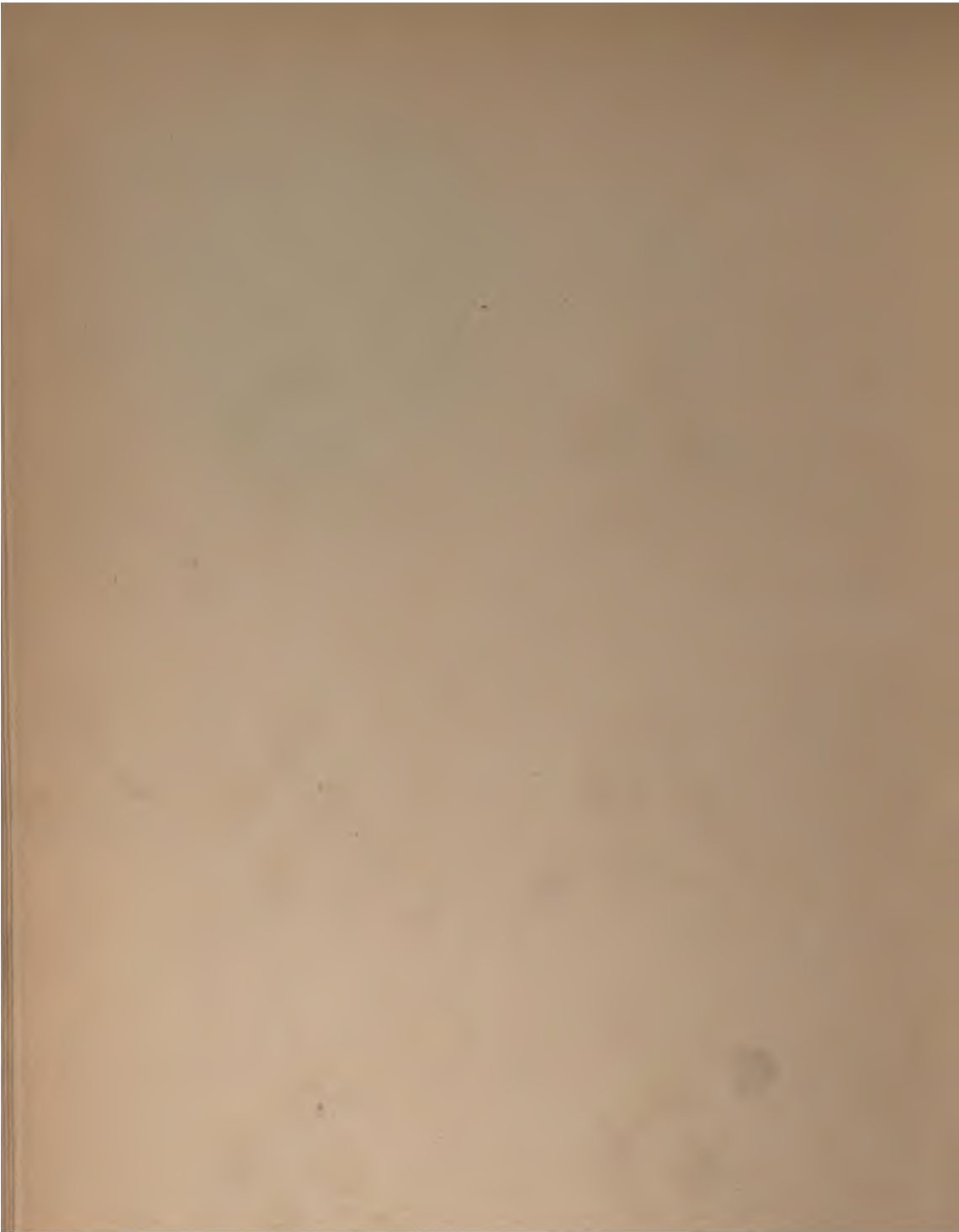
51 Sonnenberg Suisse.

crée en 1672



Col. M de Sonnenberg





<p>64. <i>Penthièvre.</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. Lieu M. le C^{te} de Guesbriant</i></p>	<p>67. <i>Perigord.</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} de Clarac</i></p>
<p>65. <i>Boulonnois</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. M. le M^{te} de Senecy</i></p>	<p>68. <i>Saintonge.</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} de Beranger</i></p>
<p>66. <i>Angoumois</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. M. le M^{te} de Fremur</i></p>	<p>69. <i>Forez</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} de Mauise</i></p>

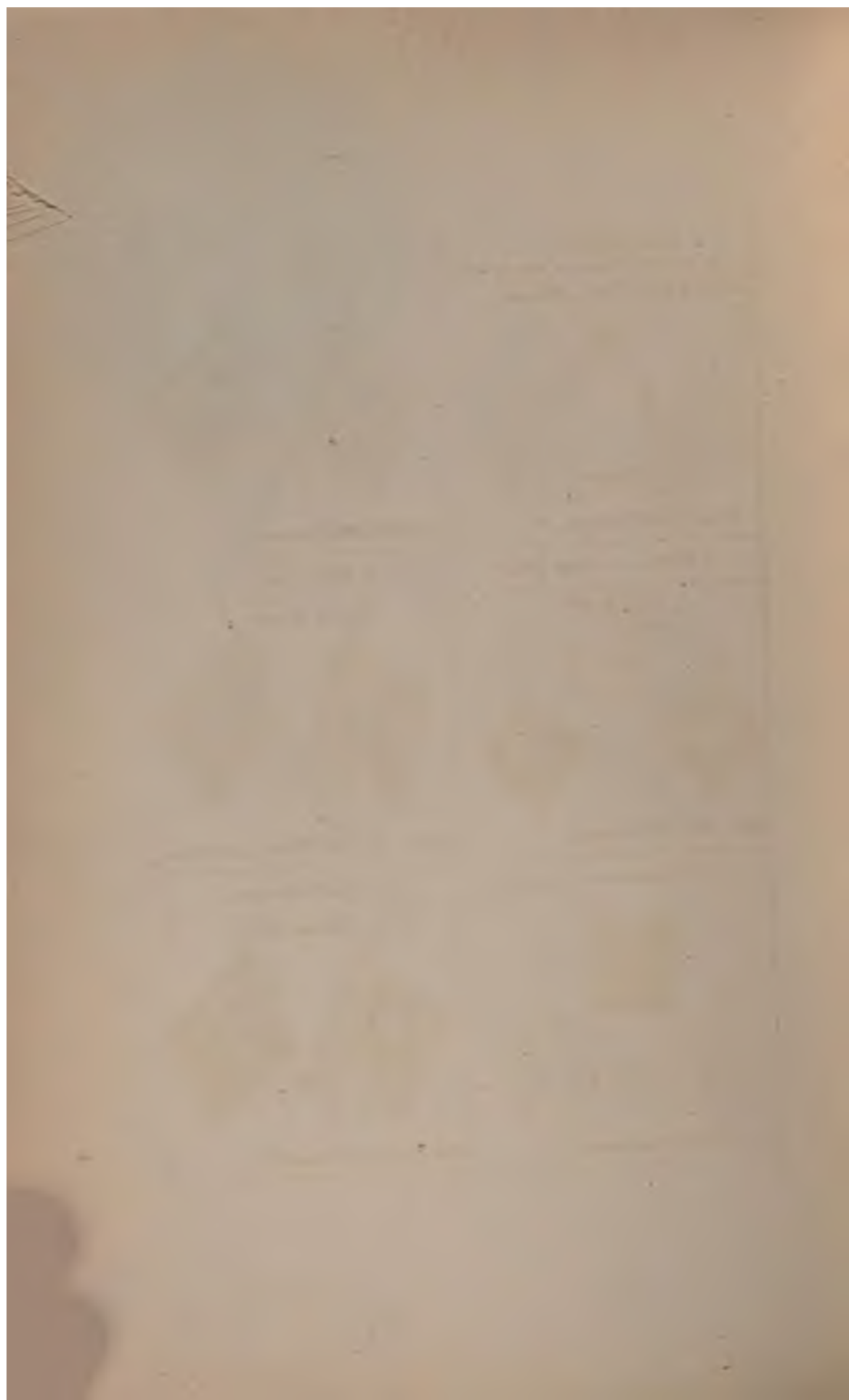
<p>70 Cambresis. crée en 1684</p>  <p>Col. M de Podenas</p>	<p>73 Quercy. crée en 1684</p>  <p>Col. M le C^{te} de Menou</p>
<p>71 Tournaisis. crée en 1684</p>  <p>Col. M le M^{re} de Gontault de S^t Genies</p>	<p>74 La Marche, Prince. crée en 1684</p>  <p>Col. M le M^{re} de Cau sans</p>
<p>72 Noix. crée en 1684</p>  <p>Col. M le Ch^{te} de Neuil</p>	<p>75 Diesbach Suisse. crée en 1689</p>  <p>Col. M le C^{te} de Dies bach</p>



<p>76. Courten, Suisse. crée en 1689</p>  <p>Col. M. le Ch^{er} de Courten</p>	<p>79. Dillon Allemand crée en 1689</p>  <p>Col. com. M. d'Onor</p>
<p>77. Bulkeley, Irlandois crée en 1690</p>  <p>Col. M. le C^{te} de Bulkeley</p>	<p>80. R^{al} Suédois Allemand crée en 1690</p>  <p>Col. M. le C^{te} de Sparre</p>
<p>78. Clare, Irlandois. crée en 1690</p>  <p>Col. M. le C^{te} de Thomond</p>	<p>81. Chartres crée en 1690</p>  <p>Col. M. le V^{ic} d'Ademar</p>









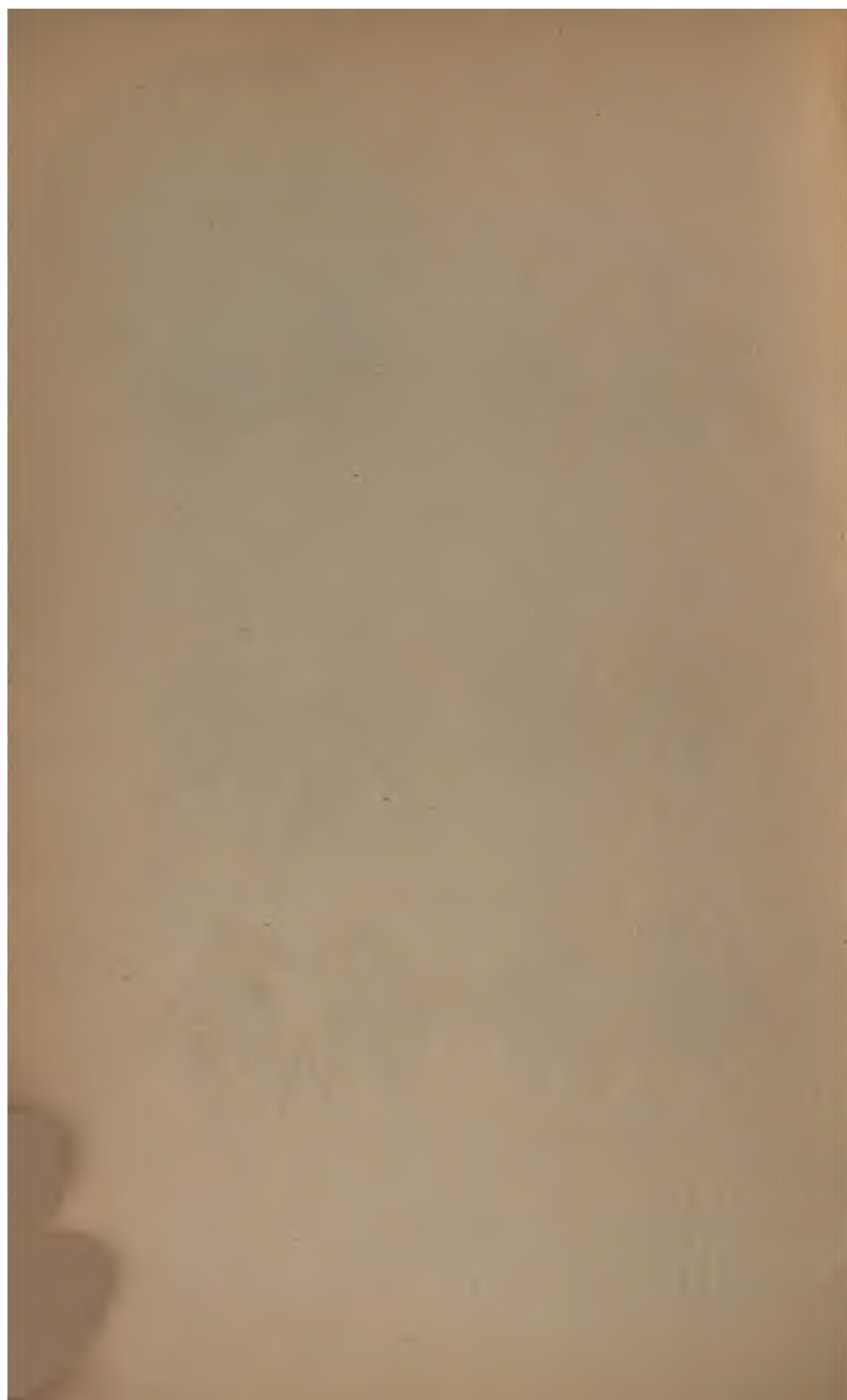
<p>64. <i>Penthièvre.</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. Lieu M. le C^{te} de Guesbriant</i></p>	<p>67. <i>Perigord.</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} de Clarac</i></p>
<p>65. <i>Boulonnois</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. M. le M^{te} de Senovoy.</i></p>	<p>68. <i>Saintonge.</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} de Beranger</i></p>
<p>66. <i>Angoumois</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. M. le M^{te} de Pressac</i></p>	<p>69. <i>Forez</i> <i>créé en 1684.</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} de Maulde</i></p>



Cavalerie.	
<p>1. Colonel General crée en 1635</p> <p>Col. G. M. le M^{re} de Bethune</p>  <p>M. de C. M^{re} d'Evry B</p>	<p>4. Royal</p>  <p>M. de C. M. le M^{re} de Serrent</p>
<p>2. Mestre-de-Camp Génér.^l</p> <p>crée en 1635</p>  <p>M. de C. M. le M^{re} de Castris</p>	<p>5. Du Roy —</p> <p>crée en 1635</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} Ju. les de Pédignac</p>
<p>3. Commissaire Général.</p>  <p>M. de C. M. le M^{re} de Buorot</p>	<p>6. Royal Étranger.</p> <p>crée en 1635</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} d'Hautefort</p>

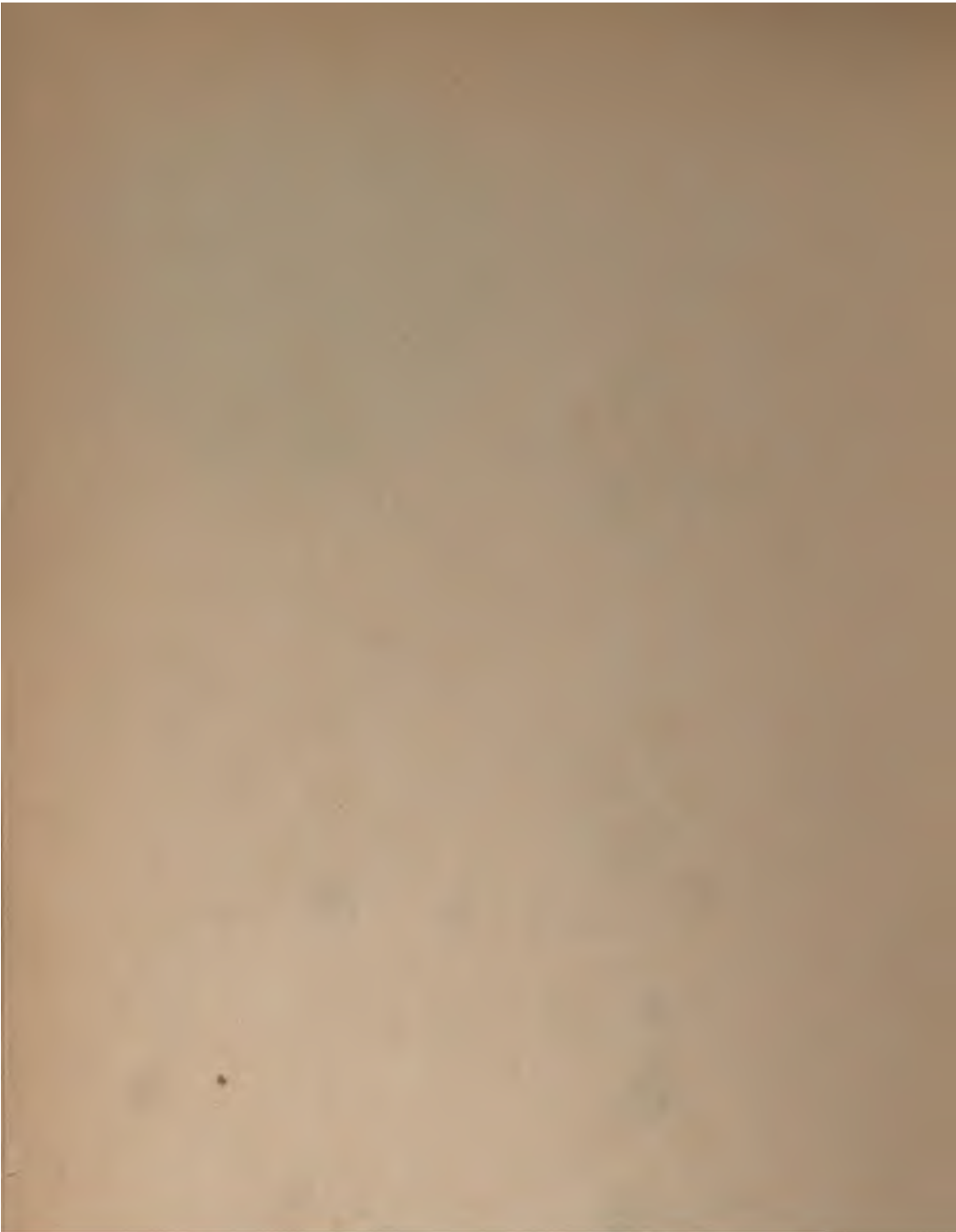
<p>7. <i>Cuirassiers du Roy</i> <i>crée en 1666.</i></p>	<p>10. <i>Royal Piémont</i> <i>crée en 1670.</i></p>
 <p><i>M. de C. M. le C^e de L'Aigle</i></p>	 <p><i>M. de C. M. de Tal. Meyrand</i></p>
<p>8. <i>Royal Cravattes.</i> <i>crée en 1664.</i></p>	<p>11. <i>Royal-Allemand</i> <i>crée en 1671.</i></p>
 <p><i>M. de C. M. de Tourval</i></p>	 <p><i>M. de C. M. le P^{er} d'Holstein Beck</i></p>
<p>9. <i>Royal Roussillon</i> <i>crée en 1667.</i></p>	<p>12. <i>Royal Pologne.</i> <i>crée en 1672.</i></p>
 <p><i>M. de C. M. le M^{ar} de Louvois.</i></p>	 <p><i>M. de C. M. le C^e de Mailly</i></p>







<p>15. <i>Lyonnois</i> crée en 1660</p>  <p>Col. M. le M^{re} de Beauzot</p>	<p>18. <i>Touraine</i> crée en 1625</p>  <p>Col. M. le M^{re} de Louval</p>
<p>16. <i>Dauphin</i> crée en 1667</p>  <p>Col. M. le Duc de S^t Meyrin</p>	<p>19. <i>Aquitaine</i> crée en 1604</p>  <p>Col. M. le V^{re} de Broglie</p>
<p>17. <i>Aunis</i> crée en 1610</p>  <p>Col. M. le C^{te} Du Lou</p>	<p>20. <i>d'Eu</i> crée en 1604</p>  <p>Col. M. le C^{te} de Beaujeu</p>





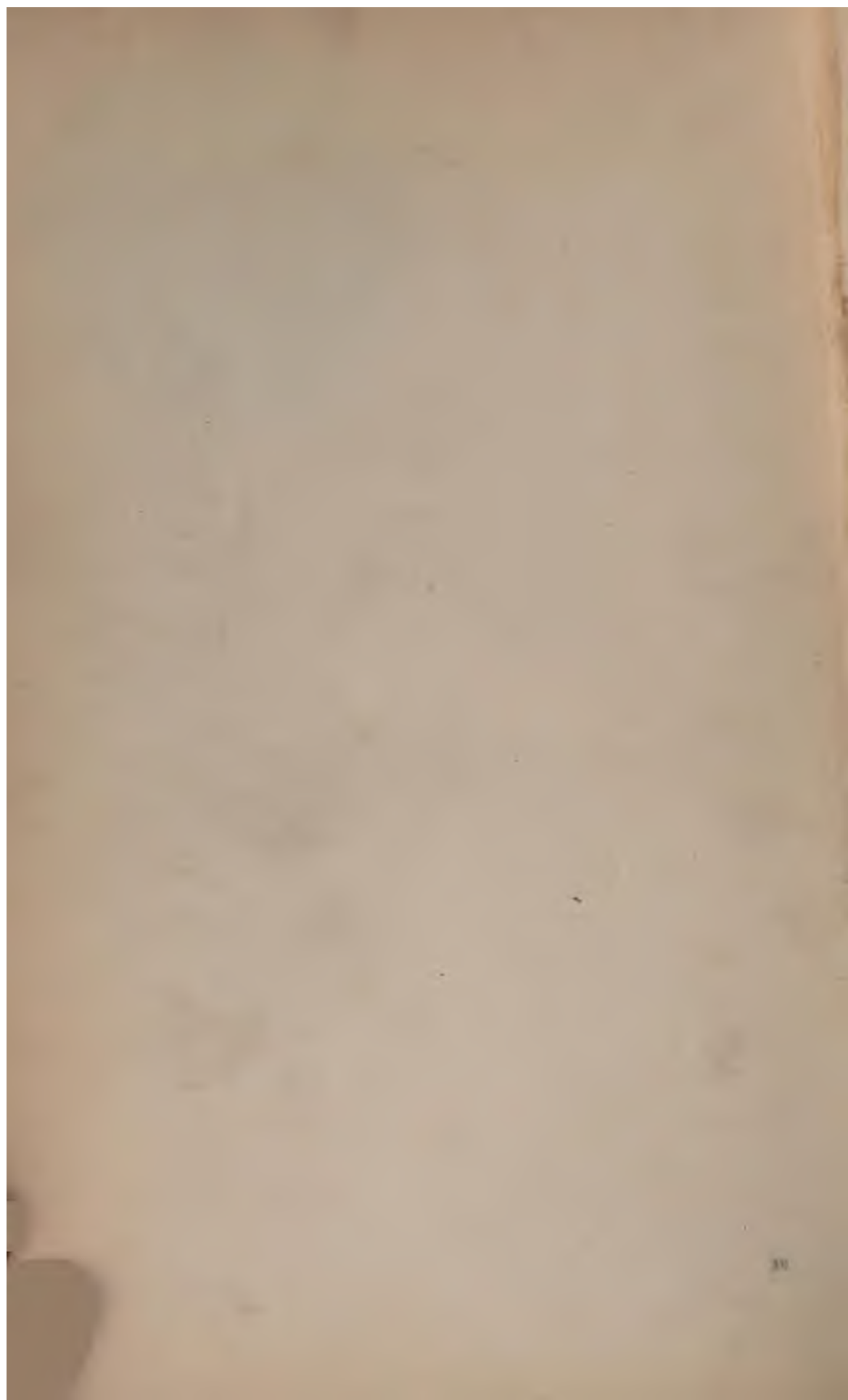












<p>76. Courten, Suisse. crée en 1689</p>  <p>Col. M. le Ch^o de Courten</p>	<p>79. Dillon Allemand crée en 1689</p>  <p>Col. com. M. d'Oonor</p>
<p>77. Bulkeley, Irlandois crée en 1690</p>  <p>Col. M. le C^o de Bulkeley</p>	<p>80. R^ol. Suédois Allemand crée en 1690</p>  <p>Col. M. le C^o de Sparre</p>
<p>78. Clare, Irlandois. crée en 1690</p>  <p>Col. M. le C^o de Thomond</p>	<p>81. Chartres crée en 1690</p>  <p>Col. M. le V^o d'Ademar</p>

<p>82 Conly crée en 1692</p>  <p>Col. M le M^{rs} de Chabreillant</p>	<p>85 Enghien crée en 1706</p>  <p>Col. M le M^{rs} de Montazel</p>
<p>83 Walsh Irlandois crée en 1697</p>  <p>Col. M le C^{ts} de Walsh de Serran</p>	<p>86 Roy' Bavière Allemand crée en 1769</p>  <p>Col. Lieu M le C^{ts} de Levenhaupt</p>
<p>84 Berwick Irlandois crée en 1698</p>  <p>Col. M le Duc de Fitz-James L.G.</p>	<p>87 Salis Grison crée en 1754</p>  <p>Col. M le B^{ts} de Salis</p>



<p>88. <i>Royal Corse</i> <i>crée en 1745</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} du Luc</i></p>	<p>91. <i>Bouillon</i> <i>crée en 1757</i></p>  <p><i>Col. M. le P^{re} de Bouillon</i></p>
<p>89. <i>Nassau, Allemand</i> <i>crée en 1745</i></p>  <p><i>Col. M. le P^{re} de Nassau</i></p>	<p>92. <i>R^e Deux Ponts Allemand</i> <i>crée en 1758.</i></p>  <p><i>Col. M. le B^{te} de Berg</i></p>
<p>90. <i>Lochmann Suisse</i> <i>crée en 1752</i></p>  <p><i>Col. M. le B^{te} de Lochmann</i></p>	<p>93. <i>Eptingen, Suisse</i> <i>crée en 1758.</i></p>  <p><i>M. le B^{te} d'Eptingen</i></p>



Cavalerie.	
<p>1. Colonel General créée en 1635 Col. G. M. le M^{re} de Bethune</p>  <p>M. de C. M^{re} d'Evry B</p>	<p>4. Royal</p>  <p>M. de C. M. le M^{re} de Serrent</p>
<p>2. Mestre-de-Camp Génér.^l créé en 1635</p>  <p>M. de C. M. le M^{re} de Castris</p>	<p>5. Du Roy — créé en 1635</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} Ju. les de Poignac</p>
<p>3. Commissaire Général.</p>  <p>M. de C. M. le M^{re} de Burren</p>	<p>6. Royal Etranger. créé en 1635</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} d'Hostefort</p>







<p>13. <i>Royal Lorraine</i> <i>crée en 1672</i></p>  <p><i>M. de C. Lieu. M. le C^o d'Andlau</i></p>	<p>16. <i>Royal Navarre</i> <i>crée en 1672</i></p>  <p><i>M. de C. M. le M^o de Damas</i></p>
<p>14. <i>Royal Picardie</i> <i>crée en 1672</i></p>  <p><i>M. de C. M. le C^o de Bascon pierre</i></p>	<p>17. <i>Royal Normandie</i> <i>crée en 1674</i></p>  <p><i>M. de C. M. le Br. de Croy</i></p>
<p>15. <i>Royal Champagne</i> <i>crée en 1682</i></p>  <p><i>M. de C. M. le V^o de la Roch. Foucault</i></p>	<p>18. <i>La Reine</i> <i>crée en 1635</i></p>  <p><i>M. de C. M. le M^o de Tourni</i></p>



<p>19. <i>Dauphin.</i> <i>créé en 1658</i></p>  <p><i>M. de C. M. le C^{te} de Vibray</i></p>	<p>22. <i>Carabiniers de M. le C^{te} de Proven^{ce}</i> <i>créé en 1690.</i></p>  <p><i>M. de C. Lieu M^{le} M^{re} de Royanne</i></p>
<p>20. <i>Bourgogne.</i> <i>créé en 1666</i></p>  <p><i>M. de C. M. le Duc de Cossé</i></p>	<p>23. <i>Rég^{ts} de M. le Comte d'Artois</i> <i>créé en 1666</i></p>  <p><i>M. de C. M. le B^{te} de Fumel</i></p>
<p>21. <i>Berry.</i> <i>créé en 1673</i></p>  <p><i>M. de C. M. le M^{re} de Lambert</i></p>	<p>24. <i>Orleans.</i> <i>créé en 1690</i></p>  <p><i>M. de C. M. le V^{te} de Clermont</i></p>















<p>25 Chartres crée en 1672</p>  <p>M. de C. M. le M^{re} de Durfort</p>	<p>28. Clermont Prince crée en 1666</p>  <p>M. de C. L. M. le C^{te} de Bourbonnais</p>
<p>26. Conde crée en 1666</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de Lantrec</p>	<p>29. Conty crée en 1666</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de Boufflers</p>
<p>27. Bourbon crée en 1666</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de la Roche</p>	<p>30 Penthievre crée en 1684</p>  <p>M. de C. M. le M^{re} Debeuxville</p>



<p>31. Noailles</p>	<p>3. Royal</p>
<p>créé en 1688</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de Noaille</p>	<p>créé en 1658</p>  <p>M. de C. M. le M^{re} de Vercac</p>
<p>Dragons 1^{er} Colonel Général</p>	
<p>Col. G. M. créé en 1668. le Duc de Choiseureux.</p>  <p>M. de C. M. le Duc de Luines</p>	<p>créé en 1744</p>  <p>M. de C. M. le M^{re} de Croqui</p>
<p>2. Mestre de Camp Général</p>	
<p>créé en 1674</p>  <p>M. de C. M. le Duc de Coigny</p>	<p>créé en 1673</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de Flamarens.</p>



<p>6. Dauphin crée en 1673</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de Vaudreuil</p>	<p>9. Custine crée en 1673</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de Custine</p>
<p>7. Orleans crée en 1718</p>  <p>M. de C. L. M. le C^{te} de Pont-S-Maurice</p>	<p>10. Rochefoucault crée en 1674</p>  <p>M. de C. M. le Duc de Liancourt</p>
<p>8. Bauffremont crée en 1693</p>  <p>M. de C. M. le R^{de} de Bauffremont</p>	<p>11. Jarnac crée en 1674</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de Jarnac</p>



<p>12. Damas crée en 1674</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de Damas</p>	<p>15. Montecor crée en 1676.</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de Montecor</p>
<p>13. Iselin-Lanan. crée en 1674</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de Lanan</p>	<p>16. Languedoc. crée en 1676</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} Dar-neuille</p>
<p>14. Belsunce crée en 1676</p>  <p>M. de C. M. le M^{te} de Belsunce</p>	<p>17. Schonberg crée en 1743</p>  <p>M. de C. M. le C^{te} de Schonberg</p>



Corps sans Dispense		
<i>Circulaires de France + Brigades en 1749</i>		
<i>Bataillon Corse</i>	<i>1 Bataillon</i>	<i>1769</i>
<i>Hypothèses</i>		
<i>Berking</i>	<i>+ Escadron</i>	<i>1720</i>
<i>Chambourant</i>	<i>+ Esc</i>	<i>1734</i>
<i>Com' Nassau</i>	<i>+ Esc</i>	<i>1740</i>
<i>Estebaux</i>	<i>+ Esc</i>	<i>1764</i>

Corps sans Dispense		
<i>Levées</i>		
<i>de France</i>	<i>3000</i>	<i>1743</i>
<i>de Hollande</i>	<i>500</i>	<i>1744</i>
<i>de Belgique</i>	<i>500</i>	<i>1749</i>
<i>de Catalogne</i>	<i>700</i>	<i>1740</i>
<i>de Corse</i>	<i>500</i>	<i>1769</i>
<i>de Savoie</i>	<i>500</i>	<i>1767</i>
<i>de Suisse</i>	<i>500</i>	<i>1761</i>









3 2044 019 279 934



<p>58. <i>Vexin</i>.</p> <p><i>créé en 1674</i></p>  <p><i>Col. M. le M^{re} de Bouille</i></p>	<p>61. <i>Provence</i>.</p> <p><i>créé en 1674</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} de V. rieux</i></p>
<p>59. <i>Roy.^{al} Comtois</i>.</p> <p><i>créé en 1674</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} de Noé</i></p>	<p>62. <i>Jenner, Suisse</i>.</p> <p><i>créé en 1677</i></p>  <p><i>Col. M. de Jenner M. de C.</i></p>
<p>60. <i>Beauvois</i></p> <p><i>créé en 1674</i></p>  <p><i>Col. M. le V^{re} de Berghes</i></p>	<p>63. <i>La Marck Alleman^e</i></p> <p><i>créé en 1680</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} de la Marck L. G.</i></p>

PAVILLONS MARITIMES

FRANÇAIS

EXTRAITS

DE

TABLEAU DE TOUS LES PAVILLONS QUE L'ON ARBORE

DANS LE MONDE CONNU

DRESSÉ POUR LOUIS XIV

Fac-simile

Planches VII-XII



TABLEAU MILITAIRE
DES
DRAPEAUX, ÉTENDARTS
ET GUIDONS

DES TROUPES

AU SERVICE DE LA FRANCE

LES ANNÉES DE LEUR CREATION

ET LES NOMS DE

MM. LES COMMANDANTS, LES COLONELS D'INFANTERIE

ET LES

MESTRES DE CAMP DE CAVALERIE ET DE DRAGONS

Pour l'année 1771

AVEC PRIVILÈGE DU ROY

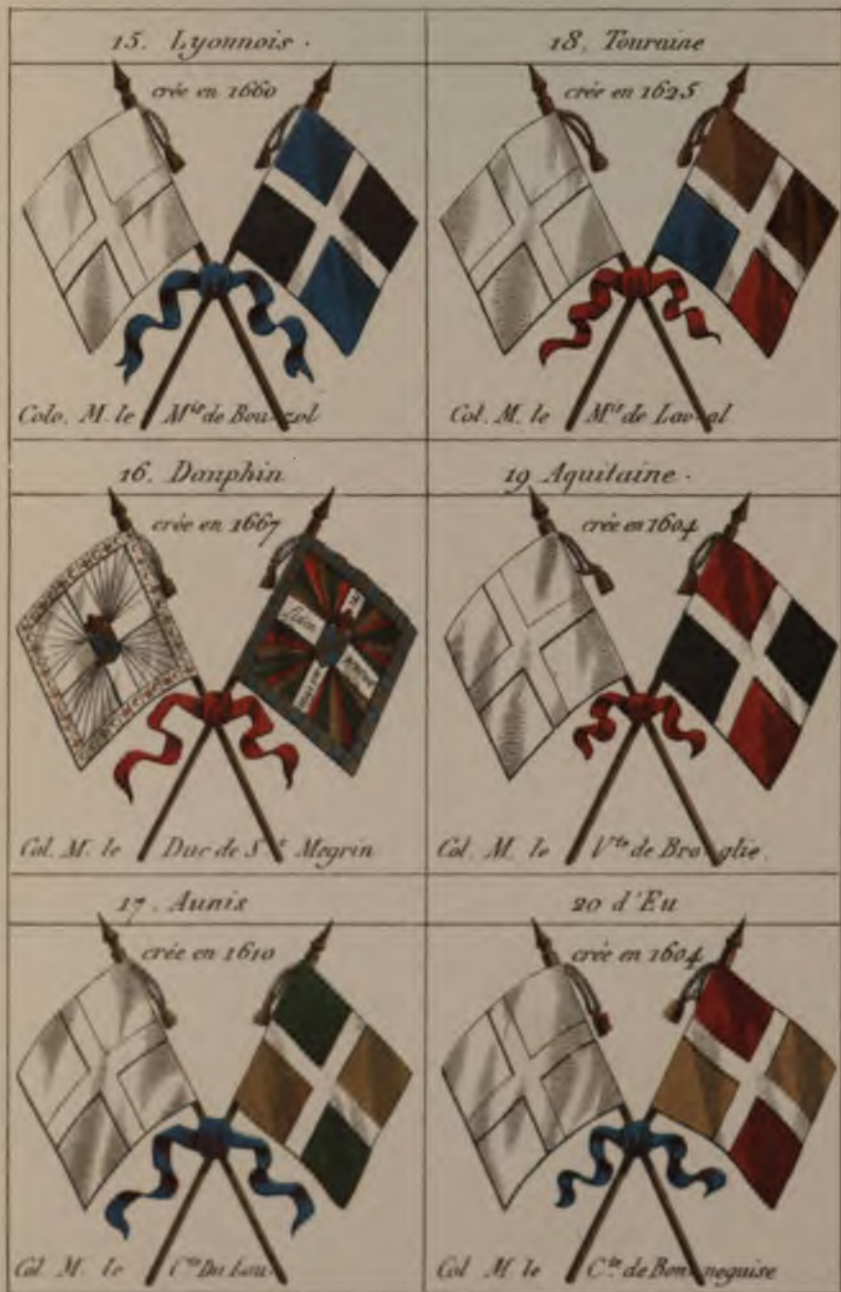
A PARIS

Chez le sieur CHALIGNY, Cour des grandes écuries du Roy.

AUX THUILLERIES

Fac-simile

Planches XIII-XLII





<p>27. Orléans crée en 1645</p>  <p>Col. M. le C^{te} de Montausier</p>	<p>30. Lorraine. crée en 1643</p>  <p>Col. M. le C^{te} de Boisgevin</p>
<p>28. La Couronne. crée en 1643</p>  <p>Col. M. le M^{re} Daouras</p>	<p>31. Artois. crée en 1610.</p>  <p>Col. M. le M^{re} De Sorans</p>
<p>29. Bretagne. crée en 1644</p>  <p>Col. M. le C^{te} de Chabannes</p>	<p>32. Berry. crée en 1637.</p>  <p>Col. M. le D^{uc} de Crussol</p>





<p>47 Auvergne</p>  <p>Col. M de la Mortiere</p>	<p>49 D'Erlach Suisse. crée en 1671</p>  <p>Col. M le B^{te} d Erlach</p>
<p>47 Grenoble</p>  <p>Col. M le C^{te} de Rostaing</p>	<p>50 Boccard Suisse crée en 1672</p>  <p>Col. M de Boccard L^{ie}</p>
<p>48 Royal Italien. crée en 1671</p>  <p>Col. M le M^{te} de Monti L. II</p>	<p>51 Sonnenberg Suisse crée en 1672</p>  <p>Col. M de Sonnenberg</p>

<p>58. <i>Vexin.</i> <i>créé en 1674.</i></p>  <p><i>Col. M. le M^{re} de Bouille</i></p>	<p>61. <i>Provence.</i> <i>créé en 1674.</i></p>  <p><i>Col. M. le Ch^{te} de V.riens</i></p>
<p>59. <i>Roy.^{ne} Comtois.</i> <i>créé en 1674.</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} de Noe</i></p>	<p>62. <i>Jenner, Suisse.</i> <i>créé en 1677.</i></p>  <p><i>Col. M. de Jenner M. de C.</i></p>
<p>60. <i>Beaugolois.</i> <i>créé en 1674.</i></p>  <p><i>Col. M. le V^{re} de Berghe</i></p>	<p>63. <i>La Marck Alleman^e.</i> <i>créé en 1680.</i></p>  <p><i>Col. M. le C^{te} de la Marck L. G.</i></p>